This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

a39015 01807565 8b

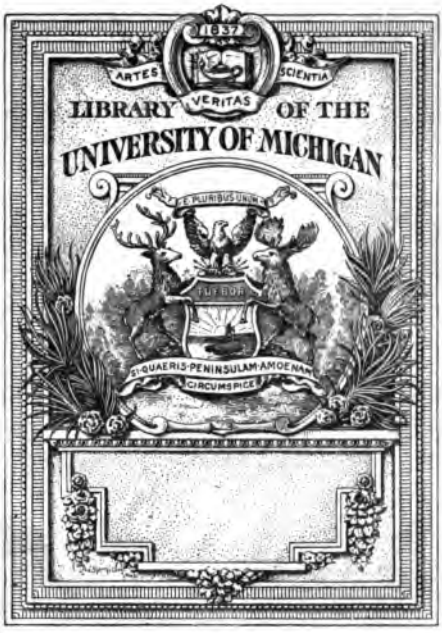
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

TRISTAN

LE VOYAGEUR,

OU

LA FRANCE AU XIVe SIÈCLE.

PAR M. DE MARCHANGY.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

CHEZ F. M. MAURICE, LIBRAIRE,
Rue des Mathurins-S.-Jacques, n° 1;
URBAIN CANEL, LIBRAIRE,
Place S.-André-des-Arts, n° 30.

M DCCC XXV.

TRISTAN LE VOYAGEUR,

OU

LA FRANCE AU QUATORZIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XXXVII.

Je fus frappé de tristesse en entrant à Rouen; car cette ville est si grande et si peuplée, que je m'y trouvai plus étranger qu'ailleurs. Elle appartient à la couronne de France depuis Philippe-Auguste, qui, du côté de la Seine, fit raser ses vieilles tours et ses remparts : aussi est-elle plutôt maritime et commerçante, qu'elle n'est guerrière et féodale [1]. Ce roi lui conserva ses coutumes, et ajouta de nouveaux priviléges à ceux dont jouissaient déjà ses bourgeois. Le prince ne peut les contraindre à marier leurs enfans, et à payer des

[1] *Hist. de la ville de Rouen*, par M. S....., t. I, l. III, p. 292.

2152957

tailles sans leur consentement. Il doit acheter au prix courant le vin que ses gens font chercher dans leurs cabarets [1].

Des juges de leur choix statuent sur leurs procès civils, aucun d'eux ne peut être arrêté, si ce n'est pour cause criminelle, sans la présence du maire [2]. Nul marchand, nul étranger, ne passe à Rouen sans leur permission; ils trafiquent avec l'Irlande, à l'exclusion des autres Normands, ceux de Cherbourg exceptés [3]. Il leur est permis de faire paître leur bétail, selon son appétit, dans les forêts et sur les bruyères de Normandie. Ils élisent leurs magistrats municipaux, qui les gouvernent paternellement, et ils n'ont affaire aux autorités royales que pour le cas où il s'agit du service et de l'intérêt du royaume. Ainsi la plupart des villes, tant celles qui sont

[1] Masseville, *Hist. de Normandie*, t. II, p. 221 et suiv. — Beaucoup d'autres priviléges furent accordés par nos rois à la ville de Rouen. (Voy. l'*Histoire* de cette ville, publiée par Amiot, t. I, ch. XIV, p. 70 et suiv.)

[2] *Ibid.*, t. II, p. 221.

[3] Cherbourg ne pouvait envoyer chaque année qu'un seul vaisseau en Irlande, où il se faisait alors un commerce considérable avec la ville de Rouen.

réunies à la couronne que celles qui, enclavées dans les fiefs, en sont néanmoins indépendantes, sous beaucoup de rapports, depuis l'affranchissement des communes; la plupart des villes, dis-je, sont de petites républiques, de même que les fiefs sont de petites souverainetés. Dans les villes, il y a motif à plus de liberté, car les relations commerciales, les progrès de l'industrie, et tant d'intérêts divers, nés d'une activité plébéienne, pourraient être froissés par le contact trop immédiat d'un suzerain. Dans les manoirs, au contraire, où sont en quelque sorte les sources des bonnes mœurs, des traditions et des usages régnicoles, tout serait perdu s'il y avait trop de mutations dans les propriétés, et trop de diversité dans les intérêts. Le sceptre des patriarches doit donc s'y transmettre de génération en génération.

Tandis que le croisement des fortunes et des races, la mobilité des conceptions, les influences étrangères et le climat moral qu'ont allumé les arts, le luxe et l'opulence, font perdre à nos villes le caractère natal et les vertus héréditaires, elles offrent en compen-

sation les merveilles des inventions industrieuses et les prodiges de l'esprit humain. Quant à nos campagnes féodales, elles perpétuent les traits primitifs des ancêtres, la ferveur, la foi, l'ignorance naïve; elles filent éternellement cette toison d'or qui, suspendue à l'orme patrimonial, est en quelque sorte la dépouille des vieux siècles, et compose la trame invincible des traditions et des croyances.

Ainsi, grâce aux différens régimes des villes et des campagnes, les unes font l'honneur de la civilisation, les autres tempèrent les excès de cette civilisation, la rendent incorruptible, et lui donnent une forte trempe, en y mêlant le précieux alliage des coutumes et des mœurs. Au surplus, les villes et les campagnes sont fédérées ensemble, puisque les communes, ainsi que les grands fiefs, relèvent également de la couronne de France.

De même que la puissance des seigneurs n'a rien d'arbitraire, puisque tous ses élémens découlent des stipulations d'un pacte réciproque, de même aussi l'action municipale des communes n'a rien de populaire et

d'anarchique. Mille institutions sont au contraire ménagées dans l'enceinte des cités, pour restreindre les ambitions des citoyens, ou pour les satisfaire sans encombrement et sans danger. Les prudhommes appellent institutions, un certain concours de faits consacrés et de pratiques unanimes, qui tendent à mettre la morale dans l'esprit public, et l'esprit public dans la morale; qui perpétuent les usages, ennoblissent les sentimens, généralisent les vœux, sanctifient les espérances, et ramènent sans cesse vers un but d'utilité les affections, les suffrages et les capacités de la multitude. L'une de ces institutions les plus fortes, à cause de tous les vénérables accessoires qui s'y sont lentement enlacés, c'est le classement des citoyens. Ils sont divisés en bourgeois et en artisans; ces derniers sont classés par communauté, chaque métier à sa confrérie, et chaque confrérie a ses fêtes, ses pratiques merveilleuses, ses statuts, ses dignités et son patron. A Rouen, les brasseurs ont pour patron saint Liénard; les cordiers, saint André; les porteurs de sel, saint Barthélemy; les bonnetiers, saint Sever; les filas-

siers, sainte Anne; les teinturiers, saint Cyr; les chantres, sainte Cécile; les serruriers, saint Andrieux; les cuisiniers, saint Job, et ainsi des autres [1]. Chaque confrérie a le droit de s'assembler dans l'église qui lui est désignée; elle y a sa châsse spéciale, ses hauts bourdons fleuris, ses livres rouges ou noirs, ses cierges dorés, et la bannière sous laquelle les confrères s'assemblent, soit pour délibérer sur les affaires de la communauté, soit pour marcher aux processions, entrées et cérémonies où ils ont droit d'assister [2]. Ils ont une caisse d'épargne, tant pour faire des œuvres de charité que pour secourir ceux d'entre eux qui sont grevés par cas fortuit, feu du ciel, ou ravage de grêle [3]. Lorsqu'un confrère est trépassé, les autres viennent à son convoi portant des torches ardentes. Plusieurs corps

[1] Taillepied, *Antiquités et singularités de Rouen*, ch. x, p. 59, 60, 66 et suiv.

[2] Houard, *Dict. du droit normand*, t. I. — Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, II et III.

[3] Taillepied, *Beautés et singularités de la ville de Rouen*, ch. x, p. 50, 60 et suiv. — *Hist. de la ville cathédrale de Rouen*, ch. XXII et XXIII.

de métiers ne reçoivent pour apprentis et compagnons que des fils de maîtres [1]; il en résulte que ces professions héréditaires donnent aux familles qui les exercent, de temps immémorial, une considération flatteuse, une aptitude au perfectionnement des travaux, et un crédit dont une longue probité est la base indestructible.

Les corporations des métiers ainsi rangées sous des patronages religieux, et recommandées au Dieu qui bénit les sueurs de l'ouvrier, sont en même temps protégées par le roi, qui autorise l'élection de leurs dignités ingénues, sourit à la promotion de leurs princes [2], de leurs grands maîtres, et leur concède des priviléges qui ne nuisent point à l'industrie, parce que toutes les classes, depuis la plus haute noblesse jusqu'aux plus humbles communautés des artisans, ayant certaines con-

[1] Les orfèvres et les tanneurs avaient seuls ce privilége.

[2] Ces princes n'étaient pas très-absolus. On lit dans les statuts de la confrérie de Sainte-Cécile : *Lesdits sieurs princes seront exhortés à ne se piquer d'aucune jalousie qui pût un jour détourner de la confrérie.* (Voy. *Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, ch. XXIII, p. 689, § XIV.)

cessions appropriées à leurs besoins et à la félicité qui leur convient, le privilége n'est plus exclusif, il n'est que modifié selon les conditions et les convenances. Ainsi, le puissant baron et l'obscur pâtre de la vallée ont l'un et l'autre un privilége; pour le baron, c'est de siéger en la cour des pairs, ou de tenir une des pièces de l'armure du roi à la cérémonie du sacre; pour le pâtre, c'est de conduire son troupeau dans les pacages de la banlieue. Les bourgeois et les artisans ont de même leurs priviléges, qui, sans ruiner l'état, ont le double avantage de contenter un amour propre légitime dans un cercle qu'il ne peut dépasser, et d'attacher par des liens indissolubles les citoyens à leur pays. Ces priviléges ne sont cependant presque rien en eux-mêmes. Quelques exemples prouveront avec quelle économie la sagesse de nos pères sait entretenir l'émulation et l'amour du bien public. Les bourgeois peuvent aspirer aux fonctions de maires, d'échevins, baillis et sénéchaux. Ils peuvent aussi faire partie de la compagnie des arbalêtriers, instituée à Rouen par Philippe-Auguste, et composée de cin-

quante hommes, dont les chevaux sont caparaçonnés de blanc et de noir, pour indiquer que les arbalêtriers veillent le jour et la nuit au repos de la ville [1]. Leurs priviléges sont de vendre le vin de leur cru sans payer de droits, d'avoir un clos hors les murs pour faire l'exercice du *limaçon*, et d'être exempts de taille hormis trois cas : lorsqu'on répare les clôtures de la ville, lorsque l'arrière-ban est convoqué, et lorsqu'il faut payer la rançon du prince [2].

La confrérie des marchands chaussetiers de Rouen a pour privilége de faire l'aumône avec le couvent des jacobins, et de recevoir pour ses bonnes œuvres vingt sols par réception de chaque mesureur de sel qui, après avoir prêté serment devant le bailli de Rouen, est

[1] Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, ch. LIV, p. 391. — Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, p. 283 et suiv.

[2] Farin, t. I, ch. LIV, p. 391. La plupart de ces priviléges leur furent accordés par lettres patentes de Charles V, en date de 1357 ; cette compagnie eut des gages à prendre sur une somme de 2,970 liv. que payaient les fermiers de la ville. Les arbalêtriers rendirent de grands services à Rouen, malgré leur petit nombre. Ils suivirent Charles VII au siége de Louviers, en 1431.

tenu de se présenter chez le maître de la confrérie des chaussetiers, pour qu'il mette sur ses lettres les sceaux de saint Jacques et de saint Louis[1]. Ce maître porte deux fois par an le pain et le vin aux pauvres de l'Hôtel-Dieu; et, si un marchand chaussetier est alité en cet hospice, il a droit à une double pitance; car ainsi l'ont prescrit les lettres patentes et ordonnances, que la confrérie garde précieusement dans un étui d'or[2].

Les employés de la monnaie sont exempts de péage aux ponts et barrières; ils portent sur la poitrine une médaille à l'effigie du roi, avec ces mots : *Laissez passer les monnoyeurs*[3]. L'inspection de leurs travaux est confiée à des juges gardes qui reçoivent par an cent cinquante livres de gages, et dix livres pour un bel habit[4]. Ce peu que j'ai déduit des privi-

[1] Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. III, p. 305, ch. II.

[2] Ces lettres patentes, qui furent données à la confrérie des chaussetiers par saint Louis, assuraient en outre à cette confrérie trente-une livres douze sols trois deniers à prendre sur la ville.

[3] Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, p. 109.

[4] *Ibid.*, p. 109 et 110.

léges, donnera l'idée de tous ceux qui sont octroyés aux autres compagnies.

De l'avis des sages, les corporations ont donc pour précieux résultats : premièrement, d'introduire dans les arts et métiers la discipline, la subordination, la bonne foi : secondement, d'exciter l'émulation des artisans et des marchands par l'espoir des grades, des distinctions, des priviléges, qui, dans chaque communauté, sont la récompense d'une probité notoire : troisièmement, de réunir les hommes entre eux, de manière à ce que l'arbitraire n'ose rien tenter au préjudice de leurs droits. Les individus, s'ils étaient isolés, seraient aisément broyés sous l'action d'un pouvoir absolu sans que personne se mît en peine de demander pourquoi. Mais si ce pouvoir, tout injuste et violent qu'on le suppose, vient à rencontrer une masse de citoyens qui se tient tout d'une pièce par le ciment de ses coutumes et le lien de ses statuts et règlemens, il s'arrête dans la crainte de renverser sur lui l'édifice public, en heurtant une de ses fortes colonnes. Aussi les corporations sont-elles une des plus belles inspirations de la liberté.

J'allai, comme je le devais, faire visite à l'archevêque de Rouen, Philippe d'Alençon, à Louis d'Harcourt, vicomte de Châtelleraux, gouverneur de la ville, au grand bailli, Oudard de Canville, et au maire, le sieur Robert Alorge. Ce magistrat me donna un sergent pour me conduire par la ville, et m'en faire voir toutes les choses belles et curieuses. Mon guide me conduisit d'abord sur le quai, le plus spacieux qui soit peut-être au monde [1]. Le flux de la mer enfle si bien la fortune de la Seine, qu'elle est riche à la fois et des navires de vingt peuples lointains, et des bateaux marchands de nos provinces intérieures. Une des grandes merveilles qu'offrent ces bords industrieux, c'est le pont de pierre à dix-huit arches, que Malthide, femme du roi d'Angleterre Henri II, fit jeter sur ce fleuve, malgré la turbulence des ondes et la rapidité du courant. Le génie guerrier du siècle qui le vit construire, crèna la ses parapets comme des remparts, et plaça des tours entre ses

[1] *Hist. de la ville de Rouen*, par M. S...., avocat, t. 1, l. III, p. 292. — Du Souillet, t. 1, in-4°, ch. 1, p. 2.

arches. Sur les ruines de l'ancien palais des ducs de Normandie et de cette tant vieille tour de Richard, où fut enfermé le jeune Artus, à l'amer déplaisir des Bretons[1], sont maintenant bâties des halles superbes, qui développent dans un double étage de boutiques opulentes, les trésors des manufactures et des fabriques nationales. Nulle ville ne peut être comparée à Rouen pour le trafic des draps, toiles, merceries et cuirs. Les foires du champ du Pardon, du pré d'Emendreville et de la Chandeleur, ouvrent de grandes chances de prospérité.

Là où dominait la vieille citadelle qui croula sous les ordres de Philippe-Auguste, ce roi fit construire un château flanqué de fortes tours. Une chaussée, élevée de quatorze pieds au-dessus du sol, conduit à sa porte principale [2]. La claire fontaine de Galaor baigne ses ravelins, et coule en de nombreux

[1] *Monumens de la Normandie*, 1re livraison, les *halles*.

[2] Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. 1, ch. xx, p. 113. — Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. 1, ch. xx, p. 112. — Jean Oursel, *Beautés de la Normandie*, p. 60 et suiv.

canaux dans les divers quartiers de la ville [1].

Outre ce château, il y a grand nombre de beaux hôtels, avec des colombiers dans les cours et des ruches d'abeilles sous les treilles des jardins. Ces hôtels appartiennent à des seigneurs et à des abbés, qui y séjournent pendant la tenue de l'échiquier, et lorsque les intérêts de leurs fiefs et de leurs abbayes les appellent dans la capitale de la Normandie. Tels sont les hôtels du Bec, de Jumiéges, de Sainte-Catherine, de Raffetot, du patriarche et de Vallemont [2]. L'un des possesseurs de ce dernier hôtel, le noble et puissant Ricon de Vallemont, avait la stature d'un géant; ses ossemens, trouvés dans un tombeau de pierre, causèrent un grand étonnement, son crâne contenait un boisseau de blé, et l'os de sa jambe atteignait la ceinture des hommes du siècle [3].

[1] *Beautés de la Normandie*, par Jean Oursel, p. 28 et 29.

[2] Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, ch. IV, p. 26, t. I. — Les plus beaux hôtels ont été bâtis depuis. (*Voy.* MM. Langlois et Jolimont.)

[3] Ces ossemens furent retrouvés en 1509, en creusant les fossés de la porte Cauchoise. (*Voy.* Jean Oursel, *Beau-*

La place de Rouen est très-marchande et très-peuplée, mais un de ses quartiers a quelque chose de sinistre et de désert. Ce quartier, taciturne et sombre, est comme frappé d'anathème, au milieu du mouvement qui vivifie le reste de la cité. A peine y voit-on quelques êtres pâles et indigens qui s'y réfugient, parce qu'ils ne peuvent se loger ailleurs. Les pourceaux viennent en labourer la fange, un troupeau de vaches noires y paissait les herbes qui croissaient au pourtour des maisons inhabitées, et entre les dégradations de leur seuil. On y entend pour tout bruit le cri plaintif de l'orfraie, et parfois les pas des archers qui, dans les funèbres détours de ces rues abandonnées, vont saisir le faux monnoyeur dans son souterrain, où le sectateur de quelque schismatisque, s'abandonnant en secret aux abominations de l'hérésie. Ce quartier réprouvé, c'est le clos des

tés de la Normandie, p. 19. — Amiot, t. 1, ch. IV, p. 26 et 27. — Du Souillet, t. 1, in-4°, p. 11, n° 4. — Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. 1, p. 27. — *Monumens de Normandie*, par M. de Jolimont, 1re livraison, porte Cauchoise.)

Juifs, ainsi appelé, parce que les juifs avaient là jadis leurs demeures et le centre de leur commerce; mais ils en furent expulsés, lorsqu'une ordonnance les chassa de tout le royaume. Depuis, cette partie de la ville est restée vouée à une sorte de réprobation [1].

Les petites rivières de Robec et d'Aubette, dont la source est à une lieue de Rouen, coulent à travers plusieurs quartiers de la ville [2], et font tourner douze moulins à blé. L'aspect de ces usines récrée par de cham-

[1] Le clos des Juifs comprenait tout l'espace renfermé entre les rues aux Juifs, Boudin, Saint-Lô, et tout ce que l'on appelle aujourd'hui le Marché-Neuf. Après l'expulsion des juifs, ce clos fut réuni au domaine, qui le laissa en friche. En 1499 on y jeta les fondemens du palais de justice. (*Voy.* Duplessis, *Hist. de la Haute-Normandie.* — Goube, *Hist. du duché de Normandie.*)

[2] La source de Robec est à Saint-Martin, celle d'Aubette à Saint-Aubin : ces deux petites rivières sont proches l'une de l'autre. Celle de l'Aubette ne faisait mouvoir qu'un moulin; elle ne parcourt qu'une très-petite partie de la ville, où elle entre, près de la porte de Martainville, et d'où elle sort, près de la tour du Tot. Celle de Robec décrit un plus long cours, elle entre à Rouen par le faubourg Saint-Hilaire, coule le long des Célestins et des rues Caperon, la Mietto et Malpalu; elle sort entre la porte d'Elbeuf et Saint-Jean-Lecœur.

pêtres images, la vue fatiguée d'errer dans les rues étroites et bourbeuses de cette cité[1]. L'agitation scintillante des eaux ouvrières, les osiers étendant leurs tiges de corail et d'émeraude sur le bord écumeux où mugissent les écluses; les chansons du meunier, ce compère des laboureurs et des ménagères, le cliquetis des tournans, et le pont fragile où sèchent les filets, seraient déjà pour le citadin d'agréables distractions, alors même que ces moulins jolis ne devraient pas encore à des souvenirs d'histoire un attrait particulier. Le moulin Chantereine est bâti à l'extrémité du jardin délicieux où les anciens ducs de Normandie venaient s'ébattre avec les paladins et les dames de la cour[2].

Richard-sans-Peur s'étant égaré à la chasse, dans les fausses voies d'une forêt, lorsque la blanche lune luisait au ciel, vit un pommier chargé des plus beaux fruits. Il cueillit trois

[1] Toutes les maisons étaient alors en bois; depuis cette ville s'est singulièrement embellie. (*Voy.* MM. Langlois et Jolimont, sur les *Monumens de Rouen.*)

[2] Du Souillet, t. I, ch. VI, p. 14, n° I, édit. in-4°. — Amiot, t. I, p. 33.

pommes, et en fut si émerveillé, que le lendemain il dit à ses barons : « Celui de vous qui avant l'heure de complies retrouvera le pommier, pourra s'en venir près de moi requérir un don. » Les barons coururent dans la forêt, mais aucun ne trouva le pommier, ce qui causa grand dépit au duc ; lui-même s'en vint dans la forêt, et n'en eut pas de meilleures nouvelles : « Est-il donc vrai, se prit-il à dire, qu'il y a bonne fortune et douce rencontre qu'on n'a pas deux fois en toute la vie ? » Qu'était devenu le pommier ? pas ne le puis-je conter ; mais je sais que Richard, pour se consoler, sema les pepins des trois pommes qu'il avait gardées par devers lui dans le riant enclos de Chantereine, ce verger des folâtres amours [1].

Le moulin Papavoine est décoré dans son île fleurie, du poteau armoirié où s'enlacent les chiffres de la gracieuse abbesse de Montivillier [2]. Près des moulins de Bretèque est la

[1] *Hist. de Richard-sans-Peur*, à Troyes, sans date, chez Garnier, p. 5 et 6.

[2] Du Souillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, in-4°, ch. VIII, p. 17. — Amiot, t. I, ch. V, p. 30 : elle se qua-

nappe d'eau où viennent s'abreuver les coursiers qui bondissent dans les prairies, depuis la fontaine aux Clercs jusqu'à la tour du Colombier [1]. Cinq de ces moulins appartiennent à la ville; ils sont donnés à ferme, moyennant des rentes et redevances. Aux termes de leurs baux, les fermiers doivent moudre gratuitement pour le gouverneur, l'archevêque, et messieurs du chapitre; ils doivent, en outre, à tous les magistrats municipaux, savoir: des livraisons de gâteaux aux rois, de *cheminéaux*, à Noël, de *Nourole*, à Pâques et à la Pentecôte [2]. Ils doivent aussi aux religieux de l'abbaye Saint-Ouen quatre-vingts livres de rente; mais en revanche, ces bons religieux sont tenus de livrer à la maison de ville deux *pains chevaliers*, et un oison bridé [3], c'est-à-dire ayant au col et aux ailes des rubans couleur de feu. Il est conduit par deux varlets de

lifiait de dame de haute-justice de Saint-Paul de Sermonville-Larivière, de Crevon, du Chatel, etc.

[1] Amiot, t. 1, ch. v, p. 31.

[2] Farin, t. 1, p. 37. — Amiot, t. 1, ch. viii, p. 42.

[3] Amiot, t. 1, ch. vii, p. 37. — Du Souillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. 1, in-4°, p. 16.

l'abbaye, et précédé par deux violons, depuis l'église Saint-Ouen jusqu'au grand moulin. Là cette volatile pavoisée est remise aux fermiers de la ville avec deux cruches d'un bon vin, deux poulets gras et deux plats de beignets [1]. Ces redevances, et milles autres de ce genre, multiplient à Rouen comme dans le reste du royaume, les *banquets*, *ébats et joyeusetés*, où les hommes, rapprochés entre eux, sont disposés à s'aimer et s'entre-aider. Pour la parure de ces fêtes *contractuelles*, pour ces offrandes *stipulées*, on cultive des champs de fleurs de plusieurs arpens, et l'on évalue à cinquante mille francs les bouquets et les chapeaux de roses qu'on vend annuellement [2],

[1] Amiot, t. I, ch. VII, p. 37. — Ce ne fut qu'en 1602, que par sentence du bailli les religieux de Saint-Ouen furent dispensés des violons et de la conduite de l'oison; mais ils devaient le fournir avec deux aunes de ruban, et cet usage avait lieu encore avant la révolution.

[2] Cette somme ne surprendra pas, si l'on pense à l'énorme consommation qu'on faisait alors de l'eau *rose*. Dans toutes les familles, les compagnies et corporations, on offrait beaucoup de bouquets; à table, dans les fêtes, on se couronnait de fleurs, on en jonchait la nappe et le plancher, etc.

sans compter le muguet, que les amoureux vont cueillir secrètement dans les bois. Aussi le métier de chapelier de *fleurs* et celui de marchand *rosier* sont-ils en France très-communs et très-lucratifs [1].

Le peuple montre sur la rivière de Robec une place où le pied glissa à un pauvre moine de Saint-Ouen, qui se noya dans la rivière, et dont un ange et un démon vinrent se disputer l'âme. Le diable prétendait que le moine amoureux d'une femme de la ville se rendait de nuit près d'elle, et qu'ainsi il était en instance de damnation lorsqu'il périt, en telle sorte que son âme revenait de droit à l'enfer. L'ange, sans contester le fait du rendez-vous, soutint qu'en mourant le moine avait pu se repentir, à quoi le diable repartit qu'il n'y avait guère apparence. Pendant leur débat,

[1] Mosant de Brieux, *Orig. de quelques cout. anc.*, p. 70. — Daire, *Hist. de la ville d'Amiens*, t. II, p. 139. — Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, édit. de M. Roquefort, t. II, p. 245; et dans ses *Fabliaux*, t. I, p. 209. Aussi trouve-t-on dans les droits seigneuriaux des redevances de *boisseaux de roses*. (*Voy.* Brussel, *Traité des Fiefs*, t. II, p. 746.)

l'âme en litige était toute tremblante d'anxiété. Enfin, les deux adversaires ne pouvant s'accorder, allèrent trouver Richard-sans-Peur, et lui exposèrent le cas. Ce duc les ayant écoutés, dit que pour savoir s'il y avait eu impénitence finale ou repentir, il fallait remettre le moine en pleine vie, puis le damner s'il allait au péché, ou le sauver si un bon mouvement le ramenait à son abbaye. Ainsi fut fait, et le moine étant revenu sur ses pas, en se frappant la poitrine, et disant acte de contrition, fut préservé du feu d'enfer. Il vécut et mourut très-dévotement, grâce à la sagesse du bon duc Richard-sans-Peur [1].

[1] *Chron. de Normandie*, fol. 23, r°. — *Mém. de l'acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XVIII, p. 361 et 363.

CHAPITRE XXXVIII.

Je vis de belles et nobles races de chevaux sur le marché de Rougemare. Cette place doit son nom au carnage dont elle fut teinte plus d'une fois pendant les siéges de Rouen, et surtout en 949, alors que la terrible épée du duc Richard fit couler des flots de sang, qui formèrent une vaste mare [1].

Il y a plusieurs marchés à Rouen; le prix des denrées était à peu près le même qu'en Poitou. Je vis vendre sept cents harengs pour 10 sols, dix veaux pour 30 sols, soixante agneaux pour 20 sols, trois cents fagots pour 13 sols. Un taureau coûtait 50 sols, une charretée de foin 18 sols, cent livres de fer 12 sols, trois cent vingt-six aunes de toile, 13 livres 17 sols 3 deniers [2]. Le blé froment, essence

[1] *Hist. de Rouen*, publiée par Amiot, t. 1, ch. IX, p. 46.

[2] On trouve beaucoup de tarifs semblables; j'ai notamment sous les yeux un compte de l'abbaye de Longpont, dans le Valois, pour les années 1329 et suivantes,

de grain, 3 sols le boisseau, année commune; le vin français, 2 sols le pot; les bonnets, 7 sols 6 deniers; les chapeaux, 4 sols; les souliers à homme, 7 à 8 sols tout au plus [1].

La plupart des marchés se tiennent autour des cimetières. Autrefois les pèlerins, se rendant aux lieux de dévotion, faisaient vœu de ne s'arrêter en aucune demeure vivante : ils n'avaient donc, pour reposer leur tête, que la pierre des tombeaux. Les évêques, compatissant à leurs besoins, firent construire des étaux dans les cimetières, afin qu'on y exposât ce que réclamaient la nourriture et le vêtement de ces pieux voyageurs. Il en résulta peu à peu des foires nombreuses, dont le trafic et le mouvement profanaient le repos des terreins funèbres [2]. Les marchands en furent plus tard expulsés par les synodes,

où les denrées sont évaluées aux sommes qui sont ici indiquées.

[1] Ch. de Bourgueville, *Rech. et antiq. de la ville de Caen*, p. 82 et 83.

[2] *Conc. Juliobon.*, ann. 1080, art. 11, 12, 13, 18 et 19. — *Synod. norm.*, Dom. Bessin, p. 68. — Houard, *Dictionn. du droit norm.*, t. 1, p. 50 et suiv.

mais ils s'obstinèrent à demeurer dans les lieux adjacens [1].

La source de Galaor, après avoir prêté ses flots à vingt fontaines, forme un ruisseau qui, sous le nom de la Renelle, baigne le quartier des pelletiers et des tanneurs. Ceux-ci font à Rouen un commerce considérable, et manipulent le cours de l'eau, qui filtre à travers leurs bruyans ouvrages, et la claire-voie de leurs ateliers. Ces artisans sont les premiers qui s'établirent à Rouen, et plusieurs de leurs familles remontent au temps du duc Rollon [2]. Aussi ont-ils conservé sur les princes de Normandie des traditions précieuses, malgré leur altération et leur mélange avec des fables populaires. Tandis que leurs bras nerveux plongent dans les froides eaux de la Renelle les dépouilles des taureaux, ils chantent d'une voix rauque et sauvage les aventures de Robert-

[1] Par suite de cet usage, on voit encore des marchés près des anciens cimetières de Rouen, de Dieppe, etc.

[2] Aussi les tanneurs étaient-ils très-considérés à Rouen, où ils avaient des priviléges. (Voy. l'*Hist. de Rouen*, publiée par du Souillet et Amiot; *voy.* aussi les *Antiquités de Rouen*, par Taillepied.)

le-Diable. Le sens de ces espèces de chroniques rimées est resté dans mon souvenir, et je le reproduirai de mon mieux [1].

« Un jour il ventait si fort, que le chaume du palais ducal en était défait, et que l'arbre de la justice était renversé [2]. Pendant cette

[1] Il y a peu de traditions plus répandues que ne l'est celle de Robert-le-Diable dans toute la Normandie. Cette tradition est tout entière dans la mémoire des générations, et l'histoire ne dit rien de positif sur Robert-le-Diable. Il existe une chronique de Normandie, imprimée à Rouen, sans date, mais qu'à son style gothique on peut présumer fort ancienne. D'après cette chronique demi-fabuleuse, il y aurait eu des ducs en Neustrie avant l'invasion des Normands et l'investiture de Rollon. Le premier de ces ducs serait Robert, père de Robert-le-Diable. Dans les deux premières feuilles on raconte une partie des aventures de ce dernier, telles à peu près que les propage la tradition populaire, et telles qu'on les trouve rapportées dans un livre assez rare, ayant pour titre : *La terrible et merveilleuse vie de Robert-le-Diable, lequel après fut homme de bien :* à Troyes, chez P. Garnier. C'est dans ces deux ouvrages, et dans les traditions locales, que j'ai recueilli quelques-uns des faits que j'ai rapportés, ayant cherché à conserver la simplicité naïve, qui est le cachet de ces sortes de narrations du moyen âge.

[2] Nous avons dit souvent que la justice se rendait alors en plein air sous un arbre. (Voy. *Capitul. Bal.*, t. I,

rude tempête, la duchesse accouchait d'un enfant, qui bientôt après sa nativité eut le nom de Robert-le-Diable, à cause de ses méchancetés et inclinations perverses [1].

« Il lacérait durement le sein de ses nourrices; et aucune ne se souciant plus de tant risquer avec ce cruel enfant, on l'allaita avec un cornet : cette façon ne lui causa pas dommage, car il prit un corsage robuste, et sa voix était celle d'un homme en âge mur. Les enfans avaient peur de lui, et se disaient derrière la porte : Si celui-ci n'est pas le démon, combien le véritable a-t-il donc de cruauté?

« Lorsqu'il fut en saison d'être armé chevalier, une compagnie courtoise se rendit aux joutes pour lui faire honneur; mais Robert ne pensant plus que c'étaient simples jeux et feintes batailles, assaillit avec une lance effi-

p. 782; et t. II, col. 1193. — Chacun de ces arbres portait le nom de celui qui présidait sous son ombrage.

[1] La *Chronique de Normandie* rapporte que ses père et mère s'étant fâchés au moment de sa conception, la duchesse se prit à dire : *Que Dieu n'aurait part à la chose qu'ils faisaient, et cette parole fit marquer son fruit de la griffe du diable.*

lée les preux les plus nobles du pays. Ceux-ci n'avaient pas envie, pour le moment, de combattre à outrance, et il en tua pourtant quatre malgré eux.

« Les dames quittèrent le soir cette triste fête, et reprirent le chemin de leurs châteaux; Robert s'alla cacher dans la forêt pour les arrêter à l'écart, et en faire à sa volonté. Ces gentilles châtelaines ne doutant pas que ce ne fût le diable, eussent bien désiré eau bénite ou rosaire pour le repousser en ses assauts; mais n'en ayant pas alors, force leur fut d'endurer patiemment le reste de la fête, et bien vit-on que Robert-le-Diable avait soufflé sur elles le feu d'enfer, tant elles étaient rouges et brûlantes en rentrant au logis.

« Robert pillait les églises, le clergé convint de mettre la terre du duc en interdit; on couvrit l'autel d'épines, afin d'indiquer la vacance de l'office divin[1]. Le duc voyant que ses peuples étaient en complainte contre son fils, se mit à pleurer, et publia, à son de

[1] C'était, en effet, la manière de proclamer en Normandie l'arrêt de l'interdit.

trompe, qu'il pardonnerait à ceux qui mettraient la main sur Robert; mais lui, voyant venir les archers, s'y prit si bien qu'il leur creva les yeux, et leur enleva ainsi la lumière du soleil, ce qui était une perte irréparable.

« Le duc fit sonner la cloche du beffroi et le cor des donjons, afin que chacun courût sur Robert-le-Diable comme on ferait d'un loup cervier ou d'une bête des Ardennes; mais ce hardi garçon se logea en un bois hideux qui servait de refuge aux excommuniés, aux vagabonds et à tous les gens gloutons et orgueilleux, qui, par vice de nature, sont poussés hors la bonne compagnie des hommes.

« Robert devint le chef de ces écorcheurs maudits, et commit avec eux de si noirs forfaits, qu'il y avait paresse à la terre de ne point s'effronder sous lui. Ce n'était partout, sur son chemin, que sang, flammes et débris. Il coupa la tête aux moines d'une abbaye, et vola les croix d'argent; il tua le fils du comte de Coutances, et noya un baron du pays, dont la femme lui était à gré. Les pèlerins et les marchands n'osaient plus bouger. Les nonnettes étaient transies de frayeur dans leurs

moutiers, parce que Robert-le-Diable les pillait et violait tant qu'il pouvait.

« Non content de tous ces excès, il ne jeûnait pas Vigile et Quatre-Temps, et faisait gras le vendredi. Un jour qu'il était en appétit de crimes, il tua sans besoin sept ermites qui vivaient ensemble dans une grotte écartée. Chacun d'eux en mourant pardonna, et cette parole finale d'une sainte vie parut enfin toucher ce Robert, qui n'avait jamais pardonné. Plus ému que de coutume, et se trouvant sur les confins du bois, il lui prit désir d'aller voir par distraction ce qui se passait au château d'Arques.

« Le ciel était bleu, sans nuage ni vapeur. La duchesse avait fait apporter des bancs sur le perron, afin de jouir du beau temps. Elle était venue en ce château de plaisance avec ses demoiselles et ses pages, pour dîner, et chercher récréation à ses souffrances. Robert parut à la porte du milieu, dégoûtant du sang des sept ermites, ses vêtemens emportés par les ronces, et sa barbe si rude et si sauvage, que rien n'était plus horrible à voir. Aussi, pas un ne demeura; et quand Robert vit que

les dames et les serviteurs qui avaient nourri sa jeune enfance le fuyaient, comme on se gare du feu grégeois ou d'un vrai démon d'enfer, il s'arrêta tout pensif, baissant la tête, et croisant ses bras nus sur sa rouge poitrine.

« Sa mère était restée ; lasse de la vie, à cause de sa fécondité, elle osa interpeller ce fils si redoutable, et lui dit : « Sire, tous se sont enfuis à votre approche, et vous n'aurez aujourd'hui que moi pour victime ; mais n'est-ce donc pas assez d'une mère à immoler ? » Robert lui répondit : « Hélas, Madame, pourquoi vous occirais-je ? moi qui ai tant fait de maux, ferais-je donc à cette heure pire que jamais ? Non, je ne le ferai pour nulle chose au monde, et en ce moment je ne me sens d'autre envie que de répandre mes premières larmes, et de soupirer du seul cœur que nature m'ait donné !

« Je sais que les diables ont d'inouïes prétentions sur mon corps et sur mon âme, déjà même je porte leur nom comme si j'étais en leur compagnie ; mais pardieu, Madame, ce titre n'est pas de mon consentement. Dès ce jour je veux m'amender, et aller en cour de

Rome pour me confesser de tous les péchés dont j'aurai souvenance. » Il retourna donc en la forêt, dans l'espoir de convertir ses compagnons; mais ils lui dirent que pour vie ni pour mort ils ne se tiendraient de mal faire: ce qu'ayant entendu, Robert prit une massue, et les assomma; puis il ferma à clef la porte de la masure où étaient de grands amas d'or et d'argent.

« Si riche qu'il était il chemina à pied et en piteux costume, se fustigeant à chaque station, et quand de fatigue il ne pouvait plus remuer les verges, il priait les passans de le flageller pour le délasser, tant et si bien, qu'il arriva à Rome en tel état que ce fut pitié. Le pape, tout courroucé qu'il était contre Robert-le-Diable, à cause des sept ermites, le reçut pourtant à miséricorde, et lui enjoignit d'aller vers un anachorète du voisinage pour avoir pénitence de ses péchés.

« La nuit d'auparavant, l'anachorète avait eu vision d'un ange, qui lui dit: « Ermite, mon ami, Dieu te mande par moi, que si Robert veut obtenir rémission de ses fautes, il doit, pour sa pénitence, contrefaire le fou

et le muet, et ne manger rien, sinon ce qu'il pourra partager avec les lévriers de la venerie de l'empereur.

« L'anachorète ainsi avisé reçut Robert, en joignant les mains au ciel; il lui remontra les grands périls de corps et d'âme qu'il avait courus : puis après l'avoir admonesté convenablement, et l'avoir exhorté à contrition, il lui détailla l'âpre pénitence. Robert l'accepta sans mot dire, et ce fut ainsi qu'il commença à l'observer.

« Il se rendit en une grande ville d'Italie où résidait un empereur, lequel avait une fille unique, nommée Émeline, et d'une si éclatante beauté, que c'était merveille de la voir; mais elle était muette, au regret des peuples qui eussent été ravis de ses paroles comme ils l'étaient de son doux sourire.

« Robert faisant le fou et le muet heurtait les murs avec son bâton, ou bien rompait des pailles en pleurant comme un enfant, sans nul entendement. Il alla se coucher sous l'escalier du palais, et quand les veneurs portaient aux lévriers leur pitance, il venait sans orgueil partager avec eux. L'empereur en

étant averti, se sentit remuer le cœur de compassion, et fit conduire Robert sous les arbres du verger, aux bords d'une fontaine qui coulait entre des herbes fleuries.

« Robert ne quittait cet enclos que pour aller au *Past* de la venerie, et il revenait boire dans sa main à la fontaine, puis il se couchait sur le gazon, les yeux tournés vers le ciel. Maintefois il voyait au clair de lune la belle Émeline qui venait peigner ses longs cheveux d'or aux fenêtres de son palais : souvent encore il entendait les chansons que les rois amoureux chantaient pour plaire à cette princesse; mais ils ne lui plaisaient aucunement, car jusqu'alors Émeline n'avait aimé que le chant des oiseaux.

« L'un de ces rois se fâchant de n'être pas agréé, vint à la tête de trente mille Sarrasins contre l'empereur, qui ne pût assembler que dix mille chevaliers. La journée de la bataille étant venue, Robert buvant à la fontaine entendit une voix du ciel lui crier : « Prends ce cheval blanc et ces armes blanches, afin que tu ailles secourir l'empereur contre les mécréans. » Émeline donnant des graines aux

oiseaux, qui, des arbres du verger s'abattaient sur sa croisée, vit Robert qui s'armait ainsi par miracle, et dans sa surprise elle eût désiré aller l'apprendre à son père, mais elle n'avait jamais parlé. Robert n'y perdit cependant rien, car cette aimable princesse ne cessa de penser à lui.

« Quand Robert parut sur le champ de bataille les gens de l'empereur étaient défaits; mais il les rallia, et se rua sur les Sarrasins, qu'il mit en fuite devers la rivière, et tous ceux qui échappèrent à son épée ne purent se dispenser d'aller se noyer sous les flots où les poussait l'épouvante. Mais Robert fut navré d'un fer de lance, qui lui resta dans la cuisse. Il s'en revint à la fontaine du verger où il se désarma; ce que voyant Émeline, elle eût désiré de grand cœur lui dire *merci*, mais elle n'avait jamais parlé.

« L'empereur avait vu Robert frappé à la cuisse d'un fer de lance, et il ne l'avait pu reconnaître sous la visière de son casque. Il fit donc crier par toutes les villes, bourgs et châteaux de son héritage, que, s'il y avait un chevalier qui eût blanc coursier, armes

blanches et fer de lance en la cuisse, il pouvait se présenter hardiment, et montrer sa noble plaie aux experts, pour la faire constater, après quoi il lui serait donné pour femme la fille de l'empereur.

« Le sénéchal de l'endroit qui s'avisait aussi d'aimer Émeline, car c'était la loi commune, ayant compris le sens de cette publication, s'accommoda un fer de lance en la cuisse, prit blanc coursier et blanche armure, puis se présenta à l'empereur, en disant, c'est *moi*. Mais, quand on fut rendu au moutier où le pape allait célébrer la cérémonie du mariage, Émeline, par grâce spéciale, recouvra la parole, et apprit comment le chevalier libérateur était le pauvre insensé de la fontaine du verger.

« Le pape alors eut souvenance de Robert, et l'ermite aussi. Ils contèrent comment celui qu'on croyait sans avoir, sans raison et sans parole, était Robert, fils au duc de Normandie ; et, quand l'état de ce Robert fut notoire, l'empereur avec toute sa baronie se rendit à la fontaine. Robert était pour le moment à la venerie, humble commensal

des lévriers. Le souverain et sa suite attendirent qu'il eût fini, puis ils lui firent tous ensemble une révérence, et l'appelèrent *seigneur*.

« Robert ne répondit rien : fidèle à la pénitence, il voulut contrefaire l'insensé, et se mit à pleurer par secousse, ainsi que font les mauvais garçons qui refusent d'aller aux écoles ; mais l'ermite étant intervenu, de la part du pape, se prit à dire qu'il avait pouvoir de relever Robert de sa pénitence, et qu'ainsi il devait parler. Robert parla donc ; son premier mot fut pour Dieu, le second pour Émeline, et le troisième pour l'empereur, qui demeurait ébahi de tant de surprenantes aventures.

« Robert prit congé de l'empereur pour retourner à Rouen avec Émeline, qui était devenue sa femme. Leur cortége était magnifique, et il y avait là beaucoup de joyaux et d'étoffes de prix. Le prince passant par une cité d'Italie, vit en un large carrefour l'image du grand empereur Constantin figurée en bronze, mais en pauvre nudité ; Robert en fut fâché, et charitablement l'affubla de son

riche manteau, ce qui lui mérita des louanges de toute sa compagnie [1].

« Ses chevaux et ses mules étaient férés d'or, et quand un des fers se détachait, ses gens avaient ordre de ne pas le ramasser, tant Robert était magnifique. S'ils entraient dans un palais où l'ordonnance voulait qu'en parlant au roi on ôtât son manteau, et on le laissât tomber par terre, les gens de Robert avaient ordre de ne point se baisser pour le reprendre, ce qui émerveillait fort tous les témoins des largesses de Robert [2].

« Et quand son chancelier lui disait que de telles façons le ruineraient, et qu'il ne rapporterait rien en sa maison de tout ce qu'il avait gagné au pays d'Italie, il répondait : « Chancelier, mon ami, je rentrerai en la maison paternelle avec un trésor dont tout l'argent de France et d'Écosse ne pourrait

[1] Cette naïveté se retrouve aussi dans l'*Histoire du duc Robert*, père de Guillaume-le-Conquérant. (Voy. *Anc. Chron. de Normandie.* — L'abbé P...., *Hist. de Guillaume-le-Conquérant*, t. 1, p. 25.)

[2] L'abbé P...., *Hist. de Guillaume-le-Conquérant*, t. 1, p. 25 et 26 dans la note.

point approcher. » A cette parole il regardait Émeline, et ses chevaliers la regardaient aussi; « Seigneur, disait-elle, le vent a fraîchi, et vous me permettrez bien de mettre mon voile; » de cette façon elle put cacher son honnête rougeur; mais le chancelier était plus rouge encore, car, au dire de tous, il n'avait pas parlé sagement.

« Robert se trouvant dans une ville de dévotion où il y avait un pèlerinage, fit partir devant lui les litières dorées, les damoiseaux et les fauconniers, qui marchaient en avant d'Émeline avec un gros d'archers et de hérauts d'armes. Quant à lui, il demeura en arrière avec quelques serviteurs; ils mirent ensemble pied à terre, se couvrirent de bure et de sachets, puis vinrent en toute humilité dire un rosaire au lieu du pèlerinage.

« Ils couchèrent dans la ville, qui était close de murailles; quand le lendemain, au point du jour, ils se présentèrent pour sortir, les gardes qui ne les connaissaient pas, ouvrirent les portes en maugréant, parce qu'on les avait éveillés trop matin, et ils pressaient durement les pèlerins de sortir. L'un d'eux frappa

Robert de son bâton, et ses gens voulurent aussitôt se faire connaître et punir ce sergent téméraire. Mais le duc les retint, disant que pèlerins devaient souffrir pour l'amour de Dieu, et que, quant à lui, il préférait à sa bonne ville de Rouen le coup de bâton qu'il avait reçu, parce qu'il lui vaudrait peut-être le paradis.

« Robert arrivé dans ses états, où ses parens étaient trépassés, présenta sa femme à ses vassaux, qui furent en joie; il eut depuis beaucoup d'autres aventures, mais toutes honorables, car il vécut toujours en homme de bien. Néanmoins, comme le souvenir des premiers temps demeure volontiers en l'esprit des peuples, on l'appela toujours Robert-le-Diable. De là vint que le château qu'il fit bâtir en la forêt de Bourgtheroulde est nommé le château de Robert-le-Diable, et sur les ruines de ce manoir célèbre apparaît souvent l'ombre du pécheur converti, couvert du cilice des ermites. »

CHAPITRE XXXIX.

Il n'est pas de pays en France où la Vierge ait un culte plus fervent et plus tendre qu'à Rouen, que l'on pourrait appeler la ville de la Vierge [1]. L'image de cette reine des anges décore toutes les places et les carrefours, des vœux journaliers multiplient cette image adorée, que l'on contemple dans les grottes humides des fontaines, à l'angle des monumens, et au-dessus des portiques. Les citoyens l'implorent incessamment dans leurs calamités, ils lui adressent des actions de grâces au milieu de leur joie, et toutes les fleurs des beaux jours sont tressées par les mains des jeunes filles, pour ce front céleste et pur, où rayonnent tant d'aimables vertus.

La fête de la Vierge est célébrée avec une magnificence inexprimable, et plusieurs confréries sont instituées en son honneur. La plus célèbre de ces confréries est celle de

[1] Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 74.

l'Immaculée Conception, si connue dans les chroniques, sous le nom de *la fête aux Normands* et *du Puy des Palinods*[1]. Elle fut fondée en 1072, par suite d'un miracle, et composée des plus notables habitans de la ville, qui décernent annuellement des prix aux poëtes dont la chaste lyre a le mieux célébré la féconde virginité de Marie.

C'est à cette mère d'un Dieu sauveur qu'est dédiée la principale église de Rouen, superbe cathédrale, que depuis le IIIe siècle, où saint Mellon posa ses premières pierres, tant de nobles ducs et de pieux archevêques, tant de rois, seigneurs et communautés, se plurent à édifier et embellir[2]. Avec ses longs

[1] Taillepied, *Antiq. et singularités de la ville de Rouen*, ch. XXXIX. Il y avait une confrérie semblable à Caen et à Dieppe. (*Voy.* un manuscrit, n° 7,695, intitulé *Chants royaulx aux puits de Rouen et de Dieppe.* — Robert Wace, *Établissement de la feste de la Conception*, manusc. M, n° 20, fond de l'Église de Paris, et 2,738, fond de La Vallière. — *Catalogue de La Vallière*, t. II, p. 308, n° 2,927, et *Supplément*, p. 43. — L'abbé de La Rue, *Rapport sur les travaux de l'acad. de Caen*, p. 197. — M. Roquefort, *De l'état de la poésie française dans les* XIIe et XIIIe siècle, ch. II, p. 96.

[2] *Dudo S. Quintini*, lib. III, p. 153.—*Ord. vital.*, lib. V,

arceaux, ses sculptures découpées, ses piliers élégans, plus élancés que les troncs des sapins, elle ressemble à une forêt de pierre dont la solennelle obscurité cache l'entrée des catacombes. Le jour où l'on fit la dédicace de cette basilique, on vit étinceler sur l'azur du firmament deux croix lumineuses, l'une du côté que vient l'aurore, l'autre vers le point où décline le soleil. Pour perpétuer le souvenir de ce prodige, chaque année on élève, le 1er octobre, deux grandes croix illuminées aux deux extrémités du temple [1].

Le portail exerça l'ingénieuse patience du ciseau, et l'on ne conçoit guère qu'il ait pu, sans la briser, tailler si légèrement la pierre, et lui donner, avec une inépuisable fécondité, des formes aussi légères que les feuilles et les fleurs. Ce portail est élevé de trois tours, dont le faîte est si élevé, qu'il paraît souvent coupé par les nuages aux deux tiers de sa hauteur.

p. 568. — *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 39 et suiv. — *Hist. de la ville cathédrale de Rouen*, ch. II, p. 8, 9 et suiv.; ch. III, IV, V, et VI.

[1] Farin, *Histoire de la ville de Rouen*, t. II, sec. part., p. 3.

Celle du milieu a la forme pyramidale, et suspend dans les airs une élégante couronne, composée de tourelles et de galeries. C'est dans ces trois tours que se balance l'airain sacré. Sur la circonférence de ces cloches fameuses sont gravés les actes de leur baptême, et les vers à la louange de ceux qui les ont fondues ou qui les ont payées. La plus grosse fut donnée par l'archevêque Odo Rigault; et porte son nom; elle est si pesante, que ceux qui la mettent en branle sont autorisés à boire dans le clocher un gallon de vin des celliers de l'archevêque, d'où est venu ce proverbe *boire à tire la Rigault*[1].

L'intérieur de la cathédrale est éclairé par cent trente fenêtres, mais les peintures et les sombres couleurs des vitraux interceptent la lumière, et n'en laissent pénétrer que des rayons affaiblis, qui ne peuvent percer la vaste profondeur des voûtes. Ce crépuscule éternel dispose au recueillement, et bientôt le cœur bat avec force devant les célèbres

[1] Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, sec. part., p. 5 et suiv.

tombeaux dont la funèbre clarté des lampes montre les marbres et les inscriptions. Là est le tombeau de ce fameux Raoul, qui se contenta de la Neustrie quand il eût pu conquérir la France, et qui, mis en possession par la victoire, fut maintenu par la vertu. Son nom seul valut une loi, invoqué par les opprimés, il est encore l'effroi des oppresseurs [1]. Là sont les tombeaux de Guillaume à la longue épée, et de Henri III [2]; tous les matins, au lever du soleil, on encense ces pompeux témoignages du néant [3].

A droite du grand autel est un petit monument de pierre qui renferme le cœur de lion du roi Richard [4], ce cœur devant qui s'écroulaient les cités de la Palestine, et fuyaient les peuples sarrasins; ce cœur qui tressaillit à la ballade d'un troubadour

[1] *Chronique de Normandie.* — *Répertoire de jurisprudence*, v° *Clameur du Haro.*

[2] *Hist. de l'Église cathédrale*, ch. II et XII, p. 69.

[3] Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 22.

[4] Mathieu, *Hist. de Louis XI*, p. 236. — Hoveden, *Hist.* — *Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, ch. XI, p. 61 et 62, n°s 1, 2, 3, 4 et 5.

libérateur [1], n'est maintenant qu'une froide poussière, et la paix profonde qui règne autour de lui prouve, en effet, que le trépas l'a dompté pour toujours. Je m'étonnai qu'on eût enlevé le treillis d'argent qui entourait le tombeau; on me dit que le chapitre l'avait vendu pour aider à payer la rançon de saint Louis, et ce secours prêté par le tombeau d'un roi trépassé à la prison d'un roi captif, m'attendrit sur les vicissitudes des grandeurs.

On compte vingt-cinq chapelles dans la cathédrale. Dans celle de *Notre-Dame du Vœu* brûle une lampe qu'y suspendirent les magistrats de Rouen, lorsque l'intercession de la sainte Vierge eût mis fin à la peste qui ravagea cette ville avec tant de violence, qu'on mourait en se regardant [2]. La lampe d'or qu'alluma la reconnaissance publique luit au-dessus d'une statue de marbre blanc, couron-

[1] Dumoulin, *Hist. de Normandie*, p. 457. — Millot, *Hist. litt. des Troub.*, t. I, p. 54.

[2] Il s'agit ici de la fameuse peste noire, qui, en 1348, ravagea une partie du globe. (*Voy.* Boccace, *introd. du Camerone.*—Matteo Villani, l. I, ch. II, p. 12, tit. XIV, *rer. italic.* — *Cout. Nang.*, t. II.

née de roses blanches, et tenant un lis en la main, c'est l'image de Marie [1].

Près de là est la chapelle de sainte Cécile, où se réunit la confrérie des musiciens; six d'entre eux sont attachés au service du lutrin, et logent à l'hôtel des Chapelets [2]. Dans une autre chapelle, celle des Innocens, sont suspendus les casques des seigneurs qui furent pris avec Charles de Navarre, et mis à mort un peu trop promptement, peut-être pour la dignité du roi Jean, plus bourreau que monarque en cette circonstance [3].

La plus célèbre de toutes ces chapelles est, sans contredit, celle où se tient la confrérie de saint Romain. Elle est dépositaire de la châsse de ce saint, à laquelle, comme je l'ai dit ailleurs, est attribué depuis des siècles, le plus beau des priviléges, celui de faire

[1] Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II.

[2] Fondé à ce sujet en 1305, sous le nom du collége du Saint-Esprit, par l'archevêque de Rouen, Guillaume de Flavacour.

[3] Rymer, *Acte du 14 mai.* — Secousse, *Mém. sur le roi de Navarre*, p. 78. — Villaret, *Coutin. de Velly*, t. IX, p. 152.

grâce annuellement à un prisonnier condamné au dernier supplice.

L'archevêque a de grands priviléges. Lorsqu'il part pieds nus de Saint-Ouen pour aller se faire sacrer, et qu'il passe devant la porte de Saint-Amand, l'abbesse de ce monastère, qui l'attend en grande pompe, doit lui mettre un anneau au doigt[1]. Lorsqu'il n'est point en sa maison de plaisance de Deville ou de Pinterville, et qu'il lui plaît de venir coucher à Rouen, on sonne *la Rigault* à l'heure du couvre-feu [2]. L'archevêque a le titre de primat de Normandie [3]. Lorsqu'il officie on doit le saluer en passant devant lui, mais d'une manière autre que celle de la révérence due au saint sacrement[4]. Il a beaucoup d'abbayes, de terres et de droits honorifiques, ses principales actions sont notés dans le livre d'ivoire [5].

[1] Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, t. II, p. 44.

[2] Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 211.

[3] *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 3 et suiv.

[4] Amiot, lieu cité, t. II, p. 222.

[5] *Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, t. II, p. 12, § 12.

La généreuse piété des ducs et des archevêques a multiplié les hospices dans la ville de Rouen. L'Hôtel-Dieu, auparavant situé dans le hameau *du nid de chien* (ainsi nommé parce que le duc Richard y laissait sa meute pour la reprendre quand il allait à la chasse [1]), est à présent au prieuré de la Madeleine, situé auprès de la cathédrale. De cet hospice dépend le joli prieuré de Saint-Julien, vulgairement appelé la *salle aux Pucelles* [2]. Il fut fondé par Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre, aux lieux mêmes, dit-on, où Robert-le-Diable, après avoir satisfait sa brutale passion, fit crever les yeux à une jeune religieuse [3]. Ce prieuré expiatoire est ouvert aux *meselles* ou *filles lépreuses* de noble race [4]. L'ordre qui règne en ce lieu est admirable, et il n'est pas même, en l'hôtel d'un prince,

[1] Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. III, p. 39.

[2] On l'appelait *la salle aux Pucelles*, ou *la salle au Roi*, Amiot, lieu cité.

[3] *Chroniques de Normandie*, fol. I, v°.

[4] On donnait le nom de *meselles* aux lépreuses; celles du prieuré de Saint-Julien devaient être nobles. (Voy. *Chron. de Norm.*, fol. I, v°. — Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. III, p. 40.

de buffets plus luisans et de vaisselle d'étain mieux polie qu'on n'en voit dans ce palais des pauvres. Le soir, après l'office des complies, le semainier se présente aux portes des dortoirs, et dit à haute et intelligible voix : *Ames pieuses et reconnaissantes, priez pour Charles V, roi de France, et pour nos autres bienfaiteurs.* Ces mots sont répétés à voix basse, au lit de chaque malade, par une religieuse [1].

Je visitai aussi l'hôpital Martainville, que Guillaume-le-Conquérant fit construire pour vingt-cinq aveugles [2]; l'hôpital *du Roi*, fondé par Guillaume de Seane pour les pauvres pèlerins, et doté par Philippe-le-Bel, qui voulut que les chapelains y chantassent tous les jours, dès l'aube matinale, le cantique *Salve Regina* [3]; l'hôpital de Saint-Vivien, érigé par un maire de Rouen, qui l'enrichit de dix livres de rente [4]; le mont aux Malades,

[1] Amiot, t. III, p. 145.

[2] Du Souillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 25, in-4°.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 29 et 27.

[4] La fondation est de 1350. C'était alors une grande somme que celle de dix livres.

ou la *Bruyère des Lépreux*, qu'ont aumôné les rois de France[1]; enfin, l'hôpital du *Lieu de Santé*, dans le faubourg de Caux, et que l'on nomme aussi le lieu de l'*Évent*, parce que les pestiférés, en sortant de l'Hôtel-Dieu, y venaient s'éventer durant leur convalescence, et avant de rentrer dans la société des hommes[2]. On me fit voir près de là une chétive baraque, appelée la *Masure aux marqueux*. Ce fut là que, pendant la peste noire, habitèrent quatre hommes revêtus de robes bleues, qui, par ordonnance de la ville, allaient fixer des croix blanches aux portes des maisons infectées[3]. Mais, lorsqu'ils furent eux-mêmes frappés de ce fléau, aucun ne vint attacher à leur humble demeure le signe de détresse et de pitié. Leurs ossemens desséchés sont encore dans leur cabane, d'où personne depuis plusieurs siècles n'ose approcher; car, dans ses vaines terreurs, le peuple croit que la peste sommeille sur leurs restes contagieux.

Les hospices de Rouen comme tous ceux

[1] Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. III, p. 280.
[2] Du Souillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 32.
[3] *Ibid.*, t. I, ch. XL, p. 178.

du reste de la France, sont desservis par des hospitaliers, qui, non-seulement soignent les malades, mais pratiquent la science de guérir. Les moines sont à la fois les médecins du corps et de l'âme ; rien n'est plus grand, plus sublime que cette coutume, dont j'aurai l'occasion de faire sentir ailleurs les avantages, et qui place les secours de l'art à côté des ressources morales de la religion [1].

Je demeurai trois jours à visiter un grand nombre d'églises, de chapelles, de colléges et de monastères. L'abbaye de Saint-Ouen est justement célèbre : deux fois consumée par les flammes, elle renaissait de ses cendres sur un plan admirable que dressa en 1318 son célèbre abbé Jean Roussel Mardargent. Les dépenses qu'il fit pour élever les premières parties de cet édifice, persuadèrent qu'il avait trouvé la pierre philosophale et connu le secret de composer l'or : on prétend même que dans les caves du palais abbatial sont encore les creusets et les alambics dont

[1] Bordeu, *Mal. Chron.*, p. 23 et suiv. — Fodéré, *Traité du délire*, t. 1, p. 169.

il se servait; mais je pense que le bon ordre, la discipline et l'économie que l'abbé Mardargent fit régner dans son monastère, ainsi que les libéralités des rois pour participer à cette grande œuvre, furent les seuls sortiléges dont usa cet habile fondateur de Saint-Ouen. Ses successeurs n'ont pas hérité de son zèle, et l'une des plus belles églises de France est encore imparfaite [1].

De l'autre côté du pont, en des prairies délicieuses, est le prieuré que la duchesse Mathilde fit bâtir, et auquel elle donna le nom de prieuré des *Bonnes-Nouvelles*, quand elle eut appris la victoire que le duc Guillaume son époux venait de remporter aux plaines d'Hastings [2].

Dans le voisinage sont les filles *enmurées*, pour lesquelles il n'est plus de voisinage; car

[1] La première pierre en fut jetée en 1318, mais elle ne fut achevée que dans le xve siècle. (Voy. *Neustria Pia.* — le père Pomeraye, *Hist. de l'abbaye de Saint-Ouen*, ch. xxix, p. 214 et suiv. — *Monumens de Normandie*, par M. Jolimont, 2e liv. *Saint-Ouen.* — Duplessis, t. ii, p. 36 et 37.

[2] Amiot, t. iii, p. 216.

elles ne peuvent jamais sortir, lorsqu'une fois elles sont entrées dans leur enclos, fermé de murailles si hautes qu'on ne pourrait pas même apercevoir la pointe des lances des chevaliers, qui, montés sur leurs grands destriers, chevauchent de l'autre côté pour aller jouter dans les lices de Saint-Sever. Mais leurs jardins sont immenses, et plantés d'arbres magnifiques. Heureuses des bienfaits de saint Louis, qui de ses mains royales édifia leur autel[1], ces vierges paisibles ont oublié le monde, et n'ont plus affaire qu'avec le ciel : elles en sont déjà si près qu'elles peuvent le voir dans leurs extases, l'atteindre de leurs prières, et causer avec les élus.

Je visitai la demeure de quelques artisans; elle se compose d'une boutique et d'une arrière-boutique où se trouvent le lit du ménage, le fourneau de la cuisine, la table à manger, et les coffres des épargnes et des provisions. Le fonds d'un charpentier est estimé 20 sols, et ne consiste qu'en cinq outils. Il en est à peu près de même des autres arti-

[1] Duplessis, t. II, p. 64 et 65.

sans, à l'exception des tanneurs, qui doivent une sorte de richesse au commerce du cuir employé à mille usages, et même aux habillemens. Leur fonds de commerce ne vaut pas moins de quinze à vingt francs [1]. La pauvreté des artisans et des ouvriers n'est qu'apparente, car la modicité du prix dès denrées leur permet d'acheter, avec leur salaire, un boisseau de bled, et vingt-quatre livres de viande par semaine. Ils peuvent, en outre, faire des économies pour subvenir aux besoins imprévus.

Quant aux bourgeois ils vivent dans une grande simplicité. Ceux qui ont trois lits dans leur maison sont cités pour leur opulence [2]. Leur appartement se compose d'un parloir, d'une chambre à coucher et d'une cuisine. On ne voit chez eux ni boiseries, ni tentures, ni cheminées à tuyaux, ni fenêtres vitrées [3].

[1] Hallam, *l'Europe au moyen âge*, t. IV, ch. IX, 2e part.

[2] Strutt, *Wiew of manners*, t. III, p. 63. — Hallam et Éden, lieux cités.

[3] Whitaker, *Hist. of Craven*, p. 289.—Nicholls, *Illustrations*, p. 119. — Strutt, *Wiew of manners*, t. III, p. 63. — Macph., p. 679. — King, *Archæolog.*, t. VI. — Villaret, t. II, p. 141.

Pour siéges ils n'ont que le fauteuil de l'aïeul, et quelques escabelles. Les dimanches et fêtes ils servent l'argenterie héréditaire, composée de plusieurs couverts et de quelques gobelets[1], trésor précieux qu'on augmente d'une pièce à chaque génération, lors des couches de la ménagère, et des fiançailles de la fille aînée. Ils n'emploient jamais de bougie ou de chandelle, se levant et se couchant avec le soleil. Lorsqu'ils veillent, par hasard, ils allument la lampe, ou se procurent une lumière passagère, avec des torches de bois goudronné[2].

[1] Hallam, *l'Europe au moyen âge*, t. IV, ch. IX, part. 2, p. 224 de la trad. franç. dans la note.

[2] Riccobaldus Ferrarensis et F. Pippinus, *apud Murator., dissert.* 23.

CHAPITRE XL.

On me dit que, voyageant pour mon instruction, il me fallait de toute nécessité visiter les bords de la Seine jusqu'à son embouchure, et de là me rendre par Fécamp et Saint-Valery au port de Dieppe, où je verrais la flotte des Dieppois revenant de l'Afrique occidentale.

Je suivis donc le cours du grand fleuve, qui coule comme un serpent, et bientôt j'entendis mugir jusque dans un lointain immense les derniers feuillages de la forêt Arelaune [1]; de cette forêt où s'était réfugié Clotaire, poursuivi par son frère Childebert, qui se disposait à l'en arracher, lorsque tout à coup le soleil effrayé par les apprêts d'un fratricide, recula tellement dans le ciel qu'on ne le vit plus sur la terre stupéfaite au milieu des ténèbres et des tempêtes [2]. Il plut des pierres;

[1] La forêt bretonne ou de Routot dans le pays de Caux.

[2] Greg. Turon., *Hist.*, l. III, ch. XXVIII. — Mézerai, *Abrégé chronol.*, t. III, p. 119.

je marchais avec effroi sur ces pierres noires et grisâtres dont la pluie meurtrière, disent les chroniqueurs, força les armées à s'éloigner [1].

Entourée de bois, de prairies et de tourbières, apparaît bientôt dans une presqu'île de la Seine, la grande et célèbre abbaye de Jumièges. C'est une des retraites miraculeuses que dans les premiers siècles de la monarchie le génie de la solitude et du christianisme fonda entre la corruption des anciens temps et la barbarie des nouveaux, pour y préparer les germes d'une civilisation sans tache [2]. De même que les flots arrivent écumans et irrités contre les rochers qui les épurent, de même le monde poussait vers cette abbaye les cœurs les plus rebelles et les plus passionnés, qui bientôt y devenaient vertueux et paisibles. L'histoire des *énervés,* que me raconta un des religieux de Jumièges, est un mémorable exemple de ces conversions touchantes.

« Clovis II eut cinq fils de la belle et sage

[1] Greg. Turon., *ib.,* ch. XXVIII.—*Gesta Franç.,* ch. XXV. — L'abbé Velly, *Hist. de France,* t. I, p. 82.

[2] D'Achery, en son *Spicil.*—*Rec. des Bolland.*—Fleury. *Mœurs des Chretiens,* p. 317.

Bathilde, de cette princesse saxonne que des pirates vendirent en France, et qui d'esclave devint reine, et qui de reine devint sainte [1]. Deux de ces fils, profitant de l'absence de leur père, se liguèrent contre Bathilde avec plusieurs seigneurs, qui, mécontens de voir une étrangère gouverner l'état, résolurent de lui enlever l'autorité [2]. Le complot fut découvert, et l'on fit périr les complices des deux princes. Quant à ceux-ci, pour qu'ils ne pussent désormais prendre les armes de la révolte, on leur coupa les nerfs des bras, ce qui les fit surnommer les *énervés*, puis on les transporta dans un bateau, sans rames ni voiles, et qui fut abandonné au fil de la Seine. Le courant les poussa vers la presque île où Dagobert avait jeté les fondemens de l'abbaye de Jumièges. Saint Philibert, qui en était abbé, reçut les deux *énervés ;* il guérit leurs corps et leurs âmes, les réconcilia avec Dieu et avec leur père, et les mit en état de régner ; mais les princes se trouvant déjà plus près du ciel

[1] Vita *S. Batild.*, ch. I.

[2] Vita *saint Batild.* — *Fredeg.*, ch. LXXXII. — *Gest. franc.*, ch. XLIII et seq., — *Chron. Gemet.*

que du trône, ne voulurent point retourner en arrière, et demeurèrent dans cette abbaye, qui, pendant plusieurs siècles, porta le nom de l'abbaye des *énervés* [1]. »

Qu'il est majestueux et simple, ce monastère, qui, du côté de l'Occident, élève la pointe de ses deux clochers, décorés sur leurs quatre faces de cintres élégans! Quelle est vaste et sublime, cette nef, où des arcades élevées sur d'autres arcades vont, d'étage en étage, porter jusqu'au ciel le tribut du génie, inspiré par la Religion! Là, des groupes de séraphins, soutiennent de leurs ailes épanouies, les chapiteaux des colonnes gigantesques, dont le faîte sert de base aérienne à d'autres colonnes; là, des feuillages et mille animaux divers, couvrent les dimensions colossales de cette architecture lombarde et gothique, où chaque partie de la nature semble députée pour rendre hommage à celui qui a tout créé. Comme si c'eût été trop peu d'appeler les hommes autour des autels de Dieu. L'artiste chrétien a senti le besoin de faire

[1] Mabill., *Annal. Bened.*, t. II, p. 313.

concourir au tribut de la reconnaissance tout ce qui respire et ce qui végète, depuis l'ange jusqu'à l'oiseau; depuis la noble couronne du palmier et du chêne, jusqu'à l'humble fleur du velar! Cet artiste, ou plutôt le solitaire qui traça les plans de ces pieux monumens, a même voulu chercher par delà la création des tributaires du Dieu vivant; il a figuré en mille endroits du temple des chimères, des sphinx, des hippogryphes, des monstres bizarres [1], comme pour attester que le chaos même est dans l'empire de l'Éternel qui pourrait le féconder de son souffle; que le néant même n'est que l'emplacement de sa volonté; qu'enfin, les monstres les plus sauvages, les plus rebelles à la nature, se soumettent pourtant à la loi du Tout-Puissant, en se trouvant réunis dans son temple, et en paraissant tous ensemble s'élancer du côté de l'autel, où, par une dernière combinaison non moins merveilleuse, le soleil vient confondre

[1] *Voyage pittoresque et romantique dans l'ancienne France*, par Ch. Nodier, Taylor et Cailleux, t. 1, p. 47 et 52.

le salut de ses premiers rayons avec les pompes de cette adoration universelle.

La salle où les religieux tiennent chapitre attira long-temps mon attention, à cause d'une tradition qui s'y réfère. Saint Aichœdre, second abbé de Jumièges, étant chargé d'années, eut révélation de sa fin prochaine. Craignant que les religieux qu'il avait retirés des voies du monde, et mis en plein état de grâce, ne retombassent après sa mort dans les embûches du péché, ce saint abbé pria le seigneur d'y pourvoir. La nuit suivante il vit un ange se promenant dans la salle où reposaient les religieux, il en toucha quatre cents de sa baguette, et promit à l'abbé que dans quatre jours eux et lui seraient enlevés de la terre au ciel. Saint Aichœdre ayant averti ses frères, les prépara à l'heureux voyage. Ils prirent ensemble le viatique, et vinrent tenir chapitre avec ceux de leurs frères qui n'avaient pas été marqués par l'ange. Chacun des élus se plaça entre deux de ces derniers, et tous chantèrent les cantiques du triomphe. Bientôt les prédestinés commencèrent à prendre une figure angélique, et sans donner le

moindre signe de douleur les quatre cents passèrent de cette vie en l'autre. Savoir, le premier cent à l'heure de tierce; le second, à sexte; le troisième, à none; et le dernier cent, à vêpres [1].

Je repris ma route en suivant un bois désert, et passant devant le tronc des pauvres, j'y déposai un denier. Pour épargner la fierté de ceux que des revers ont jetés soudain de la fortune dans l'adversité, on dépose l'aumône dans le creux de l'arbre que le voyageur rencontre sur les lieux solitaires; le soir les indigens peuvent y venir sans être vus, et sans avoir à rougir, recueillir de pudiques secours. Des croyances et d'anciennes coutumes rendent ces troncs d'arbres si vénérables, que nul autre qu'un pauvre n'oserait y prendre une obole. Dans quelques provinces ce touchant usage est déjà altéré par quelques abus, et c'est pour le prévenir qu'on a transporté dans les temples, en lui conservant son nom et sa forme, le tronc des primitives aumônes [2].

[1] *Chron. Gemetic.*

[2] *Voyage pittoresque et romantique dans l'ancienne France*, t. 1, p. 52.

Au fond de l'étroite vallée qu'arrose le ruisseau de Fontenelle, apparaît, à travers les humides vapeurs que la Seine répand sur la belle végétation de ses rivages, la magnifique abbaye que fonda saint Wandrille, le compagnon, le parent et l'ami de Pepin. Autour de cet imposant monastère s'élèvent huit églises, la plupart bâties avec les débris des temples païens que les Romains avaient construits à *Juliobona* [1]. Je rencontrai une douzaine de pèlerines qui s'en revenaient du pèlerinage de *Notre-Dame de Caillonville* [2]. Au pied de la colline où la Seine est presque déjà la mer, et où son écume d'argent festonne d'une plus large frange les verdoyans contours des vergers de Landin et de la Meilleraie, on découvre la jolie ville de Caudebec. Au-dessus de sa porte, ouverte sans défiance au voyageur, un écusson à trois éperlans d'argent, sur un fond d'azur, rappelle que cette

[1] *Chronic. Fontanel.*, cap. I, p. 190; cap. II, p. 197 et 198; cap. IX, p. 213; cap. XV, p. 230.

[2] C'est une des chapelles bâties aux environs de l'abbaye de saint Wandrille. (*Voy.* Mabillon, *Annal. Bened.*, t. I, lib. XIV, p. 420.)

ville doit sa modeste origine à une bourgade de pêcheurs[1]. Son église, dont plusieurs parties n'étaient pas encore achevées, est d'une architecture finement découpée à jour, avec une richesse de détail admirable[2]. Cette délicatesse du ciseau exercé minutieusement sur des formes colossales, ressemble à la grâce légère du rameau qui se groupe dans les masses d'une forêt immense. La même perfection se fait remarquer sur les parties les plus apparentes et sur celles que l'œil ne peut communément atteindre; patience merveilleuse d'un talent qui bâtit en l'honneur du maître des siècles! Abondance inépuisable de chefs-d'œuvre dans un temple consacré à celui qui répandit également les miracles de la création sur le roi de la nature, et sur l'insecte qui vit et meurt caché dans la fleur du désert! Hors la ville de Caudebec est l'ermitage de *Notre-Dame de Barre-y-va*, où les matelots viennent prier à la départie et au

[1] Charles de Bourgueville, *Recherches et antiq. de Normandie*, p. 53 et 54.

[2] Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. 1, in-4°, p. 8 et 9.

retour [1]. Ces paysages me semblaient délicieux, mais je les oubliai bientôt en découvrant les aspects de Lillebonne, *la Juliobona* des Romains, située dans une plaine bocagère, entre deux montagnes couvertes de grands bois, et bornée d'un côté par la Seine, que vient chercher l'Océan impatient de recevoir le tribut de ses ondes royales. Dans cette plaine l'amphithéâtre romain s'élève à côté du château gothique où Guillaume-le-Bâtard résolut avec les états de Normandie la conquête d'Angleterre [2], et qui depuis réédifié dans plusieurs de ses dépendances, devint le noble manoir des sires d'Harcourt.

Ces seigneurs dévoués aux charges militaires, et retenus par leurs emplois à la cour de France, étaient absens de cette superbe résidence. Le chapelain m'y conduisit; je

[1] Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I, in-4°, p. 11.

[2] Guillaume fit assembler les états de Normandie à Lillebonne, l'an 1066, pour délibérer sur l'expédition d'Angleterre, qui y fut résolue. (Voy. *Hist. Norm.*, Molin. l. VII, fol. 182. — Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, 1re partie, ch. XXXIV, p. 138 et 139.

traversai sur un pont-levis de trente-trois pieds, un fossé du fond duquel s'élevaient des tours dont le sommet allait arrêter la nue. La grande salle est éclairée par sept fenêtres cintrées. L'architecture gothique et moresque, toujours ingénieuse dans ses inventions irrégulières, mais originales et naïves, prodigua sa végétation pétrifiée sur les arêtes des voûtes, sur les colonnes et les écussons, sur le manteau du foyer et les arcades des portiques. Les siéges, les armoires et les buffets sont également sculptés avec un art ingénu. Le ciseau soumet le bois et la pierre aux conceptions les plus piquantes, et tire de ces brutes matières des sujets pleins de vie et d'expression. Une scène de l'ancien ou du nouveau Testament, une cour de justice, un tournois, une bataille avec des milliers de figures taillées en relief, orne les panneaux de ces meubles héréditaires brunis par les années et la vapeur de l'âtre brûlant, mais dont la vétusté honorable, entretenue dans une propreté éblouissante, rivalise avec le miroir de métal poli. Malgré la vigilance des intendans et des concierges, le château se dégra-

dera bientôt, le vent y pénètre de toute part; car, selon l'usage, les fenêtres vitrées ont été retirées de leurs châssis, et soigneusement gardées pendant l'absence des maîtres.

Je plaignis les sires d'Harcourt d'avoir quitté pour un brillant servage, ce siége d'une puissance indépendante et fière.

Le sire de Tancarville, dont le château est près de là, n'y résidait pas davantage. Son service de grand chambellan le fixait près de Charles V. Ces deux illustres races des d'Harcourt et des Tancarville qui, depuis longtemps avaient en quelque sorte abdiqué la suzeraineté patriarcale et sédentaire de leurs fiefs, éprouvaient l'une pour l'autre des sentimens de haine où respiraient l'envie et les intrigues des cours. Elles s'étaient vues de trop près au pied du trône pour aimer à se voir ailleurs. Aussi toutes les fois qu'elles s'étaient trouvées ensemble sur ces bords enchantés, elles avaient vecu en mavaise intelligence. La colline et la vallée qui sépare leurs habitations rivales furent témoins de leurs superbes démêlés. Je vis dans les prés de Lillebonne un moulin dont le maréchal

d'Harcourt et le chambellan de Tancarville se disputèrent la possession sous le règne de Philippe-le-Bel, avec une opiniâtreté dont les suites faillirent diviser la cour et troubler tout le royaume [1]. Ces deux suzerains envoyèrent de part et d'autre leurs gens armés pour s'emparer du moulin; il y eut une sanglante mêlée, où eux-mêmes se montrèrent, et dans laquelle d'Harcourt creva un œil à Tancarville [2]. Le roi les manda l'un et l'autre pour qu'ils eussent à rendre compte de leur conduite. Valois, frère du roi, prit parti pour le maréchal; et le premier ministre, Enguerrand de Marigni, pour le chambellan; le roi prononça en faveur de ce dernier : il condamna d'Harcourt et tous ceux qui l'avaient assisté, à faire amende au sire de Tancarville, et à se rendre aux pèlerinages de Notre-Dame de Boulogne, de saint Thibault en Artois, et de Notre-Dame du Puy [3]. Le monarque espérait que, selon

[1] Mézerai, *Abrégé chronol.*, t. VI, p. 33 et suiv. — Daniel, t. V, p. 215. — Villaret, t. VIII, p. 24 et suiv.

[2] Masseville, *Histoire de Normandie*, t. III, p. 20 et 21.

[3] Olim, *Arrêt* de 1296. — Masseville, lieu cité, p. 22.

l'usage, ces pieux voyages calmeraient l'émotion des agresseurs, et les disposeraient à une franche réconciliation. Mais la haine des d'Harcourt et des Tancarville avait engendré d'autres haines. L'altier et puissant comte de Valois, indigné de voir que Marigni eût fait prévaloir la cause de Tancarville, résolut de perdre ce premier ministre, qui, par sa fortune, sa naissance et ses hautes qualités, attachait à son sort une partie de la noblesse française. Les imputations calomnieuses du comte de Valois eurent peu de succès sous Philippe-le-Bel, mais elles réussirent sous le règne du faible successeur de ce monarque, et Marigni subit le dernier supplice, malgré les remontrances des personnages les plus recommandables [1]. Les fléaux qui désolèrent bientôt la France, parurent au peuple un châtiment infligé en punition de cette injustice; il y eut des murmures et des soulèvemens que le roi ne pût apaiser qu'en or-

[1] Villaret, t. VIII, p. 23.—L'abbé Millot, *Élémens de l'Hist. de France*, t. II, p. 60.— *Hist. des ministres d'état*, p. 574.

donnant par tout le royaume des prières expiatoires pour le repos de Marigni [1].

Je rappelais à ma mémoire ces tristes événemens, en voyant l'humble moulin qui en fut la cause première; j'y rêvais encore, lorsqu'ayant avancé quelques pas, je vis en face de l'océan brumeux et sur le penchant d'une montagne couverte depuis sa base jusqu'à sa cime de forêts bruyantes, les hautes tours carrées du château de Tancarville, dressant sous un ciel sombre les blanches corniches qui soutenaient le couronnement de leurs créneaux, et le beffroi autour duquel manœuvraient les oiseaux de mer. En descendant les pentes rapides, je roulais sous mes pas les feuilles jaunies, et parfois je m'arrêtais comme en extase en écoutant le lugubre murmure du vent dans les hautes futaies à demi dépouillées, et le bruissement des flots qui se brisaient contre le boulevard des falaises. Du reste, pas une voix d'homme, aucun son qui indiquât sa présence ne sortait de ces

[1] Felibien, *Hist. de Paris*, t. I, l. II, p. 533. — Daniel, t. V, p. 215. — Millot, lieu cité, t. II, p. 61.

enceintes inhabitées, la buse planait en silence au-dessus des combles solitaires, le Goëland montait du rivage humide vers ces fenêtres dont le grillage saillant au dehors laissa plus d'une fois passer les regards et les soupirs des belles, jadis rassemblées dans ce magnifique manoir, maintenant si taciturne. La vie et le mouvement qui l'avaient animé semblaient avoir passé dans mon cœur, avide héritier des souvenirs de la chevalerie et des scènes du foyer féodal! Je me figurais sur la terrasse spacieuse qui règne le long du château de Tancarville, les héros d'Hastings racontant aux dames la conquête d'Angleterre, et les trouvères débitant les romans de la Table-Ronde. Contemplant de nouveau ces belles constructions gothiques dont la Normandie offre à chaque pas des modèles, je me disais que cette architecture, dont le secret a été rencontré dans nos mœurs et dans nos institutions, est une de leurs harmonies, et doit correspondre avec elles par une sympathie naturelle. Voilà pourquoi la vue de nos respectables monumens aura toujours sur nos pensées et nos sentimens une influence mo-

rale que ne saurait avoir l'architecture des Romains et des Grecs, bien qu'elle soit, disent les pèlerins revenus de Palestine, plus régulière et plus belle d'après les règles de l'art. Mais elle n'a pas été trouvée par le génie romantique de notre pays natal, et les élégans édifices que les Hellènes bâtissaient au son de la flûte ne conviennent pas à la mélancolie d'un peuple chrétien, et aux habitudes d'une génération chevaleresque. Il fallait que nos églises fussent à la fois mystérieuses et solennelles comme la religion elle-même, et qu'elles offrissent l'autel de la rédemption entre la chapelle obscure où les cœurs fervens savourent de ravissantes douleurs, et l'entrée des caveaux souterrains où les trépassés reposent sous la foi des promesses divines ; il fallait des donjons, des machicoulis et des barrières aux suzerains belliqueux et aux vaillans paladins ; il fallait aux châtelaines tendres et pudiques des tourelles mystérieuses, suspendues comme un nid de colombes à l'angle du rempart, au-dessus des précipices et des gouffres verdoyans. En un mot, il fallait que notre architecture fût en quelque sorte une partie

nécessaire de nos paysages, et qu'on vît au-dessus de ses combles planer l'aigle sauvage ou l'oiseau des tempêtes ; à ses fenêtres, l'écharpe blanche ou l'oriflamme blasonnée ; sur ses vitraux peints, des rois donnant à manger à des lépreux, ou de puissans seigneurs, priant à deux mains devant une crèche ; à son foyer, le buis bénit et le trophée du tournois ; sous son porche, le pauvre aveugle qui, conduit par son chien fidèle, lamente un noël antique ; dans son préau où fleurissent les mauves, les buttes d'un cimetière planté de croix ; et au loin, dans la campagne, de grandes bruyères, de grands bois et de vastes étangs.

CHAPITRE XLI.

Je passai par Fécamp le jour de saint Éloi. Il n'est bruit dans cette vieille cité et ses alentours, que des faits et gestes des premiers ducs de Normandie. On y parle toujours, et partout, de Robert-le-Magnifique, de Richard-sans-Peur, et de son père, le duc Guillaume, à la longue épée, qui bâtit en cet endroit, où il se plaisait à séjourner, un magnifique château, dont il ne reste plus qu'une grande tour carrée, appelée la *Tour de Babylone*. Là est l'église où Robert voyant un pauvre chevalier essuyer furtivement une larme, parce qu'il n'avait pas de quoi aller à l'offrande comme tous les autres chevaliers, lui envoya par son page une somme de cent livres, pour le soulager en ses nécessités; mais le chevalier porta à l'offrande la somme entière, ce qui frappa tellement le duc, qu'il lui fit bailler par récidive une autre somme de cent livres[1]. Ici est

[1] *Chron. de Normandie*, fol. 28, v°.

le château où un très-habile coutelier de Beauvais vint présenter à Robert-le-Magnifique une épée d'un riche et savant travail. Le duc lui fit donner cent livres, et lorsque l'artisan très-joyeux comptait son argent, un écuyer lui amena de la part du prince deux chevaux d'une grande valeur. Le coutelier craignit que le duc ne se repentît de tant de largesses, et ne lui fît redemander les deux chevaux qui lui plaisaient fort; en conséquence, il se sauva avec eux au plus vite. A peine était-il parti, qu'en effet un chambellan de Robert vint le chercher pour lui remettre, en outre des autres présens, une coupe d'argent ciselé, et ne l'ayant pas trouvé, le chambellan rapporta la coupe à Robert, qui se prit à dire : « Pourquoi le coutelier s'est-il éloigné, je l'aurais fait grandement riche ? » Son sénéchal lui ayant remontré que c'était trop payer une épée, Robert répondit : « Ne sais-tu donc pas que rien ne peut valoir une épée aux mains d'un duc de Normandie [1]. »

Les deux monastères de Fécamp se sont

[1] *Chron. de Normandie*, fol. 28, v°.

élevés en ces temps où les rois enviant la paix des solitaires, venaient reprendre haleine sur de tranquilles rivages, et après y avoir posé les premières pierres d'un temple, reprenaient le chemin du trône, préoccupés de visions et de miracles. C'est à Fécamp, c'est dans le pieux édifice fondé par Clotaire et Vaninge, que Saint-Leger exilé par le féroce Ébroïn, qui lui avait fait couper la langue, retrouva l'usage de la parole en voulant répondre aux célestes concerts des Séraphins, qu'il croyait dans son extase entendre au fond du sanctuaire [1]. Oh! combien je priai avec une tendre dévotion dans cette célèbre chapelle des vierges, touchant monument élevé en l'honneur de trois cents jeunes filles, qui, trop belles pour n'avoir point à redouter les outrages des farouches guerriers du Nord, se mutilèrent le visage à leur approche, et se présentèrent hideuses et sanglantes aux barbares. Frustrés d'un crime, ils en commirent un autre, et immolèrent celles qu'ils n'avaient pu déshonorer [2].

[1] Anonym. *in vitâ sanct. Leodeg.* — *Voyage pittoresque et romantique dans l'ancienne France*, p. 108.

[2] Mabillon, *Annal. Bened.*, t. I, lib. XVII, p. 446. —

Il pleuvait très-fort; j'étais abrité sous le porche du monastère de Fécamp, que Richard I et Richard II firent réparer et agrandir. Des combles de cette église l'eau du ciel jaillissait d'une gouttière très-élevée : c'est sous cette gouttière, que par humilité ces deux princes voulurent être inhumés après leur décès, afin, disaient-ils, d'être lavés de tous leurs péchés : on les laissa dire sans les contrarier; mais quand ils furent décédés, et qu'on les eut maintenus une saison seulement au lieu qu'ils avaient désigné, on les mit à couvert dans l'église, où l'on voit leur tombeau devant l'autel [1].

L'abbé de Fécamp a le droit de séparer les combattans lorsqu'ils se sont défiés au combat, même lorsqu'ils sont déjà sur le champ de bataille et aux prises [2]. Il a le gouvernement du petit port de la ville, que le

Neustria Pia. — Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, t. 1, p. 90 et 91.

[1] *Chron. de Normandie*, fol. 27, r°. — Duplessis, t. 1, p. 96.

[2] On voit dans les *Olim*, parlement de la Pentecôte de 1279, un arrêt qui le confirme dans ce droit.

roi Henri II donna autrefois à son abbaye [1].

Je passai par la forêt de Mauconduit, qui fut autrefois célèbre par un sanglier blanc que nourrissait une fée, dont le palais était au milieu des bois : elle aimait ce sanglier, pour cela qu'il était blanc ; mais il s'échappa de l'enclos, préférant encore la vie sauvage et la fière liberté des halliers, au parc où la fée lui faisait litière de glands dorés et d'orge mondée. Tous les veneurs qui voulurent le faire rentrer en sa première demeure furent, eux et leurs chiens, éventrés par la double ivoire de ses défenses. La fée, quoique chagrine de tant d'ingratitude, ne voulut pas qu'il arrivât mal à ce sanglier, seulement et pour toute vengeance, elle ne le nommait plus, par mépris, que le *pourceau blanc*. Du reste, elle prédit qu'il ne serait jamais pris par un homme vivant, à moins que ce ne fût un duc de Normandie engendré d'un idolâtre et d'une chrétienne, ce que la fée ne croyait pas possible [2].

[1] Ce port ne rentra dans le domaine de la couronne qu'en 1650.

[2] *Hist. de Richard-sans-Peur ;* à Troyes, chez Pierre Garnier, fol. 12, v° et r°.

Il arriva pourtant, comme chacun sait, que Rollon conquit la Normandie, tout païen qu'il était, et se maria à la fille du roi Charles, qui était chrétienne, et l'enfant qu'ils mirent au monde fut ce Guillaume à la longue épée, lequel prit le sanglier dans les toiles qu'avaient tendues ses veneurs [1]. La fée en eut déplaisir, mais elle ne put se dédire de sa prédiction.

Les chemins effondrés par les pluies d'automne étaient impraticables dans l'intérieur des terres, et pour arriver à Dieppe je suivis tantôt les rochers escarpés qui bordent l'Océan, tantôt les sables raffermis et compactes où les vagues des grandes marées avaient comme ciselé leur image, et laissé la molle empreinte de leurs gracieuses ondulations. Les pêcheurs profitant d'un court rayon de soleil venaient entre deux ondées jeter leurs filets dans ces parages; ils chantaient une espèce de fabliau sur Richard-sans-Peur. Les uns en disaient un passage; les autres, placés sur une barque plus éloignée, racontaient la

[1] *Hist. de Richard-sans-Peur*, lieu cité, fol. 12, r°.

suite; et d'autres, quasiment perdus au loin dans la vapeur de l'Océan, achevaient la merveilleuse histoire que je recueillis, pour la rapporter ici, comme de fait je la rapporte.

« Nul homme vivant n'a pu dire avoir vu trembler Richard, auquel demeura, par cette raison, le nom de Richard-sans-Peur. Le démon Brudemort entendant conter aux enfers les prouesses des autres lutins, jura qu'il les surpasserait tous, et qu'il causerait frayeur à Richard. Les noirs vassaux de Lucifer parièrent qu'il n'en ferait rien. La valeur du pari fut une tasse d'eau claire pour rafraîchir les fourneaux de leurs gosiers brûlans, et laver leurs fronts incombustibles qui suaient toujours au reflet des flammes éternelles.

« Ce trésor séduisit Brudemort; car une seule goutte d'eau vaut mieux en enfer que les joyaux de la plus belle couronne : il y entre bien des riches et des richesses; mais ce n'est que par dol et artifice du gabelou qu'on parvient à introduire un peu d'eau sur cette terre de feu, où les fleuves s'envoleraient en bruyantes fumées, aussi vite que s'évapore la liqueur acide versée sur l'airain embrasé

par le frère hospitalier pour purifier le chevet du lépreux.

« Brudemort se rend vers les bois de Moulineaux avec mille démons très-connus, sous le nom d'*Huards*, a cause des huées funèbres qu'ils poussent la nuit dans les airs [1]. Ils rencontrèrent le duc Richard qui était venu s'ébattre après souper dans le bois, lui et ses gens, dont il venait de s'écarter. Ils crièrent tous à la fois, en se perchant sur les arbres avec des postures effrayantes; mais Richard, sans s'émouvoir, se mit à les contrefaire, et les *Huards* déconcertés de cette moquerie, se dirent que Brudemort était trop ambitieux de vouloir effrayer Richard.

« Brudemort, piqué de leurs reproches, revint seul au point du jour; il prit le corps d'une jeune fille, la plus belle qu'il put trouver, et qui, lorsque Richard se rendit à la chasse, se mit à filer ses fuseaux entre les champs et les bois. Le moment était bien choisi, car les barons du duc l'invitaient à se marier pour avoir prince d'un si noble lignage, et il pen-

[1] *Vie de Richard-sans-Peur*, fol. 1, r°.

sait à les contenter sans trop s'affadir le cœur, lorsqu'il rencontra cette fausse bergère : il en fut tellement épris, qu'il défia image de princesse et de reine de lui en dérober le souvenir.

« Il lui envoya par six pages, six écuyers et six chambellans, accompagnés de six chevaliers et de six barons; six robes de six couleurs différentes, avec six couronnes de perles pour chaque jour ouvrable, et une de vrais diamans pour le dimanche. Et lorsqu'elle fut montée sur une haquenée blanche, portant un émerillon sur le poing, et vêtue en princesse, les vassaux du duc crièrent *Noël*, *Noël*, par signe d'allégresse; car tous étaient en grand contentement de voir quel plaisir aurait leur bon duc Richard.

« La noce fut célébrée par une cour plénière et de joyeux banquets, et quand la nuit fut venue, les convives se retirèrent du palais. Alors les dames d'honneur ouvrirent les fenêtres pour faire entrer la fraîcheur du soir. C'était un charme d'ouïr le chant du rossignol dans les vergers succédant au son des violons, et de voir au lieu des cent flam-

beaux de la fête, la pâle lueur de la lampe allumée derrière une des colonnes qui supportaient les courtines du lit nuptial.

« A ce moment, deux jeunes filles d'honneur chantant le mariage sans le comprendre, vinrent dérouler un tapis de jonc sur le pavé qui conduisait de l'oratoire à la chambre, et y semèrent des fleurs d'un parfum si doux, que l'âme se fut volontiers envolée avec lui dans les airs. Quand les deux jeunes filles eurent fini leur ouvrage, le duc vint avec sa nouvelle compagne, et celle-ci avait dans sa noire chevelure une tige de lis en bouton mêlée avec une branche de jasmin. Quand elle fut sur le seuil de la chambre elle s'arrêta, et le duc lui mit la main sur son cœur, qui ne pouvait tenir en place.

« Alors elle leva ses beaux cils à la rencontre des regards du duc, et sourit avec une volupté si triste, qu'un tel sourire démentait moins les larmes qui noyaient l'azur de ses yeux charmans, qu'il ne semblait leur prêter un attrait fraternel. Richard ne pouvant plus endurer l'angoisse de ces délais, plus pesans et plus meurtriers pour son cœur que le plomb

fondu, qui brûle, écrase et glace tour à tour, saisit dans ses bras l'épousée, et veut la contraindre au bonheur.

« Soudain la lampe jette une flamme sinistre, et Richard ne voit plus dans celle qu'allaient effleurer ses lèvres brûlantes, qu'un monstre infect et difforme, dont la bouche largement fendue, fait écumer sur ses affreux contours la luxure et l'impudicité; ses joues sont d'une pâleur livide, et son nez crochu est plus rouge que la robe d'écarlate que revêt le bourreau les jours de travail. Son corps n'offre qu'une nudité osseuse, et ses vêtemens consumés sur sa peau brulante, y sont encore çà et là fixés en lambeaux dégoûtans. A cette vue Richard fait un pas en arrière, et regarde froidement les cornes du démon, ses pieds de chèvre et ses griffes de fer.

« — Tu as eu peur, s'écrie Brudemort, tu as eu peur, et c'est à tort qu'on va disant par toute la terre que tu n'as jamais appréhendé la rencontre des lions et des léopards, des hommes vivans et des morts; je vois maintenant que ta chair frémit de la frayeur que tu as eue. Or çà, mes démons, j'ai gagné

la bonne tasse d'eau claire, apportez-la-moi sans délai; je brûle, je dessèche, car la vue des lieux où l'on aime, désespère ceux qui ne peuvent plus aimer.

« — Je te dis, repartit Richard, que tu as un faible jugement; car, pour qui que ce soit, je n'ai senti muer la couleur de ma face. Si j'ai reculé d'un pas, c'était pour tirer mon épée, et je vais certainement t'en pourfendre ou te garrotter avec mon écharpe, pour te plonger dans une tinelle d'eau bénite, si tu ne reprends pas ta première forme, afin que demain, à mon lever, on ne me soupçonne point d'avoir eu commerce avec un démon tel que te voilà.

« Brudemort fut donc ainsi forcé de redevenir encore, pour quelques heures, une bergère jeune et jolie. Richard traçant autour de ce diable malin un cercle avec la pointe de son épée, le menaça de lui percer les oreilles s'il faisait un pas hors de ce cercle. Puis allant s'asseoir sur le bord de sa couche, il regarda attentivement cette femme trompeuse, et ajouta : « C'est pourtant grand dommage que tu ne sois qu'une apparence et une

trahison! Celui qui, après avoir habité le ciel, est venu résider en enfer, a pu seul devenir un monstre après avoir été la beauté même. Pourquoi t'es-tu si fort pressé de changer à mon préjudice? Le feu de mon cœur t'aurait peut-être purifié, un de mes soupirs aurait fait éclore sur tes lèvres une âme nouvelle, et tu aurais aimé Dieu à force de bonheur. »

« Ah! Si Dieu veut pardonner à un seul d'entre vous, ce sera sans doute à toi, car il faut croire que tu n'es pas à ses yeux le plus odieux des démons, puisqu'il souffre que tu prennes des formes si charmantes. Que dis-je, hélas! en empruntant pour me séduire, les traits d'une vierge innocente, tu sentais qu'en effet l'innocence était séduisante, et cet aveu te rend plus coupable, puisque tu médites le vice en appréciant la vertu... » Tandis qu'il parlait sérieusement, Richard entendit des rires moqueurs aux fenêtres du palais, et vit la foule des *Huards* qui l'écoutaient avec raillerie, et qui, voltigeant par les airs, le montraient du bout du doigt.

« Brudemort en fut mortifié, car il prenait plaisir à entendre Richard, et il était prêt à

traiter avec lui du repentir. Mais le duc, sans être aucunement troublé, cria à ces détestables lutins : « Votre huaille noire me fait si peu de frayeur que je vais dormir le reste de la nuit, et si l'un de vous touche à un seul poil de mon visage, j'irai le poursuivre jusques dans la sénéchaussée d'enfer. » Richard se mit à dormir paisiblement, et les *Huards* allèrent cacher leur confusion dans l'enfer. »

Tels étaient les récits des pêcheurs de Saint-Valery : je passai la nuit dans leur cabane ; ils sont hospitaliers et superstitieux comme tous les peuples d'origine septentrionale. Ils conservent de nombreuses traditions sur les nains, qu'ils appellent des *esprits servans* [1]. En soupant avec ces bonnes gens, je vis l'une des filles de la chaumière jeter de la main gauche une cuillerée de lait sous la table. Cette libation est le salaire des *esprits servans*, qui se

[1] On retrouve en effet, encore à présent, les *Fables des Nains* et *des Esprits servans*, chez tous les peuples issus des Scandinaves. (*Voy.* Bridel, dans son *Conservateur suisse*, t. IV, p. 264 et suivantes. — Scheuchzer, *Voyage dans les Alpes.* — Wyss, *Voyage dans l'Oberland*, t. II, p. 8, 9 et 10.)

dépitent et dérangent le ménage lorsqu'on les oublie pendant le repas[1]. Les *servans* se plaisent aux occupations pastorales; ils se mêlent invisibles, aux ouvriers qui font tomber sous la faucille l'herbe mûre et les épis dorés. Ils aident les filles à cueillir les pommes, et les garçons à cultiver le jardin; ils amènent au bercail la génisse égarée; pendant la veillée, ils viennent s'asseoir entre les pêcheurs et les bergers, et filent le lin à la clarté des foyers rustiques. Lorsqu'ils s'en vont ils en jettent un peloton par la fenêtre, et le fil en se déroulant jusqu'au plus haut des airs, leur sert de monture pour retourner au pays des nuages[2].

J'arrivai à Dieppe; cette commune, fière de ses naissantes murailles, avait essayé il y a quelques années, d'envahir les domaines de Robert d'Estouteville, sire du Hotot; car les prétentions des hommes ne font que changer de nom et de place : chassez-les de la féoda-

[1] On retrouve les mêmes fables dans toute l'Allemagne, en Suède, en Norwège, en Normandie, dans quelques parties de la Suisse et de l'Angleterre.

[2] Wyss, lieu cité, p. 10.

lité, elles iront s'installer dans la démocratie; détruisez la noblesse et les prérogatives des seigneurs, vous les verrez bientôt renaître parmi les échevins, les bourgeois et les députés aux états-généraux. Mais les habitans de Dieppe, harcelés, vaincus par un simple châtelain [1], eurent le bon esprit de réprimer leur ambition territoriale; et, respectant des droits consacrés par le prestige des temps, ils pensèrent que l'industrie commerciale convenait mieux à leur position sociale. Ils équipèrent des vaisseaux, et se lancèrent à l'aventure à travers des mers inconnues; ils découvrirent une partie de la Guinée, et lorsque j'entrai à Dieppe, ces intrépides marins arrivaient eux-mêmes, après une longue absence [2]. En témoignage de leur navigation merveilleuse, ils déposaient sur les rives étonnées les riches produits de climats jusqu'alors igno-

[1] Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 126.

[2] Le P. Labat, *Voyage en Guinée*, îles voisines, et à Cayenne, t. I, ch. XI, p. 269 et suiv.—L'abbé de La Croix, *Géogr. moderne*, t. II, 4e partie, ch. IV, p. 303 et 304.—Golberry, *Fragmens d'un Voyage en Afrique*, t. I, ch. I, p. 36.

rés. Mais, ô charme du lieu natal ! ni les forêts virginales et fleuries, qui décorent le cours de Mitombo, ni la côte d'or et les savanes parfumées du Cap-Vert, n'avaient pu faire oublier aux pauvres matelots de la Normandie leurs dunes solitaires, leurs plages grisâtres, et ces rafales qui brisent le vol de l'oiseau des tempêtes ! Près d'aborder, leurs regards attendris cherchaient dans l'horizon brumeux le port où leurs filles attendaient, le rosaire à la main, et cette grande croix qui, plantée sur les grèves de Dieppe, indique de loin au navigateur l'une et l'autre patrie.

Rangés deux à deux, les matelots dieppois, suivis d'une foule immense, allaient remercier le dieu qui les avait préservés des périls de la mer et des flèches du sauvage. Ils se rendirent, la tête et les pieds nus, à l'église de Saint-Jacques. Le portail de cette belle église est composé de deux tours, qui ont la forme gracieuse de candélabres orientaux, et entre ces tours s'élève un pignon, dont l'architecture percée à jour semble avoir été copiée sur les gracieuses fantaisies de la pierre herborisée, ou sur les ramifications du givre

que l'hiver a soufflé sur le vitrage, ou sur les cristallisations pendantes, que forment dans ses grottes humides la fontaine des falaises de Harfleur, ou bien encore sur les stalactites, dont les jets capricieux tapissent en mille façons les parois des carrières de Caumont.

CHAPITRE XLII.

Tandis que nos paladins joutaient fièrement dans les tournois, aux yeux des rois et des belles, et que leurs exploits allaient quêter pour les secrets besoins de l'âme, de pauvres pêcheurs et d'obscurs marchands de Dieppe découvraient de nouveaux cieux. Dès 1364 ils avaient trouvé cette brûlante contrée, qui s'étend entre les rivières de Sénégal et de Gambie. Ils fondèrent à Rufisque, près du Cap-Vert, et jusqu'au Mitombo et sur la côte de Malaguette, des établissemens de commerce, construisirent deux villes, qu'ils appelèrent l'une le petit Paris, et l'autre le petit Dieppe [1]; et, après un voyage de dix mois, revinrent en Normandie sur des vaisseaux chargés de gomme, de poudre d'or, et d'une grande quantité d'ivoire, qu'ils apprirent à travailler avec une telle adresse, que leurs ouvrages en ce genre sont la principale

[1] Les Anglais appellent encore le petit Paris *Little-Paris*.

partie de leur trafic industrieux[1]. Depuis ils firent un autre voyage; et lorsque je les vis arriver de l'Afrique pour la seconde fois, ils se proposaient d'y retourner sur trois bâtimens en construction : l'un d'eux, *le Saint-Nicolas*, fut lancé pendant mon séjour à Dieppe[2].

Tout ce que ces célèbres navigateurs me racontèrent des pays qu'ils avaient découverts enflamma mon imagination : si je n'avais pas vu sur leurs vaisseaux quelques nègres ramenés en servitude, et qu'ils n'ont pu faire descendre à terre, à cause de l'ordonnance qui ne permet pas qu'un esclave touche le noble sol d'un royaume dont le nom signifie franchise et liberté; si je n'avais pas vu ces hardis marins, encore brûlés du soleil de l'équateur, et confirmant la vérité de leurs récits par les productions dont ils viennent enrichir

[1] De La Croix, *Géogr. moderne*, t. II, 4e part., p. 304. —Duplessis, t. I, p. 127.

[2] *Le Saint-Nicolas* ne partit cependant qu'en 1382 pour le Sénégal, et s'arrêta au lieu que les Dieppois appelèrent *la Mine d'or*, à cause de ce métal, qu'ils y trouvèrent en abondance. (*Voy.* le P. Labat, *Voyage en Guinée*, t. I, ch. XI, p. 70.)

le commerce de Neustrie, je n'aurais pu croire à tout ce qu'ils publiaient d'extraordinaire.

« La nature africaine, disent-ils, est comme tourmentée d'une verve sauvage et d'un pompeux délire : sans cesse exaltée, elle n'enfante que des colosses et des êtres prodigieux. Le baobad, cet arbre dont vingt siècles n'ont pu flétrir la couronne, et qui couvrit le berceau du monde, déploie sur le Cap-Vert la magnificence de ses impérissables ombrages[1]. Quand l'âge a creusé son tronc, des caravanes entières peuvent s'y abriter contre la dévorante ardeur du midi[2]; une armée peut camper sous ses branches. Plusieurs de ces arbres, mesurés par les Dieppois, sont contemporains de Noé; leur feuillage a trempé dans les eaux du déluge, et vu percher la colombe du pardon. Ses belles fleurs se ferment au coucher du soleil et dorment pendant la nuit; le jour elles ouvrent leurs calices, ravivés par la fraî-

[1] Les naturels l'appellent *goui*, et les Français *calebassier*. (*Voy.* M. Adanson, *Mém. de l'acad.* — Valmont-Bomare, *Diction. d'hist. natur.*, t. x, p. 27, v° *Pain de singe.*)

[2] Valmont-Bomare, lieu cité, p. 33.

cheur du sommeil : pour jouir de leur premier sourire, les habitans des villages voisins se rassemblent autour de ces arbres, et disent aux fleurs qui s'épanouissent : *Diarakio ruffet signar* : « Je vous salue, belles dames [1]. »

Là sont des champs où croissent naturellement les cannes à sucre que paissent des troupeaux d'éléphans [2]; ici la poudre d'or sert de gravier au rivage et au lit de la mer, qui, couverte de feux phosphoriques, étincelle et pétille au loin. Ailleurs sont des forêts d'arbres à gomme, d'où s'écoule un liquide trésor; plus loin des montagnes d'or, des vallées d'or, une terre d'or, couvent les germes contagieux qui viendront un jour nous corrompre. Les naturels du pays, instruits par notre avidité du prix de ce damnable métal, savent déjà l'extraire et en trafiquer. Ils creusent des puits où ils s'enfoncent pour en arracher l'or, qui, selon eux, est fabriqué par le diable en de profonds souter-

[1] Golberry, *Fragmens d'un Voyage en Afrique*, t. II, ch. XIV, p. 85.

[2] Le P. Labat, *Voyage en Guinée*, t. I, p. 182.

rains; et lorsque la terre s'éboule sur eux, leurs frères disent que c'est le diable qui les a emportés pour les faire travailler dans ses ateliers [1].

Les Dieppois sont les plus hardis pêcheurs de France : ils font hommage au seigneur du premier turbot qu'ils pêchent, et vont frapper avec la queue de ce poisson à la porte du château, où l'on doit leur donner à dîner au son de la flûte.

Ces pêcheurs vont chercher le hareng dans le détroit du Sund. Ils racontent à qui veut l'entendre que ce poisson est là en telle profusion, que dans l'espace de plusieurs lieues on peut le tailler à l'épée; et c'est commune renommée, qu'il y a quarante mille bateaux qui ne font autre chose, en deux mois, que de pêcher le hareng. De plus, il y a cinq cents barques, grosses et moyennes, qui ne font que recueillir et saler les harengs en caque [1].

Les navigateurs de Normandie me racontèrent beaucoup d'autres choses curieuses sur

[1] Golberry, t. I, p. 401.

[2] *Le Songe du vieux Pèlerin*, par Philippe de Maizières, qui vivait au XIVe siècle.

les peuples qu'ils avaient visités sur leurs cultes et leurs gouvernemens. Je composai de leur récit verbal une petite relation séparée, que j'eus bientôt occasion d'envoyer à la vicomtesse de Thouars. En effet, étant parti de Dieppe le jour de Saint-Mesmin, pour rejoindre les bords de la Seine, que je descendis jusqu'à Pont-de-l'Arche, je revis des marchands de Dieppe qui allaient colporter leurs ouvrages d'ivoire aux foires de Bretagne et du Poitou. L'un d'eux se chargea d'une mallette adressée au château de Thouars : elle contenait ma relation et un beau miroir composé d'os et d'ivoire, d'un travail admirable. C'était une roue au milieu de laquelle était le miroir; tout autour étaient sept ronds où figuraient sept vertus, de manière qu'en tournant la roue les sept vertus se mouvaient et restaient toujours sur leurs pieds [1]; sur la roue était gravé ce vers latin :

Rota sum, semper quoquo me verto, stat virtus;

lequel vers me fut expliqué de cette manière :

[1] *Mémoires de Benvenuto Cellini*, trad. franç., édition de 1822, p. 10 et 11.

Quoique la fortune change, la vertu reste toujours.

J'y joignis des fuseaux et des étuis d'ivoire, et j'accompagnai le tout de la lettre suivante :

« Je croyais, chère Madame, ne faire que mon tour de France, et me voilà revenu d'un pays qu'on appelle l'Afrique, ainsi que vous en jugerez par l'écrit annexé à la présente. Gardez-vous de rire et de penser que je n'ai pas eu le temps de parcourir les déserts et les mers; car je répondrais franchement que si les instans vous avaient paru aussi longs qu'à moi-même depuis notre séparation, vous ne songeriez guère à me contredire sur ce point. Du reste, que m'importe de l'Afrique ou de la Normandie quand je suis privé de vous voir? c'est là toute la peine du voyage; car pour les dangers à courir, fussent-ils de lions, de serpens et de léopards, je m'en soucie moins que de votre absence.

« J'ai vu sur les navires de Dieppe le pauvre nègre exilé : insensible à la majesté de nos édifices, à la douceur de notre climat, il pleurait son ciel de feu et ses sables étouffans; et moi qui vis croître sous vos pas les

fleurs de vos prairies, moi qui m'enivrais des parfums que les aurores printanières répandaient autour de vous et à cause de vous, comment n'emploierai-je pas mes cinq sens de nature à regretter des lieux qui déjà étaient le plus bel endroit de la terre avant que vous en eussiez fait le paradis même? Mais voyez donc comme les saisons se sont mises en rapport avec mon cœur, et comme leurs harmonies ont fidèlement suivi mes soupirs et mes regrets! Près de vous brillait l'éclat des beaux jours, et en vous quittant les yeux en larmes, j'ai vu le soleil de mai disparaître dans les bocages de Thouars. Bientôt les graves chaleurs de l'été sont venues dessécher les campagnes; mais je n'étais pas encore bien loin de vous; et lorsqu'au milieu de la nuit amollie j'admirais la lune blanchissant de ses fraîches clartés les vergers silencieux et rappelant doucement la terre à des rêveries d'amour, il me semblait être encore sous l'influence de la beauté, sous la magie de ses célestes reflets. Plus s'agrandissait entre nous l'espace, et plus aussi la nature se dépouillait de ses charmes. En quittant la Bretagne, qui du moins tou-

chait à votre pays natal, toutes les feuilles des bois jonchèrent de leurs mortes couleurs des frontières que je ne pus franchir sans amertume; et aujourd'hui que me voilà prêt à quitter la Normandie pour mettre encore entre nous d'autres provinces, un vent glacé souffle autour de moi, et l'hiver pèse de tout le poids de ses neiges sur les champs attristés; mais pourtant le doux espoir coule en mon cœur et le desserre quand je songe au chemin qui ramène vers le printemps. Hélas! il n'est plus de printemps pour vous, tendres amans dont j'aperçois sur ce pic élevé la tombe, qu'ont tant de fois baignée de leurs larmes les voyageurs auxquels les jeunes filles de Pont-de-l'Arche racontent vos infortunes et vos amours!

« Dans les plaines charmantes, mais aujourd'hui désolées par les mauvais jours; dans les plaines où les flots de l'Andelle viennent se confondre à ceux de la Seine et de l'Eure, on voit les ruines d'un manoir si vieux, si vieux, que les arbres poussés entre ses combles ébranlés périssent eux-mêmes de vieillesse, et que le lierre touffu en a caché les pierres en les cou-

vrant de sa verdure fidèle. O charme ineffaçable d'un amour malheureux! le château des puissans seigneurs est tombé dans l'oubli, et le souvenir de deux amans vit depuis des siècles, et vivra toujours dans ces lieux témoins de leur mort prématurée.

« Sachez donc, Madame et chère amie, que dans ce manoir vivait un comte, qui, ayant perdu sa femme, n'avait pour soutenir son vieil âge qu'une fille unique, plus belle que tout : aussi craignait-il de la marier : il s'imaginait, crédule et simple qu'il était, rebuter par une dure condition ceux qui lui demandaient Gasceline. Volontiers, leur répondait-il, je vous la baille si vous la portez d'un seul trait et sans repos sur le faîte de cette haute montagne dont le sentier escarpé tombe si roide et si droit. Plusieurs s'en furent en disant nenni; d'autres, en branlant la tête, disaient qu'il n'y avait nulle satisfaction à attendre d'un pareil labeur, et que bien certainement celui qui l'entreprendrait n'en verrait pas la fin. Mais Edmond de Darnetal était plus hardi qu'eux tous, vu qu'il était aimé autant qu'il aimait. Il accepte, et cause par-là transes et

plaisir à Gasceline, qui proposa à son ami de faire secrètement apprêter un philtre par sa tante, très-savante dame et très-experte en toutes sortes d'électuaires et de breuvages capables de reconforter à outrance [1]; mais Edmond ne pensant pas qu'on pût faiblir sous un poids si doux, refusa tout moyen étranger, et crut que, pour avoir la force de porter Gasceline, il ne lui fallait que Gasceline elle-même. Celle-ci, croyant qu'elle en sera beaucoup plus légère, quitte au pied de la montagne sa couronne de rubis, son riche collier, ses bracelets à triple rang, sa ceinture aux brillantes agrafes, et le cercle d'or qui retenait le trousseau des clefs du ménage. Ne gardant qu'un rosaire à la main, et n'ayant plus qu'un fin vêtement, elle attend, en baissant les yeux, les bras qui doivent l'enlacer. Edmond la saisit et l'enlève aux regards des juges chargés d'expertiser le fait. Il monte comme attiré naturellement vers le ciel par un attrait vainqueur, et semble avoir mission

[1] Rien n'est plus commun que ces sortes de *philtres* ou de *boivres* dans les *Fabliaux* et les anciens romans.

pour aller y reporter la pudeur, la grâce et l'innocence. Mais faut-il que si douce et si pure volupté ait une fin à tout désoler? triomphateur et victime, Edmond jouit et souffre; heureux de son fardeau, qui le soutient et qui l'accable, qui le fait plus que vivre et plus que mourir, il sent à la fois la force glorieuse d'un ange et l'humble faiblesse de l'homme; mais, grâce à ses efforts redoublés, il va toucher au sommet de la montagne, où le père de Gasceline les attend pour les bénir, avec l'ermite pour les marier. A cette vue son âme, plus forte que son corps, en réclame une vigueur qu'il n'a plus, une vigueur qu'il n'eut jamais, et en consume tous les ressorts en les enflammant de son énergie. Enfin il arrive au but, et les témoins s'écrient que les deux amans ont mérité d'être unis à jamais.... Oui, ils le seront à jamais, ils le seront dans le ciel et pour l'éternité! Edmond, inondé d'une sueur glacée, exhale le dernier soupir; et Gasceline, étouffée par la douleur, expire presque aussitôt. C'était bien le moins que le même tombeau, achevant ce funèbre hymen, rassemblât les deux infortunés. Je fus le visi-

ter dans la chapelle bâtie sur le haut de la fatale montagne, et tant de pèlerins y sont venus, que la chapelle devint en peu de temps un grand prieuré, qu'on appelle le *Prieuré des Amans* [1].

« Voilà, ô véritable amie et chère maîtresse de mes jours, vous en qui gît mon cœur, ma vie, oui, voilà ce que je ne puis vous raconter sans nécessité de soupirs; car, remarquez, je vous prie, quelle parenté, sauf la mort, se trouve ici entre ces deux amans et nous-mêmes, semblablement éprouvés par une rude condition que jette à travers notre amour un frère que je n'en aime pas moins, puisqu'il est vôtre, et qu'il sera le mien, ainsi que je l'espère. Ah! pour me soutenir en ma mélancolie et angoisse, pensez souvent à celui qui est à vous ce qu'est le tournesol au soleil; car, j'en jure par le Dieu qui créa le monde, si vous ne m'êtes fidèle à jamais, par nul mé-

[1] Duplesssis, *Descript. de la Haute-Normandie*, t. II, p. 331. — *Lais de Marie de France*, t. I, p. 253 de la traduct. de M. Roquefort. — Millin, *Antiq. nationales*, t. II, ch. XVII. — G. F. La Rochefoucault, *Notice hist.* sur l'*arrond. des Andelys*, p. 50, 51 et 52.

decin ne guérirai, et j'userai ma vie en languissant toujours; mais il n'en sera pas ainsi, ayant pour caution votre digne foi; et, comme le dit la ballade : « *Qui aime, n'oublie pas son ami pour être loin.* »

CHAPITRE XLIII.

Du Pont-de-l'Arche je remontai la Seine jusqu'au port d'Aupec, au pied de la montagne de Saint-Germain-en-Laye; car, suivant la coutume, les marchands d'eau de Rouen ne peuvent remonter la Seine que jusqu'au ruisseau d'Aupec, et c'est là que commencent les droits des marchands d'eau de Paris. Cette partie de mon voyage ne fut pas la moins plaisante et la moins curieuse.

Je dirai, premièrement, que dans ces parages le fleuve est d'une très-périlleuse navigation : sans les litanies et les prières des pénitentiaux, nous aurions certainement péri au Pertuis-de-Pose et en vingt autres lieux, où des bancs de sable et des roches à fleur d'eau causent frayeur aux bateliers [1].

Il n'est aucun pays dans tout le royaume mieux garni que celui-là de castels, donjons et grands fiefs, tous célèbres par des faits

[1] *Statistique générale du département de l'Eure*, ch. 1, p. 5.

d'armes ou des souvenirs d'histoire. Bientôt la terre et les ondes sont au loin noircies par l'ombre sinistre que répandent sur ces rivages les tours et les murs ténébreux du fameux Château-Gallard, où Marguerite, reine de Navarre, fut étranglée, et où Blanche de Bourgogne languit dans une longue captivité. Ces deux princesses, mariées à deux fils de Philippe-le-Bel, Louis et Charles, qui dans leur temps vinrent au trône l'un et l'autre, avaient certainement dans leurs époux les plus beaux et les mieux faits de tous les hommes de France [1] : caprice inconcevable de l'amour! Marguerite et Blanche, du haut rang où elles étaient placées laissèrent tomber leurs soupirs sur deux obscurs gentilshommes normands, sans grâces et sans attraits. Philippe d'Aunai et Gautier son frère servaient parmi les officiers des princes, dont ils trahissaient la confiance et souillaient la maison par un lâche adultère; ils furent découverts. Leur crime était grand sans doute, leur supplice

[1] Mézerai, *Abrégé chronol. de l'hist. de France*, t. II, p. 805. — Velly, *Hist. de France*, t. VII, p. 487.

fut effroyable; ils furent écorchés vifs : après avoir jeté leur peau de côté, on les traîna dans la prairie de Maubuisson, tout fraîchement fauchée pour eux, puis ils furent décolés et pendus par dessous les bras à un gibet [1]. Depuis lors, on dit en ce pays, en forme de proverbe : *Mieux vaut aimer bergères que princesses.*

Je m'étais fait descendre sur la rive pour visiter les deux bourgs des Andelys, séparés l'un de l'autre par une chaussée : là je vis un château remarquable par sa structure et le pourtour de ses belles fortifications. A la porte principale, au-dessus des armoiries et entre deux bois d'élan, était suspendu un casque d'acier. Un autre casque était planté sur une flèche de fer au sommet du beffroi : c'était un indice de l'hospitalité que recevaient en ce généreux manoir les chevaliers voyageurs [2].

[1] *Chroniq.* en vers, de Godefroy de Paris, mss. de la bibliothèque du roi, n° 6812. — *Spicil.*, t. III, p. 68.

[2] Perceforet, vol. V, fol. 46, r°, col. 1, vol. VI, fol. 26, v°, col. 2 et 52, r°, col. 1. — La Curne de Sainte Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, t. I, part. IV, p. 312, et aux notes, p. 367.

Je m'approchai des poternes, et restai ébahi de surprise en voyant entre les créneaux et aux fenêtres, des harpes dont le vent jouait si délicieusement que mes sens en étaient chatouillés et que j'en rêvais de plaisir. Au nord du château je vis un vieillard qui de sa main droite dirigeait les travaux des corvéables occupés à hérissonner les fossés, et qui appuyait sa main gauche sur l'épaule d'un jeune page vêtu d'une petite jaquette à couleurs croisées; des bandes d'étoffe rouge et jaune formaient, en se croisant avec grâce, et le brodequin de sa chaussure, et le bandeau couronné de plumes qui cachait avec grâce une partie de sa blonde chevelure, tandis que l'autre s'échappait en légers anneaux sur son col d'une blancheur extrême. Ce costume écossais me fit craindre de marcher sur le domaine d'un étranger, et j'allais m'éloigner lorsque le vieillard me dit en langue romane, avec un léger accent normand : « Je devine à votre manteau violet que vous êtes baron ou chevalier, et peut-être tous les deux [1]. Dites-voir si vous l'êtes,

[1] Le manteau rouge ou violet, agrafé sur l'épaule

et en ce cas venez en mon logis, où la table est toujours ouverte en l'honneur de la chevalerie. » Lui ayant répondu *oui-dà*, je le suivis, marchant toujours entre des sujets d'étonnement; et lorsqu'arrivé en une grande salle, dite *la Salle aux paladins*, laquelle avait pour plancher un mélange de terre et de chaux bien battu, durci et luisant comme un parquet de chêne, je vis sur le haut chambranle de la cheminée l'effigie de mon hôte sur un cheval blanc, ayant une couronne de roi sur la tête, je crus être engagé dans un songe dont je ne pouvais deviner la fin. Cent drapeaux mêlés à des armures et aux harpes des bardes de Calédonie, attestaient que ce mystérieux personnage avait remporté des victoires sur les montagnards écossais. Tout me fut révélé quand au bas d'un vitrage représentant la cérémonie d'un sacre, je débrouillai ces paroles : *Ici Édouard Balliol fut couronné roi d'Écosse.* J'avais ouï conter en effet, par un frère dominicain de Tours en Touraine, que les Bailliol

droite, était en effet une marque distinctive de la noblesse. (*Voy.* Velly, *Hist. de France*, t. VII, p. 67.)

père et fils, originaires de Normandie, avaient commandé en Écosse, où leur règne fut un long combat [1]; mais j'ignorais les détails, et savais encore moins par quel hasard celui qui avait été jadis roi, vivait en bon noble laboureur dans sa terre des Andelys [2]. Édouard Bailliol, car c'était lui, m'envoya en la salle des bains, puis me fit donner une robe de prix et servir du *Morat*, doux breuvage composé de jus de mûres et de miel. Désirant lui faire ma cour, je demandai où se trouvait ce seigneur. Je le rejoignis dans une salle où étaient des tas de blé qu'il avait fait mettre à part à cause de sa beauté, pour en faire de pures semences. Il en faisait couler d'une main dans l'autre, le soufflant au passage pour le dégager des fétus

[1] *Voy.* Leland, Walsingham, Dugdale, Rymer, Tyrrel, Hemingford, Abercromby et tous les historiens anglais et écossais sur les règnes d'Édouard I, d'Édouard II et d'Édouard III.

[2] Masseville, *Hist. de Normandie*, t. III, p. 15.—M. Lally Tollendal, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, t. III, p. 231. — Les Balliol ou Bailleul étaient originaires de Normandie, et y possédaient Château-Gallard, près Andeli. — Miss Porter, les *Chefs écossais*, t. IV, ch. X et XI.

et de la poussière; puis me le présentant bien net, il me demanda en souriant si je me connaissais en essence de grain, et s'il en venait de pareil en mon pays. Moi, souriant aussi, je repartis que je n'étais guère expert en ces sortes de choses, mais que je parlerais volontiers de chevaux, de chiens et d'oiseaux de chasse; j'ajoutai qu'au surplus je m'amenderais volontiers, puisque je voyageais pour apprendre les belles et bonnes coutumes, non-seulement celles de guerre, mais encore celles de législation et de science, et même celles d'industrie et de labourage. Sur quoi je me hâtai de faire l'éloge des sires de Lanhouarneau et de Tournebu, par qui j'avais été hébergé. Et sur ce on vint ouvrir les deux battans de la porte bronzée, en proclamant le dîner de Monseigneur. La table avait la forme d'un T : dans la partie supérieure siégeaient le chef de la maison, les membres de la famille et les hôtes de distinction; les domestiques, les inférieurs et les pèlerins sans nom étaient assis à la table qui partait du milieu de l'autre, et qui était moins somptueuse et moins décorée. Un moment après les dames vinrent de leur côté, et

après le *Benedicite* nous prîmes place; je me trouvai assis entre les deux nièces de Balliol, qui étaient revenues la veille du pèlerinage de Saint-Mos et de Saint-Vénérand. Elles portaient de petits bonnets de velours brun chamarré d'or, et ouverts par devant comme les ailes d'un papillon. Le corsage, de même couleur, était aussi brodé en or au pourtour de la gorgerette; leurs manches bouffantes d'un linon plus fin que fleur de lis, étaient serrées en deux endroits par des bracelets de pierre bleu-céleste, et une petite croix bénite était suspendue à leur cou par une chaîne précieuse. Elles étaient entrées en folâtrant; mais voyant un étranger elles rougirent et gardèrent un tel silence, que Balliol leur demanda, par manière de plaisanterie, si les ermites de Saint-Mos et de Saint-Vénérand ne leur avaient pas enjoint de ne dire mot, par expiation de quelque péché secret. « Nenni, répondit l'aînée, qui était une brune à l'œil noir; et s'il nous eût fallu pénitence, c'eût été de ne pas écouter les autres plutôt que de ne pas parler nous-mêmes; et elle devint plus rouge encore après ce propos, qui fut loué généralement. S'étant

ainsi exercée à la parole, la demoiselle fit à la compagnie le récit de la procession des deux martyrs dont elle avait visité la chapelle. Chaque année la procession se rend sur les bords de l'Eure, au-dessus d'Acquigny, dans le champ où saint Mos et saint Vénérand furent lapidés. Ce champ est couvert de petites pierres qu'on ne rencontre en aucun autre endroit du pays; ce que Dieu permet en souvenir du supplice de ses deux élus. Les fidèles qui suivent la procession prennent dévotement de ces pierres miraculeuses, qu'ils posent sur leurs fronts, où elles restent, comme si elles y étaient fixées, le temps de dire trois fois le rosaire [1].

« Après le dîner la nuit fut bientôt venue, car les jours de décembre sont petits sur les rives brumeuses de la Seine. On se rassembla près du foyer. Le vent rugissait dans les avenues et les dortoirs; mais on narguait le mauvais temps à la chaleur de l'âtre, où les troncs de chêne consumés roulaient en avalanches de

[1] Je fus témoin de cette procession, qui se fait encore, comme autrefois, avec tous les usages décrits, seulement la date ne se rapporte pas à celle qu'on donne ici, car la procession a lieu maintenant le 25 mai.

braise. On apporta sur une grande table des corbeilles d'épine-vinette et de plusieurs graines potagères que les belles nièces se mirent à détacher de leurs grappes et de leurs cosses pour les confire en des vases de grès. Les pages vinrent les aider; et les autres serviteurs s'étant aussi mis à ce travail, Balliol et moi restâmes seuls à l'autre côté du foyer. Tandis que la jeunesse riait et contait des fabliaux, je priai mon hôte de m'apprendre comment il était venu de Normandie en Écosse, et de ce royaume en Normandie; ce qu'il fit très-volontiers en ces mots :

« Le trône d'Écosse était vacant depuis la mort d'Alexandre : les filles du sang de David n'étaient plus; mais ces filles de rois, mariées à de simples gentilshommes, donnèrent le jour à trois rivaux, Hastings, Robert Bruce et Jean Balliol, mon père. Ils se disputèrent la couronne. Édouard Ier, roi d'Angleterre, se fit l'arbitre des prétendans, et prononça en faveur de Balliol [1]. Bientôt ce dur et ambitieux souverain exigea, pour prix de son suffrage, des actes d'hommage et de servitude qui révoltèrent le noble orgueil des Écossais, et

firent succéder dans le cœur de mon père l'indignation et le ressentiment aux mouvemens de la reconnaissance [1]. Il proclama son indépendance sur les rochers de son royaume, et ce fut le signal d'une guerre que soixante-dix ans ne purent apaiser, et d'une haine qui vivra dans tous les siècles entre l'Anglais et l'Écossais. D'abord vainqueur en maintes rencontres, Jean Balliol pénétra dans la province d'Yorck, et sous ses pas les croix de Saint-André brillèrent d'un nouvel éclat dans les plis des bannières écossaises. Tantôt brûlant les vaisseaux de son superbe ennemi dans le port de Berwick, tantôt les poursuivant au loin et les précipitant au fond des mers, il prouva qu'il eût mérité la couronne par sa valeur s'il ne l'eût obtenue par sa naissance, et que, sous aucun rapport, sa royauté n'était l'ouvrage d'Édouard. Celui-ci, au bruit des succès de mon père, fulmine des anathèmes de destruction et de mort; il fond sur l'Écosse avec toutes ses armées, prenant les villes par

[1] Smollett, *Hist. d'Angleterre*, t. v, l. iii, ch. iii. — Trivet, *Spicil.*, t. viii.

stratagème ou trahison, égorgeant sans pitié jusqu'aux êtres désarmés, même les vieillards, les femmes, les enfans à la mamelle. Le carnage fut si grand, que des moulins qui manquaient d'eau tournèrent sous des ruisseaux de sang [1]. Alors la terreur glaça le courage des Écossais, ils ouvrirent les portes des châteaux qu'ils devaient défendre. Mais tant de désastres ne purent faire chanceler Jean Balliol : rassemblant à la hâte ce qui lui restait de sujets fidèles, il affronta la fortune d'Édouard. Funeste plage de Dunbar, sépulcre de vingt-cinq mille Écossais morts sous les drapeaux de ma famille, l'horreur dont tu fus témoin fait encore bondir mon cœur! Nourri dans les camps paternels, grandissant à la lueur des incendies, j'entendis de loin les bruits de la bataille; je vois encore les rochers de basalte, où la mer se brise avec fracas; je vois les cavernes, les voûtes où résonnait le choc des armes et le cri des mourans; je vois la cascade écumante roulant confusément les ca-

[1] Hemingford, Abercromby, Walsingham, Tyrrel, Smollett, etc., sur les années 1297 et 1298 du règne d'Édouard I.

davres et se teignant du sang des braves. Mais pourquoi mon souvenir ne peut-il s'arrêter à ces images de guerre où la défaite ne fut pas sans gloire? pourquoi faut-il aussi conserver la mémoire du jour maudit entre tous les jours, où Jean Balliol, sans asile, sans compagnons, délaissé et trahi par ses propres sujets, céda aux conseils du perfide d'Athol, qui l'engageait à aller crier merci aux pieds de l'Anglais, alors à Montrose? Me prenant d'une main, et tenant de l'autre une verge blanche, en signe de soumission [1] il vint se jeter aux pieds du vainqueur. Le barbare nous reçut avec mépris dans le cimetière de Strickathroe, comme s'il nous eût jugés indignes de fouler la terre des vivans [2]. Il nous fit donner des fers; bientôt il fit plus, et nous dédaigna assez pour nous rendre la liberté. Nous revînmes sur un bateau de pêcheur dans ce fief, où mon père oublia bientôt ses infortunes [3]. La royauté lui causait tant d'effroi, qu'ayant appris qu'Édouard radouci

[1] Smolett, *Hist. d'Angleterre*, t. v, l. III, ch. III.

[2] *Ibid.*

[3] De Masseville, *Hist. de Normandie*, t. III, p. 15. —

songeait à le renvoyer régner, il lui écrivit qu'il préférait l'exil et la mort même à l'horreur de monter sur un trône d'où il avait vu couler tant de sang et de pleurs [1]. Que de fois, à cette place même, dans ce fauteuil où je suis assis, il me raconta quels désastres, quelles trahisons lui avaient fait expier le désir insensé d'être roi, et combien la douce vie des champs était préférable à la plus belle couronne! Je lui fermai les yeux et cultivai en paix son héritage. Déjà quarante étés avaient mûri mon jugement, et j'eusse défié l'ambition de m'arracher un soupir pour la couronne de David; mais un soir que je revenais de la chasse, je trouvai sur le perron un gentilhomme écossais, nommé Twine : exilé de sa patrie à cause de ses crimes, il voulait y rentrer derrière mon bouclier. Plusieurs barons anglais, dépossédés des terres qu'ils avaient eues en Écosse, et notamment les comtes de Buchan et d'Angus, les lords Staf-

M. de Lally-Tollendal, *Biogr. universelle, ancienne et moderne*, t. III, p. 231, v° *Bailleul.*

[1] Rymer, *Act. publ.* — M. de Lally-Tollendal, lieu cité, p. 230.

ford, Mowbray, Beaumont et Talbot, dans l'espoir de recouvrer leurs domaines, avaient également jeté les yeux sur moi, et Twine était leur secret émissaire [1]. Cet astucieux étranger commença par m'exposer tout ce qui s'était passé en Écosse depuis la bataille de Dunbar. L'abdication de mon père n'avait point profité à Édouard; l'Écosse avait reconquis son indépendance, et les Bruce avaient fait valoir leurs droits, appuyés de l'héroïque valeur des Douglas, des comtes de Marr, et surtout de l'héroïque Wallace. Oh! que de fois je sentis battre mon cœur avec violence au récit de leurs exploits! et quand j'appris que durant notre captivité, ce Wallace, à la tête de quelques fugitifs ralliés à son panache, avait mis en fuite les léopards [2]; quand je le vis si majestueux dans son courage invincible, sur les créneaux de Stirling et aux vallées de Northumberland [3], je revendiquais ses ex-

[1] Smollett, *Hist. d'Angleterre*, t. VI, l. III, ch. V, p. 54, 55, 56.

[2] Rymer, Knyghton, Trivet, Walsingham, Dugdale, Tyrrel, Leland, Smollett, et tous les historiens anglais et écossais, ann. 1297, 1298, 1299, 1300.

[3] Smollett, *Hist. d'Angleterre*, t. V, l. III, ch. III.

ploits comme un patrimoine de famille, et l'audace de ma pensée n'était pas même arrêtée à la vue de l'échafaud où le cruel Édouard fit périr ce héros chrétien et fidèle [1]. Mais bientôt ces rêves d'une vaine gloire se dissipaient, lorsqu'à travers les vitraux de cette salle je contemplais le ciel coutumier, les côtes verdoyantes de la Seine et mes rians domaines d'Amfreville et de la Panilleuse : j'opposais alors la fidélité de la nature à la lâche ingratitude des seigneurs écossais, qui, jaloux de l'admirable Wallace, l'avaient abandonné et livré au tyran de leur patrie [2]. Twine me laissait respirer un moment, puis reprenait sa narration. Tout, disait-il, favoriserait mon entreprise : David, fils de Robert Bruce, était encore enfant; le régent du royaume, Thomas Randolph, était un vieillard infirme; le soutien des Bruce, lord Douglas, n'était plus; Édouard semblait avoir entraîné avec lui dans la tombe la fortune de l'Angleterre; son faible

Robertson, *Abrégé de l'Histoire d'Écosse*, t. I, l. I, p. 15 et 16.

[1] Smollett, lieu cité, t. V, l. III, ch. III.

[2] *Ibid.*, lieu cité.

fils, Édouard II, avait accoutumé l'Écosse à des insurrections; et enfin Édouard III, désespérant de conquérir lui seul ce pays, souhaitait secrètement mon retour [1]. Après six mois de résistance et d'hésitation je cédai. Trois cents Normands ramassés dans ce fief, et deux cents Écossais exilés en France, composèrent ma seule armée. Je descendis en Angleterre; Édouard parut sourire à la hardiesse de mon entreprise, et quand il ne servait que ses projets ambitieux, je crus qu'il n'applaudissait qu'à mon courage. Il me confia six mille guerriers : je pénétrai en Écosse; tantôt prenant la harpe, qui jamais ne retentit vainement dans ces harmonieux pays, tantôt haranguant mes sujets et leur rappelant des droits puisés dans un sang qui leur était cher, j'entraînai avec moi les suzerains des châteaux de l'Écosse et les pâtres de ses montagnes. Plus souvent, tirant l'épée, je dispersais les partisans de mon rival. Le tuteur de ce prince débile crut enfin m'arrêter : retranché derrière un torrent profond et près des défilés de Gas-

[1] Reymer, *Act. publ.* — Lally-Tollendal, *Biograp. univ.*, t. III, p. 232.

kenor, il comptait quarante mille soldats sous ses drapeaux; j'en abattis quatorze mille sur la poussière, le reste accepta mes fers ou s'enfuit devant moi [1]. Ces armures que tu vois briller à la lueur du foyer leur furent enlevées en cette journée mémorable; voici les dépouilles sanglantes de Donald, comte de Marr; du comte de Monteith, de Cambell, des lords Keith et Lindsay [2]. Après cette victoire l'Écosse se tut devant moi, nulle voix ne s'éleva pour contredire ma souveraineté, les chefs écossais m'apportèrent les clefs des forteresses, et je fus couronné dans la ville de Scône [3]. »

Balliol s'arrêta un moment à cet endroit de son récit, un varlet étant venu lui demander les clefs des celliers pour y prendre des salaisons et autres victuailles nécessaires au banquet du lendemain, qui était la veille de Noël.

[1] Walsingham, Trivet, Knygthon, Hemingford, Dugdale et autres historiens anglais.

[2] Smollett, *Histoire d'Angleterre*, t. VI, l. III, ch. V, p. 58.

[3] Smollett, t. VI, l. III, ch. V, p. 61.—Lally-Tollendal, lieu cité, p. 232.

Mon hôte, après avoir donné ses ordres, continua en ces mots :

« Je la voyais enfin cette gloire, qui de loin m'avait séduit, et qui de près me fit horreur. Un royaume fumant de carnage ne valait pas mes chères métairies, et je sentis aux langueurs de mon ambition mourante que le ciel ne m'avait pas fait naître pour un trône.

« Cependant quelques places tenaient encore pour David Bruce : le roi d'Angleterre voyant la route de l'Écosse frayée par mon épée, s'y rendit, sous prétexte de m'aider à soumettre ce pays, où il commit des excès qui révoltèrent une seconde fois mes sujets contre lui ; et moi qui, dans ma crédule reconnaissance, allai me jeter dans ses bras, je me vis couvert du sang dont il s'était souillé, du pur sang des Écossais, qui dès lors me confondirent dans leur haine avec ce tyran de la patrie [1]. Confiant dans les promesses du perfide, je crus long-temps qu'il agissait en mon nom ; et le suivant dans ses courses triom-

[1] Leland, Walsingham, Dugdale, Rymer, Tyrrel, Hemingford, Trivet, Smollett, David Hume, ad ann. 1332, 1333, 1334, 1335.

phales, je l'accompagnai d'Écosse en Angleterre et d'Angleterre en Écosse, chaque fois qu'il jugeait convenable de susciter contre les efforts renaissans de David Bruce un simulacre de roi. Les secours d'Édouard me firent enfin rougir; je les avais compris : voulant régner par moi seul, je retournai seul en Écosse; j'y trouvai des traîtres, des ingrats, des lâches, des perfides. Sur ces entrefaites, David Bruce, fortifié dans le malheur, était apparu en Écosse avec cinq mille guerriers. Fier de quelques succès, il osa venir ravager les frontières d'Angleterre. Édouard était en France, où il assiégeait Calais; je voulus prouver que pour vaincre je n'avais pas besoin de ce prince orgueilleux. Je courus à l'armée qu'assemblait en son absence sa vaillante compagne; je fus nommé un de ses chefs. Nous n'avions que seize mille hommes, et déjà nos faibles bataillons pliaient aux champs de Durham sous le nombre des soldats de David Bruce, lorsque me précipitant sur les vainqueurs avec quatre mille cavaliers, je les enfonçai de toutes parts [1].

[1] Smollett, t. VI, l. III, ch. V, p. 216, 217.

Mon adversaire fut fait prisonnier, et tous les siens jonchèrent le champ de bataille. La reine m'appela sous sa tente, et en présence des nobles et des chevaliers, elle me donna l'honneur de cette journée [1]. J'aurais pu régner alors sans obstacles, car tous les seigneurs écossais qui m'avaient été infidèles se trouvaient, ainsi que leur roi, en ma puissance; mais je n'attendais qu'un souvenir de la fortune et de la victoire pour déposer la couronne. Je revins aux champs d'Andeli retrouver le tombeau de mes pères, et des vassaux qui, me croyant prisonnier, faisaient filer leurs femmes et leurs filles pour aider à payer ma rançon.

« Avec quelle joie ne revis-je point ce fief dont les arbres avaient grandi pendant mon absence, et où la nature avait été fidèle! Là mon unique soin fut désormais de rendre la justice qui est le plus beau droit de toute véritable noblesse; mon bonheur fut de me faire aimer et bénir de ceux dont la fortune m'a institué le protecteur et le père. C'est dans

[1] Hemingford, Knygton, Rymer, Buchanan, etc., ad ann. 1346.

cette douce et paisible vie que j'ai atteint ma quatre-vingt-cinquième année. »

Balliol cessa de parler : on annonça le souper, qui fut très-gai, et l'ancien roi me fit promettre de passer avec lui les fêtes de Noël.

CHAPITRE XLIV.

Quand la terre est dépouillée de sa parure et que les familles sont rassemblées autour du foyer paternel, la fête de Noël vient réjouir le cœur des chrétiens. Nuit du salut et du miracle, que les prophètes avaient depuis longtemps promise, nuit céleste où la virginité fut féconde, nuit dont les étoiles messagères racontèrent aux bergers, qui le redirent aux rois, la naissance d'un Dieu rédempteur, le village, pour te célébrer, allume ses brandons, les jeunes filles chantent des hymnes pastorales, et les petits enfans, étonnés de veiller encore au milieu de tes ombres harmonieuses, gardent toujours ton souvenir ! Si jamais d'autres nuits moins pures que toi leur apportent les orages des passions, ils regretteront tes innocens festins, et cette pieuse allégresse, et ces vives émotions dont tu fus la source solennelle et sacrée !

La plus belle fête de la religion chrétienne doit être la plus belle des fêtes de famille;

celle qui proclama l'alliance de la terre et du ciel, et qui commença le saint règne de l'Évangile, doit réunir tous les hommes et les confondre dans ces sentimens de charité et d'amour que Jésus-Christ enseigna du haut de la croix. Premier prodige de sa nativité! les stériles, les froides ombres de décembre ont enfanté l'âge d'or, l'étable s'est tapissée de feuilles, les troupeaux sont caressés par les regards de l'homme, et ceux qui sont attachés à la crèche s'agenouillent sur des litières de fleurs. Le loup passe sans entrer dans le bercail entr'ouvert, et il ne se change plus en brebis malade pour se faire porter par la bergère[1]; le serpent glisse sans malice sur le berceau des enfans, le coq chante toute la nuit[2], le rossignol retrouve sa voix printanière, le grillon répète ses amitiés pour les laboureurs, pour eux le lézard trace en fuyant sur la muraille éclairée par les lueurs du foyer les signes d'un bonheur prochain, et le rouge-gorge leur redit ce qu'il disait près de leur berceau. Alors

[1] M. Juge, changemens survenus dans les mœurs des habitans de Limoges, etc., p. 132.

[2] *Noëls bourguignons.—Commentaires* de La Monnaye.

les enchanteurs, les lutins, les follets sont frappés d'impuissance, nul feu sinistre ne sillonne le calme des airs, nulle bête malfaisante ne va par les champs. Les fléaux sont consignés, les tempêtes se taisent, les vents se retiennent, les fontaines guérissent toute maladie, les rochers s'entr'ouvrent et laissent voir des monceaux d'or et d'argent dont personne ne se soucie, à cause d'un retour à la simplesse et innocence de cœur. Ceux qui haïssaient sentent le besoin d'aimer, les offenses tombent en oubli, les doux sentimens reprennent vie, l'absent vient approvisionner son cœur sous le toit des ancêtres, le frère accourt chercher le frère, les générations convoquent leur ban et arrière-ban autour des tables joyeuses, le voisin serre la main de son voisin, le voyageur, l'étranger lui-même est accueilli comme un ami.

Le lendemain Balliol se vêtit de ses habits de cérémonie, et, suivi de ses nobles domestiques [1], il alla prendre place dans la grand'-

[1] De La Roque, *Traité de la Noblesse*, ch. IV, V et VI, p. 5, 6 et 7. — La Curne Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc.*

salle des cours plénières. C'était un vieil usage de la plupart des seigneurs de délivrer deux prisonniers ou d'affranchir deux serfs la veille de la Nativité. Depuis long-temps la servitude n'existant plus (puisque les serfs pouvaient acquérir leur liberté moyennant les plus simples redevances, et qu'en général ils se trouvaient plus heureux sous la paternelle domination de leurs maîtres que jetés dans l'abandon et l'isolement de l'affranchissement), cette pratique immémoriale n'était guère qu'une commémoration touchante; et lorsque pour en rappeler le souvenir, les seigneurs mettaient encore hors de leurs mains deux de leurs serfs, ceux-ci redoutaient un bienfait qu'ils ne comprenaient pas.

L'un d'eux sur qui le choix de Balliol était tombé, vint se jeter à ses pieds, et le conjurer de le garder en son pouvoir, attendu que ses père et mère y avaient vécu. « Laissez-moi donc en votre pain, Monseigneur, disait-il; car vos champs et vos troupeaux me connaissent, et nous aurions regret

chevalerie, 1re partie, p. 6 et 7. — M. de Montlosier, *De la Monarchie française*, t. 1, p. 167.

à nous quitter; l'homme qui est appuyé ne tombe pas; mieux vaut obéir qu'avoir la charge de son âme; si plus de chevance donne plus de désirs, ce n'est pas grand avantage; celui qui a peur d'être faible et petit, fait affront à Jésus-Christ notre sauveur; c'est manger son paradis en herbe que de chercher à mettre ici bas, le mieux en place, du bien. Si avec permission de Dieu j'étais né baron, j'aurais frayeur de devenir un pauvre serf; mais étant né pauvre serf, j'aurais frayeur de devenir si grand que ma tête en tournerait, et que je ne saurais plus où mon cœur aurait caché ma jouissance et mené mes habitudes. »

Balliol le releva en lui disant: « Qu'il te soit octroyé ainsi que tu l'as requis. »

Ce bon seigneur fit entrer les *hautbois de l'avent*. On appelle ainsi en plusieurs provinces les musiciens qui jouent du hautbois, de maison en maison, depuis neuf heures du soir jusqu'à minuit, les quatre dimanches qui précèdent la fête de Noël, et qu'on nomme *le temps de l'avent* [1]. Balliol leur fit

[1] *Glossaire* de La Monnaye, p. 123, v° *Aivan*.

compliment, et leur donna entre tous dix sols, ce qui fut trouvé magnifique, puis nous nous rendîmes en grand cortége au parc des *coulpes forestières*, c'est-à-dire des délits ruraux ; car les seigneurs, comme vous le savez, ont à côté de leur château un parc où l'on renferme les bêtes prises en dommage dans l'étendue de leurs domaines [1]. Le prevôt et le sénéchal de Balliol, après avoir fait le signe de la croix, et dit trois fois à haute et intelligible voix, *pax sit inter vos*, ouvrirent la barrière de la prison bestiale, et en firent sortir, par honneur pour la fête de Noël, les bœufs et les ânons ; lesquels animaux sont, pendant les trois jours de cette fête, en grande vénération, parce que leur espèce se trouvait près de la crèche. En voyant délivrer ces pauvres animaux, ceux auxquels ils appartiennent vont à leur rencontre, et de part et d'autre ce sont des caresses et des joies naïves. Viennent ensuite de tendres reproches. Les pâtres, les laboureurs, les meuniers, parlant

[1] *Anc. lois des Franç.*, 1 vol, p. 446. — Houard, *Dictionn. du droit normand*, t. III, p. 402.

à ces compagnons de leurs travaux, comme s'ils pouvaient en être compris, leur demandent pourquoi ils se sont mis en fraude dans les hautes futaies du seigneur, pourquoi ils ont indûment pris leurs ébats dans ses herbages, et pourquoi ils ont brouté la treille des damoiselles du château? Après cette remontrance amicale ils s'en vont ensemble, et les bêtes du bon Dieu ont, pendant trois jours, paille abondante et franche lippée.

C'est à la nuit tombante que commencent les réjouissances et bonnes coutumes de la fête de Noël. Dès que la dernière lueur du jour s'est fondue dans l'ombre, tous les habitans du pays ont grand soin d'éteindre leurs foyers, puis ils vont en foule allumer des brandons à la lampe qui brûle en l'honneur de la sainte Vierge dans l'église prochaine, et lorsque ces brandons sont bénis par le clergé en présence des juges et des seigneurs, ils les promènent par les champs, c'est ce qu'on appelle *la fête des flambards*. Ces *flambards* portent le seul feu qui vive et qui brûle dans toute la banlieue; c'est le feu béni et régénéré qui jettera de jeunes étincelles sur l'âtre

ranimé. Par lui la demeure des hommes sera de nouveau réchauffée pendant les veillées d'hiver, et la flamme y rentrera partout sanctifiée, comme pour communiquer une sorte d'élément purificateur à toutes les actions qu'elle éclaire. A sa lueur mystérieuse les amours seront plus chastes et plus fidèles, les prières plus ferventes, l'hospitalité plus cordiale, tous les sentimens plus expressifs et plus sincères [1].

Cependant le père de famille, accompagné de ses fils et de ses serviteurs, vont ensemble à l'endroit du logis où l'année précédente, à même époque, ils avaient mis en réserve les restes de la bûche de Noël. Ils rapportent solennellement ces tisons, qui, dans leur temps, avaient jeté de si belles flammes à l'encontre des faces réjouies des convives. L'aïeul les pose dans ce foyer qu'ils ont connu, et tout le monde se mettant à genoux, en récitant

[1] L'usage d'allumer la bûche de Noël avec la flamme des brandons bénits, s'était conservé en Normandie jusqu'au moment de la révolution. (Voy. *Mém. de l'acad. celtique*, t. IV, p. 458 et 459. — *Statistique du départ. du Calvados*, par Chanlaire, p. 33.)

le Pater, deux forts valets de ferme apportent lentement la bûche nouvelle, qui prend date comme dans une dynastie. On dit la bûche première, la bûche seconde, la vingtième, la trentième; ce qui signifie que le père de famille a déjà présidé une fois, deux fois, vingt ou trente fois, semblable solennité. La bûche nouvelle est toujours la plus grosse que le bûcheron puisse trouver dans la forêt; c'est la plus forte partie du tronc de l'arbre, où, le plus souvent, c'est la masse de ses énormes racines qu'on appelle en France la souche ou la coque de Noël, et dans la Grande-Bretagne *yule-clog*[1]. A l'instant où l'on y met le feu, les petits-enfans vont prier dans un coin de l'appartement, afin, leur dit-on, que la souche leur fasse des présens; et, tandis qu'ils prient, on met à chaque bout de cette souche, objet de tant d'empressement, des paquets d'épices, des dragées et des fruits confits[2].

Dans les fiefs subalternes et les cabanes des

[1] *Voyage d'un Américain à Londres*, par Irwin Washington, t. I, p. 340 et 341.

[2] *Glossaire* de La Monnaye, p. 377. — *Mém. de l'acad. celtique*, t. II, p. 82 et suiv.

paysans, où la joie est plus grossière et non moins naturelle, il est d'usage, lorsque le *yule-clog* laisse pointer ses premières flammes, de suspendre à la cheminée une branche de lierre sous laquelle les garçons ont le privilége d'embrasser les filles, en arrachant par chaque baiser une feuille du rameau propice, et ce privilége ne cesse que quand le lierre est entièrement dépouillé[1].

D'autres se livrent sur l'esplanade et dans les cours, à mille passe-temps agréables. Les uns se déguisent et se métamorphosent, pour rappeler que Jésus-Christ a changé de substance; les uns parcourent les avenues, montés sur des chariots, avec les musiciens du seigneur; les autres courent avec des bannières, sur lesquelles on a représenté des langues, et leurs compagnons les poursuivent, armés d'instrumens, en criant : *Fausses langues nous faucherons, parce qu'elles ne valent rien.* La plupart se divertissent au jeu des folles entreprises; les uns feignent vou-

[1] Cet usage normand s'est également conservé en Angleterre, depuis la conquête de Guillaume. (Voy. *Voyage d'un Américain à Londres*, t. 1, p. 337.)

loir prendre la lune avec les dents, les autres de rompre une anguille avec les genoux; les uns d'étouper les quatre vents, les autres de faire taire les femmes qui *coulent la buie*[1], ou de retenir en la maison la jeune fille qui a donné rendez-vous sous l'orme ou près du puits[2].

Mais tous les jeux cessent à minuit, alors que les cloches tintent dans le silence des airs obscurcis; ce ne sont pas les pesantes sonneries et les pompeux carillons qui évertuent les marguilliers au sacre d'un roi, ou même à l'entrée d'un évêque, c'est un son argentin qui remet en souvenance le bruit du clairon des troupeaux, revenant à la bergerie, et cet airain pastoral qui proclame l'avénement du Dieu des pauvres, dont le berceau est une crèche et le palais une étable, a je ne sais quoi d'attendrissant et d'aimable.

De tous côtés s'en viennent à l'église de

[1] *La büe, la buie*, vieux mot pour la lessive : il est encore employé dans beaucoup de provinces.

[2] Sur ce jeu des folles entreprises. (*Voy.* de Bourgueville, *Rech. et antiq. de la ville de Caen*, p. 82.)

longues files de paroissiens, portant des brandons goudronnés, des torches de poix ardente qui répandent de larges clartés sur les campagnes éblouissantes, et font scintiller le givre suspendu aux buissons des clôtures.

J'assistai avec Balliol et sa suite à la messe de minuit. Le prêtre avant de chanter la préface prit une petite assiette sur laquelle était un morceau de pain et une fiole de vin, la présenta au seigneur qui but, mangea et remit l'assiette au prêtre, lequel la rapporta sur l'autel puis continua le sacrifice [1].

Le moment où l'on chante l'évangile est, suivant une croyance universelle, le maître-moment du miracle; c'est alors, dit-on, que les morts rouvrent la paupière, que les fontaines bouillonnent, que les animaux parlent et que les démons sont forcés de mettre à l'étalage les trésors qu'ils ont enfouis ; à la vérité ils les déguisent sous des formes viles, ils les changent en feuilles, en cailloux, en charbon, mais celui qui peut jeter sur ces matières un objet consacré ou quelques gouttes

[1] Cette prestation féodale avait également lieu en Bretagne. (*Voy.* Cambri, *Voyage au Finistère*, t. II, p. 168.)

d'eau bénite, les rend à leur premier état et peut se les approprier[1].

Après la messe tous les assistans entonnent des noëls, et ne cessent en revenant au logis de faire entendre ces champêtres cantiques, ces églogues du christianisme qui semblent à leurs refrains naïfs raviver l'étoile des mages, et transmettre aux villages de toute la France les divines joies de Bethléem[2]. On court vers tous les lieux notés par des miracles, vers *le bois de nuit*, *la roche du pigeon*, *le clair ruissel des vrais amours*, *le val de la bataille*, et *le cimetière Saint-Nicolas*. On se rend en foule à *la fontaine de Sainte-Clotilde*, qui jadis se changea en vin et qui reprit ses ondes avec la vertu de guérir par elle les maux les plus obstinés[3]. Les vieillards en font provision, et tandis qu'ils y puisent l'espérance, les jeunes garçons et les jeunes filles, trop heureux pour prévoir les souffrances, courent de châteaux en

[1] *Mém. de l'acad. celtique*, t. I, II, III, IV. — Cambri, lieu cité, t. II, p. 16.

[2] *Noëls bourguignons*, et le *Glossaire* de La Monnaye. — *Mém. de l'acad. celtique*, t. III, p. 441.

[3] *Act. sanct. Bened.*, t. I, p. 101, 102. — Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, t. II, p. 223.

châteaux, agitant les uns leurs *flambards*, et les autres des *banvoles*, espèce de petits drapeaux bariolés; ils y reçoivent des gâteaux et des fruits qu'ils viennent confondre dans un festin commun[1].

Lorsque nous rentrâmes au château de Balliol la grande salle était bien et dûment chauffée. La souche de Noël était tout en feu et répandait une chaleur immense. La table était dressée et couverte des chairs brûlantes du porc et du sanglier. Outre les lumières accoutumées, deux grands cierges dominaient l'ordonnance du couvert. De pareils cierges brûlaient sur le buffet qui en face de la table faisait luire le luxe héréditaire de la vaisselle de famille[2]. Là étaient les coupes, les aiguières, les vases d'or et d'argent qui avaient servi à la noce des aïeux, aux baptêmes des nouveau-nés et à toutes les grandes époques des fastes domestiques. Ce repas fut à la fois joyeux et solennel; ces sortes de repas, qu'on appelle

[1] *La fête des Banvoles* avait lieu encore avant la révolution. (Voy. *Mém. de l'acad. celtique*, t. IV, p. 461.)

[2] L'usage de ces cierges s'est conservé en Angleterre. (Voy. *Voyage d'un américain à Londres*, t. I, p. 342.)

réveillon ou *récinon*[1], ont lieu dans toutes les classes, même les plus pauvres, car celles-ci reçoivent alors de leurs patrons et seigneurs ou des congrégations et communautés religieuses de quoi défrayer le banquet des nocturnes prières. C'est à ce banquet cordial que se font les réconciliations entre les parens et les voisins divisés; quelques-uns des convives attirés par le charme de ces réunions antiques et patriarcales s'y rendent souvent de fort loin, malgré la rigueur de la saison[2].

Le lendemain, jour de Noël, les fêtes recommencèrent d'autant mieux qu'en Normandie, le jour de Noël est le premier de l'an. Du temps de Charlemagne l'usage était de commencer l'année à Noël. Cet usage se maintint jusqu'au xe siècle; depuis cette époque plusieurs provinces ont varié sur ce point; les unes ouvrent l'année le 25 mars, d'autres le 25 décembre, le plus grand nombre, et c'est la coutume de Paris, commencent l'année le samedi saint,

[1] *Recinon* vient probablement de *recœnare*. (*Voy.* sur cet usage le *Glossaire* de La Monnaye, et les *Mem. de l'acad. celtique*, t. III, p. 441.)

[2] *L'Observateur royaliste*, p. 235. Paris, *in*-8°.

après la bénédiction du cierge pascal[1]. Quant à la Normandie, elle a conservé l'ancien usage; Le jour de Noël éclairait pour ses habitans, les bénédictions, les vœux et les complimens du nouvel an[2].

Balliol tint à cette occasion une cour plénière où il fit trois chevaliers[3] et donna cent robes, soit à des trouvères qui s'étaient rendus à son château, soit aux officiers de sa maison. Il fit aussi habiller à neuf les enfans trouvés du fief, et les fit venir pour leur donner sa bénédiction, car on n'ignore pas que les seigneurs doivent prendre soin des bâtards délaissés par péché de nature dans l'étendue de leurs domaines[4].

Il y eut grand festin; les plats furent appor-

[1] Houard, *Dict. du droit normand*, t. 1, p. 73, v° *Année*.

[2] *Art de vérifier les dates*, dissert. préliminaires, p. 9, aux notes.

[3] Les grands seigneurs faisaient des chevaliers, et par la suite ils abusèrent tellement de cette faculté, que ce fut une des causes du mépris où tomba cette institution, (Monstrel., sous l'an 1440, vol. 11, f° 180, v°. — Eust. Desch., *poës.* mss., fol. 8, col. 2 et 3, fol. 55, col. 4. — La Curne de Sainte Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, t. 11, v^e partie.

[4] Jaillot, *Rech. hist. sur Paris*, t. 1, p. 97.

tés sur la table par des gens à cheval et revêtus de leurs brillantes armures[1]. Selon l'ancien usage les convives y burent dans des cornes ornées d'anneaux et de cercles d'argent[2].

Le buffet ou crédence était tendu en drap d'or et chargé de la vaisselle patrimoniale, tant qu'il en pouvait tenir, car telle était la coutume[3].

Le soir, tandis que nous étions tous assemblés dans la salle de la Passion[4], des éclats de joie se firent entendre sous les fenêtres du château. Les habitans du village fêtaient le retour de ceux qui, la veille de Noël, s'étaient rendus à Neaufles pour tenter l'épreuve du souterrain. Par curiosité nous fîmes monter les voyageurs; l'un deux, trouvère de son métier, nous conta volontiers mille faits cu-

[1] Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 343, éd. de M. Roquefort.

[2] Le Grand d'Aussy, lieu cité, t. III, p. 182.

[3] Villaret, t. X, p. 379 — Le Grand d'Aussy, lieu cité, t. III, p. 191.

[4] Beaucoup de salles et de tours, notamment l'une des tours du château de Gisors, avaient cette pieuse dénomination, parce que la passion de notre Seigneur s'y trouvait sculptée en bas-relief.

rieux sur les endroits qu'il avait parcourus. Il n'avait fait que quelques lieues ; on eût cru qu'il revenait du bout du monde.

« Il est à savoir, mes beaux seigneurs, dit-il à nous autres, que de la citadelle de Gisors au château de Neaufles est un souterrain immense. Vingt fois il fut pour des soldats fidèles la route obscure d'une victoire éclatante. La reine Blanche en sortit une hache à la main, suivie des renforts qu'elle avait rassemblés, et tomba sur les Anglais, qui se croyaient possesseurs de cette belle tour de Neaufles, qu'on voit de loin au-dessus du bois de Saint-Éloi et de Besu-le-Long. Aujourd'hui ces lieux dévastés par les guerres que se firent sans cesse les rois de France et d'Angleterre sur ces frontières de leurs états [1], sont rendus à une nature sauvage, qui, de toutes parts, revient sur les plateaux agrestes dont elle était expulsée. Les créneaux s'écroulent dans les fossés, et se cachent sous la mousse des

[1] Gisors était en effet la limite des fiefs anglais et français, et c'est à cause des démêlés dont cette place fut l'objet, que, selon quelques-uns, elle portait en ces temps-là le nom de *divortium*.

fleurs; l'érable perce les fortes murailles que n'avaient pu renverser les béliers ennemis. Le souterrain, fermé de vingt portes à barreaux de fer, recèle des trésors qui feraient la fortune de bien des rois [1]. Il est un jour, une heure, un moment dans l'année, où il est possible de pénétrer dans cette caverne profonde, c'est tandis que le prêtre lit la généalogie de Jésus-Christ à la messe de minuit; alors seulement les grilles s'ouvrent avec fracas, et les serpens roulés sur eux-mêmes ne font plus entendre leurs sifflemens. Mais celui qui prend mal son temps ne peut plus sortir du souterrain ; il expie sa cupidité dans cette affreuse prison, et au lieu de la douce lumière du soleil il ne voit que les flammes de l'enfer entr'ouvert. J'entendis des femmes qui, ne sachant ce qu'étaient devenus leurs maris, pensaient qu'ils s'étaient engouffrés dans cet abîme, les appelaient à l'entrée avec des cris épouvantables : on nous raconta des aventures sinistres qui nous firent perdre l'envie

[1] Je me suis assuré sur les lieux mêmes de l'exactitude de toutes ces traditions, qui s'y perpétuent depuis des siècles.

de descendre dans le souterrain, et d'ailleurs la messe de minuit était achevée [1].

« Nous nous rendîmes de là près de Gisors, au bout du faubourg de Cappeville, et nous prîmes notre repas du matin, assis en rond, sur la place que couvrait, il y a plus de cent ans, le fameux *Ormeteau ferré.* [2]. C'était un orme d'une grosseur prodigieuse, et dont le feuillage abritait six mille hommes. L'archevêque de Tarentaise y fit des miracles, saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, y vint implorer contre le roi d'Angleterre la protection de Philippe-Auguste; c'est sous le même arbre que ce prince et Henri II se réconcilièrent; c'est là, qu'à leur exemple, le duc de Bourgogne et les comtes de Flandre, de Champagne, de Soissons, de Nevers et de Vendôme, reçurent la croix des mains du

[1] Dans presque toutes nos provinces on croit encore que l'on peut pénétrer, durant la messe de minuit, au fond des cavernes, où les dragons veillent le reste de l'année sur des trésors cachés. (*Voy.* les *Mém. de l'acad. celtique.*)

[2] *La Philippide* de Le Breton contient une description de cet arbre fameux, et de la bataille dont il fut le prétexte.

légat du pape, et de l'archevêque de Tyr [1]. Alors apparut au milieu de la foule exaltée une croix flamboyante, dont nos rois ont perpétué le souvenir miraculeux en décorant les armes de Gisors d'une croix *engrelée d'or* [2]. Quelques années après les Anglais vinrent camper sous cet orme royal. Bravant l'ardeur du soleil sous une verdure qu'avaient épaissie les siècles, ils raillaient les Français, exposés en rase campagne, aux âpres rayons de la canicule. Nos archers, pour se venger, firent entre eux la gageure de venir couper l'arbre pendant la nuit; ce que les Anglais ayant appris, ils le bardèrent de cercles de fer, et l'orme cuirassé émoussa sur ses flancs invulnérables la cognée de nos gens d'armes. Aujourd'hui son tronc abattu est encore revêtu de son armure, et le terrain qu'il ombragea est le rendez-vous

[1] On peut lire les détails dans *Rigord*, *Mathieu Paris*, *Guillaume de Neubridge*, *Albéric de trois Fontaines*, *Othon de S. Blaise*, *Guillaume de Tyr*, *la Chronique de Gervais*, *etc.*

[2] Ces armes furent données à Gisors en 1188, époque où la croix apparut.

de ceux qui veulent traiter et transiger [1].

« L'Epte, la Troine et le Réveillon, coulent au profit de Gisors. L'eau du Réveillon est merveilleuse en ce point, qu'il faut, lorsqu'on en boit, revenir mourir à Gisors, quelque part que l'on aille. Nous vîmes des pèlerins qui, ayant fait vœu d'aller en Palestine, venaient s'agenouiller sur les bords du ruisseau sacré et, les larmes aux yeux, boire cette onde qui leur permettait de revoir leur lieu natal, ne fût-ce que pour y rendre le dernier soupir. Cet espoir adoucit l'amertume des adieux, et l'on dit que l'espérance en linceul se montre fréquemment à travers les vapeurs du rivage.

« Gisors était la ville chérie de Philippe-Auguste; tout, dans cette ville, porte l'empreinte de ses exploits, de sa fortune et de sa gloire. Un jour, voulant favoriser l'entrée de nouvelles troupes dans la citadelle qu'assiégeaient les Anglais, il fut surpris hors des murs par des forces imprévues. Cerné de tous côtés il se fait jour à travers la foule ennemie,

[1] Cet emplacement est encore aujourd'hui connu sous le nom de l'*Ormeteau ferré*. On l'appelait aussi autrefois le *Champ sacré*.

et arrive avec l'élite de ses paladins sur le pont-levis d'une des portes de Gisors. Le pont fléchit et rompt sous le poids de ces guerriers couverts d'airain. Le roi tombe avec eux. Cette chute ne lui fit pas même perdre les étriers, et il resta à cheval sain et sauf. Les Anglais qui le réputaient mort arrivèrent en criant victoire, et pâlirent d'effroi en revoyant le prince qui criait *miracle*. Ses chevaliers répétèrent *miracle*, et le peuple prosterné sur les remparts ne s'épargnait pas non plus à dire *miracle*, tellement que par dévote et fidèle reconnaissance le roi fit dorer le pont-levis et la porte de fer, témoins de cet événement mémorable. »

Nos pieux voyageurs nous contèrent beaucoup d'autres choses, sur les pèlerinages et les lieux de pardons où ils avaient prié dans le pays voisin, ils avaient visité saint Pati, qui guérit les enfans rachitiques [1]; saint Alexis, qui guérit les enfans qui mangent de la terre; saint Eutrope, qui guérit les hydropisies [2];

[1] Ce pèlerinage est à Fatouville : il est encore fréquenté.

[2] Au Mesnil Jourdain.

saint Courant-Bruyère, qui délivre des insomnies.

Beaucoup d'autres saints à miracles sont en vénération dans ce pays : pour connaître lequel il faut implorer dans telle maladie, ou, suivant l'expression populaire, pour connaître le saint *dont on est malade*, on jette dans l'eau de la fontaine des feuilles de lierre, sur chacune desquelles est tracé le nom d'un saint; on les retire aussitôt, et celles que l'eau a transpercées indiquent le saint *dont on est malade*. Les feuilles qui le sont plus que les autres indiquent les saints les plus forts, et on va les prier de préférence.

CHAPITRE XLV.

En quittant les Andelys, je m'embarquai de nouveau et descendis au pied de la côte de Mantes, jolie ville appartenant à Charles-le-Mauvais. Cette ville était close : il était d'usage que tous les matins le bétail s'assemblât à la porte pour aller paître dans les champs. Quatre bourgeois qui étaient de semaine pour garder les clefs venaient ouvrir le guichet [1].

Notre-Dame de Mantes est un des plus beaux édifices de France, et voire de toute la chrétienté, au dire des habiles et des experts. On assure que Charles-le-Chauve en jeta les fondemens sur le mont des Éperviers en 860. Guillaume-le-Conquérant, voulant se venger du roi de France qui avait raillé son excessif embonpoint en demandant quand il relèverait de couches, marchait sur Paris avec dix mille lances que par suite de la plaisanterie du roi il appelait les cierges de ses relevailles. Il

[1] *Mém. sur Charles-le-Mauvais*, par Secousse, 2e part., p. 21.

assiégea la ville de Mantes et la livra aux flammes; mais ces flammes qui consumèrent l'église Notre-Dame jetèrent des lueurs effrayantes. Le cheval de Guillaume recula en se cabrant et renversa ce duc qui fut contraint d'abandonner son entreprise [1]. Agité de remords et prêt à rendre l'âme, Guillaume promit s'il revenait en santé de reconstruire cette église; son vœu ne put être accompli; mais plus tard, lorsque saint Louis eut conduit outre-mer cet Eude de Montreuil, le plus habile architecte de la France, et lorsque le génie extraordinaire de ce hardi bâtisseur se fut encore enflammé à la vue des monumens moresques dont l'Orient lui présenta les modèles, il voulut devant eux-mêmes laisser des preuves de son émulation. Il fit construire les tours, les murailles du port et de la ville de Jaffa, puis revint en France et rebâtit à la voix de Blanche de Castille l'église de Notre-Dame de Mantes, son plus admirable ouvrage [2].

[1] *Hist. de Guillaume-le-Conquérant*, t. II, p. 238 et 239.

[2] Millin, *Monumens français*, t. II, sur Notre-Dame de Mantes, p. 2 et 3; et en ses *Antiquités nationales*, art. 11.

Le portail de cette église se compose de deux tours et de trois portes ornées de figures, parmi lesquelles on admire celle de Thibaut comte de Champagne. Dans l'intérieur on demeure en extase en contemplant la hauteur des voûtes et la légèreté des piliers. On ne sait comment ces jets élancés, ces colonnes sveltes et gracieuses peuvent soutenir de si vastes couronnemens. Eude de Montreuil lui-même en fut effrayé, et lorsqu'il fut sorti de cet accès de fièvre qui tourmente le génie il regarda avec inquiétude ce qu'il avait osé faire et craignit d'assister au décintrement. Mais rien de ce qui avait été si noblement élevé ne retomba sur la terre; on dirait que cette architecture sublime se tient par l'effet d'une aspiration naturelle vers le ciel; on dirait encore que les fumées de l'encens suspendent dans les airs ces dômes admirables dont les appuis disparaissent dans la vapeur sacrée. La couleur pourprée des vitraux, le chœur des jeunes choristes, le bruit de l'orgue inspirée, tout donne à ces objets une couleur céleste, et l'on se croirait dans le séjour de la béatitude si près de là sous la poussière des arches

funèbres on n'apercevait pas des tombeaux. La froide pierre qui pèse sur les dépouilles mortelles des célèbres comtesses de Mantes et de Meulan, ces chapelles en deuil, ces marbres noirs, ces coffres de plomb où sont les entrailles de Philippe-Auguste et le cœur d'Isabelle de Navarre, rappellent assez qu'on est encore sur cette terre où la gloire et la beauté sont périssables!

Je m'agenouillai devant les quatre châsses de saint Marcoul, de saint Cariulphe, de saint Domard et de sainte Agathe, dont les reliques furent découvertes miraculeusement par un berger qui conduisant paître ses moutons sur le coteau voisin en un endroit où l'herbe était plus épaisse, s'étonna qu'ils ne voulussent point la brouter; il y fouilla et trouva les restes précieux de ces saints [1].

De Mantes, je me rendis à Meulan; le seigneur de ce nom m'avait vu à la cour de Charles de Navarre; il me reçut gracieusement et me garda au souper de l'Épiphanie, que les gens du peuple appellent la *tiphaine*.

[1] Millin, *Monumens français*, t. II, p. 41.

Dans leur ignorance ils croyent que ce nom est celui d'une sainte, et souvent le donnent au baptême à leur fille.[1]. Cette fête, comme celle de Noël, dont elle est la suite, est chère aux bergers et aux rois ; elle réunit à ses touchantes solennités les deux extrémités de l'ordre social, et se plaît en quelque sorte à confondre dans ses banquets charitables les puissans et les faibles, les indigens et les riches. Ainsi la religion guette sans cesse le cœur de l'homme, et lorsqu'il s'épanouit dans l'allégresse d'une fête ou d'un repas de famille, elle y glisse quelques préceptes évangéliques, quelques coutumes propres à nourrir la concorde et la bienfaisance. O douce et soigneuse mère, qui charme ainsi notre enfance pour sanctifier nos souvenirs ; qui prémunit l'âge mûr contre les passions, et la vieillesse contre les regrets ; qui sanctifie nos foyers domestiques et sait créer ainsi par le culte des vertus privées le culte des vertus publiques, et par l'attachement au toit paternel l'attachement à la patrie !

[1] M. de Paulmy, *Mélanges d'une grande bibl.* Lettre D, p. 154.

La fête des Rois est une des plus tendres inspirations du christianisme, en même temps qu'elle est l'anniversaire de l'un des miracles qui brillèrent sur le berceau du rédempteur des mortels.

Tandis que le bisaïeul voit autour de sa table agrandie par ce jour imposant, ses fils qui sont déjà pères, et ses petits-fils dont la couche est elle-même féconde; tandis qu'il voit ses brus dont l'hymen a décoré sa maison et qui disputent de soins et de tendresse avec ses propres enfans, le plus jeune des convives va porter à tous les autres les parts de ces gâteaux institués qui récèlent une innocente royauté. Dès que le sort l'a proclamée elle reçoit pour hommage les salutations joyeuses et les vœux qu'on répand sur le breuvage fêté servi à ce roi qui sera encore heureux demain parce qu'il n'est roi qu'aujourd'hui et dont le sceptre ne pèse pas plus que la coupe des libations de l'amitié.

Mais tandis que chacun s'abandonne au tumulte de la gaîté, voilà qu'à travers les fentes du contrevent ou à la porte de l'entrée se font entendre ces mots : *la part à Dieu, la*

part à Dieu. Ce sont les pauvres, les élus naturels de tous les festins de l'Épiphanie, qui viennent réclamer les portions du gâteau qu'on s'empresse de leur servir. Le seigneur de Meulan avait une belle et bonne coutume que je retrouvai depuis en lieux divers; il fit son roi d'un enfant en l'âge de huit ans, le plus pauvre que l'on trouvât en toute la paroisse, et le fit vêtir de beaux habits de suzerain, lui baillant tous ses officiers pour le gouverner et lui faisant faire bonne chère par révérence de Dieu. Le lendemain ce pauvre roi dîna à la table d'honneur, et le maître-d'hôtel quêta pour lui. Jean de Meulan donna six francs, tous les chevaliers de la cour chacun un franc et les écuyers un demi-franc.

Il n'y a pas de cabanne et de palais en France où l'on ne serve le gâteau à la fève durant cette belle fête des Rois. Aussi l'Épiphanie est-elle une des grandes époques où se payent les redevances dues par les vassaux, tenanciers, et tous ceux qui s'obligèrent à ces sortes de prestations par suite de mille contrats réciproques.

Les uns devaient douze gâteaux de la gran-

deur du pied d'un cheval[1] et un baril de cidre, les autres une tonne de bierre et un *pourcel farci*[2] Ceux-ci un veau gras, deux oies et quatre gélinotes; ceux-là quinze douzaines d'œufs, quinze pots de beurre de Gournai et quinze fois quinze pommes de Rambour. Ces prestations et mille autres de cette nature étaient payables au manoir du seigneur et avec certaines cérémonies et coutumes qui en relevaient le prix et qui perpétuaient de génération en génération des rapports intimes, des signes de patronage et mille souvenirs à la fois doux et imposans parce qu'ils venaient des ancêtres. Les garde-manger et la crédence des possesseurs des fiefs ne pouvaient contenir tous ces tributs, la libéralité des maîtres en faisait refluer une partie vers ceux même qui les avait apportés. Ils donnaient en présens ce qu'ils avaient reçu à titre de redevance obliga-

[1] Du Souillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, in-4°, p. 16. — Farin, t. I, p. 37. — L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. VII, p. 122.

[2] *Cochon de lait farci.* Cette espèce de redevance, qu'on appelait un *fresange*, était très-commun en France. (*Voy.* Bouchel, *Trésor du droit français*, v° *Fresange.*)

toire. De plus, le porc tué de la veille dans les basses-cours était divisé en portions d'offrandes. Son sang, que la graisse épaissit, dessine de longs anneaux qui, partagés en fragmens nombreux, vont également entretenir les relations d'un bon voisinage. Ainsi le repas fait au nom de la religion est devenu non-seulement une fête de famille, mais une grande institution politique et morale, puisqu'il sait rendre les foyers plus saints et plus vénérables, entretenir un esprit de concorde entre toutes les familles et toutes les conditions, et enfin nous faire aimer à jamais le pays où de pures jouissances sont venues se fondre dans nos cœurs.

La compagnie se trouvant réunie sur les bancs du foyer, on invita un ménestrel à nous dire quelque bonne histoire, et il nous conta celle-ci qui en valait bien une autre :

« Quel est ce jeune preux dont la barque laboure avec effort les graviers que le grand flot de l'Océan pousse des falaises de Normandie dans le port encombré de Saint-Valery? Son teint basané annonce un des compagnons du saint roi, échappé au carnage de

Mansourah : la croix d'écarlate qui brillait sur son cœur a blanchi sous le ciel africain. Pâle comme l'astre des nuits, elle semble encore, même après tant de revers, le signe d'une espérance élevée, et d'une félicité que la terre promet sans cesse, mais que le ciel seul peut donner toujours.

« Ce preux, c'est le brave Enguerrand, l'unique héritier du puissant comte Hilduin, dont les tours confondent au loin leur ombre féodale avec l'ombre des ormes touffus, qui depuis la création du monde sont là pour répondre de la fureur des vents marins. Sous la protection de leur feuillage les plaines du Marquenterre livrent aux rayons d'un ciel tempéré les riantes moissons du colza, et des sources limpides murmurent à travers les fleurs de l'iris.

« Salut, belles forêts où les trouvères chanteront long-temps les tristes aventures d'Adèle de Ponthieu ! Salut, vieux créneaux des villes de Rue et du Crotoy ! Salut au pays natal de la part du noble Enguerrand ! Les portes du château paternel, décorées de la dépouille des bêtes sauvages, indiquent la demeure des

hommes forts; mais leurs exploits sont des jeux si vous les comparez aux faits d'armes de ce hardi paladin qui durant un jour entier combattit avec ses prud'hommes contre l'armée du soudan d'Égypte.

« Son père le bénit dans la salle des gardes, et lui s'agenouilla avec respect devant la pierre du pont où dans les beaux jours d'été sa défunte mère s'en venait avec ses femmes broder les miracles de saint Valery, qui de pasteur de brebis devint pasteur des peuples. Perçant la foule des vassaux, la charmante Gisèle accourt donner un innocent baiser à celui qu'elle croit son frère. L'orpheline du seigneur de Montreuil, recueillie au berceau par le généreux Hilduin, fut élevée comme sa fille; compagne des premières années d'Enguerrand, pourquoi ne volerait-elle donc pas à sa rencontre avec une joie folâtre?

« Mais trois printemps ont fait épanouir la fleur qui n'était qu'un frêle bouton. Par quel prodige de nature et d'amour l'adolescente qui laissait sommeiller la pensée, devient-elle en si peu de temps un être qu'il faut adorer jusque dans ses rigueurs, un objet consacré

près de qui la tristesse est une volupté, et le malheur une religion? Enguerrand et Gisèle se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre, attirés par le plaisant souvenir de leur enfance; mais le rire expire lentement sur leurs lèvres, et une rougeur subite donne à leur amitié ingénue les vives couleurs d'un autre sentiment.

« Ah! si le baiser des premières amours leur révéla tant de mystères, pourquoi ne leur apprit-il donc pas qu'ils n'étaient point issus des mêmes parens? Dans leur funeste ignorance le péril d'un vœu incestueux les remplit de honte et d'épouvante. Enguerrand n'aura-t-il quitté l'oriflamme et la croix que pour venir souiller la maison de ses ancêtres par une passion criminelle? restera-t-il plus long-temps dans un manoir où les chambellans de son père lui parlent du prochain mariage de Gisèle avec un noble chevalier?

« Hilduin a remarqué le trouble de son fils. Le lendemain il espère le revoir plus calme, mais il le cherche en vain. Enguerrand, pour essayer de se distraire en son mal, et d'occuper sa brûlante insomnie, avait relu durant

la nuit, la vie de saint Bernard, et comment dans sa jeunesse cet immortel cénobite s'effrayant de sentir en lui une flamme imprévue à l'aspect de la beauté, s'élança dans les flots d'un étang glacé [1]. Le fils d'Hilduin veut visiter le cloître de celui qui sut dompter l'amour. Il part avant l'aurore, nul ne connaîtra le lieu de sa retraite, nul si ce n'est pourtant son écuyer, le fidèle Bertram de Saint-Riquier.

« Chaque jour le vieux Hilduin attend son fils. Malgré son grand âge, il est le premier sur le perron lorsque le pont-levis s'abaisse au son du cor; mais cent fois son espoir est trompé. La Pâque arrive, et la douleur du vieillard redouble. —Voilà, dit-il à Bertram, l'époque solennelle que j'avais choisie pour fiancer Enguerrand et Gisèle, car celle-ci n'est point sa sœur, c'est la fille de mon frère d'armes, qui en mourant sourit à l'espoir de cette union. — Monseigneur, s'écria l'écuyer, je jure par saint Valery, que puisqu'il en est ainsi, je saurai trouver votre fils, et s'il n'est

[1] *Vita* S. Bernard.

pas déjà entré en religion, je vous le ramènerai avant l'Ascension ; vous pouvez, je vous le dis, préparer les fêtes des fiançailles. — Que Dieu t'entende, mon ami, et assiste ta bonne volonté, reprit le comte, puis il fit donner son meilleur destrier à Bertram, qui prit le chemin de la Champagne, et arriva le quatrième jour dans le monastère de Clairvaux.

« Il demande au religieux qui lave les pieds des voyageurs, des nouvelles du chevalier, qu'il signale de son mieux. — Deux chevaliers, répondit le bon frère, semblables à celui que vous désignez, sont venus récemment en ces lieux. Tous deux étaient surchargés de tristesse. L'un après avoir gémi et prié à nos autels retrouva la paix du cœur et nous quitta consolé ; mais l'autre avait des peines dont le remède n'est qu'au ciel, et il est allé l'y chercher. Hier nos cantiques ont murmuré sur sa tombe.

« — Par les cheveux blancs d'un père et par les larmes d'un pauvre serviteur, dit le fidèle écuyer, ouvrez-la-moi cette tombe afin que je puisse m'enquérir de ce qui est advenu. Avec la permission de l'abbé, l'enfant

de saint Bernard vint chercher Bertram de Saint-Riquier, à l'heure la plus sombre de la nuit. Des flambeaux éclairent leurs pas dans les détours du cloître funèbre, mais lorsque la pierre sépulcrale fut soulevée et qu'il n'y eut plus qu'à regarder, l'écuyer trembla, et n'osant voir, il pria le solitaire de lui détailler les traits du mort, afin qu'il jugeât de ce qui en était, et le frère écartant le linceul pour faire l'inventaire de la tombe, se mit à crier : écoutez-moi bien, car je ne recommencerai pas deux fois.

« Le trépassé qui se trouve ici est terrible à voir, car il est grandement livide et sombre : ses yeux éteints ont reculé comme au fond d'une caverne obscure. — Grâces soient rendues au Père Éternel, dit l'écuyer, Enguerrand avait des yeux à fleur de tête, et riants comme le lac d'azur qui est au niveau de ses rivages. — Celui que j'ose regarder, continue le religieux, quoiqu'au printemps de son âge, avait une chevelure blanchie en des nuits de douleur. — Bénissons le Seigneur, reprit Bertram, car le front de mon maître était ombragé par des cheveux plus noirs que les

flots du jay brillant que déroule la robe des princesses en deuil.

« Le Père ajoute encore : « Celui-ci a les joues enfoncées et flétries, ses membres sont frêles et desséchés. — Remercions Dieu, interrompt l'écuyer, le fils d'Hilduin a la figure aussi pleine que La Grenade, et ses bras nerveux eussent aisément manié la forte lance du marquis Olivier, ou l'épée du redoutable Roland : à ces mots il se leva en pleine joie pour retourner au manoir d'Hilduin. A peine est-il parti que le cénobite en refermant la tombe, vit briller au doigt du cadavre un anneau où étaient ses armes et son chiffre. Il court porter cet indice à Bertram qu'il ne put joindre. Cet écuyer se hâta d'arriver à Saint-Valery. Les fêtes des fiançailles se préparaient, mais Enguerrand n'étaient point de retour. »

. . . . . .

. . . . . .

Je m'embarquai pour la troisième fois; je venais de visiter la ville de Mante, où mourut Philippe-Auguste : j'abordai bientôt celle de Poissy, où naquit saint Louis. Les rivages de cette petite ville sont décorés des clo-

chers et des tours de plusieurs couvens fameux. J'entendis de loin les chants des Dominicains, et plus loin encore la douce voix des Ursulines. J'admirais là, comme partout, avec quel instinct sublime la religion assigne à ces pieux solitaires les sites les plus inspirateurs, ceux où les nobles spectacles de la nature disposent l'âme aux émotions de la reconnaissance qu'elle doit à l'Éternel. Les monastères de Poissy sont situés entre un grand fleuve et une grande forêt. Je débarquai pour la dernière fois près d'Aupec, dominé par la montagne de Saint-Germain-en-Laye, laquelle est couronnée d'une belle forêt et d'un château tout neuf que Charles V fit édifier sur les ruines de l'ancien [1]. Aupec était une terre royale que Childebert III donna au monastère de Saint-Wandrille qui la posséda paisiblement. Mais sur la fin du XIe siècle un

[1] La forêt de Saint-Germain ne remonte guère qu'au temps du roi Robert; ce n'est que cent ans environ après ce roi, qu'il y eut un château à Saint-Germain. On a des actes de Louis-le-Gros et de Louis VII, datés de ce château. — Du Breul, *Antiq. de Paris*, p. 103. — Ampliss., *Collect.*, t. I; *Spicil.*, t. III, p. 593.

géant nommé Évraud, fort et puissant chevalier, seigneur de Marly, voulut s'emparer d'Aupec et commença par rassembler avec sa lance tous les porcs que les religieux engraissaient dans la forêt et les mena, comme un pâtre mène son troupeau, vers ses granges de Marly; soudain l'ombre de saint Wandrille lui apparut, et le força de renoncer à sa proie [1].

Sur le faîte de la montagne sont les ruines d'un monastère que le roi Robert fonda en l'honneur de saint Vincent, martyr, et de saint Germain, évêque de Paris [2]. A mi-côte est l'église de Saint-Wandrille dont les religieux fournissaient autrefois des lits pour la cour lorsqu'elle venait à Saint-Germain-en-Laye [3]. Les prieurs d'Aupec doivent le piment à Notre-Dame de Paris le jour de l'Assomption [4].

[1] Ex lib. Anastase de Marcousis, p. 137. — Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. VII, p. 203.

[2] Helgald, *Vita Rob. reg.* — *Gallia Christ.*, t. VII, instr., col. 31.

[3] Saint Louis affranchit de cette charge, en 1228, les moines d'Aupec et de Fillencourt. (*Voy. Lib. principii Campania*, Ampliss., *Collect.*, t. I.)

[4] *Hist. du diocèse de Paris*, t. VII, p. 205.

Saint-Germain où l'on ne voit que quelques chétives maisons et le village de Vesinet, bâti à l'entrée du bois de *la Trahison*, dépendent de la paroisse d'Aupec [1].

Je descendis au port d'Aupec et continuai ma route par terre en passant le long d'une côte escarpée sur laquelle est groupé autour de l'église de Saint-Martin le joli village de Louveciennes [2]. Ce pays est couvert de vergers et de bons vignobles, possédés par la collégiale de Saint-Cloud, par les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Cyr, et par les seigneurs de Montmorency [3].

[1] Aupec était alors une paroisse très-étendue; la grande côte de Saint-Germain était couverte de ses habitations, ainsi que la plaine voisine; mais par degrés Saint-Germain s'agrandit, et Aupec diminua. Quant au bois de *la Trahison*, proche le Vesinet, il y a plusieurs conjectures sur l'origine de cette dénomination. (*Voy.* Pasquier, *Recherches de la France*, l. IV, cap. XXIX. — Lebeuf, t. VII, p. 205 et 206.)

[2] Louveciennes était appelé au IXe siècle *Mons Lupicinus* (*Vales. notit. Gal.*, p. 422). Plus tard on l'appela *Mons Lobicinus*, et ensuite *Loucienne* et *Lucienne* (*scrip. franc.* Bouquet, t. IV, p. 694. — Duchesne, t. IV, p. 334, 350).

[3] Prob., *Hist. Montmor.*, p. 408 et seq. — Lebeuf, t. VII, p. 180 et 181.

A ma droite je laissai Ruel qui est un bourg muré et pavé[1]. J'y vis les débris de la maison de plaisance de nos premiers rois. Childebert y fut visité par Lubin, évêque de Chartres, et Judicaël, roi de Bretagne présenté par saint Ouen, y vint faire sa cour à Dagobert[2]. On voit là une belle pêcherie qui fut donnée par les Carlovingiens, savoir à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour y pêcher le jour, et aux abbayes de Saint-Denis et de Saint-Pierre de Paris pour y pêcher la nuit, à condition que ces trois monastères entretiendraient sept lampes devant l'autel de la Trinité de Saint-Denis[3]. Cette abbaye possède aujourd'hui toute la seigneurie de Ruel[4]. Près de ce bourg est la grange de la *Male-Maison*, dont le nom sinistre rappelle la halte que firent autour de

[1] Grégoire de Tours parle plusieurs fois de Ruel, dont le nom a subi plusieurs modifications. (*Vid.* Greg. Tur., *Hist.*, lib. IX, cap. XIII, lib. X, ch. XXVIII. — *Vita sanct. Elig.*, lib. I, ch. XIII.)

[2] *Vita sanct. Leob.*, sæc. I, *Bened.*, p. 126. — *Vita sanct. Elig.*, lib. I, ch. XIII.

[3] *Gall. Christ.*, t. VII, *instr.*, col. 14.

[4] *Chart. sanct. Dion.*, reg., p. 211, 473, 487. — Doublet, p. 852. — *Gall. Christ.*, t. VII, col. 414.

ses murs croulans les terribles Scandinaves qui vinrent au IXe siècle assiéger Paris [1].

Je fus en un lieu voisin nommé Buzenval dîner au manoir de Jean-le-Voirrier, secrétaire du roi, et l'un des officiers de la duchesse de Bretagne. J'avais une lettre pour lui, il me traita fort bien, régalant ce jour-là ses bons amis, en réjouissance des lettres patentes qu'il avait reçues de Charles V, et par lesquelles ce prince lui accordait tous priviléges, franchises, et noblesse perpétuelle de garenne dans le petit bois de Jean Ogier, avec pouvoir de chasser avec chiens, tendre cordages et filets aux bruyères voisines, et poursuivre les bêtes hors la forêt de Laye [2].

J'entrai à Nanterre avec respect et saluai révérencieusement l'image de sainte Geneviève placée au-dessus de la porte d'entrée du bourg. Je me rendis à la chapelle que la piété des habitans a bâtie sur le lieu où était la maison de Sévère et de Géronce, père et mère de cette bergère immortelle. Ce fut en ce même

[1] L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. VII, p. 158.

[2] *Trésor des Chart.*, reg. 107, pièce 181.

lieu qu'elle reçut le jour. On a conservé dans la chapelle la citerne de cette maison, où Geneviève alla puiser pour abreuver les mules de saint Germain, évêque d'Auxerre, et de saint Loup, évêque de Troyes[1]. Je rencontrai dans cet oratoire un grand nombre de pèlerins qui venaient par dévotion boire de l'eau du puits et nous en bûmes ensemble. Tout l'intérieur de ce puits merveilleux était doublé de belles fleurs odorantes, malgré l'âpreté de la saison.

Aux environs de Nanterre je rencontrai une troupe de jeunes seigneurs si richement vêtus et équipés que je les pris pour gens de cour et véritables princes. On me dit que c'était simplement Radulfe, chevalier de Surêne[2], Pierre de Courbevoie, le chevalier Thibaud de Levis, seigneur de Marly[3], Jean

[1] L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. VII, p. 113.

[2] Il est en effet question dans le cartulaire de saint Denis, p. 488, d'un chevalier de Surêne, *de Serenis*.

[3] Les seigneurs de Marly remontent jusqu'au XIe siècle. En 1373, Marly était possédé par Bertrand et Thibaud de Levis, chevaliers. En 1370, Bertrand de Levis reçoit,

de Versailles [1] et Jean de Meudon [2], qui en revenant de chasser étaient entrés pour lui donner des pièces de gibier chez un potier d'étain fort riche et fort respecté parce qu'il prétendait descendre de Geneviève [3]. J'admirai comment de simples gentilshommes pouvaient mener ce train d'opulence, et je vis à ces modes et à ces airs brillans que j'approchais de Paris la grand' ville. Les pèlerins me proposèrent d'aller chanter une couple de cantiques au Mont-Valérien. Là était le reclus Antoine que nous ne pûmes voir parce que nous n'avions pas permission de l'évêque de Paris ou du pénitencier [4]. Renfermé dans sa cellule il y vivait en continuelle oraison, n'ayant pour

comme seigneur de Marly, le Chatel, l'hommage du fief de la *Court-point-l'Asne*, situé à Charonne.

[1] Les seigneurs de Versailles étaient d'obscurs personnages, presque tous écuyers. (*Vid.* Necrol. B. Mariæ. Paris., *addit. Circa*, 1300 a à x *cal. sept.* — *Chart.* sanct. Dion., bibl. reg. — L'abbé Lebeuf, t. VII, p. 312 et 313.)

[2] *Hist. des maîtres des requêtes*, p. 41. — *Hist. de Corbeil*, p. 62.

[3] *Mém. du P. Beurier*, p. 305.

[4] L'abbé Lebeuf, *diocèse de Paris*, t. VII, p. 130, 131 et 132.

toute nourriture que du pain d'orge et des racines, couchant dans sa bière pour s'essayer, et prêt au premier signal des anges à monter vers le ciel que déjà il semblait voir entr'ouvert dans la béatitude de ses extases.

CHAPITRE XLVI.

Je hâtai le pas afin d'arriver à Paris avant qu'on eût sonné le couvre-feu. Il était déjà nuit close : un noir brouillard s'élevant de la Seine se confondait au-dessus de la grande cité avec je ne sais qu'elle vapeur infecte et funèbre qui attristait le cœur ami des champs et de la liberté. Aux portes de la ville, mais en dehors, se tenaient des lépreux auxquels les ordonnances du prevôt permettent de demander l'aumône en cet endroit, seulement les jours où il ne fait pas de vent, et à la charge de ne pas entrer dans la ville [1].

J'entrai par la porte Saint-Honoré, proche de l'angle que faisait le rempart pour aller joindre le bord de la rivière où une grosse tour de bois fait face à la tour de Pierre Hamelin ou de Nesle bâtie de l'autre côté du fleuve, et d'où l'on assure qu'une princesse libertine et cruelle, faisait jeter dans la Seine ceux qu'elle avait attirés la nuit dans son *petit séjour*,

[1] *Reg. du Châtelet*, liv. rouge, anc. fol. 88.

et dont elle s'assurait ainsi la discrétion. La rivière est fermée par de fortes chaînes tendues à travers les bateaux qui les supportent, et agrafées aux deux tours dont il vient d'être parlé.

Ce nouveau rempart n'était pas encore terminé : pour la première fois le Louvre allait se trouver renfermé dans Paris. Je frissonnai de crainte et de respect en voyant confusément la grande masse de ce château royal que je ne distinguais qu'à ses tours dont les girouettes peintes aux armoiries de France, criaient en tournant au gré du vent. A l'extrémité des jardins duLouvre j'entendis rugir les lions du roi [1], et je sentis l'odeur du marc répandu sur les fumiers, ce qui me prouva qu'on avait fait vendange dans la vigne royale du Louvre. A peine avais-je dépassé ce palais que tinta à Notre-Dame la cloche du couvre-feu. Alors toutes les lumières qui de l'intérieur des maisons jetaient de faibles lueurs sur la voie publique s'éteignirent à la fois. Chacun rentra dans ses foyers. Le silence et l'obscurité ré-

[1] Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 270.

gnèrent dans la ville où je n'osais m'avancer sans guide. Bientôt des bruits plus effrayans que ce silence, des clartés plus sinistres que cette obscurité, redoublèrent mes alarmes; çà et là des cris de détresse et le cliquetis des épées annonçaient que les malfaiteurs étaient sortis de leurs repaires et prenaient possession de la ville. En même temps des torches jetant plus de fumée que de lumière, éclairèrent les rondes des chevaliers du guet. Ces chevaliers, vêtus d'habits blancs et noirs, poussaient d'affreux juremens, ne pouvant arracher leurs chevaux des boues épaisses qui faisaient des rues de la ville autant de cloaques dont la puanteur était insupportable.

Un ribaud qui sortait du brelan de la rue Thibaut-aux-Dés me tira fort à propos d'embarras, en me conduisant près de là chez un de ses compères, logeur, rue de l'Abreuvoir Popin, entre la rue Saint-Germain et la rivière. Ce logeur, nommé Robert Lantier, était un brave homme, qui enluminait les livres, et ornait les écritures sur parchemin, de fleurs et images d'un riche coloris.

Nous frappâmes long-temps avant qu'il

ouvrît, ce qu'il ne fit qu'après bien des précautions, car ce soir-là même on avait commis un meurtre dans la rue des Trois-Quenouilles, enlevé la femme d'un mégissier dans la ruelle Sac-Épée, et brisé l'enseigne du plat d'étain dans la rue de Raoul-Lavernier [1].

Je louai un logement, moyennant douze francs par an, payable en deux termes [2]. Robert Lantier me dit que c'était mon bon ange gardien qui m'avait donné la pensée de loger dans le quartier Sainte-Opportune, surtout dans sa rue, et particulièrement dans sa maison; car, ajoutait-il, Paris est plein d'embûches et de maléfices pour les étrangers. Que fût-il advenu si vous aviez logé chez le pâtissier de la rue des Marmousets, qui, dit-on, fait des pâtés avec la chair de ceux que son voisin le barbier lui passe par une trappe, après leur avoir fait la barbe à sa façon [3]?

[1] Toutes ces rues étaient dans le quartier Sainte-Opportune. (*Voy.* Jaillot, quartier Sainte-Opportune, p. 49, t. 1.)

[2] Millin, *Monum. franç.*, t. 1, art. sur l'hôtel Barbette, n° 6, p. 5.

[3] Sauval, t. 1, p. 95. — Feuilleton du journal *le Bon Français*, 24 août 1816.

Auriez-vous été plus en sûreté dans le quartier des Innocens, où reviennent les trépassés? Vous n'auriez pas été moins à plaindre vers le tripot des onze cents diables [1], ou vers la vieille tour que les Juifs seuls osent aborder pour aller dans leur synagogue maudite, ou dans la cour de Jussienne et la rue de la Mortellerie, séjour des gueux et des mendians, ou dans la rue Coupe-Gueule, trop célèbre par ses assassinats nocturnes, malgré les deux portes dont saint Louis permit de la clore, et qu'escaladent les bandits.

J'étais fatigué, et le verbiage de mon hôte eût suffi pour me disposer au sommeil. Je dormis de bon appétit et fus éveillé de grand matin par un bruit d'étrange façon. Des crieurs de tout métier parcouraient la ville en vantant leurs denrées. Les uns criaient le miel, la sauce à l'ail, les pois pilés, les fèves chaudes se mesurant à l'écuelle, les poissons des étangs de Bondi, les *roinsoles* ou couennes de cochon grillées; d'autres les pommes de blan-

[1] Ce tripot se trouvait dans le faubourg Saint-Germain, c'était un jeu de paume avec taverne. (*Voy.* Sauval, t. 1, p. 138.)

duriau, les alises, les nèfles, l'églantine et les oublies renforcées. Ceux-là offraient de raccommoder *surcot* et *mantel*, *chape*, *cotte* et *pelisson*; ceux-ci criaient le jonc frais, le savon d'outre-mer, et demandaient à polir les pots d'étain, à relier les cuviers, à moudre le blé. Des garçons baigneurs criaient que les bains étaient chauds et qu'il fallait se hâter; des bedauds vêtus d'une dalmatique blanche couverte de têtes de mort, d'ossemens et de larmes, le tout peint en noir, criaient en agitant la crécelle : *priez Dieu pour les trépassés.* Mais les voix les plus glapissantes étaient celles des écoliers et des religieux qui selon leur usage allaient quêter le pain quotidien[1]. *Du pain*, *du pain* pour les pauvres écoliers du collége des *Bons-Enfans*; *du pain*, *du pain* pour les pauvres écoliers de la maison de Madame, Jeanne de Bourgogne, reine de France[1]; *du pain*, *du pain* pour les sœurs Sachettes; *du pain*, *du pain* pour Dieu aux Jacobins de la rue Saint-Jacques; *du pain*, *du pain* aux filles-

Voy. la pièce de vers intitulée *les Crieries de Paris*, par Guillaume de Villeneuve, dans Barbazan, édit. de Méon, t. II, p. 276.

Dieu; *du pain* aux Augustins; *du pain* aux Guillemites; *du pain* aux prisonniers.

Toutes ces voix discordantes entonnées sur mille tons divers furent couvertes par des gémissemens funèbres; je me mis à l'une de mes trois petites fenêtres pointues, et je vis une confrérie de pénitens rouges se flagellant devant l'image d'une vierge, à l'angle de la maison Robert-Lantier [1].

Mon hôte m'envoya un *couratier* pour ajuster ma finance d'après le taux des monnaies. Les couratiers sont des entremetteurs d'affaires qui, moyennant salaire, procurent des logemens aux étrangers, escomptent les billets et leur indiquent l'enseigne des bons marchands [2]. Le mien se chargea de me faire habiller à la façon de la cour, car Paris est le séjour des nouveautés. La mode d'hier y semble vieille aujourd'hui; le costume est si mobile qu'un italien critiquant notre frivolité à cet égard, peignit ceux des autres nations habillés et le Français tout nu, tenant sous le bras

[1] Delamarre, *Tr. de la police*, t. I, l. II, t. XII, ch. II.

[2] Jean de Contado, dans son poëme [illegible] contre les Dominicains. — Du Cange, voc. *Cor[illegible]s.*

une pièce d'étoffe, de peur qu'en la taillant on eût laissé passer la mode.

J'avais encore une casaque bretonne, des braies normandes et un chapeau poitevin; j'aurais égayé les gens du bel air qui se moqueraient d'un vêtement suranné jusque dans les portraits de leurs ancêtres. Avant de me risquer dans le monde, il me fallut donc attendre les œuvres de mon couturier.

Je me rendis aux bains; là, du moins, on était dispensé de costume. Les plus proches de mon logis étaient les *étuves aux trois pas de degrés, rue des Jardins*, sous l'arcarde du quai de la mégisserie[1]. Les bains sont les lieux de réunion les plus fréquentés : on en trouve à chaque pas[1]. Les femmes ne se voient guère que là ou bien à l'église et chez les accouchées. Les hommes s'assemblent également aux bains, chez les barbiers, dans les cabarets, aux halles et à la porte Baudet ou Baudoyer. Il y a des

[1] La rue des Jardins, qu'on appela plus tard ruelle des Étuves, est aujourd'hui la rue de l'Arche-Marion. (*Voy.* Sauval, t. III, p. 283 et 310.—M. de saint Victor, *Tableau hist. et pitt. de Paris*, t. I, p. 661.)

[2] Sauval, *Antiq. de Paris*, t. II, p. 650.

bains particuliers dans les hôtels; les personnes que l'on prie à dîner ou à souper sont en même temps invitées à se baigner [1].

Les bourgeois viennent apprendre dans les étuves les nouvelles du jour. C'est là qu'on raconte les bons tours du tripot carré de la rue de la Perle [2]; les romanesques désespoirs du Puits d'amour des deux rues de la Truanderie, les scandaleuses orgies du Champ fleuri [4], les tumultes scholastiques du Pré aux Clercs et de la taverne de l'image Notre-Dame, rue Saint-Jacques [4]; c'est là qu'on médit des courtisans de l'hôtel Saint-Paul, qu'on apprend le résultat de l'expertise des matrones; car, ainsi que je l'ai dit ailleurs, il est d'usage que chaque

[1] Saint-Foix, *Essais histor. sur Paris*, t. 1, p. 342. Les seigneurs et les dames prenaient chaque jour un bain avant dîner. Les bourgeois en prenaient plusieurs par semaine. Sauval, t. 1, p. 156.

[2] Sauval, t. 1, p. 156. C'était un jeu de paume fameux à cette époque.

[3] Le Champ fleuri, aujourd'hui rue du Champ-Fleuri, près le Louvre, était un des lieux affectés à la prostitution.

[4] C'était dans cette taverne que les professeurs de l'Université se réunissaient pour boire et disputer.

fille de seigneur soit visitée en pure nudité par de vénérables dames qui prononcent en leur âme et conscience si la fiancée est bien faite et dûment conformée [1].

En sortant du bain je retournai au logis, et demeurai jusqu'au dîner en la compagnie de mon hôte, que je me plaisais à voir enluminer des livres précieux. Je me tenais dans le chauffoir commun qui servait à toute la maison et même à deux familles du voisinage [2]. Là, venaient à chaque instant, à cause de la profession de mon hôte, des libraires, des bacheliers et professeurs de l'Université, des savans et des poëtes.

Les libraires qu'on appelle plus communément *stationnaires*, parce qu'ils ne sont que les dépositaires momentanés des livres dont on voulait se défaire par leur entremise, sont dans une dépendance absolue de l'Université :

[1] Les fiancées des rois n'étaient pas exemptes de cette inspection; Isabelle de Bavière y fut soumise. (Voy. *Chron.* de Froissart, vol. II, ch. CLXII, p. 285.)

[2] Tel était la simplicité des temps, qu'il n'y avait de cheminées que dans les grands châteaux, et qu'un chauffoir servait quelquefois à plusieurs familles. (*Voy.* Paulmy, t. III, p. 232.)

ils jurent d'observer les règlemens de leur profession, et pour répondre des ouvrages qui leur sont confiés, hypothèquent leurs maisons, et ceux qui n'ont point d'immeubles fournissent une caution de cent francs[1]. Les libraires ne peuvent acheter ou vendre pour leur compte, mais seulement dans l'intérêt des tiers, encore ne leur est-il permis d'acheter un livre qu'après en avoir donné avis à l'Université assemblée et l'avoir présenté quatre fois aux sermons généraux de ce corps savant, afin que les membres aient la préférence[2]; c'était sagement pensé, car souvent les étrangers enlevaient, au préjudice de la science française des ouvrages d'une notable importance, comme le firent les moines de Boston en la Grande-Bretagne, qui achetèrent il y a peu d'années, à Paris, le livre des Sentences de Pierre Lombard, moyennant neuf cent soixante francs[3].

[1] Du Boullai, *Hist. univ. Parisiens.*, t. IV, p. 405.—Crevier, *Hist. de l'université de Paris*, t. II, l. IV.

[2] Du Boullai, *Hist. univ. Par.*, t. IV, p. 37, 62, 201.—Crevier, *Hist. de l'univ. de Paris*, t. II, l. IV, p. 231.

[3] Whitaker, *History of craven*, p. 330.

Je vis venir chez Robert Lantier, Jean de Brie, surnommé *le bon berger,* parce qu'il avait composé un livre sur le vrai régime et le bon gouvernement des bergers et bergeries [1]. Jean Corbichon, augustin, docteur en théologie, chapelain du roi. C'est un des savans qui par l'ordre de ce prince, ami des lettres, s'occupait à translater du latin en français de fort beaux et bons ouvrages. Il faisait alors enluminer très-richement sa traduction du *grand Propriétaire des choses,* par Barthélemy Langlois [2]. Il était venu avec Jean Golain, aussi docteur en théologie, et qui avait traduit à la requête de Charles V le *Rationnal des divins offices* [3]. Ils tenaient par la main le petit Gerson qui est aujourd'hui la lumière de l'église, et l'un des plus beaux esprits du siècle. Ce n'était pour lors qu'un jeune écolier de douze ans, vif, espiègle, d'humeur pétulante, et frondant sans nuls détours les abus qu'il remarquait avec tant de sagacité, que les maîtres le comparaient volon-

[1] La Croix du Maine, t. 1, p. 464.
[2] *Ibid.*, t. 1, p. 481.
[3] *Ibid.*, p. 511.

tiers au jeune Daniel donnant des leçons de sagesse aux vieillards [1].

Maitres Nicolas Oresme et Nicolas Clémengis furent les deux hommes dont la connaissance me devint surtout profitable, et auxquels je me sens particulièrement redevable de ce que j'ai recueilli d'utile à Paris, ainsi qu'on le verra par la suite.

Le premier avait été précepteur de Charles V, et fut depuis nommé évêque de Lisieux. On parlait beaucoup de la générosité du roi qui lui avait envoyé par un page à grande livrée cent francs pour sa traduction de la morale d'Aristote [2]. Le second était l'un des célèbres professeurs de l'Université, où il vengeait la rhétorique délaissée de son temps.

Mais ceux qui affluaient surtout chez l'enlumineur Robert, c'étaient les copistes dont le nombre se multipliait chaque jour, tant à cause de l'amour de Charles V pour les livres, que parce que la récente invention du papier

[1] Jean Gerson naquit en Champagne en 1362; il avait donc à peu près douze ans lorsque Tristan le vit à Paris. (*Journal des Savans*, du mois de janvier 1701.)

[2] *Hist. univ. Paris.*, t. IV, p. 977.

permettait de faire des copies à bon marché.

Avant cette découverte on n'employait que du parchemin dont la rareté rendait les exemplaires des livres fort chers ; souvent pour se procurer du parchemin les copistes ignorans raturaient des ouvrages qu'ils étaient incapables d'apprécier. Ainsi disparurent, pour faire place à de grossières légendes, les chefs-d'œuvre de l'antiquité.

On fait encore une consommation prodigieuse de parchemin, préférable au papier à cause de sa durée. Les notaires et les tabellions, les procureurs, les savans et les écoliers s'en approvisionnent chaque année à la fameuse foire du Landit. Le recteur de l'Université précédé des bedeaux, auxquels il est tenu de donner des bonnets rouges pour la cérémonie, se rend en pompe à cette foire et procède solennellement à la visite du parchemin, assisté d'un parcheminier juré et n'en permet la vente que s'il est sans défaut[1].

Après le dîner je sortis avec le fils de mon hôte ; je fus frappé de l'étendue de Paris. A

[1] Pasquier, l. IX, cap. XXII. — Du Boullai, *Hist. univ. Parisiens.*, t. V, p. 558.

vrai dire il y a dans l'enceinte de ses murailles des champs, des vergers, des clos immenses et des faubourgs qui, entrecoupés de cultures, ressemblent plutôt à des villages qu'aux quartiers d'une grande ville. La Seine qui n'est pas contenue par des quais tout le long de ses bords s'échappe çà et là et cause des innondations fréquentes, notamment vers la Grêve et la vallée de misère [1]. Alors une partie de la ville est submergée, et j'allai plus d'une fois en bateau, depuis la rue Saint-Antoine ou la chaussée de la rue Saint-Denis, jusque par delà la porte Saint-Honoré. La Seine laisse dans ses débordemens des flaques d'eau, et entretient les grands marais qui couvrent toute la partie septentrionale de Paris, depuis Saint-Antoine-des-Champs jusqu'à la Ville-l'Évêque et Neuilly [2]. Pendant une partie de l'année, plusieurs clos et plusieurs rues deviennent des îles où l'on ne peut aborder que sur des bateaux; on arrive ainsi à la ferme Grange-Batelière, et c'est de là que

[1] Expilly, *Diction.*, v° *Paris*, p. 410.

[2] Sauval, t. I, p. 189. — Bonnami, *Mém. de l'acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XXI, p. 521.

lui vient son nom[1]. La rue de la Coutellerie, celle de la Vannerie, où l'on pêche une partie de l'année[2], sont baignées par des eaux mortes, et l'on passe ce marécage sur *les Planches-Mibrai*[3].

Vers le centre de Paris les rues deviennent étroites, et les maisons entassées ne laissent point de place aux jardins. Tels sont les quartiers populeux de la Cité, de Sainte-Opportune, de Saint-Jacques-de-la-Boucherie et des Halles. Dans ces quartiers obscurs et bruyans Paris est infect et hideux. Des exhalaisons fétides s'échappent des rues fangeuses, où pendant des mois entiers demeurent entassés les fumiers, les gravats et les immondices. Ces rues, par un temps pluvieux, sont peu praticables pour les piétons. Quelques-unes, qui forment ce qu'on appelle *la Croisée de Paris* sont, à la vérité, pavées depuis Phi-

[1] *Mercure*, 1er août 1811. — L'abbé Lebeuf lui donne une autre étymologie, réfutée par Jaillot.

[2] Le nom de *Vannerie* signifie *pêcherie*.

[3] *Mibrai* signifie au *milieu de marécage*, de là vient le nom de la rue *Planche-Mibrai*. (Voy. Réné Macé, dans son poëme du *bon Prince*.)

lippe-Auguste, aux frais du domaine royal : quelques autres rues sont pavées des deniers de la ville, d'autres enfin doivent être pavées et entretenues par chaque propriétaire, selon la longueur de sa maison [1]; mais les règlemens qui imposent cette obligation sont mal exécutés, et la plupart des rues ne sont ni pavées ni nettoyées. Les anciens n'en sont pas fâchés, parce que, disent-ils, les habitans craignant de sortir le soir, prennent l'habitude de rester chez eux, où ils trouvent le bonheur et la paix. La circulation continuelle des chariots, bêtes de somme, troupeaux, et gens à cheval, remue tout le jour ce bourbier pestilentiel d'où sortent, dans les jours orageux de l'été ces terribles épidémies qui portent fréquemment la terreur et la mort parmi les habitans de Paris. Tout récemment les Parisiens furent atteints de la *danse de la saint Jean* et *du mal des Ardents* [2]. Bien que la saison des chaleurs

[1] Rigord, *Reg. Phil. Aug. in vit.*, ann. 1184. — Livre rouge vieux, fol. 88, 97, 113. — Livre vert, anc. fol. 158, v°.

[2] Ces maladies firent de grands ravages en France dans

eût passé, on ordonnait encore de jeter de l'eau devant chaque porte, et de faire des feux les dimanches et jeudis pour purifier l'air[1]. Une autre ordonnance prescrivait à toutes les personnes qui avaient été malades de la contagion, et à toutes celles de leur famille, de porter, en allant par la ville, un bâton blanc à la main[2]. Durant la maladie les habitans n'étaient vêtus que de robes de soie, la laine et la bure pouvant retenir les vapeurs[3]. Il arrive qu'en ces temps de peste, l'odeur des cadavres attire les bêtes carnassières, qui sont en abondance dans les forêts d'alentour, et pénètrent dans les rues de Paris, où elles font leur proie; maintefois des loups, entrant par la rivière, y mangèrent de nuit des enfans[4].

l'année 1373, et surtout à Paris. (*Voy.* l'abbé de Choisy, *Hist. de Charles V*, l. IV, p. 316 et 317.)

[1] Delamarre, *Traité de la police*, t. I, l. IV, ch. VII.

[2] *Livre gris*, fol. 83. — *Arrêts du parlement*, du 23 septembre 1533, 2 juillet 1561. — *Ordonn. du châtelet de Paris*, du 29 juillet 1596.

[3] Delamarre, *Traité de la police*, t. I, l. IV; t. XIII, ch. XI, p. 665.

[4] *Journal de Paris*, sous Charles VI et Charles VII, p. 179 et 182.

Les nobles ne parcourent la ville qu'à cheval, leurs femmes se font porter en litière[1]; les magistrats se rendent au palais, montés sur des mules; les marchandes sont assises sur des ânes, ainsi que les frères Mathurins, qui, par cette raison, sont appelés les *Frères aux ânes*[2]; les bourgeoises se servent parfois de chars découverts, malgré l'ordonnance de Philippe-le-Bel, portant, art. Ier : « *Nulle bourgeoise n'aura char*[3]. »

Quant à la populace qui court par les rues, à moitié perdue dans ces fumiers épais, elle est affreuse de sa pâleur, de sa malpropreté et des haillons dont elle est couverte. Elle me fit horreur la première fois que je la vis attroupée et poussant des clameurs confuses. Elle escortait les hommes de justice exécutant l'arrêt du parlement qui condamnait Agnès Piédeleu au bannissement hors du royaume. Cette prostituée, célèbre par ses

[1] Bonnami, *Mém. de l'acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XXI, p. 521. — Millin, *Monum. franç.*, t. I, p. 5.

[2] Dulaure, *Hist. de Paris*, 2e édit., t. II, p. 51.

[3] *Ordonn. des rois*, t. I, p. 541. — Bullet, *Origine des carosses*, p. 321. — Montfaucon, t. V, p. 11.

désordres, avait provoqué la sévérité du prevôt de Paris. Pour se venger de ce magistrat elle osa l'accuser de plusieurs crimes, et produisit contre lui de faux témoins. Surprise dans son propre piége elle fut menée par la ville, toute nue, ayant sur son front impudique un bandeau de parchemin, sur lequel était écrit le mot *faussaire;* on la suivait en foule, plus par une curiosité stupide que par aversion pour le vice. Mais le plus effronté libertinage était forcé de lâcher prise en voyant cette nudité mercenaire couverte d'une fange dont le voile, tout infâme qu'il était, offrait cependant à la pudeur de quelques passans une sorte de déguisement moins horrible qu'une nature à ce point dégradée [1].

Durant cette course plus d'un père donna un soufflet à son enfant, non par intention de le frapper pour le punir de quelque sottise, mais afin qu'il se souvint de l'exécution d'une sentence qui devait lui faire détester des liaisons impures. Cet usage de donner des

[1] Cette sentence fut exécutée le 8 février 1373. (*Voy.* reg. crim., mss. du parlem., reg. cotté 8.)

soufflets, pour fixer le souvenir des bons exemples, était une leçon de mnémonique pratiquée dans les cas importans, et je le retrouvai surtout dans le midi de la France [1].

Agnès Piédeleu fut exposée au pilori. C'est une tour élevée d'un étage à huit fenêtres, devant lesquelles le patient est amené au moyen d'un cercle de fer tournant comme la meule d'un moulin, et dans lequel ce patient est contraint de tourner aussi, ayant la tête et les mains passées dans les trous qui y sont pratiqués. Durant ce *tournoiement*, chacun peut jeter aux yeux du condamné de la boue ou tout autre ordure, à son choix, pourvu que ce ne soit point des pierres ou autres corps durs qui puissent blesser [2].

Au temps de saint Louis il y avait pour les femmes des bourreaux femelles [3], et la pudeur s'en trouvait mieux; mais le sexe était flétri d'un tel office peu compatible avec ses mœurs : le bourreau faisait frissonner tous

[1] Il en était de même en Italie. (*Voy.* les *Mém. de Benvenuto Cellini*, p. 9. Paris, in-8°, 1822.

[2] *Ordonn.* du 22 février 1347.

[3] Delamarre, *Traité de la police*, t. 1, p. 546.

les spectateurs avec son habit rouge et sa face nourrie de sang humain. Pour l'encourager à vivre dans son état à l'encontre de tant de mépris et d'horreur, il a, en vertu des lettres qu'il ramasse sous la table, où elles sont jetées avec dédain après avoir été scélées, une foule de droits de toute espèce. C'est la seule fortune qui n'a jamais excité l'envie, tant s'en faut. Il a un droit sur le passage du Petit-Pont, sur les têtes de porcs, sur les chasse-marées, sur les gâteaux de l'Épiphanie. Il a des droits sur les balais, le cresson et le chènevis, sur les marchands forains pendant deux mois, sur les vendeurs de fruits, verjus, œufs et laines, mais il ne peut rien toucher de ses mains infames; il ne prend qu'avec une longue cuiller de fer-blanc. J'oubliais de dire que le bourreau a, en outre, des religieux de Saint-Martin cinq pains, cinq bouteilles de vin, et de plus tout ce qui est au-dessous de la ceinture des suppliciés[1].

Après cette exécution la multitude s'écoula dans les rues étroites et sales dont les noms

[1] Sauval, t. 1, p. 457.

indiquent assez la malpropreté ou le guet-apens. Telles sont les rues *Breneuse*, *Trou-Punais*, *Trognon*, *Mau-Détour*, *Fosse aux Chiens*, *Mauconseil*, *Coupe-Gorge*, *Vide-Gousset*, *Tire-Chappe*; celles des *Mauvais Garçons*, du *Mauvais Voisin*, du *Coup-de-Baton*, et tant d'autres où végète sans air et sans clarté une population malsaine.

Paris fourmille de *coupe-bourses* et de *tire-laines*; les premiers coupent avec adresse les cordons des bourses que les passans portent à leur ceinture, les autres tirent violemment le manteau de dessus les épaules de ceux qu'ils rencontrent. Ces voleurs exploitent Paris en plein jour. La nuit ouvre un champ plus tragique aux meurtres et aux assassinats. La ville devient si périlleuse dès la chute du jour que les baladins ont ordre de commencer leurs farces et spectacles à deux heures de l'après-midi et de les fermer à quatre heures, afin qu'on puisse être rendu chez soi avant le crépuscule [1].

[1] Il en était encore à peu près de même sous Louis XIV. (Voy. la *Ville de Paris*, en vers burlesques, par Berthaud,

Pour se mettre à l'abri du rapt et du vol, les bourgeois ont imaginé de tendre la nuit aux extrémités de certaines rues, des chaînes qui pendant le jour sont roulées à un crochet de fer fixé au mur de la maison du coin. Souvent au lieu de chaînes ce sont des portes qu'on ferme aux deux bouts de la rue dès que la cloche du couvre-feu a sonné.

Charles V qui réside habituellement à Paris, et que le sage Hugues Aubriot, prevôt des marchands, seconde merveilleusement, s'applique à établir une meilleure police dans cette capitale, où depuis son règne bien des abus ont été détruits. Par ses soins, des égouts conduisent sous terre les immondices jusque dans la campagne[1]. Il est défendu aux porchers de mener leurs pourceaux paître la fange des rues de la ville ; les troupeaux de l'abbaye de Saint-Antoine sont néanmoins exceptés de cette mesure, l'abbé ayant fait observer que ce serait manquer à saint Antoine que de ne pas accorder ce privilége à ses

p. 8. — *Le Caquet de l'accouchée*, p. 5. — Boileau, 6e satire. — *Saint Évremoniana*, p. 374.)

[1] Sauval, t. 1, p. 248. — Girard, p. 129.

cochons [1]. Si d'autres cochons sont trouvés dans les rues, les sergens doivent les tuer, ils en gardent la tête pour eux, et portent le corps à la maison de Dieu [2]. Il est enjoint aux ouvriers qui préparent les peaux, ainsi qu'aux teinturiers et aux autres artisans dont les travaux répandent l'infection, de s'établir dans le centre de la ville. Mais cette ville s'agrandit si rapidement que ce qui était à ses extrémités se trouve bientôt dans son intérieur, et le mal qu'on veut prévenir est sans cesse ramené dans ce vaste foyer de corruption.

Il est défendu aux filles de joie de se tenir en d'autres lieux que ceux qui leur sont désignés : elles s'y rendent le matin après la messe, et en sortent à huit heures du soir. Durant tout le jour ces *clapiers* ou *boucans* retentissent de chansons grivoises et de cris bachiques ; l'ivresse et la débauche y renouvellent leurs excès révoltans. Les principaux endroits affectés à la prostitution sont le Val d'Amour

[1] Saint-Foix, *Essais sur Paris.* — *Diction. inf.*, t. II, p. 326 et 327.

[2] Au XVe siècle, le droit de tuer les cochons dans les rues passa au bourreau, qui s'en appropriait la tête.

de *Glatigny*, le Champ-Fleury, près le Louvre, l'Abreuvoir-Mâcon, *Baille-hoë*, près l'église Saint-Merry, et les rues du *grand* et du *Petit Hurleu*. Si l'on trouvait ces femmes publiques en d'autres lieux on confisquerait leurs croix d'or et leurs ceintures.

Je me plaisais à considérer cette longue suite de boutiques, régies par des règlemens et des coutumes propres à chaque état.

Une bannière flottante, au-dessus de trois palettes d'étain, forme la bruyante enseigne des chirurgiens-barbiers. Les femmes exerçaient elles-mêmes la chirurgie pourvu qu'elles en eussent obtenu la permission du chirurgien du roi au Châtelet, et qu'elles pussent exhiber une licence.

Les chirurgiens barbiers ne font point partie de l'Université, qui ne veut pas même leur accorder le titre d'écoliers [1]; à vrai dire ils sont fort ignorans; tout leur art consiste à remettre des membres foulés, à tirer du sang, à poser des ventouses, à faire la barbe et quelquefois à tenir les étuves, ce qui les

[1] Crevier, *Hist. de l'univ. de Paris*, t. v, l. ix.

fait nommer *barbiers-étuvistes*. Ils sont souvent en querelle avec les médecins qui leur reprochent de débiter en fraude des médicamens et des recettes désapprouvés par la Faculté.

Leur boutique est le rendez-vous des oisifs du quartier; j'y pénétrai par curiosité, et assis sur un banc j'entendis l'un deux publier mille extravagances. Il prétendait qu'on devenait pâle quand on mangeait beaucoup de pain [1]; qu'on digérait mieux quand on dînait debout et la tête nue, ou qu'on prenait une gorgée d'eau après le repas [2]; que la faim allongeait les dents [3], et que le premier morceau que mange la femme enceinte allait à son enfant [4]; il guérissait de la colique avec des toiles d'araignée et délivrait de la vermine en faisant manger de l'ail au mois d'avril [5].

Outre ces chirurgiens-barbiers, il y a des

[1] Dulaure, *Hist. de Paris*, 2e édit., t. II, p. 227 et 228.

[2] Laurent Joubert, *Erreurs populaires*, l. X, ch. III et ch. VII.

[3] *Id.*, *ibid.*, l. VIII, ch. VII.

[4] *Id.*, *ibid.*, l. III, ch. IX.

[5] *Id.*, *ibid.*, l. XXV, ch. IV.

chirurgiens de *longue robe*, faisant partie de la confrérie de Saint-Côme et de Saint-Damien, autorisée par Philippe-le-Hardi, et dont on ne pouvait faire partie qu'après avoir étudié deux ans la médecine, et subi de sévères examens[1]. Il y a de plus des chirurgiens de *robe-courte*, établis en communauté sous la direction de Jean Pracontal, premier barbier de ce roi; mais j'en parlerai davantage, lorsque je dirai quel est en ce siècle l'état de la médecine et de la chirurgie dans les écoles de Paris.

Sur la place Baudoyer et sur les Pierres-le-Roi, proche le Grand-Pont, se tiennent les marchands de marée. Les poissons les plus communs sont la plie, le gournal, la morue et le hareng. Des prud'hommes nommés par le cuisinier du roi viennent choisir chaque matin le poisson réservé à la table de ce prince; ils fixent son prix, et pour ce service ils sont exempts du guet[2].

[1] *Rech. sur l'hist. de la chirurgie*, p. 7. — Sprengel, *Hist. de la médecine*, t. II, ch. VI.

[2] *Rec. des ordonn.*, t. VI, p. 46. — *Lettres-patentes de Charles V.*

Les marchands qui relèvent des six corps et qui font le commerce de père en fils, jouissent d'une considération méritée : ces six corps institués depuis Philippe-Auguste, sont les drapiers, les épiciers, les merciers, les fourreurs, les bonnetiers et les orfèvres [1]. Ils ont comme toutes les communautés dont j'ai parlé ailleurs des statuts et règlemens, des comptoirs, des costumes de frairie et de confrérie, des bannières et des fêtes patronales, des places marquées dans les processions, anniversaires et solennités publiques ; ils ont de plus des hopitaux fondés de leurs deniers et où les gens infirmes de leur profession se retirent dans leurs vieux jours. Ils ont des priviléges, des gardes et des armoiries collectives, outre la noblesse individuelle, car on sait que Charles V jugea à propos d'ennoblir tout d'un coup tous les Parisiens, et ce n'est pas à mon avis son plus grand acte de sagesse [2]. Du reste, ces communautés ont dans l'esprit de corps qui

[1] M. de Saint-Victor, *Tableau hist. et pittor. de Paris*, t. 1, 2e partie, p. 630 et suiv.

[2] Henri III restreignit ce privilége aux prevôts des marchands et échevins de cette ville.

les anime et les perpétue une noblesse de fait infiniment précieuse. La surveillance active et éclairée de leurs syndics écarte la fraude des relations commerciales, en même temps que le plus obscur ouvrier est sûr de trouver dans la tutelle des maîtrises, des secours et une protection qui le défend contre l'arbitraire. Aussi rien n'est-il plus favorable à la liberté des citoyens que leur union en corporation [1].

Paris s'agrandit tous les jours. Une abbaye bâtie dans la campagne attire bientôt une foule d'habitans sous son ombre protectrice; car la religion, c'est la société. Sous ce mystérieux attrait on vit ainsi cultiver tous les clos de Paris dominés par les tours et les clochers du christianisme. Ces clos sont devenus des villages, puis des faubourgs, puis des quartiers populeux, et pour les laisser entrer dans son sein, la capitale a déjà trois fois avancé son enceinte. Charles V en fait construire une

[1] *Voy.* de belles réflexions à ce sujet dans Loyseau, *Des Seigneurs*, ch. IX, art. 49 et 50. — Bodin, l. III, ch. VII. — Domat, *Traité du droit public*, tit. XVI, section I.

nouvelle; elle est formée de murailles flanquées de tours, et à ces murailles sont attachées sept cent cinquante guérites ou nids d'hirondelles.

Cette enceinte sera défendue du côté de Saint-Antoine par la Bastille, dont le roi posa la première pierre il y a trois ans, et outre cette forteresse, quatre tours plus grosses que les autres s'élèvent sur les rives de la Seine; l'une près du Louvre, et l'autre vis-à-vis sur le bord opposé; la troisième, dite la Tournelle, est près la porte Saint-Bernard, et la quatrième en face de la tour de Billi. On croit que ces immenses ouvrages, en y comprenant le creusement des fossés, ne coûteront pas moins de 162,525 livres tournois[1]. J'y vis tout un peuple d'ouvriers travaillant à quatre sols par jour; les manœuvres n'avaient que trois sols et les porteurs deux sols. La maconnerie revenait à huit sols la toise.

Mais ce n'est là qu'un coup d'œil général sur Paris, et en devisant plus tard sur chaque

[1] M. de Saint-Victor, lieu cité, t. 1, p. 34. — Cette somme équivaut à 1,170,000 francs.

quartier, je raconterai plus particulièrement ce qu'il renferme de notable et de curieux ; je parlerai aussi en temps et lieu des usages et des statuts propres à chaque profession.

CHAPITRE XLVII.

J'ÉTAIS bien venu pour m'enquérir des us et coutumes de l'Université, puisque je vivais tous les jours avec force pédagogues et écoliers. Il ne tint qu'à moi de croire que l'Université dont ils parlaient sans cesse, était venue d'Athènes à Rome, et de Rome à Paris à la suite de saint Denis [1]. D'autres plus modestes, se bornaient à prétendre qu'elle avait son berceau près du trône de Charlemagne, et qu'elle est la fille de cette fameuse école palatine, que cet empereur fonda dans son palais [2]. Je me gardai bien de les contredire; car, en fait d'origine ancienne, les mensonges mêmes sont respectables, puisqu'ils deviennent à la longue de l'esprit national et des titres d'honneur.

Et d'ailleurs, il est bien vrai que depuis

[1] *Annales de saint Louis*, p. 169. — *Chron. de France*, vol. 2, fol. 55. — *Reg. du parlement de Paris*, an IV, janv. 1469.

[2] Egas. Bul., *Hist. univ. Par.*, t. I, p. 93, 94, 100. — *Hist. littér.*, t. IV, p. 14.

Charlemagne l'enseignement, quels que fussent ses règlemens, sa forme et son nom, ne fut point interrompu en France : mais l'école errante suivait alors la cour. Elle se fixa plus particulièrement à Paris dans le xe siècle. Les deux siècles suivans formèrent sa plus belle époque. L'Université, centre unique des sciences et des arts, attirait alors dans la capitale du royaume la jeunesse des nations voisines. On suivait avec enthousiasme les écoles où professaient Robert d'Arbriselle, Guillaume de Champeaux et Abailard.

Les sciences et les lettres avaient alors le charme d'une mystérieuse nouveauté. L'âme y semblait chercher le mot de sa grande énigme. Plus de vingt mille élèves suivaient les écoles de Paris, d'où sortirent tant de religieux célèbres et de théologiens profonds, tant de professeurs érudits et de trouvères ingénieux. Les lettres grecques et latines, quoiqu'enseignées avec ferveur, n'avaient pas encore expulsé les muses nationales, et les vieilles traditions franques s'accordaient avec les leçons d'Aristote. D'un côté Pierre Lombard publiait ses Sentences, et Chretien de

Troyes chantait les preux de la Table-Ronde; saint Thomas d'Aquin composait ses ouvrages théologiques, Adenès-le-Roi, Blondel d'Arrass, récitaient leurs Fabliaux; saint Bernard et Suger disciplinaient les cloîtres et dirigeaient les cours. Un Pierre-le-Mangeur, un Gautier de Saint-Victor, un Anselme, un Lambert, enseignaient l'art de la controverse, et pliaient la pensée et la parole aux questions les plus subtiles, tandis que les fils du gai savoir adoucissaient par leurs chansons l'âpre rudesse des nobles manoirs. Ainsi dans sa rapide étincelle le flambeau des sciences avait tout allumé à la fois. Philosophes, rhéteurs, humanistes, grammairiens, juristes, médecins, cénobites, hommes d'état, poëtes, amans, tous devaient leur gloire, leur verve, leurs plaisirs, à ces richesses intellectuelles qui répandaient alors sur les rives de la Seine un éclat prodigieux. Les seuls chevaliers, appuyés sur leurs lances, écoutaient sans vouloir l'apprendre, ce langage idéal qui fascinait tous les esprits; ils l'écoutèrent avec plaisir tant qu'ils y retrouvèrent quelque chose d'indigène. Mais lorsque les sophistes grecs eurent prévalu et que la

poésie cessa d'être nationale, ils la méprisèrent.

C'est ainsi que les lettres dégénérèrent à compter du siècle de Philippe-Auguste; dès lors le mauvais goût des imitateurs remplaça les grâces de la nature et l'inspiration puisée aux sources locales. Un jour lorsque cet esprit d'imitation se sera par degrés épuré, il pourra atteindre aux palmes classiques et produire des ouvrages parfaits; mais en les admirant, peut-être regrettera-t-on parfois encore les soupirs ingénus des muses romancières, et cette poésie dont le souffle venait de notre histoire pour ne faire éclore que des fleurs de notre propre sol.

Maintenant qu'on a quitté la littérature paternelle, et qu'on n'a plus pour règle le sentiment, les leçons des professeurs ne sont guère que des leçons d'escrime oratoire; on ne sait plus où l'on va; mais comme si l'esprit cherchait de l'exercice plutôt qu'un but, il est satisfait alors même qu'il s'épuise sur place en tours de force.

Néanmoins l'impulsion est donnée, et l'Université voit chaque jour s'accroître sa pros-

périté; car si elle n'a plus ni les mêmes talens dans les professeurs, ni le même enthousiasme dans les disciples, elle reçoit sans cesse de tous les souverains, jaloux d'attirer dans leur capitale un grand concours de maîtres et d'élèves, des bienfaits, des priviléges, des immunités qui, par leur profusion même, ne sont souvent que de fâcheux abus [1].

Pour jouir de ces faveurs immodérées, plus que par amour pour la science, on voit affluer à Paris une multitude innombrable d'écoliers, surtout depuis le relâchement du régime féodal qui a dénoué les liens qui retenaient les conditions dans les habitudes de l'allaitement. Depuis qu'on peut se choisir un état qui ne se fait plus de lui-même, en vertu de l'accoutumance et de l'hérédité, on descend vers l'étude, de tous les rangs de la société, et personne ne remonte ensuite de l'étude vers sa condition première : chacun délaisse, pour n'y plus revenir, *les cendres casanières*, et les traditions immémoriales dont les racines s'al-

[1] *Ordonn. du Louvre*, t. 1, p. 23 et 24.

longeant de toutes parts dans la nature, y puisaient abondamment une séve de force et de vérité : aussi voit-on que plus les institutions s'affaiblissent, et plus les écoles sont fréquentées ; du moment où le cœur n'est plus occupé, il faut que l'esprit le soit. Lorsque les Romains dégénérés gouvernaient les Gaules, sous Constance-Chlore, les écoles d'éloquence à Autun, dirigées par l'orateur Eumène, comptaient quarante mille étudians. Vingt autres villes gauloises avaient des écoles non moins florissantes [1] ; cependant l'Empire s'écroulait.

Lorsque les coutumes paternelles reprirent leur vigueur, les écoles furent presque désertes; elles se repeuplent maintenant au préjudice des foyers. Cet abandon des mœurs domestiques aurait l'effet le plus funeste si la religion n'ouvrait pas tous ses sanctuaires pour absorber la plus grande partie de ce torrent débordé. Alors le ciel refait comme par mi-

[1] Vospisc. *Vita* Carin., num. 18. — Vinet et Scaliger, en leurs *Commentaires* sur Ausone. — *Syllab. poët., Christ. Vet.* — D. Rivet, *Hist. littér. de la France*, t. I et II.

racle, cette vie pure et chaste, que l'homme dans son état originaire devait à l'instinct de sa raison. Jeté violemment hors de la nature par le mouvement convulsif de la civilisation, l'homme est donc ressaisi par le christianisme qui peuple l'église et le cloître des adeptes de la science. Si cette sublime ressource venait à manquer, que ferait la société de tous ces hôtes exigeans et importuns, qui, la rendant responsable de leurs prétentions et de leurs désirs, lui feraient sommation de les satisfaire à tout prix? Pour acquitter cette dette exorbitante, elle aliénerait et la nature et le patrimoine des traditions, elle se ferait une monnaie des vains honneurs, des existences artificielles, et même des révolutions; épuisée enfin dans tous les moyens imaginables de contenter l'ambition et la vanité de ses créanciers impitoyables, et ne pouvant remplir tous les engagemens qu'elle contracta imprudemment envers eux, elle laisserait tout à l'anarchie.

Paris est plein d'écoliers, la plupart paresseux, libertins, querelleurs et tellement ivrognes qu'ils iraient boire au baril d'un lé-

preux. Exténués par les mauvais traitemens de leurs professeurs, ils se vengent des rigueurs de l'école par des récréations tumultueuses qui portent le désordre et l'effroi dans la ville. Ils remplissent les cabarets et les lieux de débauche; lorsque les prostituées ne suffisent pas ils enlèvent les femmes et les filles qu'ils rencontrent, et souvent même forcent les maisons pour y commettre, bon gré mal gré, toutes sortes d'excès [1].

Cette conduite est d'autant plus révoltante que le plus grand nombre de ces écoliers sont dans l'indigence, et ne vivent que du pain qu'ils vont mendier. Leur aspect est hideux; mal vêtus, blêmes, décharnés, les cheveux en désordre, et cependant orgueilleux de leur vain savoir, ils mendient en despotes, supplient d'un ton menaçant, et reçoivent avec un sourire dédaigneux ou moqueur [2].

[1] *Hist. univ. Paris.*, t. II, p. 687. — Alanus, *De arte predicat.*, cap. XXXVI. — Gautier de Coinsy, *Poëme de sainte Léocade*, vers 1233 et suivans. — Jacques de Vitry, *Hist. occident.*, cap. VII.

[2] Jean de Hauteville dans son *Architrenius*, lib. III, cap. I. — *Les Crieries de Paris*, Alanus, *loco citato.*

L'Université a de grands jours de congé et de réjouissance qui sont des jours sinistres pour les Parisiens. Malheur à eux lorsque décembre, ramenant la fête patronale de Saint-Nicolas, donne à cette jeunesse licencieuse le signal de ses longues orgies, et la rassemble pour lui faire élire un évêque postiche qui préside cette fête bruyante. Alors les écoliers se faisant un droit du désordre, passent la nuit dans les tavernes d'où ils sortent sans payer, parcourent les rues en armes, et frappent quiconque ose résister à leurs désirs effrénés [1].

Quelquefois les archers du prevôt, les sergens du Châtelet, attirés par les cris des femmes violentées, et par les cris encore plus pressants des maris battus et des marchands volés, voulurent réprimer l'audace de ces écoliers furibonds, et les conduire en prison; mais l'Université se trouvant offensée dans ses priviléges requérait aussitôt la punition des officiers qui avaient porté la main sur ses enfans inviolables [2]. Si on lui refusait satisfaction, elle

[1] D. Felibien, *Hist. de Paris*, t. I, p. 341 et suiv.

[2] Du Boullai, *Hist. univ. Paris.*, t. IV, 300, 380; et *Pri-*

menaçait de fermer les écoles; cette menace produit ordinairement son effet sur des rois qui, amoureux de leur ville de Paris, voient avec joie l'Université la peupler, l'agrandir et l'illustrer. Lorsque la réparation ne vient pas assez vite au gré de son humeur impérieuse, cette docte compagnie réalise son propre exil. Alors les professeurs entraînent hors Paris une foule mutinée, enchantée de ces courses aventureuses et de ces études vagabondes [1]. Des milliers d'écoliers dissertent sur les grandes routes, vont à la picorée et pillent les récoltes, tout en se querellant au sujet de la vision béatifique, ou à propos de la doctrine de Denis Soullechat, lequel enseignait que la perfection consistait à se dépouiller de tout bien temporel, ou à propos du système de Jean Mercœur, soutenant qu'il y avait des tentations irrésistibles qui excusaient certainement les actions les plus répréhensibles [2].

vilég. univ., p. 82. — *Reg. du Châtelet*, livre rouge, anc. fol. 92.

[1] *Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 136. — D. Félibien, lieu cité.

[2] Fleuri, *Hist. eccles.*, t. XIX, p. 494, 513 et 525.

Lorsqu'ils se font absoudre de leurs désordres précédens par des désordres plus grands encore, ils rentrent à Paris, et l'Université obtient comme l'indemnité de son exil des prérogatives nouvelles.

Ce corps envahissant et susceptible se querelle sans cesse avec le prevôt de Paris, le respectable Hugues Aubriot, dont il a juré la perte, parce qu'il s'efforce de réprimer ses excès, et qu'il a fait réparer le Châtelet pour en faire un boulevard contre les violences des écoliers[1]; déjà même l'Université l'a forcé à jurer sur les évangiles de respecter ses priviléges.

Les écoliers ne peuvent être traduits pour leurs méfaits que devant des juges ecclésiastiques, et dans le domicile de leurs études. Ces juges, sortis de l'Université, forment un tribunal de complaisance qu'on appelle le *tribunal de la Conservation*, parce qu'il maintient dans leur plénitude, et même avec extension, les priviléges universitaires. De plus, une bulle du pape Clément V donne pour

[1] *Chron.*, mss. de Dubreul.

protecteurs à l'Université de Paris, les évêques de Beauvais, de Meaux et de Senlis [1].

Des fourbes, des escrocs se disent écoliers afin de participer à l'indulgence de cette juridiction complice. Il est fait défense d'excommunier les membres de l'Université sans des avertissemens préalables. Les bourgeois sont tenus par serment de prêter secours à tout écolier frappé par un laïque, et de faire arrêter celui-ci pour le faire châtier, eût-il même été provoqué.

Les suppôts de l'Université sont confédérés par un pacte de mutuelle défense. Si l'un d'eux est maltraité, tous les autres se réunissent pour en tirer vengeance [2].

S'il meurt un écolier, la moitié des maîtres assiste à son enterrement. Si c'est le maître qui trépasse, tous les élèves et les autres professeurs récitent le pseautier jusqu'à minuit, et suivent le convoi.

Un petit droit pécuniaire est payé aux maîtres par ceux qui se font agréer au corps

[1] *Bulle du* 5e *des Ides d'octobre* 1309. — Delamarre, *Tr. de la police*, ch. I, l. I, tit. VII.

[2] Du Boullai, *Hist. univ. Paris.*, t. IV, p. 222.

de l'Université, et ces maîtres, presqu'aussi dissolus que les élèves, vont boire avec ceux-ci dans les tavernes [1].

L'Université se divise en sept compagnies, savoir : les trois facultés, de théologie, de droit et de médecine, et les quatre nations des arts, désignées sous les noms de France, de Picardie, de Normandie et d'Angleterre. La totalité des sciences se divisait autrefois en deux parties, le *trivium* et le *quadrivium*, mots barbares auxquels le bel air scolastique, substitue celui de *clergie* ou des *sept arts libéraux* [2].

L'Université a pour chef un recteur, choisi par les quatre nations dans la faculté des arts.

Quatre fois l'an, chaque nation se cotise pour donner à dîner à ses régens. Les statuts précisent le nombre et la qualité des plats servis à ces banquets classiques, dont le prix est fixé à deux écus. Si c'est un jour gras, on doit y servir deux chapons, deux lapereaux,

[1] Du Boullai, *Hist. univ. Paris.*, t. IV, p. 674.

[2] Jean de Hauteville, *Architrenius*, lib. III, cap. VIII. — L'abbé Lebeuf, *Dissert.*, t. II, p. 319 et 323.

deux perdrix et deux bécasses. Si c'est un jour maigre, on sert un brochet, une carpe et une anguille[1].

Toujours jalouses entre elles, les nations se querellent sans cesse, tantôt pour la nomination de leur recteur, tantôt pour les préséances, plus souvent en prenant fait et cause pour tel ou tel maître, professant tel ou tel système. Les *réalistes* argumentent avec fureur contre les *nominaux* et les *cornificiens*, qui blâment les progrès des lumières contre ceux qu'ils appellent les bœufs d'Abraham et les ânes de Balaam. Les professeurs de droit canon traitent de visions et de subtilités les études philosophiques, et les philosophes appellent *chaperons fourrés* et *mangeurs de chrétiens*, les adeptes de la jurisprudence[2].

Par suite de ces disputes et de ces rivalités, ils cherchent à se déloger en enchérissant sur

[1] Du Boullai, *Hist. univ. Paris.*, t. v, p. 824. — Crevier, t. v, l. ix, p. 31. — En 1521 le droit de ce repas fut converti en une prestation de quatre sols par régent.

[2] *Hist. univ. Paris.*, t. ii, p. 142. — Dulaure, *Hist. de Paris*, t. ii, p. 282.

le prix des loyers, malgré la taxe réglée par deux maîtres de l'Université et deux bourgeois.

Celui qui refuse un logement, selon la taxe, à un élève offrant des répondans, ne peut loger aucun autre individu pendant cinq ans[1].

L'Université a de grands et de petits messagers. Les grands messagers sont de bons bourgeois qui correspondent de Paris avec les parens des élèves, veillent sur leur conduite, ce qui n'est point une petite affaire, et leur avancent de l'argent et des hardes. Pour prix de cette utile entremise, ils jouissent des exemptions et prérogatives académiques après avoir prêté serment devant le recteur.

Les petits messagers qu'on appelle aussi *messagers volans*, à cause de leur diligence, vont sans cesse de la capitale en province pour porter les lettres et paquets que les parens et les élèves s'adressent réciproquement. Ces *messagers volans* servent aussi le

[1] *Bulle de Grégoire IX* en 1237. — *Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 82 et 160. — Crevier, t. I, l. II, p. 368.

public moyennant une faible rétribution [1].

Dans l'origine, les écoliers de l'Université étaient tous logés dans des colléges, où ils vivaient avec moins de dissipation que chez les bourgeois; mais leur nombre est devenu si considérable, que plus de cinquante colléges fondés à Paris ne suffisent point pour les contenir. La plupart de ces colléges ou hôpitaux ne sont guère que des auberges scolastiques défrayées par le fondateur. On n'y fait point d'études particulières; seulement des pédagogues conduisent les élèves aux leçons de l'Université, et les ramènent dans ces lugubres réduits, où ils essayent tant qu'ils les tiennent sous leur férule, de comprimer leur pétulance par des sévices et des jeûnes.

Plus de trente colléges ont été fondés depuis peu d'années, et entr'autres les colléges de Navarre, de Bayeux, de Narbonne, du Plessis, d'Arras, de Tréguier, de Lisieux, d'Autun, des Écossais, des Lombards et des Allemands. En 1304, Jeanne de Navarre,

[1] Crevier, t. VII, p. 158 et 160.

épouse de Philippe-le-Bel, fonda le collége de Navarre, dont le roi est le premier boursier, à cette condition que le revenu de sa bourse sert à payer les verges pour la correction ; aussi les professeurs ne s'en laissent-ils pas manquer, et ils se distinguent entre tous les maîtres fouetteurs [1]. En 1332, Madame Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe de Valois, fonda pour les pauvres écoliers de son pays un collége, qu'on appelle la *Maison des écoliers de Madame Jeanne de Bourgogne, reine de France.* Chaque écolier a, pour sa nourriture et son entretien, trois sols par semaine [2]; c'est bien peu, mais d'autres colléges sont encore moins bien dotés. Celui de Montaigu est si pauvre et si mal gouverné, que ses biens ne consistent qu'en onze sols de rente annuelle [3]. Les écoliers vont mendier

[1] Clemengis fut lui-même proviseur de ce collége, et fut enterré dans la chapelle et sous la lampe qui brûlait devant l'autel, circonstance à laquelle fait allusion ce vers de son épitaphe :

Qui lampas fuit Ecclesiæ, sub lampade jacet.

[2] En 1536 le parlement porta cette somme à 5 sols, et en 1688 à 3 liv. 10 sols.

[3] Crevier et Sauval, lieux cités.

tous les matins avant les classes, et reçoivent, avec les pauvres, le pain que distribuent chaque matin les chartreux dans les cours du Diable Vauvert [1].

Un écolier de Montaigu n'a pour son repas que la trente-huitième partie d'une livre de beurre, ou des pommes cuites, une soupe aux légumes sans graisse, et un demi-hareng; les théologiens avaient un hareng entier. Ces pauvres écoliers n'ont pour tout vêtement qu'une cape brune d'un drap grossier, d'où leur vient le nom de pauvres capettes de Montaigu [2]. Ce nom de capettes fait l'effroi des enfans, et quand ils ne sont pas sages, les mères les menacent de les faire capettes. Les mauvais sujets sont reçus dans ce collége commes externes, on les appelle *Martinets* ou *Galoches* [3].

Malgré son piteux état, le collége de Mon-

[1] Les chartreux étaient établis sur l'emplacement de l'ancien château Vauvert, que pendant plusieurs années on appela encore le diable *Vauvert*. (*Voy.* Sauval, Felibien, Piganiol de La Force et Saint-Foix.

[2] D. Felibien, t. 1, p. 521.

[3] *Ibid.*, p. 529.—Malingre, p. 307.

taigu n'en a pas moins de grandes prétentions. Aux termes de ses statuts il doit se composer de quatre-vingt-quatre personnes ; savoir : douze maîtres ou *discrets*, représentant les douze apôtres, soixante-douze boursiers qui représentent autant de néophites, et un principal qui représente sans façon Jésus-Christ lui-même. L'un des supérieurs de cette maison voulut être inhumé sous le seuil de la chapelle basse pour y être foulé aux pieds des élèves [1].

Outre les colléges dont les écoliers suivent les leçons de l'Université, il y a soixante-trois pédagogies ou petites écoles pour les deux sexes; ces petites écoles, dans lesquelles on apprend seulement à lire et à écrire, payent chaque année un droit aux chantres de Notre-Dame, qui seuls peuvent leur accorder la permission d'enseigner ; car autrefois toutes les écoles étaient autour du parvis de Notre-Dame, et dépendaient du chapitre de cette église [2].

Pour se soustraire à ce droit, certains péda-

[1] Le Maire, t. II, p. 552. — Brice, t. II, p. 523.

[2] M. de Saint-Victor, *Tableau hist. et pittor. de Paris*, t. I, p. 23.

gogues vont tenir leurs classes en plein air, dans les halliers et les bois ; c'est ce qu'on appelle les écoles buissonnières [1].

L'Université ne souffre pas sans impatience et sans jalousie d'autres écoles où les dominicains et les franciscains enseignent la théologie. Il s'engagea entre elle et ces deux ordres une dispute qui dura plus de cent ans [2]. Guillaume de Saint-Amour plaida devant le pape pour l'Université ; mais l'autorité de saint Thomas d'Aquin et de saint Bonaventure soutenait ses adversaires. L'Université n'ayant pas gagné sa cause, menaça comme à son ordinaire de fermer les écoles ; on la laissa faire. Elle se dispersa à Orléans, à Rheims, à Toulouse : au bout d'un an elle rentra dans la capitale, où elle se vengea des professeurs religieux par des diatribes et des déclamations; on appelle leurs élèves *éteignoirs* et *ignorantins* ou *acephali*, c'est-à-dire sans têtes [3].

[1] Crevier, lieu cité.

[2] *Voy.* la Bulle, *quasi lignum vitæ. et Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 293.

[3] Isid., lib. II, *De eccles. off.*, ch. III. — *Gloss.* de Ducange, v° *Acephali.*

Nicolas Clemengis voulut bien me conduire aux grandes écoles de l'Université où les élèves se rendent à cinq heures du matin [1]. Elles se tiennent dans la rue du *Fouare*, laquelle est fermée aux deux extrémités par des barrières, pour que le bruit des voitures et des chevaux ne trouble point cet asile des études françaises.

Il est prescrit aux élèves d'écouter, assis par terre, les leçons du maître, afin, disent les statuts, de bannir toute occasion d'orgueil [2]. Par suite de cet usage les écoles sont jonchées de paille. Nul maître ne peut professer s'il n'a une chape ronde, noire et descendant sur les talons, à moins qu'elle ne soit pas neuve, ajoute la prévoyante ordonnance [3].

Les leçons se font sur un texte qu'explique le professeur; les écoliers écoutent le commentaire, qu'il leur est défendu d'écrire. Le professeur parle, et ne lit jamais [4]; il en était

[1] Buchm., *Éleg.* I. — Crevier, t. II, l. IV, p. 457.

[2] *Hist. univ. Paris.*, t. IV, p. 390. — Crevier, t. II, l. IV, p. 449.

[3] *Statut de Robert de Courçon*, rapporté par Du Boullai et Crevier.

[4] *Hist. univ.*, t. IV, p. 139. — D. Felibien, t. I, p. 656.

de même chez les Druides. Les écoliers doivent parler latin dans les écoles et dans leur logis. Les actes de l'Université commencent par ce protocole : « *A tous ceux qui ces présentes lettres verront, les recteurs et université des maîtres et écoliers de Paris, salut en notre Seigneur*[1]. »

On enseigne dans l'Université la philosophie, qui comprend la dialectique et les quatre principales parties des mathématiques, savoir : l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie.

Il y a aussi des écoles de droit canon et de médecine. Cette dernière école n'a point de local fixe : elle se tient ordinairement sous le porche de Notre-Dame, ou dans le cloître des Mathurins ou à Saint-Yves, qu'invoquent également les plaideurs, ainsi que le prouvent des milliers de sacs de procès suspendus aux chapelles de cette église[2].

Mais la science suivie avec le plus d'ardeur,

[1] Du Boullai, *Hist. univ. Paris.*, part. 3, p. 356. — Crevier, t. II, l. IV, p. 391.

[2] Le Maire, t. II, p. 48. — Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. IV, l. VIII, p. 356.

c'est la théologie, parce que sa mysticité est favorable aux thèses subtiles et aux propositions sophistiques. C'est en dogmatisant sur cette science enseignée dans le collége de la Sorbonne, que les professeurs se font une réputation éclatante et deviennent des chefs de secte ; d'ailleurs, la théologie est la grande voie pour arriver aux dignités ecclésiastiques, aux premières charges de l'état, et même à la papauté [1].

La théologie a pour objet de maintenir dans sa pureté la doctrine de la religion, de veiller sur les trésors de la foi, et de combattre les erreurs. C'est par la théologie que l'on commence les études ; noble et sainte pensée, que d'entretenir avant toute chose de celui dont toutes choses dérivent. Il semble qu'en méditant d'abord sur ces matières religieuses, on s'y pénètre des pures lumières de l'ortodoxie, qui dissipent les ténèbres des autres sciences, et donnent dans une seule vérité le secret de toutes les vérités.

Ainsi greffées sur un sujet divin, les con-

[1] Crevier, t. III, l. V, p. 190.

naissances humaines ne devraient porter que des fruits salutaires[1] ; mais, hélas ! n'a-t-on pas vu dans le paradis même l'arbre du bien et du mal, et à ses pieds le démon de la vanité ? Il arrive trop souvent que des docteurs téméraires, donnant à leur esprit plus d'essor qu'il n'en faut à l'humilité de la foi, s'égarent par orgueil dans les labyrinthes du sophisme et les ombres de l'hérésie. De là ces bulles fulminantes, ces excommunications solennelles, ces éternelles disputes, qui soulèvent durant des siècles, les villes, les nations et la chrétienté tout entière.

Lorsque j'entrai aux écoles, deux célèbres professeurs, Pierre d'Ailli et Gilles Deschamps, présidaient une assemblée, où deux docteurs rétractaient les erreurs qu'ils avaient hasardées sur l'immutabilité de Dieu et sur les actes de sa volonté par rapport à la production des créatures. On se mit ensuite à discuter plusieurs questions dont l'utilité ne me parut pas clairement justifiée ; il s'agissait de sa-

[1] Le comte de Maistre, *Soirées de Saint-Pétersbourg*, t. II, p. 249.

voir quelle était au vrai la nature des anges, et s'ils avaient autant d'esprit le matin que le soir [1]; si l'on pouvait baptiser un enfant mort, ce qui fut démontré impossible par le troisième concile de Carthage [2] et les canons de l'Église d'Afrique; s'il est permis de conférer le baptême à une femme grosse, pour qu'il profite au fruit de ses entrailles, ce qui fut réputé condamnable d'après les paroles de saint Thomas [3]; si l'on pouvait baptiser avec du sable, à défaut d'eau, ce qui fut reconnu superstitieux, parce que le concile de Trente a fulminé anathème contre ceux qui disent que l'eau n'est pas indispensable pour ce sacrement [4]; s'il est permis de donner à douze flambeaux le nom des douze apôtres, pour changer le nom du moribond qu'on veut guérir en celui de l'apôtre dont le flambeau brûle plus long-temps que les autres, ce qui fut

[1] Brucker, *Hist. crit. philosophiæ*, t. III, p. 898.

[2] *Conc. de Carth.*, can. 6. — Can. 18 des *Canons de l'Église d'Afrique.*

[3] S. Thomas, 9, 68, art. ij *in corp.* — *Le Rituel ambroisien*, tit. *quæ parochus in baptism. ministrat, etc.*

[4] Sess. 7, *De bapt.*, can. 2.

également trouvé superstitieux, de l'opinion de tous les docteurs [1].

Nicolas Clemengis, secrètement irrité de voir sa classe de rhétorique désertée pour les subtilités théologiques, écoutait avec plaisir mes réflexions sur la témérité d'une science qui, au lieu de demeurer assise vers les sources des saintes Écritures ou des Pères de l'Église, s'évaporait dans l'idéalisme et les visions. « Voulez-vous apprendre, me dit-il, jusqu'à quel point peuvent aller les rêveries et l'extravagance de ces docteurs, venez près d'ici entendre soutenir la thèse de la grande sorbonique, l'acte le plus fameux des études de la théologie. Nous pénétrâmes dans une salle où neuf docteurs faisaient subir des examens à un bachelier qui devait répondre aux questions les plus ardues, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans repos, relâche et nourriture. Ce jeune martyr de l'orgueil scientifique n'en était encore qu'à sa quatrième heure de discussion ; il s'agissait de savoir si Ève avait été créée dans le

[1] *Bernard de Sienne*, ch. VII.

paradis ou en dehors. Le récipiendaire établit d'abord sans difficulté qu'Adam avait été créé hors du paradis, de là il tira la conséquence que la femme, la moins noble des deux créatures, ne devait pas avoir la prétention d'être née en meilleur lieu que son époux, son maître et seigneur. A l'appui de son opinion il cita Josèphe et Tertulien, qui pensent qu'Ève fut créée dehors, et il essaya de réfuter S. Basile, lequel, se fondant sur le texte même de Moïse, soutient qu'elle fut créée dans le lieu de délices.

Une pareille proposition me sembla peu galante; et ce n'est pas ainsi, me dis-je, qu'on discute dans les cours d'amour de Romanin et de Pierre-Feu; là un troubadour, rétorquant cette hérésie discourtoise, n'aurait pas manqué de dire que si la femme est née hors du paradis, c'est qu'il n'y eut de vrai paradis qu'après elle, pour elle et par elle; que si l'homme naquit de Dieu et la femme de l'homme, le paradis est éclos du regard et du sourire de la femme, sans laquelle il n'y aurait pas eu d'amour, et que sans amour il n'eût été besoin de fleurs, ni de gazon, ni d'ombrages.

Ces controverses futiles faussent tellement le bon sens et l'esprit, que deux peintres qui, après avoir assisté par hasard à une leçon théologique, allèrent peindre dans l'église de Saint-Hilaire un tableau de la tentation d'Adam et d'Ève, se disputèrent sur la question de savoir s'il fallait leur faire le nombril. L'un soutenait que, n'ayant point été procréés à la façon ordinaire, ils ne pouvaient avoir le cordon ombilical qui attache l'enfant à sa mère; l'autre soutenait qu'Adam et Ève étaient venus comme modèles de l'homme et de la femme, avec tout ce qui devait les constituer physiquement et moralement. La querelle s'anima, les deux peintres se battirent, et leur sang ruissela sur l'autel [1].

Nicolas Clemengis me conduisit ensuite à la cérémonie des Paranymphes. Elle consiste en un discours par lequel un orateur, au nom et de la part du chancelier de Notre-Dame, invite tous les bacheliers qui ont achevé leurs études à venir recevoir dans une salle de l'évêché la bénédiction apostolique et le pou-

[1] Sauval et Jaillot, lieux cités.

voir d'enseigner. L'orateur était appelé *paranymphe* à cause de la similitude qu'avaient ses fonctions avec celles des garçons de noces qui présentaient l'époux à l'épouse. Pour donner plus de corps à cette fiction, on distribuait aux assistans des dragées avec le discours du paranymphe[1].

L'esprit fatigué de tant de discussions abstraites, le professeur Clemengis et moi nous nous acheminâmes vers les bords de la Seine. —Que dites-vous, s'écria mon compagnon, de ces argumentations fantastiques? Ceux-là qui s'épuisent en vaines questions de mots, en futiles combats de paroles, oublient que l'apôtre a comparé les fruits de leur vaine science à ces pommes de Sodome dont l'éclat charme la vue, et qui s'en vont en poussière dès qu'on les a touchées[2].

Mais votre surprise, continua-t-il, serait plus grande encore, si vous assistiez à l'exercice scolastique des *déterminances*. Ces actes publics, soutenus pendant le carême, s'exhalent

[1] *Hist. univ. Paris.*, t. VI, p. 709.

[2] Crevier, t. III, l. V, p. 383 et suiv.

en bruyantes fumées des cerveaux allumés par l'abstinence, que tout d'un coup on a le droit de rompre après la thèse par des festins qui achèvent de porter le délire dans les esprits[1].

Les professeurs qui veulent se faire un nom enseignent l'erreur de préférence à la vérité; car la vérité est si naturelle que chacun la conçoit comme si elle était son propre ouvrage, mais l'erreur qui n'a été vue nulle part séduit par son air de nouveauté; on pense la vérité, et l'on discute le paradoxe; le choix n'est donc pas douteux pour les professeurs diserts dont s'enorgueillissent les écoles de Paris, et qui ne sont connus que par des thèses insensées. C'est Roscelin divisant ses contemporains pointilleux, parce qu'il soutenait qu'en parlant de la divinité, on pouvait dire *trois Dieux*, hérésie qui occupa plus de mille copistes pendant deux ans[2]; c'est Gilbert de la Porée scandalisant l'Église en voulant faire une distinction entre l'essence di-

[1] *Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 240 et 250.

[2] *Ibid.*, t. I, p. 485, 486, 491.

vine et Dieu[1]; c'est Amauri Bené avançant que chaque fidèle était tenu de se croire un membre de Jésus-Chrit, tellement palpable, que lorsque le Sauveur souffrit la passion, ses apôtres avaient dû éprouver les mêmes douleurs[2]; c'est Simon de Tournai, qui, dans une leçon annoncée avec éclat, voulut expliquer les plus grands mystères, et qui au milieu des applaudissemens, se vanta de détruire le lendemain par de plus forts argumens tout ce qu'il venait d'établir; ce qu'il eût fait peut-être, si aussitôt il ne fût tombé d'apoplexie[3]; c'est Nicolas d'Outricour, qui enseigna dans les écoles de la rue du Fouare que le monde fut créé par le concours fortuit des atomes éternels, et dont le livre, contenant soixante propositions dangereuses, fut brûlé au lieu même où nous marchons. En voici encore les cendres; mais où est la fumée de toutes ces vanités[4]?

[1] Fleuri, *Hist. eccles.*, t. XIV, p. 661. — *Hist. univ. Paris.*, t. II, p. 223, 271.

[2] Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I, l. II, p. 312.

[3] *Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 8. — Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. I, l. II, p. 309.

[4] *Coll. jud. de novis error.*, t. I, p. 158. — Du Boullai, *Hist. univ. Paris*, t. IV, p. 308.

En discourant ainsi nous arrivâmes sur le Pré-aux-Clercs, situé entre l'abbaye Saint-Germain et la Seine.—Nous voilà, me dit Clemengis, sur une arène de procès, de tumultes et de jeux. C'est ici que les écoliers viennent se récréer; mais leurs délassemens, aussi scandaleux que leurs études sont stériles, ont souvent provoqué des émeutes et des dissensions. Le sang y coula plus d'une fois : pendant trois siècles les propriétaires voisins y plaidèrent contre les invasions de l'Université. Vous voyez ce ruisseau qui coule paisiblement le long du pré? Les écoliers y prétendirent un droit de pêche que leur disputèrent les moines de l'abbaye; il en résulta des querelles violentes qui furent soumises à la cour de Rome. Vous voyez cette partie du pré où l'herbe est moins verte? un particulier l'avait ensemencée comme sa propriété; l'Université s'assembla solennellement; les nations se rendirent sur le pré, et au signal donné par leurs maîtres, les écoliers arrachèrent brin à brin toute la moisson [1].

[1] *Mém. sur le Pré aux Clercs*, p. 76 et suiv. — *Hist. univ. Paris.*, t. IV, p. 382. — Felibien, t. II, p. 1058.

Chaque année, le jour de Pâques, le recteur, accompagné de son cortége, se rend en pompe sur le Pré-aux-Clercs pour le visiter et constater la possession de l'Université.

Nous vîmes quelques élèves s'acheminer vers une petite chapelle écartée, pourquoi, demandai-je, ceux-ci courent-ils par la campagne avant que la cloche de Notre-Dame ait sonné la fin des classes [2]. Clemengis m'apprit que sans suivre les écoles ils espéraient devenir plus savans que les autres, en se faisant initier aux pratiques mystérieuses de l'art notoire qu'ils attribuent à Salomon, et par lequel ils s'imaginent obtenir la connaissance spontanée des sciences et des sept arts libéraux [3]. Pour y réussir, les adeptes se confessent,

[1] *Hist univ. Paris.*, t. v, p. 626, 627. — Joly, *Écoles ep.*, ch. x, p. 244.

[2] Les horlogers étant encore fort rares, on se réglait pour l'entrée et la sortie des classes sur la sonnerie de la cathédrale.

[3] S. Antonin, arch. de Florence, *in sum.* 2, p. tit. 12, n. 10. — Gerson, *Tract. de directio. cord. consid.* 24. — Cajetan, *in sum.*, v° *Superstit.* — Le P. Delrio, l. III, *Disquis. magic.*, part. II, quest. 4, sect. 2. — Cardan, l. I,

jeûnent et prient avec ferveur pendant sept semaines, puis durant les sept premiers jours de la lune, ils adorent certaines images cabalistiques : enfin, ils se rendent dans une chapelle solitaire vers la fin du jour, et là ils invoquent l'inspiration par les chants du *Veni Créator.* Il arrive souvent que cette retraite religieuse et ces cantiques sacrés excitent véritablement leur imagination, car l'esprit le plus médiocre n'a-t-il pas des momens heureux, selon telle et telle circonstance? une passion, un événement, un site, un mot a souvent réveillé des facultés engourdies. L'éducation elle-même n'a pour objet que d'aller à la rencontre de notre âme pour la diriger du côté de l'existence sociale; tout ce qui peut mettre cette âme immortelle en rapport avec les choses extérieures est donc favorable au

Magicorum, etc., p. 84. A la même époque on pratiquait aussi l'*Art de saint Paul*, parce qu'on s'imaginait que Dieu l'enseigna à saint Paul lorsqu'il fut ravi au troisième ciel, et que ce grand apôtre l'apprit ensuite aux hommes. Cette superstition qui, sous beaucoup de rapports, était semblable à l'art notoire, fut, comme lui, proscrit par les auteurs ecclésiastiques.

génie, et dès lors il est permis de supposer que l'art notoire avec ses moyens d'exaltation ou toute autre pratique propre à enflammer les organes de la pensée, peuvent causer quelques accès d'intelligence et d'enthousiasme. Les mages et les prêtres d'Égypte ne procédaient pas autrement, et nos druides eux-mêmes, menant une vie chaste et solitaire au fond de leurs forêts pleines de prodiges et de pratiques surnaturelles ne furent pas des instituteurs vulgaires.

L'art notoire fit tant de bruit il y a trente ans, que pour s'y faire initier on désertait les écoles [1]; voilà ce que nous autres professeurs ne devions pas tolérer. Cet art fut donc condamné en 1320 par la faculté de théologie;

[1] Du temps d'Érasme, l'art notoire faisait encore beaucoup de bruit; et ce philosophe ingénieux s'en moque dans un colloque, intitulé *Ars notoria*. On y lit, entre autres choses que, par le moyen de cet art, un homme peut apprendre à peu de frais, et sans beaucoup de travail, tous les arts libéraux; qu'il y avait dans ce livre diverses figures d'animaux, de dragons, de lions, de léopards, et quantité de cercles dans lesquels étaient dépeints divers caractères de lettres grecques, latines, hébraïques, et des autres langues étrangères.

mais malgré cette sentence on s'y adonne encore furtivement; c'est une folie de plus qu'il faut ajouter à celles dont vous avez été le témoin aujourd'hui.

CHAPITRE XLVIII.

Le lendemain je fis visite au sage Oresme qui voulut bien se promener avec moi dans la ville et me servir de guide. Désirant me faire connaître tout Paris, il me conduisit d'abord dans la Cité, dont le vieux nom prouve assez qu'elle est le berceau de cette grande capitale du royaume. Ce quartier populeux, resserré dans une île étroite de la Seine, fut la Lutèce des Parisiens. Si petite qu'elle était, elle résista courageusement au lieutenant de César, et plus tard à tous les efforts des Normands. Pour ses cabanes ombragées de figuiers l'empereur Julien oubliait le marbre et l'or des palais de Rome. Clotilde y fit descendre l'Esprit saint, et du temps de Geneviève les anges daignaient visiter ses rivages [1]. Quoiqu'elle ne forme plus qu'une des moins belles parties de la ville elle a néanmoins gardé comme les titres inaliénables de

[1] *Vita sanctæ Genovefæ.* — Bourdaloue, *Panégyr. de sainte Geneviève*

sa gloire, le premier temple de son Dieu, le premier palais de ses souverains, le premier tribunal de France. Sous ce rapport elle est toujours le point capital de Paris, et en quelque sorte le reliquaire des temps passés. Le reste de la ville serait détruit que la société se retrouverait intacte dans les archives de la Cité; car c'est là que sont les hautes dignités ecclésiastiques et temporelles; c'est là que sont les rites apostoliques, le dépôt des capitulaires, des chartres, des ordonnances et des coutumes héréditaires. Là est le siége de la religion, du pouvoir et de la justice. Avec la Cité on referait du Paris tant qu'on voudrait, mais avec le nouveau Paris on ne referait pas de la Cité. Elle est donc l'âme de Paris comme les autres quartiers sont les membres de ce vaste corps.

Deux édifices majestueux dominent la cité. L'un, situé vers l'Orient, est la basilique de Notre-Dame; l'autre, construit à l'Occident, est l'ancien palais des rois.

La basilique de la Cité, dédiée à Notre-Dame, et autrefois à Saint-Étienne[1], faisait

[1] Abbon, lib. II, v° 310. — *Diplomat.*, p. 472. — *Greg. Turon.*, lib. VIII, ch. XXXIII.

dès le sixième siècle l'admiration des fidèles. Fortunat vantait dès cette époque ses marbres et ses vitraux superbes, qui enrichissaient la lumière des plus vives couleurs [1]. Childebert la comblait des actes de sa munificence, et depuis, tous les rois se plurent à la doter et à l'agrandir. Elle fut réédifiée sous Philippe-Auguste, et cet immense édifice coûta trois siècles de travaux. On travaille encore maintenant aux quarante-cinq chapelles qui sont sous les voûtes des bas côtés.

La facade, percée de trois portiques, est ornée des statues de vingt-sept rois, rangées sur une seule ligne; aux deux extrémités de cette façade s'élevent deux tours carrées hautes de deux cent quatre pieds.

Pour arriver à cette mère église, on monte une quinzaine de degrés. Ses portes sont décorées d'ouvrages en fonte de fer d'une délicatesse extrême. Elle est éclairée par cent treize vitraux, sans compter les grandes roses. Cent vingt piliers et cent huit colonnes soutiennent autour de la nef et du chœur des galeries supérieures. Aux balcons de ces galeries pendent

[1] L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. 1, p. 4.

les enseignes enlevées à l'ennemi. A leur retour des batailles les rois de France viennent dans ce temple remercier Dieu de leurs victoires, et crier merci dans leurs adversités. Après leur captivité, et avant de rentrer dans leurs palais, saint Louis et le roi Jean déposèrent à ses autels le tribut de leurs actions de grâce.

— Considérez, me dit Oresme, près du pilier de la nef, cette belle statue où Philippe-le-Bel est assis fièrement sur son coursier avec le casque et l'épée : tel il était, lorsqu'il entra dans cette même cathédrale, à son retour de la bataille de Mons-en-Puelle, qu'il gagna sur les Flamands par la protection de la Vierge, et dont il voulut consacrer dans ce monument le glorieux souvenir.

Des cris partis d'un berceau placé dans l'église attirèrent mon attention, et je fus surpris de voir plusieurs enfans dans ce berceau. « Ce sont, me dit mon guide, des enfans abandonnés, ou plutôt ils ne le sont plus, puisqu'on les a mis sous la protection du Dieu des pauvres et des orphelins. Ils sont nourris dans une maison voisine appelée *la*

Couche; mais on laisse les nouveaux-venus dans l'église, afin que leurs larmes et leurs sanglots excitent la pitié des âmes charitables pour ces faibles créatures. Près de là est le tronc des aumônes [1]. Le Chapitre fait nourrir, pour l'honneur de Dieu, tous les enfans trouvés. Durant les beaux jours on les expose, petits et grands, au soleil, le long du mur, pour que les Chrétiens les voient en passant, et les adoptent s'il leur plaît. Un triste sourire, un doux regard, seule chose que pour faire fortune aient ces pauvres innocens, leur a souvent valu un meilleur sort [2].

A droite de Notre-Dame est *la maison de l'église,* où réside avec son clergé l'évêque Aymerie de Magniac. Je vis dans la cour de ce palais plusieurs *ministériaux* ou *chefs de domestiques,* faisant distribuer des secours, et donnant deux bûches de môle et deux cotterets au veilleur qui passait la nuit sur *la Motte aux Papelards,* espace inculte qui s'étend depuis la maison de l'église jusqu'à la

[1] Jaillot, *Recherches sur Paris,* t. 1, quartier de la cité, p. 97.

[2] Malingre, *Antiq de Paris,* p. 43.

rivière, où les princesses qui viennent par eau dans la capitale sont dûment complimentées[1].

Le chapitre de Notre-Dame est le plus riche, le plus religieux et le mieux discipliné de tous les chapitres de France, et par conséquent de toute la chrétienté. Il donna à l'Église plusieurs papes et vingt cardinaux[2]. Les rois y venaient puiser le goût de la science et le charme de la piété.

Près de l'église est la maison de Dieu, qui d'abord n'était qu'un lieu d'hospitalité charitable pour les pauvres auxquels les chanoines lavaient humblement les pieds, et qui maintenant est une maladrerie desservie par trente frères laïques et vingt-cinq sœurs[3]. Ces saintes filles, dont le dévoûment sublime serait inexplicable sans la religion, pratiquent avec un courage que la terre ne peut donner, des vertus qu'elle ne peut comprendre. Elles ense-

[1] Jaillot, t. I, quartier de la Cité, p. 3.

[2] Maintenant on en peut compter vingt-neuf. (*Voy.* M. de Saint-Victor, t. I, p. 361.)

[3] *Hist. eccles. Paris.*, t. III, p. 249. Pastor. A. fol. 804. M. de Mautour, *Mém. de l'acad. des inscript. et belles-lettres*, t. III, p. 299.

velissent en cet asile de souffrance leur jeunesse, leur naissance et leur beauté, dont elles font à la charité l'héroïque sacrifice. Elles passent les nuits entières au chevet du moribond, respirent l'air embrasé par des vapeurs mortelles, et cependant quand revient l'aurore, les chastes sœurs se raniment en allant chanter à l'autel les hymnes du matin. Lorsque les redoutables ardeurs de l'été font fermenter cette effroyable masse d'infirmités, de douleurs et de putréfaction, et que les plaies brûlantes sont funestes à quiconque ose les toucher, ces anges sauveurs font ce qu'une épouse, et pour tout dire ce qu'une mère elle-même ne ferait pas. Vierges garanties par le ciel au profit d'un monde dont elles ne veulent connaître que les misères à soulager, elles vivent avec la peste et la mort sans en être atteintes. Je les ai vues, et je le dis foi de chevalier chrétien, en sentant rouler des larmes d'attendrissement et d'admiration; oui, je les ai vues un jour d'hiver, lorsque la Seine était couverte de frimas, pénétrer dans le fleuve jusqu'à la ceinture, et briser les glaces pour y laver de leurs mains miraculeuses des

linges qu'avaient infectés la contagion et les derniers reflux d'une nature expirante!

Ah! pour se faire ainsi les servantes des malades indigens, quand elles auraient pu jouir des avantages du siècle et recevoir à leurs pieds les gracieux hommages de la courtoisie; quand elles préfèrent aux douceurs de la maison maternelle et à l'espérance d'une vie conjugale, cette veille perpétuelle où l'on n'entend que des plaintes et des grincemens de dents, où l'on ne voit que des traits livides et des agonies, il faut sans doute qu'au milieu des extases de la prière elles aient vu bien avant dans le ciel, et qu'elles aient compté sur les trésors de la béatitude.

La maison de Dieu fut dotée par un grand nombre de pieux personnages, et quelquefois avec plus de zèle que de discernement. Ainsi par exemple, Adam, clerc du roi, lui légua deux maisons, sous la condition qu'au jour de son anniversaire il serait accordé aux malades seulement tout ce qui viendrait à leur pensée de manger, pourvu qu'on pût le trouver[1];

[1] L'abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et du diocèse de Paris*, t. 1, p. 26 et 27.

comme si dans cet hopital on ne mourait pas assez facilement, et qu'il fût besoin de donner à la mort le renfort des indigestions.

Le lit complet du chanoine et de l'évêque décédés appartenait à la maison de Dieu [1], mais, hélas! les pauvres malades en entrant frissonnans ou brûlans dans ces lits trop somptueux dont une santé florissante faisait fléchir naguère les moelleux coussins, ne trouvaient ni le repos, ni l'embonpoint que les favoris du chapitre nourrissaient doucement sur ces trônes d'un frais sommeil; de toute la vie de ces élus, les infortunés n'avaient que le dernier jour, le jour des angoisses et du trépas.

Philippe-Auguste avait pour coutume, et quelques-uns de ses successeurs l'ont imité en ce point, de donner à la maison de Dieu la paille qui couvrait le plancher de sa chambre et de son palais chaque fois qu'il allait coucher hors Paris. Cette paille qui mêlée aux fleurs de la saison avait été foulée par les puissances du siècle, et avait servi de litière aux voluptés

[1] D. Felibien, t. 1, p. 198, l. v. — M. de Saint-Victor t. 1, 1re partie, p. 3-1.

mondaines, finissait par se flétrir sous les pas débiles des moribonds[1].

Charles-le-Bel donna à cet hôpital cent charrettes de bois par an, à la charge de porter les reliques de la sainte chapelle à la suite du roi, jusqu'à trente-quatre lieues de Paris[2].

Pendant le carême, la boucherie se tient à la maison de Dieu, pour apprendre que les malades seuls ont le droit de manger de la viande[3].

En face de l'hôpital est le collége des pauvres écoliers de Notre-Dame, au nombre de dix-huit. Chaque fois qu'ils sortent de leur logis, ils sont tenus d'aller dévotement jeter de l'eau bénite sur les corps des trépassés exposés à la porte de cet hôpital; de plus, ils doivent réciter quelques prières pour le repos de leurs âmes[4].

La place qui est devant l'église Notre-Dame s'appelle encore vulgairement le paradis ter-

[1] *Lettres du mois de mars* 1208 dans D. Felibien, *Hist. de Paris*, t. III, p. 249.

[2] D. Felibien, *Preuves*, t. I, p. 25.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 1467.

[4] Malingre, p. 294. — Jaillot, t. III, p. 143. — D. Felibien, t. I, p. 419.

restre [1]; mais tout près de ce paradis est l'enfer, ou peu s'en faut. Qui croirait qu'à côté du saint lieu se trouve le Val d'Amour de Glatigny, où la prostitution est plus effrénée que dans tout le reste de Paris [2]? Les prostituées qu'on appelle femmes amoureuses et folles de leurs corps, ou *ribaudes*, ou *bourdelières*, ont des règlemens et des statuts; elles célèbrent avec piété la fête de sainte Magdeleine, leur patronne. Elles portent certains habits pour se distinguer des femmes honnêtes; certaines couleurs, certains ornemens leur sont interdits [3]. J'en vis une centaine sur le seuil de leurs *clapiers* ou *bourdeaux*; quelques-unes, malgré l'ordonnance, avaient des ceintures d'argent [4]; à leur col pendaient des *agnus Dei*, des tasses d'argent étaient à leur

[1] Du Cange, *Gloss.*, v° *Paradisus.* — Dubreul, p. 52.

[2] Jaillot, *Rech. sur Paris*, t. I, quartier de la Cité, p. 55.

[3] *Chronic. Gaufredi, Prioris Vosiensis*; nova Bibl. mss. Labbei, t. I, p. 309. — Sauval, *Antiq. de Paris*, t. II, p. 617.

[4] Cette ordonnance, tombée en désuétude, fut reproduite en 1446 par Louis XI, dont l'ordonnance fut elle-même renouvelée. Les ceintures confisquées appartenaient aux sergens. (*Voy.* Sauval, *Antiq. de Paris*, t. III, p. 360.)

ceinture, et elles proposaient aux passans de venir boire avec elles [1]. Plusieurs lisaient assises sur la borne, en attendant les chalands, un livre de prières à fermoir de cuivre doré [2].

Nous vîmes arriver au Val d'Amour de Glatigny le roi des ribauds : il venait, selon sa charge, inspecter les femmes *bourdelières*, qui lui doivent deux sols par semaine. Le roi des ribauds perçoit en outre cinq sols sur chaque femme condamnée pour fait d'adultère. Les bourdelières qui suivent la cour en voyage et qui, inscrites sur le rôle de *la dame des amours publics*, prennent le nom de *putes royales*, sont tenues pendant le mois de mai de faire le lit du susdit roi des ribauds; lui-même suit exactement la cour; il a la police des jeux et brelans, veille dans les avenues de la tente du prince, dénonce certains délits; et, même en cas de besoin, sert d'exécuteur. Dans ce cas, il partage avec le prevôt les dépouilles des suppliciés [3].

[1] Voy. *le lai de Courtois* dans les *Fabliaux* de Le Grand.

[2] Sauval, *Antiq. de Paris*, t. III, p. 360.

[3] *Gloss.* Du Cange, v° *Ribaldorum rex*, et le *Supplém.* de Dom Carpentier, au même mot.

Autour de Notre-Dame sont plusieurs églises célèbres par des miracles ou des traditions antiques. Telles sont les églises de Saint-Denis-de-la-Chartre, ou saint Denis et ses compagnons souffrirent le martyre, dont les instrumens sont encore là [1]; Sainte-Marine, ou ceux qui sont condamnés à s'épouser se marient avec un anneau de paille, pour indiquer la fragilité de l'amour ; Sainte-Geneviève des Ardens, bâtie sur les ruines de la maison où demeura quelque temps cette miraculeuse bergère, et dont la châsse a plus d'une fois guéri ceux qui souffraient du mal des ardens. Telle est encore l'église de Saint-Jean-le-Rond, qui sert de baptistère à Notre-Dame. On y voit deux cuves où les nouveau-nés reçoivent l'eau sacrée qui régénère. Ces cuves, plus grandes que les autres piscines du baptême, rappellent les premiers temps de l'église, où les païens desséchés par l'aride idolâtrie venaient se désaltérer et fleurir pour l'éternité

[1] C'est une tradition erronée; mais alors elle était généralement répandue : Greg. Turon., l. VIII, ch. XXXIII. — *Hist. de saint Denis*, disc. prélim., § I. — L'abbé Lebeuf, *Dissert.*, t. II, p. 10. — Du Breul, l. I, p. 115.

aux sources qu'avive le souffle du Rédempteur. Peut-être aussi ces grandes cuves ont-elles servi jadis aux épreuves de l'eau froide, ou peut-être encore, l'église qui pendant long-temps fut dépositaire de l'art de guérir, y bénit-elle les bains et les ablutions de l'insensé. Par suite de la double tradition des jugemens de Dieu et de la guérison des fous, les tabellions et les médecins viennent encore près de ces deux cuves pour y rédiger, les uns leurs contrats, et les autres leurs ordonnances [1]. J'entendis plusieurs médecins soutenir des thèses sur la dignité de la chair du pourceau, la plus nourrissante de toutes les viandes [2], et sur la question de savoir s'il faut préférer le bœuf bouilli au bœuf rôti [3].

Après la cathédrale, le Palais est le plus notable édifice de la Cité qu'il termine majestueusement vers la partie occidentale de l'île. A dire vrai, il impose davantage par ses souvenirs que par sa structure, laquelle n'a rien de remarquable ni de régulier. De grosses

[1] L'abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et du diocèse de Paris.*
[2] Laurent Joubert, *Erreurs populaires*, l. XI, ch. X.
[3] *Ibid.*, l. IX, ch. XI.

tours, liées entr'elles par des galeries percées çà et là de fenêtres étroites et grillées; une chapelle dont les combles élevés sont couronnés d'un double rang d'aiguilles élégantes, et dominés par une flèche dont la pointe hardie est perdue dans le nuage; et derrière toutes ces constructions féodales ou religieuses, des jardins agrestes et solitaires: telle est la noble résidence des rois. Les rues qui aboutissent à la façade du palais sont pavées de larges carreaux de grès; des cours sombres conduisent au perron des justices souveraines : il me semblait réveiller les siècles en marchant sous ces voûtes, et dans ces longs corridors, dont les échos ont eu le bruit des empereurs romains et des rois chevelus [1]. Les races des Clovis, des Charlemagne et de Hugues Capet ont concouru aux agrandissemens d'un séjour que chaque règne vit s'embellir.

Ce palais était connu d'Oresme qui l'avait habité lorsqu'il était professeur du dauphin, aujourd'hui Charles V. A sa vue les gardiens

[1] Jaillot, *Rech. sur Paris*, t. 1, p. 5 et 30, quartier de la Cité.

nous ouvrirent les appartemens du prince, qui depuis quelques mois habitait l'hôtel Saint-Paul. Les fenêtres, dont les vitraux peints représentaient de saintes images, des blasons fleurdelisés et entourés de devises et de moralités, sont ouvertes d'un côté sur la cité bruyante, et de l'autre sur les jardins et la campagne; la vue s'étend jusqu'aux prairies d'Issy, et aux rians coteaux de Meudon et de Saint-Clodoalde.

Je n'ai vu et ne verrai jamais ailleurs de salle plus grande que celle qui dans ce palais sert à la réception de la foi et hommage, à la tenue des cours plénières, aux audiences des ambassadeurs, aux festins des quatre grandes fêtes, et aux noces des fils de France.

Cette salle, d'une telle étendue qu'on eût pu volontiers en faire la lice d'un tournois, si l'on eût voulu profaner par le bruit des armes et le sang répandu une enceinte consacrée aux solennités de la justice et de la paix, est couverte d'une simple charpente en bois soutenue par des piliers où l'or brille sur l'azur. Entre ces piliers, s'élèvent les statues des rois depuis Pharamond jusqu'à Charles V.

A l'une des extrémités de cette vaste salle est une table de marbre où, pendant la tenue des cours plénières, mangent les rois et les princes; elle est si grande qu'au mois de mai les clercs de la bazoche ont le privilége de s'en servir comme d'un théâtre pour y jouer, à l'édification des gens d'esprit, *leurs farces, moralités et sotties*[1].

Mais rien ne peut-être comparé à la Sainte-Chapelle du Palais que saint Louis fit construire par Pierre de Montreuil, pour y déposer la couronne d'épines. Les couleurs vineuses des vitraux peints et enflammés par la lumière du soleil, répandent à travers l'obcurité de la nef des lueurs d'un éclat prodigieux. Vus à ces reflets de pourpre et d'azur, les hiéroglyphes d'orient entremêlés aux saintes paraboles et aux naïves légendes, semblent plus mystérieux encore. Les lis de France unis aux armes de Blanche de Castille humilient le double simulacre des grandeurs humaines, devant le diadême des douleurs que ceignit le vainqueur du sépulcre.

[1] M. de Saint-Victor, *Tableau hist. et pittoresq. de Paris*, t. 1, p. 160.

Cette couronne d'épines, venue de loin à travers les peuples prosternés, est dans une arche de bronze doré, sous une voûte gothique, derrière le maître autel. On y voit aussi du bois de la vraie croix, une partie du fer de lance qui frappa Jésus-Christ mourant, un lambeau du manteau de pourpre, des morceaux du roseau, de l'éponge et de la pierre du sépulcre [1]. La vue de ces monumens de la mort, et quelle mort! encore empreints de sang, et quel sang! rappelant aux chrétiens le plus grand des mystères, le plus sublime des sacrifices, attise leur ferveur et prolonge la prière. Chaque année, le jour du vendredi de la passion, saint Louis se rendait en grand appareil et vêtu de ses habits royaux dans le sanctuaire de ces précieuses reliques, pour les exposer lui-même à la vénération de son peuple.

En sortant de la Sainte-Chapelle nous descendîmes dans le jardin du roi, qui s'étend jusqu'au bras de la rivière qui sépare la cité de l'Ile-aux-Treilles, et de l'Ile du Pasteur-

[1] M. de Saint-Victor, t. 1, p. 118.

aux-Vaches. C'est dans la plus grande de ces deux îles, couvertes d'oseraies et de broussailles, que furent brûlés le grand maître des Templiers, et Gui, commandeur de Normandie. On voit encore la place du bûcher où l'herbe n'est point revenue. Nicolas Oresme me dit à ce sujet qu'il était, lors du supplice, dans le couvent des Augustins, et qu'il se souvenait, quoiqu'il fût très-jeune alors, d'avoir entendu les hymnes que ces illustres chevaliers chantèrent lorsqu'ils furent reçus dans les flammes [1].

Le jardin du roi ressemble à une métairie : on y fauche, on y moissonne, on y vendange en la saison ; il est entouré de haies vives et de treilles enlacées en losange, et formant par intervalle de champêtres pavillons. Ici, sont les légumes dont pendant long-temps les capitulaires ont réglé la vente [2] ; là, sont les volières

[1] Jaillot, *Rech. sur Paris*, t. I, quartier de la Cité, p. 183.

[2] *Capitul.*, éd. de Baluz. — Saint-Foix, *Essais hist. sur Paris*, t. V, p. 220. — Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. I. — Delamarre, *Tr. de la police*, t. III, l. V, tit. XLIII, ch. II.

qui alimentaient avec les fruits de ces enclos les tables frugales des rois. Là sont des viviers où les princes venaient après dîner prendre le plaisir de la pêche [1]. L'extrémité du jardin est inculte et marécageuse. On dit que sainte Geneviève y venait souvent cueillir des plantes pour guérir les malades de la Cité. On montre aussi un banc de pierre, sous trois ormeaux, où sainte Clotilde apprenait à lire aux enfans de Clodomir, lorsque Clotaire qui voulait les tuer, vint les demander à cette princesse, sous prétexte de les faire proclamer sur le pavois [2].

On voit, entre deux grandes cerisaies, un gazon où maintes fois saint Louis siégea sur des tapis, avec Joinville, Pierre Desfontaines, Étienne Boislève et autres prud'hommes du vieux temps [3].

Ce fut sous ces illustres ombrages que, choisi entre tous les sages de la terre pour

[1] Delamarre, *Traité de la police*, t. III, l. V, tit. XLIII, ch. II.

[2] Greg. Turon., *Hist.*, l. III, ch. XVIII. — Gesta Fr., *Épitom.*, ch. XXXIX. — Aim., l. II, ch. XII.

[3] *Voy.* les *Mém. de Joinville.*

prononcer sur les contestations des grands, il termina les différens du roi de Navarre et du duc de Bretagne, des barons d'Angleterre et de leur souverain, du roi d'Arménie et du prince d'Antioche [1].

[1] *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite. — Le président Hénaut, *Abr. chronol de l'hist. de France*, p. 118.

CHAPITRE XLIX.

C'EST dans le palais des rois que siége le parlement. Oresme me conduisit à la chambre des plaids, qu'on appelle aussi la *grand'chambre* ou la chambre à la *grand'voûte*. Rien en ma vie ne m'inspira plus de respect, ne me causa plus d'émotion, que de voir sur les fleurs de lis ces vénérables magistrats dont la sapience et la vertu sont l'orgueil de la France, l'admiration de l'Europe entière. Leur contenance était grave, et cependant l'innocence et la candeur des enfans étaient empreintes sur leurs fronts chauves. Immobiles et attentifs, ils écoutaient dans le recueillement les causes qu'ils devaient juger, et dont leurs consciences se croyaient responsables envers Dieu. Leurs mains étaient croisées sur leurs genoux, et quelques-uns tenaient encore le missel et le chapelet avec lesquels ils étaient venus en priant de leur hôtel, dès le point du jour, montés deux à deux sur leurs mules [1]. Avant

[1] *Antiquités de Duchesne*, p. 142.

d'entrer à l'audience ils avaient entendu la messe, selon l'usage, à la chapelle du palais, afin de se disposer par la prière aux œuvres de la justice. Ces doctes personnages blanchis dans les études du droit, de l'histoire et des sciences, connaissaient tous les siècles passés, et ne connaissaient pas celui où ils vivaient, tellement étrangers au monde et à la cour, que nul cloîtré en son cloître, et nul ermite en son ermitage, n'étaient moins qu'eux-mêmes courtisans ou mondains. Leurs costumes, leurs mœurs, leurs pratiques, leurs goûts, n'avaient pas varié depuis quelques cents ans. Ils vivaient frugalement et bâtissaient des colléges, dotaient des maladreries, et réparaient dans les quartiers des pauvres, les désastres de l'inondation et de l'incendie[1]. Avant et après chaque repas, ils priaient en famille et avec leurs serviteurs. Aux quatre bonnes fêtes de l'année et aux vacances, ils s'en allaient à leur maison des champs, et là, ces belles âmes si long-temps captivées par

[1] De Saint-Foix, *Essais histor. sur Paris*, t. IV, p. 34 et 36.

des fonctions sédentaires, s'épanouissaient sous un ciel serein comme le cours de leurs pensées chastes et pures.

Les rois ont pris plaisir à parer avec magnificence la grand'chambre du parlement, où l'on vient des royaumes voisins contempler ce tribunal suprême dont les oracles étaient réputés infaillibles [1]. Les murs sont couverts d'une riche tenture de velours bleu avec un semis de lis d'or. Les plafonds sont ornés de sculptures pendantes; de grandes fenêtres brisant les traits de la lumière à travers les couleurs des tableaux dont les vitres sont enrichies, laissent régner dans cette imposante enceinte une sorte d'obscurité solennelle [2].

Au fond de la salle est le trône, ou lit du roi, qui souvent vient en personne écouter les plaids et présider les délibérations importantes. De chaque côté du siége royal, s'étend le grand banc des seigneurs qui ont

[1] *Ord. du Louvre*, t. x, p. 436. — Mézerai, *Abrégé de l'hist. de France*, t. v, p. 77.

[2] M. Fournel, *Hist. des avocats*, t. i, ch. ix, p. 258. — M. Lenoir, *Hist. des arts en France*, p. 49.

droit d'y venir, des présidens et des conseillers.

Au-dessous du grand banc est un autre banc, où se tiennent les gens du roi, les baillis et les sénéchaux.

Entre le tribunal et le barreau est un intervalle appelé le parquet; le premier huissier, avec sa robe pourpre et son chapeau brodé de perles, a seul le droit de se tenir dans cet espace vide pour recevoir les ordres des membres du parlement, qu'il transmet ensuite aux autres huissiers, bedeaux et sergens, distribués dans les autres parties de la salle et à la porte, près de la grand'salle des ébats et cours plénières, où trois coups de la baguette de l'huissier, frappés sur la fameuse table de marbre, somment les princes et les grands vassaux ajournés de comparaître devant leurs pairs.

La seconde partie de l'enceinte est séparée de la première par une barrière, d'où est venu le nom de barreau. C'est là que sont les stalles des avocats, et derrière eux sont les stagiaires ou novices, les procureurs, et ceux dont se plaide la cause.

La dernière partie de cette salle immense est réservée à l'auditoire [1].

Les magistrats portent des simarres noires, et par dessus, des manteaux d'écarlate agrafés sur leur poitrine. Le manteau des présidens est fourré d'hermine ; tels étaient vêtus les *Leudes* des Pharamond et des Mérovée, les féaux de Clovis et de Charlemagne, aux assemblées des Champs de Mars et des Champs de Mai.

Les avocats avaient tous des soutanes noires ; ceux qui plaidaient, portaient par dessus un manteau violet ; le manteau des avocats consultans était rouge, celui des stagiaires était blanc. Les procureurs n'avaient qu'une soutane noire [2].

De nombreuses ordonnances maintiennent tant qu'elles peuvent la discipline du barreau. Il est enjoint aux avocats de se rendre au palais avant le lever du soleil, sauf le temps nécessaire pour entendre une basse messe [3].

[1] C'est dans cette salle que siége aujourd'hui la cour de Cassation, mais alors elle était une fois plus grande.

[2] Fournel, *Hist. des avocats*, t. I.

[3] *Ord. du Louvre*, t. II, p. 2.

Ils jurent sur les saints évangiles de ne se charger que de causes justes, et de les abandonner dès qu'ils s'apercevront du contraire [1]. Ils ne peuvent faire aucun traité avec leurs cliens dans le cours du procès [2]; ils doivent parler avec décence et modération.

La foule se presse pour entendre les avocats, et leur vanité flattée de ce concours, songe parfois bien plus à faire briller leur faconde par toutes les ressources de l'érudition, qu'à exposer la cause avec précision et clarté. L'orateur le moins diffus ne se croit pas dispensé de faire un tour à Rome ou en Grèce, avant d'arriver au fait du procès. Ne fût-il question que de *préciput, de quints ou iods et ventes*, il faut que les saintes Écritures, Aristote et le digeste, soient cités avec quelques vers du roman de *la Rose* ou du *vieux Pèlerin*.

Presque tous ceux qui se vouent à la profession d'avocat sont grands, bien faits, et de bonne mine; car on est persuadé qu'un homme

[1] *Ord. de novembre* 1291. — Bouteiller, *Somme rurale.*

[2] *Ord. du Louvre*, t. 1, p. 261.

d'une belle figure et d'une taille imposante est plus facilement éloquent qu'un autre. Après chaque point du plaidoyer, un murmure aussi léger que le souffle du zéphyr à travers les fleurs, fait frissonner d'un légitime orgueil l'orateur, dont ce signe de satisfaction redouble les facultés morales. Mais si l'organe de l'avocat est aigre et glapissant; si ses gestes sont des convulsions, et ses traits des grimaces, un silence glacial le fait suer de confusion et de honte, et par intervalle la noble voix du président lui lance cette apostrophe foudroyante : *Au fait, avocat* [1].

Depuis les démêlés de Philippe-le-Bel et du pape Boniface, les avocats qui écrivirent et parlèrent beaucoup pour les libertés de l'église gallicane, dont ils s'étaient déjà montrés les zélés défenseurs lors de la pragmatique sanction, avaient acquis une importance que chaque jour la rédaction des coutumes et l'étude du droit romain augmentent encore. Aussi avaient-ils un grand train de chevaux et de gens. On a même créé en leur honneur

[1] *Style du parlement*, p. 829.

une chevalerie ès-lois, et, s'il faut en croire Barthole, un docteur en droit devient *ipso facto* chevalier, après dix ans d'exercice [1].

Les procureurs eux-mêmes qui, il y a peu d'années, ne formaient encore qu'une humble confrérie, annonçant, par enseignes et par affiches, qu'ils se chargeaient de la poursuite de toutes les affaires litigieuses, ont aujourd'hui une grande clientelle, parce que depuis la complication des matières judiciaires, les parties ne peuvent plus suivre elles-mêmes leurs procès.

Pour lors était premier président du Parlement, Arnaud de Corbie, qui, bien qu'élu depuis plus d'un mois, n'avait pu siéger que depuis deux jours parce qu'il n'était pas chevalier; mais le roi lui ayant fait cet honneur aux fêtes de Noël, il présidait, à la grande satisfaction des gens de bien [2]. Il remplaçait dans ces fonctions éminentes Pierre d'Orgemont, lequel avait été nommé chancelier par les seigneurs, prélats, conseillers et autres notables, au nombre de deux cents que le

[1] Barth. *ad lib.* 1, *Cod. de professorib.*

[2] *Reg. du parlement*, ch. 11.

roi avait convoqués au Louvre, en leur disant : « Or ça, nommez au scrutin secret celui qui par son mérite et ses vertus vous semblera le plus digne d'être chancelier »; et les billets ayant été jetés dans le bonnet d'un page, il en sortit le nom de Pierre d'Orgemont [1].

Je vis parmi les conseillers, Jean Bouteiller, auteur de la *Somme Rurale*, et sur le banc des gens du roi, je remarquai Jean Desmarets qui venait de publier un recueil de décisions. Cet avocat du Roi était grandement estimé; depuis, comme chacun sait, il périt sur l'échafaud, victime des ressentimens du duc de Bourgogne, contre lequel il avait pris parti en faveur du duc d'Orléans. Chose piteuse et lamentable à dire, plus de dix avocats, sur ceux que je vis en cette seule audience, subirent le même sort, où furent massacrés par les factieux, et de ce nombre étaient Pierre Lagarde et Martin Doublé, que j'entendis plaider avec beaucoup de talent : ce dernier établissait que les bâtards ne pouvaient recevoir aucun legs de leur père et

[1] *Reg. du parlement*, ch. II.

mère au-delà d'une pension alimentaire, et il plaida si bien que depuis ce devint une règle de droit [1]. Dans les troubles du règne précédent, un plus grand nombre d'avocats avaient péri de mort violente, et il en sera de même jusqu'à la fin des siècles, tant qu'il y aura d'une part des avocats, et de l'autre des révolutions; car les beaux discoureurs entrent facilement dans les révolutions, mais quand ils y sont devenus gros, il ne peuvent plus en sortir.

Le Parlement juge les causes qui viennent à lui par voie d'appel, du châtelet et des autres tribunaux inférieurs de son ressort; de plus, il connaît exclusivement des affaires qui concernent les pairs de France et les grands vassaux de la couronne; de plus, il s'est attribué le droit de réprimande qu'il exerce avec une admirable dignité. Sous ce rapport, le Parlement est le gardien de la morale publique, aussi bien que le dépositaire des lois. Un mot lancé de l'angle de la grand' chambre par le chef de cette illustre compagnie suffit

[1] Loisel, *Règles de droit*, l. 1, tit. 1.

pour faire rentrer dans l'ordre et la soumission des monastères insubordonnés, des corporations rebelles, des grands, coupables d'abus de pouvoir, des officiers accusés de négligence[1]. Je vis des fonctionnaires qui par leur arrogance et leur arbitraire avaient fait la terreur de toute une province, trébucher de crainte, et se sentir défaillir devant cette cour souveraine, dont le laconisme expressif burinait en quelque sorte la sentencieuse rigidité; et après avoir en quelques paroles dit leur fait à ceux qui étaient à la barre, le premier président ajoutait, *retirez-vous*; ils étaient si pâles que c'était pitié, et impossible leur eût été de retrouver la porte si l'huissier ne les eût conduits.

J'entendis rendre plusieurs arrêts qui me parurent de vrais oracles de sagesse. Le prieur de Notre-Dame-des-Champs prétendait que l'avocat Clément de Reillac après avoir plaidé pour lui, avait retenu une pièce du procès, et

[1] Une ordonnance de Charles VI (*Ord.*, t. II, p. 210 et seq.) reconnaît au parlement le droit qu'il avait déjà de suspendre les baillis et sénéchaux, de les priver de leurs charges, et de leur infliger même de plus fortes peines.

celui-ci soutenait l'avoir rendue, et ne voulait pas néanmoins l'affirmer par serment, disant que sa parole suffisait. L'arrêt l'en dispensa en effet, sur le motif que la parole d'un avocat valait bien son serment[1]. C'est ainsi qu'en honorant un ordre utile, les magistrats savaient lui donner de la considération, et le forcer à se respecter lui-même.

J'appris en suivant par la suite les audiences de ce vénérable aréopage, les grandes maximes fondamentales qui régissent l'état. C'est là qu'on dit : le roi ne meurt pas en France. — Les justices sont patrimoniales. — Nulle terre sans seigneur[2]. — Dans le doute, indulgence, tolérance et liberté. — L'équité est le supplément des lois, le silence de ces lois ou leur obscurité ne dispense point les magistrats de rendre la justice. — Point de contrats pour déroger à l'ordre public et aux bonnes mœurs. — La loi n'a point d'effet rétroactif. — La chose jugée est la vérité même.

[1] Loisel, *Dialogue*, p. 487. — Gally, quest. 369.

[2] *Phil. de Beaumanoir*, ch. XXIV, p. 123. — Bacquet, *Des droits de justice*, ch. VIII. — Coquille, sur la *Cout. du Nivernois*, ch. I.

Le parlement est sévère à l'égard des étrangers, parce qu'il craint pour les coutumes et les usages du pays, dont la conservation est le plus saint de ses devoirs. Les *Aubains* ne peuvent tester en France que jusqu'à cinq sols, et pour le remède de leurs âmes[1], ils n'y jouissent d'aucun droit civil, et lorsqu'ils décèdent leurs biens appartiennent au roi. Un vil intérêt fiscal n'a point fait établir cette législation ; elle a son noble motif dans le désir de préserver le caractère national et les mœurs privées, des modes et des pratiques étrangères. Pour tout ce qui concerne l'état et la personne de l'Aubain, nos tribunaux le renvoient aux lois de son pays, mais ils le soumettent à leur propre juridiction quand il s'agit de police et de sûreté.

Les audiences du parlement duraient de sept heures du matin à midi. En sortant de la grand' chambre nous rencontrâmes Raoul de Presle, qui venait visiter le chantre de la Sainte-Chapelle. Ce conseiller, poëte et con-

[1] Bacquet, *Du droit d'aubaine*, ch. XVII, XVIII, XIX. — *Cout. de Châlons*, art. XVI ; *de Troyes*, art. VI ; *de Vitry*, art. VII.

fesseur de Charles V, était l'ami d'Oresme qui me présenta à lui en disant : « Voici un gentilhomme poitevin qui voyage pour s'amender ; c'est bonne fortune à lui de rencontrer ici l'auteur *du Songe du Verger*, qui fait tant de bruit à Paris et à Rome. » Ce livre avait en effet une ample réputation. Raoul de Presle, dévoué aux intérêts du roi de France, l'avait composé pour restreindre les juridictions ecclésiastiques et faire prévaloir les tribunaux séculiers. Comme il s'était défié de l'aridité du sujet, et qu'en homme de cour il désirait être lu des seigneurs et des belles de l'hôtel Saint-Paul, il avait donné un titre poétique à cette dissertation judicaire. Il supposait qu'étant endormi dans un verger, lequel verger ne faisait pourtant rien à la question, il entendit discuter un chevalier ami des prérogatives de la couronne, et un clerc grand partisan des droits du Saint-Siége.

— Par la crèche de Bethléem, me dit Raoul de Presle, bien vous a pris de visiter notre cour du parlement, dont la renommée doit vivre plus long-temps que celle de l'aréopage d'Athènes et de Rome la vieille. N'en êtes-

vous pas édifié? — Oui vraiment, répondis-je, car pour la sapience et la vertu il ne faut point les chercher ailleurs plus qu'en ces magistrats, dont les dits et gestes sont en parfaite odeur; mais pourtant si mon réveil valait autant qu'un de vos songes, je ferais, tout éveillé, un dialogue à votre façon, entre un conseiller du parlement et un des grands vassaux de la couronne, lequel reprocherait à l'autre la spoliation des justices féodales et l'envahissement des juristes. — « Eh bien, ne vous gênez pas, reprit Raoul de Presle, je vais faire le conseiller et vous ferez le grand seigneur : Nicolas Oresme prononcera entre nous. Et d'abord, pour entrer en discussion sans préambule, sachez que ce parlement qui à votre dire fait l'usurpateur, est ce qu'il a toujours été depuis l'origine de la monarchie.

« Ne sait-on pas que dès les premiers siècles de cette monarchie, les rois de France présidaient annuellement une assemblée générale composée des grands de la nation qui délibéraient sur les affaires publiques, jugeaient avec le souverain les causes importantes, et

de leur consentement unanime faisaient l'expression de la loi commune [1].

« Ces *placites* ou parlemens, ou états-généraux, sont venus des Champs de Mars dans l'enceinte où vous venez de contempler leurs héritiers légitimes [2]. Philippe-le-Bel en rendant l'ancien parlement sédentaire n'a rien changé à sa constitution première, c'est toujours comme le qualifient les ordonnances, la cour de France, et le centre des justices souveraines. Charles V n'a-t-il pas dit lui-même : *Le Parlement qui a été de tous temps et est, quand il se tient, la justice capitale du royaume, représente la personne du roi dont il fait briller aux yeux des peuples la majesté et la grandeur suprême* [3] ?

—Il est bien vrai, répondis-je, que pendant long-temps il y eut en France des assemblées générales où l'on discutait les lois, les

[1] Baluz., t. II, cap. VI, ann. 864, p. 177.—*Ann. Fr.*, Fuld. ann. 870.—Du Cange, *Dissertation sur Joinville*, p. 156.—Raepsaet, § 24.

[2] Du Cange, *Gloss.*, v° *Parliamentum*, f° 197.

[3] *Ordonn. du Louvre*, t. III, p. 482 ; t. IV, ann. 1359, p. 725.

traités et tout ce qui intéressait le bonheur et la gloire de la nation. Elles se composèrent d'abord des fidèles, des chefs, des compagnons du roi ; depuis elles furent ouvertes aux prélats, aux barons, aux grands vassaux de la couronne, aux pairs de France, à tous ces féaux qui, souverains eux-mêmes, n'apportaient pas de vaines paroles dans les réunions solennelles, mais bien l'ascendant que leur donnaient leurs fiefs et leurs clientelles. Quand ces hauts et puissans seigneurs avaient délibéré, qui pouvait aller à l'encontre d'une décision adossée aux remparts de tant d'inexpugnables manoirs, garantie par l'épée, hypothéquée sur une force territoriale qui vivifiait tout? Le roi lui-même n'eût pu éluder impunément une pareille décision, et ainsi triomphaient les constitutions fondamentales et les libertés publiques.

« Outre ces assemblées générales où l'on ne s'occupait que des affaires majeures, des appels de faux jugement et des procès intentés aux seigneurs eux-mêmes, qui avaient le droit d'être jugés par leurs pairs, il y avait un conseil privé que le roi entretenait près de lui

pour l'aider à rendre la justice dans les cas ordinaires[1]. Ce conseil, composé de laïques, ou des clercs qu'il plaisait au prince de nommer, était étranger aux matières politiques et législatives. C'est pourtant ce modeste conseil qui depuis que les seigneurs ne viennent plus au parlement que pour la forme, s'est mis à leur place, et non content de juger les appels, veut encore connaître des questions d'un ordre supérieur, et balancer l'autorité royale dont la puissance des grands vassaux était le seul contre-poids réel. »

— Mais, interrompit Raoul de Presle, en supposant que les membres de ce conseil privé eussent été appelés par degrés dans le parlement, aux lieu et place des pairs, n'est-ce pas la faute de ces hauts barons qui ont cessé d'y paraître volontairement, et qui peuvent encore y venir si bon leur semble, puisqu'ils y ont leurs siéges, parmi les conseillers[2]. Fallait-il que pendant leur absence

[1] Hincmar, *Épist.* v, § 33. — Loyseau, *Des offices*, l. I, ch. III, nos 86 et 87. — Meyer, *Instit. jud.*, t. II, p. 525. — Miraulmont, *De l'orig. et établ. du parlem.*, p. 2 et 3.

[2] Ils n'ont pas voulu, dit Pasquier, changer leurs

le cours de la justice fût suspendu, et que l'état fût mis en interdit? Le parlement n'a plus, il est vrai, les mêmes membres, mais il a conservé les mêmes fonctions, et les mêmes pouvoirs. Ce que faisaient les seigneurs, pourquoi les magistrats ne le feraient-ils pas, eux qui sont plus éclairés et non moins vertueux?

—Si les seigneurs, repris-je, ne paraissent plus que rarement sur les bancs de la cour du roi, il ne faut pas le leur reprocher. Maintenant que le parlement est sédentaire il ne convient guère que ces suzerains abandonnent leurs fiefs et les intérêts de leurs vassaux pour venir, loin des affections domestiques, résider continuellement, aux risques et périls de leur fortune et de leurs mœurs, dans une capitale odieuse à quiconque recherche une vie pure et libre. Et d'ailleurs, ces fiers barons peuvent-ils consentir à siéger sans préséance, sans distinction avec des conseillers obscurs? On a tant dépouillé les justices féodales pour enfler la juridiction du

épées en écritoires. (*Rech. de la France*, l. II, ch. III.)

roi, et les causes se sont tellement multipliées depuis que les appels ont été rendus plus faciles, et que les légistes ont appris à subtiliser et à controverser, qu'il serait impossible aux seigneurs, à part toute autre considération, de vaquer à des fonctions devenues à la fois fastidieuses et sophistiques. Mais enfin, puisque des abus fâcheux ont dénaturé la simplicité de notre vieille jurisprudence coutumière, et qu'il faut à présent des juristes de profession dans les tribunaux, où il suffisait autrefois du bon sens et de la loyauté, il est convenable qu'il y ait près du roi une cour permanente, composée de magistrats jurisconsultes, capables de débrouiller le chaos judiciaire; sous ce rapport le parlement actuel ne laisse rien à désirer, en tant qu'il représente la personne du roi au fait de la justice, et il est impossible de confier les intérêts privés des citoyens à des hommes plus intègres et plus doctes, que ne le sont les membres de cette illustre compagnie.

« Mais quelqu'importante que soit l'administration de la justice, elle ne peut suppléer à ces dispositions fondamentales qui règlent

les pouvoirs de la société, et préviennent ou l'arbitraire des rois, ou les révoltes du peuple, qui déterminent comment les lois sont faites, comment les impôts sont consentis et les traités sanctionnés, qui, sentinelles vigilantes des grands intérêts nationaux, appellent les suprématies sociales, les notabilités légitimes à délibérer sur tout ce qui peut concerner la religion, l'honneur, la prospérité de la monarchie; certes il y a loin de ces objets de haute volée aux petites causes journalières que les justiciables viennent débattre chaque jour devant le parlement, et pour lesquels seulement cette cour me paraît compétente. Il en résulte donc que depuis l'atteinte portée aux anciennes institutions, il y a bien encore une justice en France, mais non plus une constitution organique. »

— Nous avons l'une et l'autre, dit Raoul de Presle, puisque le parlement est à la fois une cour de justice et une cour législative et politique [1]. En effet les édits sont enregistrés dans son sein, et il peut refuser cette espèce

[1] *Ordon. du Louv.*, t. IV, an. 1356, p. 275; t. III, p. 483.

de sanction à ceux qui lui semblent contraires à l'intérêt général [1]. Le parlement a d'ailleurs le droit de faire des remontrances aux rois, et de réprimander les sujets [2]. N'est-ce point à sa barre souveraine que le comte d'Armagnac et le sire d'Albret citèrent le prince de Galles comme feudataire de la Gienne? Le comte de Flandre n'y fut-il point accusé de rébellion [3]? N'est-ce point enfin dans le parlement que le roi a le lit de sa justice suprême, et le dépôt des chartres du royaume [4].

—Je sais bien, lui dis-je à mon tour, que le parlement a la prétention de se croire un corps politique; mais où sont ses titres et ses pouvoirs? —Dans ses vertus et ses lumières, s'écria mon interlocuteur! — S'il en est ainsi, continuai-je, il n'y a rien de stable en France;

[1] *Voy.* sur cette prétention : Mably, *Observ. sur l'hist. de France*, l. VI, ch. V. — Voltaire, *Hist. du parlement*, p. 56.

[2] *Déclaration du* 15 *septembre* 1715. — *Mém. de l'acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XXX, p. 607.

[3] *Ordon. du Louv.*, t. VI, pref., p. I. — Miraulmont, *De l'orig. et établissem. du parlem.*, p. 2, 3 et suiv.

[4] Machiavel, *Du Prince*, ch. XIX. — *Mém. du cardinal de Retz*, t. I, p. 149, édit. de 1717.

car dès que les vertus en s'altérant auront fait divaguer les lumières, que deviendront les garanties publiques? Celles que donnait l'aristocratie territoriale n'étaient pas de nature à s'évanouir aussi facilement; elles reposaient sur l'influence de la propriété, qui est plus qu'un mot, et sur le prestige du patronage héréditaire, qui est plus qu'une chose. Pour remplacer de pareils instrumens de puissance, les magistrats ont, il est vrai, des vertus exemplaires; mais par malheur ces vertus que le siècle tient dans ses mains et qu'il peut modifier, ne sont que des sûretés individuelles et temporaires. Aujourd'hui la magistrature est sédentaire et studieuse, mais qui répondra qu'un jour elle ne sera point mondaine, intrigante et séditieuse? Lorsque cette laborieuse chrysalide sera devenue papillon, irez-vous chercher vos chartres sur ses ailes légères?

« Les rois se sont servis des parlemens pour restreindre le pouvoir féodal qui leur faisait ombrage; puis justement effrayés de se trouver en face du peuple sans l'intermédiaire de l'aristocratie, ils ont imaginé quelqu'autre

moyen de représentation nationale. Ils ont d'abord convoqué les états-généraux; mais ces colosses indisciplinés pouvaient d'un seul mouvement jeter le trône à bas. Ils crurent donc agir plus prudemment en laissant le parlement acquérir de la popularité par ses remontrances et sa médiation politique[1] : mais au fond à quoi cette participation tolérée peut-elle engager, en supposant qu'elle ne soit pas un jeu convenu entre les rois et les parlemens?

Les membres du parlement se disent les *tuteurs des rois*, les *gardiens de Paris*, les *défenseurs du royaume*[2]. Ils prétendent s'immiscer aux affaires de l'état; pour avoir raison ils ont *à tout propos une loi au bec ou une histoire, et la meilleure qui se peut trouver*[3];

[1] Mably, lieu cité, l. VII, ch. III.

[2] *Mém. du duc de Saint-Simon*, t. XIII, p. 50, édit. de 1791.—Voltaire, *Hist. du parlement*, p. 163.—M. Rives, dans son *Introduction aux lettres inédites du chancelier d'Aguesseau.*

[3] Lancelot, *Mém. concernant les pairs de France*, p. 730, 732, 810, 813, 815.—Du Tillet, *Rec. du rang des grands de France*, p. 65.—*Hist. de François Ier*, par Gaillard, t. III, p. 373.—*Mém. de Condé*, t. II, p. 529.—Voltaire, *Hist. du parlement.*

peut-être les verra-t-on un jour conférer la régence des rois, casser leurs testamens, frapper de mort leurs édits et juger les pairs de France [1]. Une pareille usurpation de pouvoirs se fera absoudre tant que le parlement sera composé d'hommes religieux et magnanimes, pleins du sentiment de leurs devoirs et de l'amour de leur pays. Mais, quand l'orgueil et l'esprit novateur les transformeront en brouillons et en séditieux, il arrivera que tantôt les rois forts iront, le fouet à la main, chasser de pédantesques robins, et que tantôt les rois faibles, se laissant intimider par leurs déclamations hypocrites, leur lâcheront pièce à pièce l'autorité souveraine [2]. Dans cette lutte perpétuelle et scandaleuse, la royauté et la magistrature s'entretueront, et l'anarchie dispersera leurs dépouilles sanglantes. »

A ces mots Raoul de Presle se mit à rire de bon cœur. En vérité, cher sire, dit-il, Jérémie ne serait près de vous qu'un prophète à la rose, et jamais Babylone ne fut frappée

[1] *Hist. de M. de Thou*, l. XCIV.

[2] *Mém. de la minorité de Louis XVI*, 1690, p. 123 et suiv. — *Mém. de Joli*, 1718, t. I et II.

de prédictions plus sinistres que celles dont vous foudroyerez notre parlement ; qu'en dites-vous, messire Oresme? Et Oresme répondit : « Que les membres du parlement restent simples, doctes, sages et vertueux, le seigneur Tristan aura tort ; dans le cas contraire il gagnera sa cause : je vous ajourne donc à trois ou quatre siècles, pour prononcer qui de vous deux paiera les dépens.

« Mais quoi qu'il en soit, et dans tous les cas, elle aura été belle et mémorable cette majestueuse institution des parlemens, n'eût-elle assuré à la France que quelques siècles de gloire et de sagesse! Ces siècles passeront, il est vrai; mais long-temps après dureront encore les règles de droit, les décisions monumentales, les préceptes de vertu, les libertés gallicanes, les axiomes conservateurs, les traits de grandeur d'âme et de magnanimité que la plus vénérable des magistratures aura légués à nos neveux. Elle aura su, par l'imperturbable austérité de ses mœurs, retarder les progrès du mal et faire rougir plus d'une fois la licence [1]; elle aura su, par son héroïsme,

[1] *Ordonnance du Louvre*, t. x, p. 436. — Mézerai,

contenir la sédition et défendre la légitimité.

Son usurpation aura été justifiée par ses bienfaits et sanctionnée par le temps. Et ne serait-il pas possible qu'héritant elle-même du génie des institutions féodales, elle trouvât le moyen de se légitimer en s'asseyant sur la base invariable qui lui manque encore, je veux dire la propriété. Peut-être un jour les offices de judicature passeront-ils dans les familles, où la justice deviendra une sainte propriété, un fief patrimonial et transmissible de père en fils, tout chargé de bénédictions et de bons exemples[1].

Abr. de l'hist. de France, t. v, p. 77. — De Saint-Foix, *Essais hist. sur Paris*, t. iv, p. 36. — M. Dupin, *Des magistrats d'autrefois, des magistrats de la révolution, des magistrats à venir.*

[1] La vénalité des offices était en elle-même une mesure odieuse et fiscale, ceux qui l'imaginèrent n'avaient d'autre pensée que de se procurer de l'argent, et ne se doutaient guère des bons résultats qu'elle pourrait avoir; cependant il arriva, ce qui arrivera toujours là où l'esprit de famille et de propriété sera mis à l'aise; c'est que les charges de judicature, passant de père en fils, furent sanctifiées par des traditions patrimoniales, et l'on vit apparaître ces belles *dynasties* de magistrature, qui répandirent tant d'éclat sur l'administration de la justice.

A la vérité il restera toujours à redouter l'altération de ses mœurs, le relâchement de ses principes et l'invasion des intérêts nouveaux; mais Dieu seul est immuable, parce que seul il est éternel.

CHAPITRE L.

Raoul de Presle nous quitta en nous promettant de nous revoir bientôt.

Au moment où nous sortions du Palais, nous entendîmes beaucoup de bruit dans les cours et avenues de ce grand édifice. Vous allez voir, me dit Oresme, les clercs de la *Bazoche*, rangés en douze compagnies, enseignes déployées, et ayant leur roi à leur tête. Ils viennent complimenter, à la sortie de l'audience, le nouveau premier président, qu'ils accompagneront jusqu'à son hôtel au son du hautbois [1].

Les procureurs, dont la clientelle s'était rapidement augmentée, ayant représenté qu'il leur devenait impossible de vaquer sans aide à toutes les affaires dont ils étaient chargés, furent autorisés à se faire assister par de jeunes clers qui se formeraient chez eux à la procédure. Ces clercs se rendirent si utiles

[1] Miraulmont, *Traité des juridictions royales de l'enclos du Palais. — Rec. des statuts, règlemens, antiquités, prérogatives et prééminences de la* Bazoche, imp. en 1586.

que Philippe-le-Bel, pour récompenser leur activité, leur permit d'élire un roi, et de se réunir dans la *Basilique* du Palais, d'où cette réunion prit par corruption le nom de *Bazoche* [1].

Les clercs de la *Bazoche* représentèrent à Philippe-le-Bel qu'un roi était peu de chose, s'il n'avait une cour et des officiers. Philippe sourit à cette naïveté, et leur permit de composer la cour de leur roi d'un chancelier, d'un grand référendaire, d'un aumônier et autres officiers en suffisante quantité. Et la *Bazoche* étant donc venue remercier le prince, elle lui dit : que sont les grandeurs sans argent? Grâce à vous notre roi tient une cour fournie de dignitaires et de ministres, mais il lui faudrait le droit de battre monnaie, qui de bon gré aurait cours entre les clercs et les marchands fournisseurs de la *Bazoche;* Philippe répondit: *Qu'il soit fait ainsi qu'il est requis*, et les clercs étant revenus près du même Philippe-le-Bel, lui dirent encore : il est une chose plus belle cent fois que l'éclat d'une cour, plus précieuse que l'or, et voire même que les

[1] *Hist. du Théâtre Français*, t. II, p. 73.

rubis et diamans, c'est la justice; elle seule constitue un roi; il n'est donc pas de roi sans justice souveraine. Philippe répondit : *cela est vrai*, et il accorda volontiers au roi de la *Bazoche* le droit de justice souveraine et sans appel pour tous les différens qui s'élèveraient entre les clercs. Ses jugemens en dernier ressort portent cette formule pompeuse. *La Bazoche régnante et triomphante et titre d'honneur, salut.*

Nul ne peut être reçu procureur au palais sans avoir fait partie de la *Bazoche* pendant dix ans.

La *Bazoche* a deux cérémonies annuelles qui font son orgueil et sa joie : l'une est la plantation d'un *mai* dans les cours du palais, l'autre est la grande revue du mois de juin. Ce sont alors des joies et *ébattemens* de toute sorte. Mais au milieu de l'allégresse générale le roi seul garde un sérieux imperturbable, afin qu'il ne soit pas dit qu'il est roi pour rire. Le même scrupule lui fait observer à table une sobriété qui console les autres clercs de ne pas être rois. Sa pauvre royauté de tolérance tient à si petite chose qu'il n'ose point

l'aventurer dans un acte vulgaire, afin de ne pas être confondu avec ses sujets; il a le privilége de la gravité et de l'abstinence, tandis que ses sujets n'ont que le droit de boire, de manger et de s'amuser comme le reste des mortels.

Précédé des timbaliers et des joueurs de hautbois, le roi de la *Bazoche* accompagné de toute sa cour, s'avança sous les voûtes du palais. Il avait une toque pareille à celle du vrai roi, l'ordonnance le permet ainsi. A la suite, marchaient les douze compagnies des clercs, vêtus de jaune et de bleu. Sur leurs drapeaux sont les armes de la *Bazoche* (trois écritoires d'or en champ d'azur). Chaque compagnie a son capitaine, son lieutenant et son porte-enseigne. Cette milice d'écrivains observe une discipline rigoureuse et un respect minutieux envers ses chefs et son roi. Sous ce rapport je reconnus que son organisation favorisait de bonnes habitudes de subordination et d'ordre. D'ailleurs, l'esprit de cette jeunesse, satisfait par d'innocens priviléges, ne s'égare point dans une folle dissipation et de dangereux plaisirs.

Les mêmes intentions politiques ont également fait protéger la communauté des clercs de la chambre des comptes, créée par saint Louis, et rendue sédentaire ainsi que le parlement sous Philippe-le-Bel. Cette cour examine les comptes, et ses maîtres portent à leur ceinture de grands ciseaux, pour enseigner qu'ils ont le pouvoir de rogner et retrancher lesdits comptes[1].

Pour en revenir au fait de la communauté de ses clercs, elle est érigée en tribunal dont la juridiction s'étend à tous ses membres. Elle se qualifie de *haut et puissant empire de Galilée*, et son président ne se fait pas faute de prendre le titre d'*Empereur de Galilée*. Il n'en faut pas conclure qu'un tel empire s'étende outremer, puisqu'il ne dépasse point la borne voisine ; il tire son nom pompeux de la rue de *Galilée;* située près du palais, et dans laquelle est le lieu de ses séances.

Chaque année, la veille et le jour des rois, les sujets de l'empire de Galilée vont en cérémonie au son des violes, porter des gâteaux

[1] L'abbé Lebeuf, *Variétés historiques*, t. III, 1re part., p. 2.

à tous les membres de la chambre des comptes, et emploient le reste du jour en danses moresques, banquets et aubades [1].

En sortant du palais je vis près de l'abbaye de Saint-Éloi une enseigne où était écrit : *Pierre Fraillon, rosier du Parlement* [2]. Qu'ont de commun, dis-je à mon compagnon, les roses et le parlement? Il me répondit : les ducs et pairs qui ont leur pairie dans le ressort du parlement de Paris, fussent-ils princes, fils de France et rois de Navarre, doivent trois fois par an offrir des roses aux membres de cette cour de justice. Le pair qui doit à son tour présider cette solennité, fait joncher d'herbes odoriférantes, de fleurs, et surtout de roses, toutes les chambres du parlement. Il réunit avant l'audience à un déjeuner splendide, les présidens, conseillers et officiers de la cour; il se rend ensuite dans chaque chambre faisant porter devant lui au son des harpes et des flageolets, un grand bassin

[1] L'abbé Lebeuf, t. I, 3e part., p. 1 et suiv. — Sauval, t. III, p. 615.

[2] Joly, *Traité des offices*, p. 77. — M. Fournel, *Hist. des avocats*, t. II, p. 272.

d'argent, plein de bouquets de roses artificielles et de couronnes composées des mêmes fleurs et ornées d'armoiries. Le pair qui fait la *baillée des roses* est reçu dans la grand' chambre, assiste à la messe avec le parlement entier et ordonne ensuite aux musiciens d'aller faire de la musique chez les présidens avant leur diner[1].

Cette coutume a pour objet, comme toutes celles de la féodalité ou du régime des corporations, d'entretenir, par des récréations agréables, les relations de ceux qui se doivent de mutuelles déférences, de leur donner au milieu d'une fête des habitudes courtoises et révérentielles, et en même temps de mêler à l'austérité des devoirs le sentiment du plaisir. Les redevances, les fêtes religieuses et patronales, mille et mille usages semblables à celui-ci, et pratiqués depuis la classe des artisans jusqu'à l'avénement des rois et le couronnement des vainqueurs en carrousel, expliquent pourquoi l'on consomme des fleurs pour des sommes considérables. Aussi voit-on

[1] Sauval, t. II, p. 446 et 447.

aux environs des grandes villes des champs de roses de plusieurs arpens [1]. La nature venant ainsi couvrir de toutes ses fleurs, de tous ses parfums les institutions sociales, leur donne je ne sais quelle grâce naïve et touchante qui les met en harmonie avec elle, qui les identifie au sol, à l'air de la patrie, et qui les fait respirer de toutes parts.

En avant du Pont-au-Change est le Petit-Châtelet qui défend ce pont du côté du midi, comme le Grand-Châtelet le défend à l'autre extrémité du côté du Nord. Cette forteresse avait été renversée par la violence des eaux. Charles V l'a fait reconstruire, et Huges Aubriot s'est plu à en faire un boulevard respectable contre les violences des écoliers de l'Université. C'est là que dans les bas-fonds de cet édifice, ce prevôt de Paris a fait creuser deux

[1] On couronnait ses cheveux de rose dans les festins, on semait de ces fleurs les tables et les planchers, etc. Il y avait à Paris, et dans les principales villes, beaucoup de chapeliers en fleurs, et l'on trouve dans les actes du moyen âge des clauses qui stipulent des redevances de roses. (*Voy.* Daire, *Hist. de la ville d'Amiens*, t. II, p. 139. — Mosant de Brieux, *Orig. de quelques cout. anc.*, p. 70.)

cachots auxquels, par dérision pour l'Université sa mortelle ennemie, il a donné le nom du clos *Bruneau* et de la rue du Foin, qui sont les lieux les plus remplis d'écoliers.

Le Petit-Châtelet était autrefois l'entrée de la ville. Les traditions et la force de l'habitude maintiennent encore cette entrée en dépit des portes et des murs qui sont beaucoup plus haut. Tous les ans, le dimanche des Rameaux les processions des collégiales qui relèvent de l'évêque y viennent encore suivant l'ancien usage frapper aux portes du Petit-Châtelet. L'évêque descend ensuite dans les prisons et délivre un prisonnier qui suit son libérateur jusqu'à Notre-Dame en tenant la queue de sa robe[1]. Pour perpétuer le souvenir de la première entrée de la ville, on continue à percevoir au Petit-Châtelet certains droits sans conséquence et seulement pour la forme. Si un ménestrel y passe, il l'acquitte avec un couplet de chanson, si c'est un marchand de singes, il paie quatre deniers; mais, si c'est un habitant qui n'ait acheté un singe que pour

[1] Dubreul, p. 46 et suivantes.

son déduit et passetemps, il en sera quitte pour faire gambader ledit singe devant les *péagers;* si c'est un jongleur, il fera quelques tours de sa façon[1].

Nous passâmes sur le Pont-au-Change; il est couvert de maisons dans toute sa longueur, d'un côté se tiennent les oiseleurs, qui lors du joyeux avènement des rois doivent donner la volée à plusieurs milliers d'oiseaux de toutes couleurs. De l'autre côté du pont sont établis les changeurs, dont le métier est très-lucratif à Paris, à cause du cours variable des monnaies et de leur mutation fréquente. Oresme avait composé un ouvrage sur cette partie, et déplorait avec raison les abus qui s'y commettaient.

Les rois de France font maintenant la guerre à leurs frais, et sont obligés de subvenir par eux-mêmes aux dépenses excessives qu'autrefois chaque seigneur était tenu de faire selon son contingent : aussi les accusa-t-on d'être faux-monnayeurs et banqueroutiers. A mesure que l'ancien pacte s'oblitère, on voit en effet

[1] Les établissemens des métiers de Paris.

s'altérer les monnaies, qui d'or pur deviennent argent, et qui d'argent deviennent cuivre. Celles qui sont obligées de rester or diminuent de poids à vue d'œil[1]. Ainsi décroît chaque jour la valeur de ces monnaies qui étaient bien moins changeantes et bien moins frauduleuses, tant que dura l'ancien ordre de choses.

Les guerres d'outremer, toutes dispendieuses qu'elles étaient, ne causèrent pas la moindre altération dans les monnaies; les seigneurs y subvenaient en vendant quelques parties de leurs fiefs; c'était leur affaire. Saint Louis, qui tout le long de son règne s'obstina aux croisades, et qui en sus des dépenses énormes que coûtèrent ces entreprises malheureuses, fut encore obligé de payer sa rançon, loin d'affaiblir les monnaies en laissa de si bon aloi, que le peuple demande sans cesse qu'on remette la monnaie comme au temps de ce roi. Les *agnels d'or* et les *gros tournois d'argent* qui furent frappés sous son règne, sont encore montrés comme les reliques de l'antique loyauté financière. La plu-

[1] Secousse, préf. des *Ordonn.*, t. II, p. 9. — Math. Villani, *Hist. de Flor.*, l. I, ch. LXXVI.

part de ces pièces sont trouées, parce que les bonnes gens, se persuadant que les monnaies du saint roi ont une vertu miraculeuse, les percent pour les suspendre au col des malades [1].

Sous ce roi et avant, les sols étaient d'argent, et on en taillait vingt dans le bloc d'une livre pesant de ce pur métal; d'où est venu le nom de livre dont on se sert toujours, bien que les sols aient diminué de prix, et ne soient plus composés que d'un vil alliage.

Philippe-le-Bel, qui porta de grands coups à la féodalité, fut aussi de tous les rois celui qui éprouva le plus de détresse et de dénûment par suite de ses guerres, bien qu'il fût presque toujours vainqueur. Il rogna et falsifia les monnaies; ses sujets en furent à ce point irrités, que pour les apaiser il leur promit une indemnité; pour l'assurer il hypothéqua ses biens et ceux de ses successeurs, obligation qu'il fit ratifier par la reine sa femme, mais je ne sache point qu'elle ait été acquittée.

[1] Sponde, ann. — Le Blanc, *Traité des Monnaies*, p. 197.

Le roi Jean commit sur les monnaies des déprédations que l'excès même de ses malheurs ne saurait faire excuser. Cet infortuné prince, chaque fois qu'il réduisait la valeur de ses deniers et de ses écus d'or, essayait dans la confusion qu'il en éprouvait de dérober au public la connaissance de cette fraude royale. Il adressait aux officiers des monnaies un mandement, où il leur disait : « Sur le serment que vous devez au roi, tenez cette chose secrète, afin que les marchands ne puissent apercevoir l'abaissement [1]. »

Chaque roi à son avènement au trône fait crier sa nouvelle monnaie, et décrier celle de son devancier. Philippe-Auguste avait des *besants d'or*, Philippe de Valois avait ses *parisis d'or*, ses *pavillons*, où ce prince était représenté sous un dais ; puis, trois espèces de monnaie à l'*ange*, qu'on nomma *premiers anges*, *seconds anges*, *troisièmes anges* [2]. Charles-le-Bel fit fabriquer les *florins à la reine*, les *florins au mantelet* et les *esterlins*.

[1] *Mandement de septembre* 1351. — Le Blanc, *Traité des Monnaies*, p. 259.

[2] Le Blanc, p. 243.

Philippe-le-Bel eut le *gros royal d'or* ou la *masse*, l'*agnelet* et la *reine*. Le roi Jean avait le *franc d'or*, les *francs à cheval*, les *moutons* et les *demi-moutons*. La monnaie actuelle a des *fleurs de lis d'or*, des *francs à pied*, des *doubles*, des *deniers* et des *blancs à la couronne*.

On conçoit qu'à raison de toutes les monnaies mises successivement hors du cours et de leur affaiblissement progressif, il soit indispensable de s'adresser fréquemment aux changeurs qui abusent de la détresse publique. Tantôt ils ne veulent prendre les monnaies que pour un certain prix, tantôt ils produisent la hausse ou la baisse dans la valeur de ces monnaies, dont le taux varie sans cesse. Ainsi le florin valait, le 28 août 1350, 16 sols 6 deniers; il en valut 17 au mois de septembre, 20 en décembre, 23 en avril, 12 en février, 14 en mars, et ainsi des autres mois.

Les rois peu scrupuleux quand ils profitent de l'altération des monnaies, répriment sévèrement de pareils abus quand ils sont commis par d'autres. Les changeurs qui vendent les monnaies plus qu'elles ne valent ont le

poing coupé ; ceux qui pour droit de change prélèvent plus d'un denier par livre ont leurs biens confisqués [1] ; ceux qui rognent la monnaie sont pendus; ceux qui en fabriquent de la fausse sont bouillis en de grandes chaudières, et pendus ensuite sur la place aux Pourceaux [2].

Au bout du Pont-au-Change et sur le quai, est le Grand-Châtelet, que quelques-uns disent avoir été bâti par César; mais les doctes disent que non, et je le crois volontiers.

La juridiction du Châtelet a de grandes attributions : elle connaît, à la charge de l'appel de tous les procès civils et en dernier ressort, d'une foule de matières. Elle est universelle pour tout ce qui concerne les vivres nécessaires à la subsistance de Paris, et les ordonnances de son prevôt sont exécutoires à cet égard par tout le royaume [3]. C'est une grande faveur que d'obtenir le droit de *garde-*

[1] Le Blanc, p. 339. — Tobiesen Duby, *Traité des monnaies des barons*, t. I.

[2] *Reg. crim. du parlement*, an. 1347, 6 mars. — Math. Paris, p. 492, 500.

[3] Placit., *Curiæ à Joan. Lucio*, l. VI, tit. III, art. 3.

gardienne, pour relever de la juridiction du Châtelet, ou du moins les rois cherchent à le persuader, pour fondre dans leur justice les justices seigneuriales de la province. Parmi les corps, communautés et seigneurs qu'ils ont attirés de cette manière à leur tribunal, et qui ont pour juge le prevôt, on cite le chapitre de Meaux, l'abbaye de Saint-Faron, le chapitre de Beauvais, et les Chartreux de Mortfontaine.

Il y a au Châtelet de Paris de discrets personnages, appelés *enquesteurs* : ils ont l'inspection et la surveillance des étrangers, des marchés, des voies publiques. Ils interrogent les malfaiteurs, et recherchent les crimes par des enquêtes ; ils sont chargés de la police, font observer les dimanches et fêtes, et les jours solennels ordonnent la clôture des tripots, cabarets, et clapiers ; ils veillent à ce que les meuniers ne laissent pas courir leurs chevaux dans les rues, à ce que les voituriers conduisent à pied leurs charrettes, et à ce qu'on ne joue point à la paume sur la voie publique [1].

[1] Ughellus *in commens. episc.*, p. 278. — *Chron. Ca-*

Dans les bâtimens du Châtelet est *le parloir aux bourgeois*. Les sergens de cette juridiction subalterne sont vêtus de robes rouges et bleues. Ils sont chargés d'inspecter le cours de la rivière, de veiller sur toutes les marchandises qui sont voiturées par eau, et notamment sur les vins, que l'on ne peut débiter et vendre que sur les bateaux des marchands, et non ailleurs.

Les prisons de ceux qui ne sont pas détenus pour crimes d'état ou de religion sont dans les souterrains du Grand-Châtelet. Elles sont divisées en neuf parties, et portent les noms *du Berceau*, *du Paradis*, *de la Grièche*, *de la Gourdaine*, *du Puits*, *des Chaînes*, *de la Boucherie et des Oubliettes* [1].

Les prisonniers paient le *geôlage*, c'est un droit d'entrée et de sortie réglé sur l'état des personnes. Un comte paie 10 livres, un simple

meracens., l. III, ch. LXI. — Pithou, *Not. sur les capitul.*, p. 114. — *Trésor des Chartres de Fr.*, reg. 57, fol. 3. — Off. de Fr., *Addit. aux bannières du château*, vol. 1, fol. 172; vol. II, fol. 216. — Delamare, *Tr. de la police*, t. 1, l. 1, tit. XI, ch. VI.

[1] Sauval, t. 1, p. 655.

chevalier 5 sols, un écuyer 12 deniers, un juif 11 sols, et toute autre personne 8 deniers.

Attenantes au mur du Châtelet sont les grandes boucheries. Les étaux sont, de temps immémorial, des espèces de fiefs qui appartiennent les uns à la communauté des bouchers, les autres à différens monastères ou seigneurs. Une ordonnance de Philippe-Auguste permet aux bouchers de la grande boucherie seulement, de vendre des poissons. Chaque année, le jeudi du Carnaval, les garçons bouchers promènent en grand appareil le bœuf *violé*, ainsi appelé parce qu'il est promené au son des *violes* ou *violons;* il a sur la tête pour aigrette, une branche de laurier-cerise. Il est couvert d'un riche tapis, et sur ce tapis est un enfant portant d'une main un sceptre d'or, et de l'autre une épée nue. On l'appelle *le roi des bouchers*[1]; et il est à observer qu'ici, comme partout, se montre la naïve sagesse de nos vieux usages : ceux qui ont une profession cruelle et sanguinaire ont pour roi de confrérie un enfant, comme

[1] L'abbé Lebeuf, *Variétés historiques*, t. 1, part. 1re, p. 170.

pour adoucir un peu leur âme par cette image de douceur et d'innocence. Le cortége, vêtu à la romaine, se rend au palais du roi et chez les premiers magistrats.

CHAPITRE LI.

Nous suivîmes la grande rue de Paris qu'on nomme aussi la grande chaussée de Saint-Denis[1]. Là est l'église des Saint-Innocens, à l'angle du cimetière de ce nom, clos de murs par Philippe-Auguste pour empêcher la débauche et la prostitution sacrilége de chercher un refuge nocturne dans ce lieu mortuaire.

A côté de l'église sont construites de petites cellules où des femmes amenées par une grande dévotion font vœu de passer le reste de leur vie. Dès que ces recluses y sont entrées on mure la porte, et elles commencent la prière sans fin. Ces prisons éternelles et volontaires ont pour fenêtres deux grilles étroites, l'une du côté de l'église pour entendre l'office, l'autre du côté opposé pour recevoir le pain, l'eau et les racines. Le peuple les révère et dit sérieusement qu'elles sont faites avec des rognures de saints.

[1] Aujourd'hui la rue Saint-Denis : elle formait alors une chaussée, à cause des marais qui l'avoisinaient. (Jaillot, t. 1, quartier Saint-Jacques-la-Boucherie, p. 13.)

Derrière l'église des Saints-Innocens est le cimetière dont je viens de parler ; il est grand et plein. A l'entour règnent des galeries voûtées qui servent de passage aux piétons. Les morts de qualité y dorment séparés du commun des trépassés, dernier privilége que le respect social peut laisser à tout ce qui fut recommandable, sans intervertir la terrible loi d'égalité qui a tant de moyens de se venger dans cet enclos funéraire.

Sur un mur de ces galeries couvertes, sont entre des portiques en ogives, et fermés à claire-voie, des pierres tombales, des épitaphes en lettres d'or, des simulacres peints, des sentences lugubres. De l'autre côté sont des boutiques de modes et des échoppes d'écrivains publics.

A l'entour du cimetière et dans les rues adjacentes sont les halles qui ont donné à la plupart de ces rues des noms commerciaux. Telles sont les rues *des Toilières, de la Lingerie, de la Fripperie, de la Cordouanerie;* ce dernier nom vient de ce que le meilleur cuir des souliers est tiré de *Cordoue*, et s'appelle *Cordouan*[1].

[1] Jaillot, t. II, quartier des Halles, p. 8.

Dans la rue de la Poterie des halles sont deux jeux de paume. Ces jeux sont en vogue à Paris, malgré l'ordonnance de Charles V qui les défend; mais on pensa que la défense n'était pas très-sérieuse quand on vit le roi en faire construire un dans son hôtel Saint-Paul, ce en quoi il fut imité par tous les grands seigneurs. Des femmes mêmes jouent à ce jeu qui développe leurs formes gracieuses. La main armée d'un gant élastique, elles lancent habilement l'*esteuf*, qui revient et bondit sur les treilles des cordelles[1].

Sur la place des Halles, près Saint-Eustache, est un échafaud à demeure. Avant d'exécuter le condamné, on le conduit à *l'Hôtel de la marchandise du poisson de mer*, pour qu'il y fasse ses dernières déclarations, si aucune il veut faire[2]. S'il est de haute noblesse, on arrose les chambres dudit hôtel avec du vinaigre et on y brûle deux bourrées de genièvre, afin

[1] *Ordon. du Louvre*, t. II, p. 172. — *Journal de Paris*, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, p. 113.

[2] Plus tard les condamnés s'y confessaient; mais alors la confession ne leur était permise, elle ne le fut que sous le règne suivant.

de dissiper l'odeur de la marée. Pendant que le criminel se repose un peu dans ces chambres ainsi parfumées, on sert à messieurs les officiers de justice chargés de constater si l'exécution est bonne et suffisante, une collation composée de douze pintes de vin, de pain blanc et de poires, s'il y en a, autrement point. De plus, si le condamné est de grande naissance, comme il est dit ci-dessus, il va par un passage couvert, de l'Hôtel de la marée à l'échafaud tendu de noir, il se met à genoux sur des coussins à crépine d'argent; le bourreau ne le touche qu'avec des gants blancs, et lui demande respectueusement la permission de lui trancher la tête, ce que le condamné ne peut refuser.

Quant aux autres, soit roturiers, soit petits gentilshommes, on les pend sans tant de cérémonie, puis on les dépend pour les aller rependre à demeure aux fourches patibulaires de Mont-faucon, où il y a place pour soixante cadavres qui pourrissent ensemble; quand tout est rempli on jette les plus anciens dans un puits perdu, afin que les sorciers ne viennent pas les dérober pendant la nuit, pour les

faire servir à leurs opérations diaboliques [1].

J'eus horreur à voir le *tourmenteur juré du roi au Châtelet de Paris,* qui faisait raccommoder les tournans du Pilori. Ce bas officier de justice n'est pas le bourreau, mais il est son affreux précurseur, c'est lui qui est chargé des frais et des préparatifs nécessaires à l'exécution. C'est l'intendant de l'échafaud et le pourvoyeur du supplice.

Derrière Saint-Eustache est un petit bois de cerisiers et d'ormeaux. Au-dessus de ces bosquets à tiges basses, s'élèvent des pavillons d'une assez belle ordonnance, tout fraîchement construits. C'est un *des petits séjours du roi,* qui y fait nourrir ses chiens, ses faucons et ses plus beaux destriers. Ce prince y vient passer quelques jours du printemps et y couche volontiers quand il y vient voir son frère le duc d'Anjou, qui demeure tout près du petit séjour, dans son hôtel de Bohême [1], dont les jardins vont jusqu'à la rue des Plâ-

[1] Sauval, *Antiq. de Paris*, t. II, p. 129, 585.

[2] Cet hôtel était construit sur l'emplacement actuel de la Halle-aux-Blé. On le nomma successivement l'hôtel *de Nesle, de Bahaigne, de Soissons.*

triers[1]. Au delà on ne voit plus qu'une campagne fangeuse où la ville pousse encore çà et là quelques bouts de rue entrecoupés de champ de blé, de saulaies et d'ermitages. On y voit un moulin à vent[2], le jeu de boules de la rue Quiquebert[3], le jeu de paume de Calais[4], la chapelle de Sainte-Marie l'égyptienne, le petit couvent des Filles Pénitentes[5], et bien loin dans une vaste plaine, le monastère de Saint-Martin. L'abbé est, dit-on, un homme rigide qui, il y a trois jours, donna une bonne leçon de continence à ses religieux. Ceux-ci pendant son absence avaient pris une vieille femme, non pour pécher, mais pour laver les écuelles; et l'abbé étant de retour, en parla à ses moines, lesquels répondirent que ladite femme n'était point *suspicieuse*,

[1] Depuis rue Plâtrière, et ensuite rue J.-J. Rousseau. On y établit des plâtrières au XIVe siècle. (*Voy.* Sauval, t. II, p. 78.)

[2] Au bout de la rue Coquillière.

[3] A la pointe Sainte-Eustache, Sauval, t. I, p. 32.

[4] Dans la rue des Vieux-Augustins, Sauval, t. I, p. 3.

[5] Terrasson, *Mélanges littéraires sur l'hôtel de Soissons et les Filles pénitentes.*

étant vieille et sale. Le propos ne contenta guère l'abbé, et il commanda au cuisinier du couvent de jeter du sel outre mesure dans les mets du souper, et de mettre ensuite les brocs sous clef, voire même l'eau des fontaines, afin que si quelqu'un voulût boire, il ne trouvât que l'eau de la vaisselle. Or il advint que les moines étant couchés eurent une soif si pressante que, ne trouvant pas autre breuvage que les lavures des écuelles, ils en burent à leur soif. Le lendemain, ils contèrent ce fait à l'abbé, qui leur dit : « Pour l'ardeur de la soif vous avez bu de cette eau malpropre, et peut-être pour l'ardeur de la chair feriez-vous de la vieille à votre volonté, le mieux est donc de la mettre hors du couvent [1].

Ce quartier, demi-rustique et demi-citadin, est souillé par la cour Jussienne. C'est un vaste enclos où des chaumières de terre-glaise recèlent deux ou trois cents familles de gueux, qui après avoir mendié le jour viennent dans ce réceptacle impur se débarrasser de leurs infirmités factices, et faire bombance

[1] Guy de Roye, dans son *doctrinal de sapience*, écrit au XIVe siècle.

avec les deniers extorqués effrontément par de feintes misères à la charité publique.

Ils ont dans ce repaire un atelier de jambes de bois, de béquilles, de ligamens; ils ont une fabrique d'onguens, d'emplâtres et de maladies postiches. Ils ont mille recettes pour figurer au pinceau des blessures et des plaies, pour imiter la pâleur, le desséchement ou l'enflure. Aujourd'hui on les croit étiques, et demain pour changer, ils s'affublent d'une hydropisie.

Là, sont jetés pêle-mêle, sous des toits tombant en pourriture, des troupeaux d'enfans volés ou trouvés, et que ces misérables traînent avec eux quand ils vont mendier, pour émouvoir les cœurs crédules [1].

La mendicité n'étant point assez lucrative, il y joignent la filouterie. La cour Jussienne est le coupe-gorge des archers qui n'osent point y pénétrer, et qui redoutent à la fois le guet-apens, la vermine et les miasmes putrides qui s'exhalent de cet amas d'horreurs. La vie immonde et hargneuse que mènent ces

[1] Sauval, t. 1, p. 510 et suiv.

filous-mendians, le dégoût qu'ils inspirent, et l'audace que leur donne l'indigence, mettent ces êtres pervers à l'abri des poursuites de la justice. Ils se vautrent en liberté dans les plus dégoûtantes orgies, et vident d'un seul trait des calebasses remplies peu à peu à vingt portes charitables. Là, des filles flétries à quinze ans se prostituent pour une obole, des hommes louent leurs femmes pour un verre de vin. Les uns s'engraissent dans l'oisiveté et la gourmandise, les autres se consument dans les excès de la débauche. Sans foi, sans religion, sans prévoyance du lendemain, ils vivent au jour le jour.

Leur langage inintelligible est un argot ignoble qu'ils parlent pour se concerter sur les vols qu'ils doivent faire; ils ont même entre eux une sorte de gouvernement, des grades et des lois. Leur chef suprême porte le titre de *coërse*. Ses principaux officiers sont les *cagoux* ou *archi-suppôts*, qui professent la fraude et le brigandage; ils apprennent aux novices comment il faut escamoter la bourse et le manteau, voler sous les *haubans* de la foire les draps et l'orfévrerie, et dérober l'épée

même des sergens. Sous les ordres des *cagoux* se rangent les *marcandiers*, qui, vêtus d'un bon pourpoint et de mauvaises chausses, se font passer pour des marchands ruinés par les guerres ou les avaries, puis les *rifodés*, qui suivis de familles composées le matin dans le quartier-général des friponneries se disent de bons laboureurs dont la grêle ou les grandes eaux ont dévasté les champs, puis les *malingreux*, les *piètres* et les *francs-mitoux*, qui couverts de plaies simulées quêtent de l'argent pour aller, disent-ils, à quelque pèlerinage, puis les *capons*, qui hantent les tavernes pour escroquer au jeu l'argent des buveurs; puis les *sabouleux*, qui contrefont les épileptiques, et jettent de l'écume avec du savon qu'ils ont dans leur bouche, puis les *narquois* ou *drilles*, faux soldats qui demandent l'aumône, l'épée au côté, puis encore vingt autres espèces de pandards, qui tous ont leurs rôles, dont ils viennent le soir rendre compte au coërse, à qui ils paient un tribut [1].

[1] Sauval, t. 1, p. 511. Au XVIIIe siècle, le siècle des grandes lumières, ces horreurs étaient centuplées.

Il y a cinquante ans, me dit Oresme, qu'il y avait à peine quelques mendians à Paris, et la province est encore, jusqu'à présent, exempte de cette peste. Mais chaque jour les laquais sans place, les écoliers mauvais sujets et les enfans trouvés viennent grossir ces troupes de misérables. Dans quelques siècles la société tout entière en sera infectée.

En reprenant la rue Saint-Denis nous visitâmes l'église de Saint-Jacques-l'Hôpital, fondée il y a soixante ans par des Parisiens qui voulurent ainsi consacrer le souvenir de leur pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Tous ceux qui passaient à Paris pour se rendre à ce pèlerinage fameux, logeaient dans cet hôpital. Les confrères de Saint-Jacques font annuellement, le jour de la fête de leur patron, une procession solennelle, où ils assistent vêtus en pèlerins. L'un d'eux remplit de son mieux le personnage de saint Jacques. Ils dînent ensemble dans les salles de l'hôpital : assis au bout de la table, le saint, par respect pour son rôle, ne boit ni ne mange à ce festin, où deux compagnons l'éventent, en le tournant du côté des fenêtres,

pour indiquer qu'il ne doit vivre que d'air et de lumière [1].

Nous rencontrâmes une troupe de musiciens et de jongleurs avec leurs instrumens. C'est, me dit Oresme, la confrérie des ménétriers, qui reviennent de quelque noce, car selon leur règlement scellé à la prevôté, ils ont le droit d'assister à toutes les fêtes nuptiales. On les loue à tant par jour, et ils sont punis d'amende s'ils se font remplacer sous prétexte d'indisposition [2]. Ils demeurent dans la rue des Ménétriers, près l'église de Saint-Julien-le-Pauvre, fondée par deux jongleurs, ainsi qu'un hospice où les jongleurs et *jongleresses* étrangers sont hébergés en passant par Paris. C'est dans cette église de Saint-Julien que les voyageurs, avant de se mettre

[1] *Le franc archer de la vraie église*, l. II, p. 910. — Sauval, *Antiq. de Paris*, t. II, p. 620.

[2] Une ordonnance du prevôt de Paris, du 14 septembre 1395, leur défendait de rien chanter dans les rues qui pût causer scandale, et réglait la nature de leurs engagemens avec ceux qui les louaient pour les fêtes particulières. (*Liv. bl. du Châtelet de Paris*, ou 1er vol. des *Métiers*, 2e part., fol. 125 et suiv.)

en route, viennent prier Dieu, le cœur serré par le chagrin du départ.

Fatigués d'une si longue promenade, nous revînmes au quartier Sainte-Opportune. Il faisait déjà nuit. En passant devant l'hospice Sainte-Catherine nous vîmes à la porte le cadavre d'un noyé, à la lueur des torches que tenaient des mariniers. Les saintes filles du monastère reçurent ce corps avec des prières; car, d'après leur institution, elles doivent donner la sépulture à tous ceux qui trépassent par accident ou mort violente. Elles logent aussi les servantes sans condition, et les pauvres plaideurs qui viennent de province à Paris pour y suivre leurs procès [1]. Partout où se trouvent les misères humaines, la religion envoie ses anges pour les adoucir. Grâce à ses divins secours aucune larme ne tombe à terre, toutes sont essuyées par la compassion et la charité évangélique.

[1] Jaillot, *Rech. sur Paris*, t. 1, quartier Saint-de-la-Boucherie, p. 21. — Malingre, p. 544. — bien, t. 1, p. 208.

CHAPITRE LII.

Je reçus et rendis la visite de Raoul de Presle; loin qu'il fût avec moi rancuneux et pédant, je le trouvai si courtois que j'en garderai toujours bon souvenir et reconnaissance. Il était en la compagnie de maître Hugues Aubriot, prevôt de Paris. Ce dernier était un homme austère, bref en paroles, mais fort en besogne, et que le roi aimait, tant à cause de la police qu'il maintenait à Paris, que pour ses connaissances en bâtimens de toute sorte. Raoul me recommanda à lui, afin qu'il me fît voir les diverses curiosités de la ville, et notamment celle du Louvre. — J'y vais en ce moment, répondit le prevôt : je sortis donc avec lui, et nous descendîmes tout le long de la Seine, jusqu'à la principale entrée de ce palais qui regarde le fleuve. Cette entrée est une porte flanquée de tours, ouvrant sur une avant-cour, puis est une autre porte élevée entre deux tours accouplées dans leur sommet par une terrasse. Après avoir franchi ces deux portes fortifiées, nous nous trouvâmes

dans une cour immense, clôturée par de grands bâtimens, qui avant Charles V n'avaient que deux étages, et qui en ont quatre aujourd'hui. Ces bâtimens, percés de petites fenêtres étroites et grillées, sont tristes à voir, et leur ombre redoublant encore celle des tours nombreuses dont ils sont surmontés de toutes parts, répand une nuit éternelle sur cette royale demeure. C'est au milieu de cette cour lugubre et superbe que s'élève fièrement la grosse tour si célèbre dans les annales de France, la tour des grands commandemens, des grandes obéissances et des grands châtimens, la tour féodale et suprême où les hauts et puissans barons venaient humilier leur puissance devant celle du roi, ou plutôt sceller par la foi et hommage un pacte qui faisait la force de tous. Les rebelles y sont enfermés. Des têtes couronnées furent tristement appuyées sur les barreaux de fer dont ses ouvertures sont fortement munies. Trois comtes de Flandre, un roi de Navarre et d'autres souverains y tracèrent sur la muraille des lais plaintifs ou des cris de guerre.

Cette tour, qu'en langage d'état on appelle

la forteresse du Louvre, que les familiers du Palais nomment la tour *Philippine*, et que le peuple appelle la tour *Ferrand*[1], communique avec la tour principale au moyen d'un pont-levis s'abaissant sur une arche de pierre que décore la statue de Charles, représenté le sceptre en main par le sculpteur Jean de Saint-Romain, auquel cet ouvrage fut payé six livres huit sols, et il fut content[2]. Les murs de la forteresse du Louvre me parurent bien avoir treize pieds d'épaisseur; elle est haute d'environ quatre-vingt-seize pieds. Chacun de ses étages a huit fenêtres, on y monte par un escalier tournant, ses portes sont de fer, garnies de barres et de verroux; grâce à Dieu les chambres en sont vides; en quelques-unes est encore de la paille, sur laquelle on ne trouva guère le sommeil. Les oiseaux viennent prendre les brins de cette paille hachée par une dolente insomnie, et en font leurs nids entre les poutres, et à l'angle des fenêtres, qui pour la plupart n'ont point de vitres.

[1] Parce que le comte Ferrand y fut renfermé.

[2] M. Dulaure, t. II, p. 456.

Je visitai avec un petit frisson ces demeures redoutées; mon taciturne compagnon se bornait à faire ouvrir d'un geste les portes, et ne disait mot. Parfois il poussait un soupir involontaire, comme s'il eût prévu qu'un jour lui-même, poursuivi par l'Université, serait condamné à la prison perpétuelle et à jeûner au pain et à l'eau[1].

Nous sortîmes de la grosse tour, et j'en fus bien aise. Nous visitâmes les bâtimens qui forment les quatre façades de la grande cour. Ils ont eux-mêmes le funèbre aspect d'une geôle ténébreuse. Quelques-uns de leurs appartemens, mieux éclairés que les autres, ont d'ailleurs, par leur enceinte spacieuse et leur élévation, une sorte de majesté qui saisit d'abord la pensée; telle est notamment la salle de Saint-Louis, longue de douze toises sur sept de largeur, et dont le dôme va jusqu'à la toiture de l'édifice; telle est encore la salle basse dont Charles V fit orner les lambris de peintures représentant une forêt habitée d'animaux, laquelle salle longue de huit toises et

[1] *Hist. de Paris*, t. II, p. 690.

cinq pieds, sert aux festins des cours plénières et au régal des princes étrangers. Je visitai en outre la salle neuve du roi; la salle neuve de la reine, la chambre du conseil et la chambre de la trappe, puis la chapelle basse dédiée à la sainte Vierge, et dont les portes sont ornées des figures de Notre-Dame et de sainte Anne encensées par des anges, tandis que d'autres anges louent le seigneur sur le théorbe et la cithare.

Outre la cour principale, il y a un grand nombre d'autres cours, et de basses-cours, les unes servant de préaux, les autres plantées en jardins si exigus qu'il y manque d'air, et qu'ils sentent le renfermé [1]. Ces basses-cours sont elles-mêmes entourées de bâtimens; chaque bâtiment a son nom; c'est la *paneterie*, la *maison du four*, la *saucerie*, la *pâtisserie*, l'*épicerie*, la *fruiterie*, le *garde-manger*, l'*échansonnerie*, le *lieu où l'on fait l'hypocras*, la *maison des lions du roi*. Tous les murs de clôture, ainsi que les poteaux et les bâtimens sont flanqués de tours qui presque toutes ont

[1] Le plus grand n'avait que six toises de longueur.

leur capitaine. Les unes rondes, les autres carrées, les unes coiffées de toits en pyramides avec leurs girouettes; aiguilles et fleurons, les autres à plates formes crénelées deversant les eaux pluviales par la gueule des griffons et des dauphins de bronze. Du côté du fleuve sont les tours du *fer-à-cheval*, des *porteaux* et de *Windal;* des autres côtés, et le long des fossés sont les tours de l'*horloge*, de l'*armoirie*, de la *grande chapelle* et de la *petite chapelle*, la tour de l'*orgueil*, la tour de l'*écluse*, la tour *où se met le roi quand on joute*, la tour de l'*étang* et la tour de la *librairie* [1].

Cette dernière tour est plus précieuse que toutes les autres. C'est la tour favorite de Charles V, car elle renferme les livres de ce roi sage et pacifique. La *librairie* du roi Jean, son père, ne se composait que de dix volumes, c'étaient la *Moralité des échecs*, le *Dialogue sur les substances*, les *trois Décades de Tite-Live*, les *Guerres sur la terre sainte*, et *quatre missels* à fermoirs d'or. Aujourd'hui

[1] Sauval, *Antiq. de Paris*, t. III, p. 269 et M. de Saint-Victor, *Tableau hist. de Paris*.

Charles V possède neuf cents volumes, dont le gardien est Gilles Malet, valet de chambre du Roi. Il en dressait pour lors l'inventaire qu'il voulut bien me laisser parcourir. Ces livres consistaient en quelques traductions d'auteurs grecs et latins, en quelques livres d'église, Vies des Saints, légendes et miracles. Mais le plus grand nombre de ces ouvrages traitent de l'astrologie, dont Charles s'était engoué au point de fonder pour l'enseignement de cette vaine science le collége de Maître-Gervais. C'est le nom de son médecin, qui lui-même est un grand astrologue.

La tour de la librairie est ouverte en tout temps aux docteurs et aux lettrés, qui ont la faculté d'y venir consulter ce riche dépôt, le plus considérable qu'on ait jamais vu en France. Les livres qui sont en lecture sont, comme dans toutes les librairies des monastères, enchaînés à des tables et à des pupitres; pour plus de sûreté une excommunication est lancée en tant que de besoin contre quiconque oserait dérober un de ces livres[1].

[1] *Dissert. sur l'Hist. eccles. et civ. de Paris*, par l'abbé Lebeuf, t. III, p. 449 et 450.

Autour d'une grande table travaillaient des savans, presque tous gens d'église, lesquels étaient là aux gages de Charles V et par ses ordres, pour traduire ou continuer de beaux ouvrages. Ainsi, par exemple, j'y vis traduire la *Cité de saint Augustin*, le *Gouvernement des Princes*, par Gilles de Rome, le *Rustican* ou les *Profits champêtres, et le labour des champs*, le *Propriétaire des choses*, qui traite de médecine et de géographie. Tous les pays sont rangés dans ce livre par ordre alphabétique, et à la lettre P on y parle du paradis sans plus de façon que si ce n'était qu'un bourg ordinaire; mais on n'y dit pas au juste quelle est sa population [1].

Je retrouvai dans cette salle presque tous les savans dont j'avais fait connaissance chez Robert Lantier. Hugues Aubriot voyant là plusieurs membres de l'Université, prétexta le besoin d'inspecter les travaux du Louvre pour quitter ma compagnie, mais je fus bientôt accosté par plusieurs, desquels était

[1] M. de Paulmy, *Mélanges d'une grande bibl.*, lettre D, p. 112.

Girard de Montagu, trésorier des chartes du roi [1] : ces savans me présentèrent au grave Philippe de Maizière, auteur du *Songe du vieux Pèlerin*, dont je parlerai davantage par la suite. Après être resté une bonne heure en sa compagnie, le docteur Jean Golain s'offrit à m'accompagner le reste du jour.

Nous sortîmes du Louvre par la poterne ouverte au couchant. De ce côté on ne voit plus au-delà des fossés du palais qu'un lieu vide et marécageux qu'on appelle les Tuileries parce qu'on y fait de la tuile. C'est dans ces terrains déserts que sont les écorcheries de la ville, et le cloaque des charognes et des immondices.

Nous nous trouvions en dehors de Paris, dont le Louvre forme la limite. A droite, en avant de la porte Saint-Honoré, est une butte au pied de laquelle se tient un marché aux chevaux. Ceux qui les conduisent se gardent bien de les mener boire à la fontaine voisine, qu'on appelle la *Fontaine du Diable*, et dont

[1] Ce fut lui qui le premier mit de l'ordre dans le trésor des Chartes sur lesquelles il composa un répertoire général. Lacroix du Maine, t. 1, p. 293.

les lutins viennent, dit-on, troubler chaque nuit les eaux [1].

A gauche, une gourdaine royale était amarrée au rivage de la Seine, pour passer les gens de service au palais, sur le bord opposé. Le batelier nous y conduisit, et à travers les prairies nous gagnâmes le fief de l'abbaye Saint-Germain.

Ce riche et puissant monastère ressemble de loin à l'enclos d'une grande forteresse crénelée de bastions, de fossés et ponts-levis. Du milieu de ces constructions féodales, s'élève avec ses beaux clochers la fameuse église d'où les Scandinaves furent repoussés la nuit par des voix funèbres, lorsqu'ils vinrent piller son sanctuaire abandonné. Tout cet ensemble de bâtimens sévères est admirable au milieu de la verdure des prés et des bois. La vue en est surtout imposante du côté du nord, car depuis le mur d'enceinte de l'abbaye qu'on appelle le mur du Colombier, jusqu'aux rivages de la Seine, se prolonge le

[1] La fontaine de la rue de l'Échelle. (*Voy.* Lemaire, t. III, p. 437.)

pré aux Clercs, en telle sorte que rien ne s'interpose entre le Louvre sur la droite du fleuve, et l'abbaye sur la gauche. Là, on peut entendre sans qu'elle soit interceptée, la psalmodie perpétuelle votée dans l'église, et qui n'est interrompue ni nuit ni jour. Dans cet espace immense s'ouvrent parfois les tournois et les joutes. On voit l'estrade où dans ces solennités guerrières le roi se tient avec sa cour[1]. C'est sur cette estrade que monta le roi de Navarre pour haranguer les Parisiens révoltés.

Le réfectoire du monastère, construit par Pierre de Montreuil, était grand et haut comme la nef d'une église; la sacristie renferme la ceinture de sainte Marguerite qui opérait des miracles. Nous dînâmes à l'hôtellerie du chapeau rouge, près l'abbaye, puis profitant d'un beau soleil d'hiver, nous nous acheminâmes vers les hauteurs de Paris, pour gagner la chartreuse du palais Vauvert, et pour aller, des clos Saint-Médard et Saint-Marcel, visiter les abbayes Sainte-Geneviève et Saint-Victor.

[1] D. Felibien, t. I, p. 638. — Bouillart, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, l. III, p. 146, 158.

Commençons, me dit Jean Golain, par nous rendre au palais Vauvert, car plus tard nous ne pourrions sans témérité aborder ce lieu redoutable. — Quoi! lui dis-je, croyez-vous aux fables dont les nourrices bercent leurs enfans? — Non sans doute, répondit-il, et bien que depuis un temps immémorial le peuple croie qu'un diable vert habite ce canton, bien que beaucoup de gens dupes de leur frayeur et de leurs visions assurent l'avoir vu, bien que les hommes les moins crédules ne veuillent passer, après le soleil couchant, qu'à trois portées de flèche du cloître des chartreux, j'irais sans peur braver une superstition dont nous soupçonnons l'origine, si les malfaiteurs poursuivis par la justice ne se réfugiaient pas la nuit en des lieux où ils savent que les archers les plus téméraires ne voudraient pas venir les chercher; ils y parquent en sûreté, allumant dans les champs de grands feux, et poussant des cris qu'ils mettent sur le compte du diable vert dont la réputation se trouve ainsi entretenue par l'audace des uns et l'effroi des autres.

En devisant ainsi nous arrivâmes sous les

murs de la chartreuse. Le chant des religieux qui étaient à l'église se répandait au loin dans la campagne silencieuse. Ces accens graves et mélancoliques nous disposaient déjà à la tristesse, lorsqu'au-delà du cimetière où le vent faisait bruire les grandes herbes, Jean Golain me montra les ruines du palais Vauvert. — C'est donc là, dis-je avec un soupir, que Berthe et Robert palpitans d'amour sous des foudres impitoyables trouvèrent, jusque dans l'épouvante que l'interdit répandait autour d'eux, une solitude dont profitait leur tendresse obstinée? Ces deux chênes, dont le guy parasite dévore à demi la cime vieillie, ont peut-être prêté mainte fois un abri que refusaient les hommes aux deux amans qui reposaient dans le sein l'un de l'autre leurs fronts fatigués du poids de la couronne, et qui n'hésitaient point à risquer toute l'éternité pour rester unis quelques jours de plus ici bas. Le lierre qui passe d'un arbre à l'autre et les lie ensemble étroitement, favorise un si doux souvenir... — « Écoutez, écoutez, me dit mon compagnon, l'orgue uni aux saints cantiques exhale des sons ravissans... La religion pa-

cifie les lieux où grondèrent les orages du cœur. Voyez toutes ces sépultures marquées du signe du salut; cette sainte religion avait recueilli d'avance tous les secrets, toutes les larmes, toutes les pensées de ceux qui dorment sous une terre bénite et fleurie... Elle leur avait promis un bonheur sans fin, en échange de quelques plaisirs dont la rapidité suffirait seule pour décourager le sentiment. Ah! cessez d'accuser ses rigueurs, qui sont toutes trop mystérieuses pour être jugées par nous. Quoi qu'elle fasse, on peut dire qu'elle ne cause aucun tort quand elle a l'éternité pour refaire l'égalité des lots, et donner plus à ceux auxquels elle a tout ôté, qu'elle n'a laissé à ceux auxquels elle n'a rien ravi. Laissez couler les pleurs qu'elle inspire, et craignez plutôt les jouissances que dans sa colère Dieu ne daigne pas interrompre. »

Derrière la chartreuse est la rue d'Enfer, dont le nom atteste l'effroi que cause le diable vert. Cette rue déserte n'a qu'un seul bâtiment, c'est l'oratoire de Notre-Dame-des-Champs; à l'entour est un cimetière, et dans ce cimetière est un Saint-Michel pesant dans

ses balances des âmes figurées par des têtes d'enfans.

Allant toujours à travers champs, en dehors de la ville, nous arrivâmes au bourg Saint-Marcel, c'est l'ancien mont Cetard; il doit son nom chrétien à l'illustre évêque de Paris, qui délivra cette ville d'un dragon furieux, puis d'un taureau qui, échappé de la boucherie, répandait la mort et l'effroi [1] au lieu même où depuis il fut inhumé, et sur lequel la piété du paladin Roland posa la première pierre d'une église. Cette église attire depuis cinq siècles les fidèles. A la vérité, le tombeau de saint-Marcel est vide depuis qu'on en retira les reliques pour les transférer ailleurs, lors du siége de Paris par les Normands. Mais ce tombeau retient encore l'ancienne vertu de ses miracles; sa poussière infusée dans l'eau des sources d'Arcueil, est, dit-on, un antidote contre le poison [2].

Au milieu du chœur de l'église est inhumé le fameux théologien Pierre Lombard, sur-

[1] Greg. Turon., *Gloria confess.*, cap. LXXXIX.

[2] L'abbé Lebeuf, *Dissert. sur l'hist. eccles. et civ. de Paris*, t. I, p. 103.

nommé le maître des sentences. Laissant à notre droite le clos Bunel, renommé par ses beaux vignobles [1], nous nous rendîmes à l'abbaye Sainte-Geneviève.

Cette abbaye est le chef-lieu d'une congrégation composée de plus de six cents maisons en France [2]; elle nomme à plus de trois cents cures en faveur de ses religieux qui sont des chanoines réguliers, riches et puissans. Leur abbé électif était qualifié de général; le pape Innocent III lui a accordé le droit de porter la mitre pour orner sa dévotion et honorer son église [3].

L'église est d'une grande simplicité: brûlée par les Normands, elle fut reconstruite au XIIe siècle sur ses fondations premières, presqu'aussi vieilles que la monarchie française [4].

A la façade de cette église est un anneau

[1] Aujourd'hui la rue Saint-Jean-de-Beauvais. Sauval, t. 1, p. 143.

[2] Au moment où la révolution éclata, on en comptait plus de neuf cents.

[3] Innoc. papæ III, reg. 5, p. 1079.

[4] *Recueil des Historiens de France*, t. VII, p. 72, 153. —D. Felibien, *Hist. de Paris*, t. 1, p. 175 et suiv.

est intercédé d'apaiser sa colère. C'est ainsi qu'on vit sortir la châsse de sainte Geneviève pour la délivrance des habitans de Calais que pressait l'impitoyable Édouard, pour la guérison des pestes et des épidémies, pour conjurer les famines, les inondations et les guerres intestines. La châsse portée lentement est entourée des échevins et des magistrats qui ont baillé les otages et se constituent ses gardiens responsables : précédée du clergé de Notre-Dame, elle est suivie de la bannière du clergé et des confréries de Saint-Marcel ; puis viennent les corps universitaires, les religieux de vingt abbayes, les corps et métiers et une foule innombrable de fidèles tous pieds nus, et quelques uns nus en chemise, en quelque saison que ce fût, avec des pierres enchaînées dans leurs chemises, soit pour empêcher que le vent ne les soulevât, soit pour aggraver la pénitence [1].

Nous descendîmes de la montagne Sainte-

[1] *Voy.* Du Cange, *Gloss.*, aux mots *processiones publicæ.—Lapides Catenat. ferre.—Putagium.*— Quelques uns étaient nus. *Continuatio. Chronic. Nangii*, an 1315. — Spic. d'Ach., t. III, p. 70.

Geneviève, et passant devant le collége de Navarre, nous nous rendîmes à l'abbaye de Saint-Victor. — Nous voilà, me dit Jean Golain, dans la première patrie des études gallicanes. Les écoles de Saint-Victor étaient déjà fameuses quand tout le reste de la France dormait encore dans une profonde ignorance. Cette abbaye n'a point entièrement abdiqué le sceptre de l'enseignement; elle a retenu près de la religion, la science la plus utile et la plus bienfaisante. Voyez sur les murs de ces chapelles toutes ces couronnes de roses flétries; les malheureux atteints du mal des ardens les portèrent dans les accès de leur délire, espérant que ce diadème des voluptés fugitives pourrait conjurer la douleur et la mort. Guéris, non par ce talisman trompeur, mais par un art, presque miraculeux dans les pieuses mains des religieux de Saint-Victor, ils sont venus déposer en actions de grâces, et comme un monument de leur guérison, ces roses funèbres dont ils n'avaient senti que les épines.

Le monastère de Saint-Victor en cultivant la médecine ne fait au surplus que conserver

l'ancien apanage de tous les monastères. Dans tous en effet l'art de guérir était pratiqué avec succès [1], dans tous il fut considéré comme une œuvre de piété et de charité, comme un devoir attaché à la profession religieuse [2]. L'école de Salerne, fondée par les bénédictins, retrouva la science de la médecine. Avant elle cette science n'était que l'œuvre du hasard et les essais d'une aveugle ignorance. Alors aucun médecin ne pouvait saigner une femme noble sans qu'un parent ou un domestique fût témoin, à peine de dix sous d'amende. Le médecin devait donner caution avant d'entreprendre une cure, et s'il ne réussissait pas il était condamné à des dommages et intérêts [3]. Pendant long-temps les rois ne choisirent leurs médecins que dans

[1] Flodoard, *Chronic. rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 229. — L'abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et du diocèse de Paris*, t. I.

[2] D. Rivet, *Hist. littér. de la France*, t. III, p. 165. — Hellyot, *Ord. monast.*, t. II, p. 128. — Mosheim, *De Beghardis et Beguinabus*, p. 150, 584. — Martenne, *Collect. Ampliss*, vol. I, p. 206.

[3] Lindenbrog., *Cod. Legg. aut. Wisig.*, tit. I, p. 204. — Sprengel, *Hist de la médecine*, sect. 7, ch. 1er.

les cloîtres. Tels étaient Obizo, moine de Saint-Victor, et médecin de Louis-le-Gros; Richard, moine de Saint-Denis et médecin de Philippe III; Pierre Lombard, chanoine de Chartres et médecin de Louis VII; Robert de Provins, également engagé dans les ordres, fut médecin de saint Louis. C'est parce que l'Église est le berceau de la médecine que cet art bienfaisant fut enseigné pendant longtemps dans les cathédrales [1].

L'Église conserve sans altération le dépôt des traditions et des préceptes; elle a d'ailleurs l'avantage de frapper puissamment l'imagination des malades, et cet autre avantage, qui lui seul dispenserait des autres, d'attirer sur les infirmités humaines un regard de la miséricorde céleste.

Depuis que la médecine s'est sécularisée, elle a ses systèmes et ses modes. Défigurée par des pratiques extravagantes et des superstitions absurdes, elle croit guérir sans l'assistance de Dieu, comme si celui qui avait créé

[1] *Vita* Meinwerci, ch. LII, *in Leibnitz script.* Brunswic., vol. I, p. 546. — Sprengel, *Hist. de la médecine*, t. II, sect. 7, ch. Ier.

l'homme n'était pas seul capable de le sauver par l'entremise de ses ministres ? Hier les médecins du beau monde étaient physiciens, aujourd'hui ils sont astrologues, demain ils se diront sorciers et nécromans. Ceux-ci chercheront des élixirs, des panacées et la pierre philosophale; ceux-là pensent guérir avec la saignée, d'autres avec des purgatifs. J'en connais un qui prétend guérir les lépreux par la castration, et il appelle cela guérir [1] ! L'Église est imperturbable dans ses doctrines parce qu'elles sont éternelles comme la vérité. Elle n'a jamais cessé de combattre les erreurs et les superstitions, qu'elle considère comme un pacte avec l'enfer [2].

En revenant de l'abbaye Saint-Victor, nous

[1] Laurent Joubert, *Erreurs populaires*, l. XXV, ch. VI.

[2] S. Éloi, ch. XX, lib. *De vera relig.*, ch. LV. — D'Achery, t. II, *Spicil.* — Thiers, *Traité des Superstitions.* — Chez tous les peuples de l'antiquité, la médecine est sortie des temples, et fut cultivée avec un succès prodigieux par les colléges des prêtres. (*Voy.* Elys, *jucund. quæst. Campus*, p. 30. — Montfaucon, *Antiq. expl.*, t. II, p. 250; t. V, p. 126. — *Monum. de la mon. franç.*, t. I, *Disc. prélimin.*, p. 36. — *Flodoard Chronic.* dans le *rec. des Hist. de France*, t. VIII, p. 229.

elles, l'opinion respectable d'un Jean de Witt [1], d'un Turgot [2], d'un Adam Smith [3]; mais elles ont le suffrage du chancelier de l'Hôpital, de Sully, de Colbert, et ont été en 1817 redemandées au roi par une requête signée de deux mille marchands, maîtres et artisans de la capitale, comme seules capables de rappeler la subordination dans les ateliers et la bonne foi dans le commerce. L'expérience justifiait en effet les motifs des requérans; car l'objet que se proposaient, et que remplirent, pendant plusieurs siècles, les règlemens sur les corporations, fut premièrement de faciliter, par une sage classification des hommes, l'action d'une surveillance générale subordonnant à cet effet les jeunes gens aux anciens, les apprentis aux maîtres, les maîtres aux magistrats, formant ainsi une chaîne de rapports, d'obligations et de devoirs pour resserrer la société. Secondement, elles mettaient un frein à la cupidité, conservaient la probité dans les relations commerciales, garantissaient le consommateur contre l'artifice et la fraude; leur troisième objet était de stimuler l'inertie de l'homme, naturellement paresseux et insouciant, en lui présentant des obstacles à vaincre, des récompenses et des distinctions à mériter [4]. Toutes ces corporations,

[1] Jean de Witt, en ses *Mémoires*, 1re partie, ch. x.

[2] Ce ministre fit supprimer les jurandes, par l'édit de février 1776; mais deux mois après qu'il eut quitté le ministère, elles furent rétablies par l'édit d'août suivant.

[3] *Richesse des nations*, t. 1, l. 1, ch. VII.

[4] Ces confréries des marchands étaient en plein exercice vers la fin du règne de saint Louis. (*Voy.* des preuves nombreuses de leur existence, à cette époque, dans D. Felibien, *Hist. de la ville de Paris*, t. 1, l. IX, § 25, p. 425, 426 et 429; et aux *Preuves*, partie 1re, p. 487, et partie 2, p. 305 et 307. — Duchesne, t. v.

soit dans la capitale, soit dans les provinces, avaient des solennités annuelles où leur ambition était satisfaite de paraître avec leurs attributs et leurs signes distinctifs. Elles étaient admises devant le roi dans les occasions importantes. On trouve dans les archives de la ville de Rouen [1], que Henri IV ayant voulu se montrer à son peuple, les notables le firent assembler dans les plaines de Grammont. On y vit les mesureurs et porteurs de grains, et les mesureurs et porteurs de sel, vêtus de taffetas violet, avec le chapeau gris et la plume blanche; les courtiers et les quêteurs de menus bois, habillés de taffetas tanné, avec le chapeau et la plume de même couleur; les auneurs de toile, avec leur manteau de satin noir; les priseurs de vins, vêtus de velours noir à ramage; les officiers de la charrue, vêtus de taffetas gris; les compteurs d'or, avec leurs habits de couleur colombine, etc. Tous ces beaux vêtemens de fête étaient héréditaires comme les professions elles-mêmes.

Page 12. — A Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, gouverneur de la ville.

Ce seigneur gouverna depuis 1356 jusqu'en 1380 : il fut remplacé par Philippe, duc de Bourgogne. En

p. 378.) — Selon Étienne Pasquier, *Rech. de la France*, ch. xxx, p. 817, la confrérie ou société des chirurgiens n'aurait été instituée que par un édit de Philippe-le-Bel, en 1311 ; mais on doit préférer à cette opinion, celle de l'auteur de l'*Index funereus chirurg. Parisiensium*, qui rapporte cet établissement à saint Louis.

[1] Du Souillet, *Hist. de la ville de Rouen*, p. 143 et suiv. — Millin, *Mon. franç.*, t. II, sur le vieux palais de Rouen.

1417, on retrouve dans le *Catalogue des gouverneurs* un Jean de Harcourt. Pendant l'occupation des Anglais, au xve siècle, cette dignité fut successivement conférée au duc de Clarence, frère de Henri V; au duc d'Yorck, au comte de Warvic, au comte de Dorset, et à Edmont de Sommerset. En 1453 le comte de Dunois prit possession de cette place.

Page 12. — Et au maire, le sieur Robert Alorge.

La ville de Rouen était alors administrée par un maire et trente-six pairs; la mairie fut supprimée en 1382, et rétablie en 1695. (*Voy.* Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, ch. XXXVII et XXXVIII.)

Même page. — C'est le pont de pierre à dix-huit arches.

Ce pont passait pour une merveille; il est maintenant détruit : on en voit encore cinq piles, près du pont de bateaux, qui depuis a été construit. (*Voy.* de Bourgueville, *Antiq. de Norm.*, p. 35. — Duplessis, *Descrip. de la Haute-Normandie*, t. II, p. 16.)

Page 13. — Des Halles superbes.

La place des Halles a trois cents pieds en carré. A l'entour sont les halles. La halle aux merciers a deux cent soixante-douze pieds de long sur cinquante de large, celle des drapiers et celle aux laines ont deux cents

pieds de longueur. La hallé au blé a trois cents pieds de long, et est large à proportion.

Même page. — Les foires du champ du Pardon, du Pré, etc.

La foire du champ du Pardon ou de saint Romain, fut instituée par les premiers ducs de Normandie avant 1080; la foire du Pré le fut en 1104 par Guillaume-le-Conquérant; celle de la Chandeleur le fut en 1269 par saint Louis.

Page 44. — La plus grosse fut donnée par l'archevêque Odo Rigault.

La fameuse cloche George d'Amboise ne fut donnée par ce légat qu'en 1501 : elle fut fondue en 1500. Elle pesait trente-six mille livres. Le battant en pesait sept cent dix. Jean-le-Nachon, de Chartres, par qui elle fut fondue, mourut de la joie qu'il eut de voir réussir ce bel ouvrage. (*Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, ch. IX, p. 45.)

Page 46. — Je m'étonnai qu'on eût enlevé le treillis d'argent qui entourait le tombeau.

On lit dans l'*Épitome historial des grandes Chroniques de France*, que les doyen, chanoines et chapitre de Rouen, par un zèle de bons et fidèles sujets, firent fondre l'argent de ce tombeau pour contribuer au rachat de saint Louis,

captif des païens, l'an 1250; *voy.* aussi Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 14.

Page 46. — On compte vingt-cinq chapelles dans la cathédrale, etc.

Il ne faut pas chercher ici l'état actuel de la cathédrale, mais ce qu'elle était au XIVe siècle; ainsi, par exemple, le portail qui existe aujourd'hui fut entrepris au commencement du XVIe siècle, sous le légat Georges d'Amboise, l'un des plus grands bienfaiteurs de l'église de Rouen.

Page 47. — La plus célèbre de toutes ces chapelles est, sans contredit, celle où se tient la confrérie de saint Romain.

On rapporte qu'au temps du roi Dagobert, un dragon répandait l'épouvante dans les environs de Rouen. Saint Romain résolut d'en délivrer cette ville : personne ne s'étant soucié de l'accompagner, il prit avec lui un prisonnier condamné à mort. Le pieux évêque relança la bête jusque dans sa caverne, et lui ayant fait un nœud autour du col il la força à le suivre jusque dans l'église, d'où il la fit jeter toute vivante dans un bûcher flamboyant [1]. Le prisonnier fut délivré, et le roi Dagobert

[1] Taillepied, *Antiq. et sing. de la ville de Rouen*, p. 75 et suiv. — Oursel, *Beautés de la Normandie*, p. 96 et 97. — Charles de Bourgueville, *Rech. et antiq. du duché de Normandie*, p. 33 et 34. — De La Pommeraie, *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 125. —

voulut que, chaque année, pareille grâce fut accordée au criminel que les autorités ecclésiastiques et séculières jugeraient le plus digne de lever la châsse. C'est ce qui avait lieu en effet le jour de l'Ascension, avec mille pratiques extraordinaires. Quinze jours avant l'Ascension, quatre chanoines et quatre de leurs chapelains allaient en grand costume, conduits par leur huissier, sommer les officiers du roi de faire cesser toute procédure. Le lundi des Rogations, deux chanoines, accompagnés comme les premiers, allaient avec leur notaire procéder à l'examen des prisonniers, et les confessaient les jours suivans. Bientôt le chapitre s'assemblait, et invoquait la grâce de Dieu, en chantant l'hymne *Veni Creator spiritus*. Il désignait le prisonnier, et envoyait porter son nom aux grands officiers de justice, convoqués en audience solennelle. Alors l'église retentissait du bruit de l'orgue; on allumait tous ses flambeaux, puis le clergé se rendait processionnellement sur la place de la vieille Tour, au son des clairons et des hautbois. En ce lieu était un théâtre de pierre sur lequel on posait la châsse de saint Romain. Les officiaux y conduisaient le prisonnier, qui, après s'être confessé et avoir reçu l'absolution de ses péchés, soulevait par trois fois cette châsse miséricordieuse. Chaque fois qu'elle était soulevée, le peuple criait *Noël! Noël! Noël!* La procession reprenait sa marche, entonnant le cantique de Lactance. Le prisonnier, la tête couverte de fleurs, suivait la châsse, à laquelle ses fers étaient attachés; deux prisonniers, délivrés les deux années précédentes, l'accompagnaient, portant des torches ar-

Hist. de la ville de Rouen, par M. S***, t. 1, l. 1, p. 69. — *Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, l. v, ch. xiv.

dentes, dernier reflet de leur amende honorable. De retour à l'église on célébrait la messe, pendant laquelle le prisonnier allait successivement près de tous les membres du chapitre, demander pardon à genoux. Il était conduit ensuite dans la maison où résidait le prince de la confrérie de Saint-Romain, et il était magnifiquement traité pour lui faire sentir le prix de la vie qu'il venait de recevoir. Le lendemain il se présentait au chapitre, où devant le public on lui faisait de sérieuses remontrances sur l'énormité de sa faute, d'où est venu le mot de *chapitrer*. Ainsi admonesté, il adressait des remercimens à Dieu, à saint Romain, aux membres du chapitre, faisait serment de vivre dans les principes de l'honnêteté, et ensuite recevait la permission de se retirer où bon lui semblait [1].

Il faut chercher dans cet usage la véritable intention de ceux qui l'avaient introduit. Nos pères ont pensé qu'il y avait des crimes excusables, sinon devant la loi, au moins devant la nature. L'infanticide commis par la mère alors que dans le désordre de ses facultés physiques et morales elle agit presqu'à son insu, en replongeant dans le néant l'être dont la vie est incertaine, offre une question difficile à résoudre [2]; le meurtre commis dans les

[1] *Voy.* les *Hist. de la ville de Rouen*, publiées par Farin, Amiot et du Souillet, Taillepied, p. 77 et suiv. — Oursel, p. 97. — Bourgueville, p. 33 et 34. — Duplessis, t. II, p. 31 et 32.

[2] Les déclarations des gens de l'art sur la question de savoir si l'enfant a vécu sont très-conjecturales; aussi est-il rare que le jury prononce affirmativement dans le cas d'infanticide. Celles qui s'en sont rendues coupables sont presque toujours acquittées, au mépris de la loi et au scandale des mœurs. Nos ancêtres étaient

mouvemens d'une passion violente ou dans telle circonstance qui en atténuait l'horreur, paraissaient des crimes dignes de compassion et de miséricorde. Il y aurait eu cependant du danger à manifester cet intérêt, et à faire de cette indulgence un article de coutume capable de rassurer tous ceux qui eussent été capables de les commettre. Comment d'ailleurs justifier la grâce par une théorie sur les passions ou par un traité sur les femmes en couches ? Au lieu d'entrer dans des explications dangereuses, nos pères ont donc préféré fonder le privilége de saint Romain en faveur de celui ou de celle qui avait commis des délits graciables. Ce privilége dispense de tout motif ostensible, puisqu'il découle d'une religion pleine de mystères et d'absolutions. Les hommes eussent dû rendre compte de la grâce, et l'élu du ciel n'en doit pas à la terre.

Page 52. — Je demeurai trois jours à visiter un grand nombre d'églises.

Celle de Saint-Lô fut bâtie dans les premiers siècles du christianisme, sur les ruines du temple où les Druides adoraient sous le nom de *Roth*, une Vénus guerrière [1]; celle de Saint-Paul, où jadis Adonis fut adoré [2]; celle

accessibles à la même pitié; mais on voit qu'elle était sans danger dans ses applications imposantes et solennelles.

[1] D'où vient, dit-on, le nom de *Rothomagus*, donné originairement à la ville de Rouen. (*Voy.* Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 74. — *Hist. de l'église cathédrale de Rouen*, ch. II, p. 10.)

[2] Amiot, t. II, p. 469.

de Notre-Dame-de-la-Ronde a une forme circulaire, telle que les voyageurs nous dépeignent les amphithéâtres et les panthéons des Romains auxquels il faut peut-être attribuer la fondation de cet édifice, que depuis le christianisme a sanctifié.

L'emplacement de Saint-Victor était autrefois un petit préau où l'on vendait les cygnes [1], près du château des comtes de Tancarville. En ce lieu même Thomas de Neubourg se battit en duel avec Jacques Duplessis, qui avait mal parlé de l'honneur de la comtesse de Tancarville. Ce dernier fut tué sur la place, et ses biens servirent à bâtir l'église de Saint-Victor [2]. L'église de Saint-Martin-de-la-Roquette n'était originairement qu'une petite chapelle de bois, construite sur un rocher que la Seine environnait. Elle est dans l'intérieur de la ville depuis que les ducs Raoul et Guillaume-à-la-Longue-Épée reculèrent le lit du fleuve. On voit encore aux maisons de la place de la Calende, qui est aujourd'hui très-éloignée du rivage, les anneaux de fer où les mariniers attachaient leurs nacelles [3].

Dans le chœur de l'église Saint-Éloi est une citerne d'eau de source où l'on ne peut aller puiser qu'en chantant un cantique. On y descend les vases par une chaîne de fer, d'où vient ce proverbe répandu à Rouen : « Il est froid comme la corde du puit de Saint-Éloi. »

Dans l'église de Saint-Vincent on voit encore des me-

[1] Ou plutôt des oies; car la rue voisine se nomme encore rue aux *Oues*.

[2] Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 279. — L'église de Saint-Victor est maintenant Saint-Cande-le-Jeune.

[3] Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, ch. X, p. 45.

sures d'airain que les trésoriers de cette église avaient le droit de remplir de sel quand des bateaux chargés de cette marchandise passaient au pied de ses parvis; mais, comme beaucoup d'autres édifices, elle s'est maintenant écartée du fleuve dont l'ancien bassin est comblé, et couvert de quartiers populeux [1].

L'église de Saint-Godard est une des premières églises de Rouen. Son vitrage, magnifiquement colorié, est peint si habilement, qu'il n'en est pas une dans toute la France qui lui soit comparable [2].

Page 54. — Le fonds d'un charpentier est estimé 20 sols.

Il en était à peu près de même en Angleterre à la même époque. On trouve des inventaires des XIII et XIVe siècles qui fournissent la preuve des faits avancés. (*Voy.* Eden, *introduct. to state of the poor*, p. 205 et 215. — Le fonds d'un charpentier en Angleterre, à la même époque, était estimé un schilling.

Page 55. — Ils peuvent, en outre, faire des économies.

Des écrivains doués d'un esprit impartial et philantropique, ont établi par des calculs irrécusables, que l'ouvrier était bien moins aujourd'hui en état d'entretenir

[1] Amiot, t. II, p. 348. — On appelle ce quartier les *Terres neuves*.

[2] *Hist. de la ville de Rouen*, par M. S***, t. I.

sa famille, que ses devanciers ne l'étaient il y a trois ou quatre siècles. (*Voy.* John Cullum, *Hist. of Hawsted*, p. 258.) Voici ce que dit Hallam dans l'*Europe au moyen âge*, t. IV, ch. IX, p. 254 :

« C'est une remarque pénible que feront tous ceux qui « s'occupent de l'examen des variations dans les prix, « que les classes ouvrières, surtout celles qui s'adonnent « à l'agriculture, ont aujourd'hui moins de moyens de « subsistance qu'elles n'en avaient sous le règne d'Édouard « III, ou de Henri IV. Au XIVe siècle, comme l'observe « John Cullum, un moissonneur recevait quatre pences « par jour, ce qui le mettait en état d'acheter en une se- « maine un *comb* de blé ; tandis qu'il lui faut maintenant « pour acheter un comb de blé, dix à douze journées de « travail. Ainsi sous Henri IV, si la viande valait un far- « thing et demi la livre, un ouvrier gagnant trois pences « par jour ou dix-huit pences par semaine, pouvait ache- « ter pour sa famille un boisseau de blé à six shillings le « *quarter*, et vingt-quatre livres de viande. A présent, « un ouvrier qui gagne douze shillings par semaine ne « peut acheter qu'un demi-boisseau de blé à quatre- « vingt-six shillings le quarter, et douze livres de viande « à sept pences la livre. Plusieurs actes du parlement ont « réglé les gages qu'on devait payer aux différens ou- « vriers. Ainsi le statut des ouvriers de l'année 1350 fixe la « journée des moissonneurs pendant le temps de la moisson « à trois pences sans nourriture, ce qui équivaut à cinq « shillings d'aujourd'hui ; celui de la vingt-troisième année « de Henri IV fixe la journée des moissonneurs à cinq « pences, et celle des compagnons maçons à trois pences « et demi, ce qui équivaut à six shillings huit pences « d'à présent. Le statut de la onzième année de Henri VII

« laisse la journée des moissonneurs sur le même pied « qu'auparavant, mais augmente celle des autres ouvriers. « Les gages annuels d'un premier garçon de ferme ou « d'un berger étaient fixés par le statut de 1444, à une « livre sterling et quatre shillings, équivalant à environ « vingt livres sterling d'à présent, et les gages des autres « domestiques employés dans la ferme à dix-huit shillings « quatre pences, indépendamment du boire et du man- « ger : ils furent un peu augmentés par le statut de 1496... « Il me paraît difficile de ne pas arriver à cette conclusion, « que, bien que le bon marché des objets manufacturés, « et le grand nombre des inventions d'utilité publique « aient été une source d'avantages pour l'ouvrier, il est « pourtant bien moins en état d'entretenir une famille, « que ses ancêtres ne l'étaient il y a trois ou quatre « siècles. »

Page 58. — L'histoire des *énervés*, que me raconta un des religieux de l'abbaye de Jumièges.

Belleforest, *Hist. de France*, t. 1, fol. 104, 105. — D. Ant. Yepez, *Chron.*, t. 11, p. 784 et suiv. — Mabillon, *Annal. bened.*, t. 11, p. 313. — L'histoire de deux énervés est indubitable, et l'épitaphe de leur tombeau dans l'église de Jumièges ne permet pas d'hésiter à cet égard ; mais étaient-ils fils de Clovis II ? Je ne le pense pas. Ce prince, mort à l'âge de vingt-six ans, n'a laissé que trois fils qui lui ont succédé. Les deux énervés pourraient épuiser en conjectures, et nos vieux auteurs ont fait autant de recherches à leur égard, que depuis on en a fait sur le prison-

nier au masque de fer. Ce qui semble le plus vraisemblable, c'est que les deux énervés étaient les enfans d'un Carloman, fils aîné de Charles-Martel, et frère de Pépin-le-Bref? (*Voy.* Duchesne, *Hist. franc.*, t. II, p. 214 et 215. — *Chron. Fontan.*, cap. XIV, p. 226. — Duplessis, *Descript. de la haute Normandie*, t. II, p. 263.) Quoi qu'il en soit, nous avons conservé la version accréditée au XIVe siècle.

Page 68. — Les fenêtres vitrées ont été retirées de leurs châssis.

Les vitres, comme on l'a déjà vu, étaient alors regardées comme des *meubles de prix*. L'usage de les retirer pendant l'absence du propriétaire se prolongea longtemps. On le trouve encore en Angleterre sous le siècle d'Élisabeth. (Voy. *Northumberland Household book*, p. 16. — Hallam, *l'Europe au moyen âge*, t. IV, ch. IX, part. 2, p. 221, de la trad. franç.

Page 80. — Ils chantaient une espèce de fabliau sur Richard-sans-Peur.

Quelques romanciers font de Richard-sans-Peur, le fils de Robert-le-Diable, et placent son règne avant l'investiture de Rollon. Tel est l'auteur d'un roman assez naïf, intitulé : *Vie de Richard-sans-Peur, fils de Robert-le-Diable;* imprimé à Troyes, sans date, chez P. Garnier. Mais les chroniqueurs et les historiens disent que Richard sans-Peur était Richard Ier, petit-fils de Rollon. Du reste, la plupart d'entre eux lui attribuent aussi les faits mer-

veilleux que nous rapportons, et dont la tradition s'est conservée dans le pays. (Voy. *Chronique de Normandie*, règne de Richard.)

Page 89. — Les *servans* se plaisent aux occupations pastorales.

Les servans exigent qu'on ait une confiance aveugle en eux, quelles que soient les apparences défavorables sous lesquelles il déguisent leurs bienfaits. Sous ce rapport ils mettent les crédules habitans de la Normandie à de bizarres épreuves. L'un de ces esprits familiers ayant appelé une femme de Saint-Valery, pour qu'elle vînt assister sa voisine dans le travail de l'enfantement, remplit son tablier de charbon noir en récompense de ses bons offices; cette femme, peu satisfaite d'un pareil cadeau, craignant de mécontenter les nains, jetait furtivement une partie de ce charbon. Lorsqu'elle fut de retour au logis, elle vit avec surprise que les morceaux qui lui restaient s'étaient changés en or pur. Elle revint alors sur ses pas afin de ramasser ceux qu'elle avait imprudemment rejetés, mais ils avaient disparu.

Ces superstitions, toutes grossières qu'elles semblent, ont cependant un but touchant où le législateur n'aurait pas conduit avec ses théories et ses préceptes; ce but est d'entretenir la foi dans le cœur des simples, et de leur apprendre à espérer *quand même*; c'est du moins ce qu'en pensaient nos devanciers. (Voy. les *Mém. de l'acad. celtique*.)

Page 92. — La fontaine des falaises de Harfleur.

A deux lieues et demie du Havre, et à une lieue de Harfleur, sur le bord d'une falaise escarpée on voit des incrustations formées par les épanchemens d'une source, et dont les groupes en cul de lampe composent des grottes admirées de tous les naturalistes. — M. Depping, *Merveilles et Beautés de la nature en France*, p. 182.

Même page. — Tapissent en mille façons les parois des carrières de Caumont.

Ces carrières sont situées à quatre lieues de Rouen, près la petite ville de la Bouille; elles sont fort curieuses par les stalactites qui sous mille figures diverses tapissent leur intérieur. — M. Depping, lieu cité, p. 180 et 181.

Page 93.—D'obscurs marchands de Dieppe découvraient de nouveaux cieux.

Le Grand d'Aussy a dit : « Les négocians dieppois ont joué autrefois dans la navigation un rôle brillant. Il paraît certain qu'au XIVe siècle une compagnie formée par eux naviguait et commerçait déjà sur les côtes de l'Afrique occidentale, par delà le Cap-Blanc. En 1365, on les voit s'associer des marchands de Rouen, équiper ensemble plusieurs vaisseaux, pousser de proche en proche leurs établissemens, bâtir des comptoirs, et

l'an 1382, posséder trois forts sur la côte de Guinée. Labat (*Voyage d'Afrique*) dit avoir lu les pièces originales qui constatent ces faits. S'ils étaient vrais, s'ils l'étaient même en partie, ne serait-ce pas une chose intéressante de découvrir par quels moyens une ville aussi peu considérable que Dieppe a pu s'élever à un pareil degré de puissance et de richesse.

« Je le répète : les antiquités de la nation française n'ont point été jusqu'à présent suffisamment approfondies; et cependant, que de choses neuves et piquantes elles offriraient à l'homme laborieux qui entreprendrait de les fouiller! L'histoire de la pêche, par exemple, la puissance et le commerce dont elle fut la source, les établissemens en contrées étrangères auxquels elle donna lieu en différens temps; son influence, enfin, sur la marine, sur la construction des vaisseaux, sur l'art de la navigation, etc., ne sont-ils pas un objet de dissertation aussi curieux que la pate de la reine Pedauque, ou le vrai nom du cardinal La Balue? Au reste, si Dieppe a été, il y a quelques siècles, une ville importante, sa grandeur ainsi que celle de la Hollande a commencé certainement par la pêche. Mais, sans décider à qui des Dieppois ou des Calaisiens est due celle du hareng, je vais rapporter une anecdote qui, je crois, intéressera pour les derniers, etc. » Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. II, p. 96, éd. de M. Roquefort.

Même page. — Ils fondèrent à Rufisque, près du Cap-Vert, etc.

Gibbon (*Miscellaneous*, t. V, p. 203, 204 et 205; London, 1814) conteste la découverte des Dieppois au

XIVe siècle. Les raisons dont il appuie son opinion ne me semblent pas de nature à détruire celles des historiens, voyageurs et géographes qui ont parlé de ces découvertes comme d'un fait incontestable. (*Voy.* le P. Labat, *Afriq. Occid.*, t. I, p. 126.—*Voyage en Guinée*, t. I, p. 133 et 238.—*Histoire générale des Voyages*, t. II, p. 424, et t. IV, p. 2.—Golbery, t. I, ch. I, etc.) Dans le XVIe siècle, la gloire maritime des Dieppois prit un plus grand essor, et ils méritèrent ce mot d'un grand homme : *Penes quos præcipua rei nauticæ gloria semper fuit.* Ce fut alors que leurs flottes attaquèrent celles des Flamands dans la Manche, et dirigèrent d'imposantes expéditions dans la Floride, au Canada, etc. (*Voy.* les *Voyages* de Vincent Leblanc, partie 3, ch. VII. — Jean de Laët, *Histoire du Nouveau Monde*, l. IV, ch. IX et XI. — Champlain, p. 34.)

Page 94. — Et qu'ils n'ont pu faire descendre à terre, etc.

Il est question ici de l'ordonnance de Louis-le-Hutin, lequel *voulant que dans le royaume des Francs la réalité répondît au nom*, déclara qu'il entendait que tout fût amené à la franchise, etc. Cette ordonnance, ou plutôt ces lettres patentes, données par Louis-le-Hutin, le 3 juillet 1315, contiennent ces paroles remarquables : *Comme selon le droit de nature chacun doit naître franc.* Trois ans après, en 1318, Philippe-le-Long donna des lettres patentes portant que les serfs de ses domaines seraient affranchis en payant finance. Rien n'était plus facile dès le XIVe siècle que de se faire affranchir moyen-

nant de légères redevances. (*Voy.* Ducange, *Gloss.* t. 1, p. 50.)

Page 95. — Cet arbre dont vingt siècles n'ont pu flétrir la couronne.

Il est dit dans l'*Hortus Malabricus*, qu'on voit un arbre près du temple de Beika, dans la province de Cochin en Chine, qui existe depuis deux mille ans. Pline en cite de beaucoup plus extraordinaires (*Hist. Nat.*, l. XII, c. v.) Quant aux baobads du Sénégal, MM. Adanson, Valmont-Bomare et Golbery, pensent que la plupart de ces arbres remontent au temps du déluge universel.

Page 96. — Plus loin des montagnes d'or.

C'est du pays de Bambouk que sort une partie de l'or qui se débite sur la côte occidentale de l'Afrique, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'au Cap-des-Palmes, tout celui que les caravanes qui traversent le grand désert de Zaarha portent de Tombouctou à Maroc, à Fez, et à Alger, presque tout l'or qui par Senaar passe au Caire et à Alexandrie, et enfin tout celui qu'emploie à sa parure la population d'une grande partie de l'Afrique. Le pays de Bambouk est au sud du fleuve Sénégal, à la distance de dix lieues de la rive gauche de ce fleuve. Les quatre mines principales de ce riche pays sont Natakon, Semayla, Nambia et Kombadyrié. Elles sont mal exploitées, et si elles l'étaient mieux, les produits seraient incalculables.

Page 101. — Racontent vos infortunes et vos amours.

Ce fait est tellement accrédité par les historiens, par les narrations locales, et surtout par l'existence du prieuré des Deux-Amans, qu'il est impossible de le reléguer parmi les traditions douteuses qui règnent sur les premiers temps de notre histoire. On peut notamment consulter M. Millin, *Antiq. nationales*, t. II, ch. XVII. — *Journal de Paris*, 8 mars 1779. — Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, t. II, p. 331. — G. F. Larochefoucauld, *Notice historique sur l'arrondissement des Andelys*, p. 50, 51 et 52. — Marie de France a composé sur ce sujet un lai fort agréable, t. I, p. 253, de la traduction française, par M. Roquefort. M. Ducis doit de fort beaux vers à cette touchante aventure. (*Voy.* dans ses Poésies diverses, *la Côte des deux Amans*, t. III de ses œuvres, p. 340.)

Page 107. — Jusqu'au port d'Aupec.

Le village qu'on appelle aujourd'hui le Pec s'appelait alors Aupec ; *alpicum* ou *alpecum*. Aupec beaucoup plus considérable qu'à présent, était connu dès le VIIe siècle. (Voy. *Chronic. Fontanel. Spicil.*, *in-fol.*, t. II, p. 283. — *Annal. Bened.*, t. 3, p. 665. — *Chart. Longpont.*, fol. 52.

Même page. — Ne peuvent remonter la Seine que jusqu'au ruisseau d'Aupec.

On trouve en effet d'anciennes coutumes confirmées par Louis VII en 1170, qui fixent les bornes jusqu'où les marchands par eau, de Rouen, pourront remonter la Seine, sans l'aide de ceux de Paris; elles portent: *Usque ad rivulum Alpeci.* (Voy. *Chartul., Phil. Aug.* p. 65.

Page 116. — Édouard Ier, roi d'Angleterre, se fit l'arbitre des prétendans.

Avant de prononcer, Édouard soumit cette question à une assemblée où se trouvaient réunis les prélats et la noblesse des deux royaumes avec les commissaires, pour examiner les droits des prétendans: « A qui doit-on don-« ner la préférence de celui qui est plus éloigné en des-« cendant de l'aînée, ou de celui qui est le plus proche, « mais en descendant de la seconde fille? » On décida conformément aux principes en matière de succession, que le petit-fils de l'aînée devait être préféré au fils de la cadette. Or Jean Balliol était petit-fils de l'aînée des filles du roi David. (*Voy.* Rymer, *Act. publ.* — Brady, Buchanan, Tyrrel, Hemingford, et autres historiens anglais, sur l'an 1292; *voy.* aussi Robertson, *Hist. abrég. d'Écosse*, t. 1, l. 1, p. 12.

Page 127. — Je revins aux champs d'Andelys.

Les historiens anglais fixent la date de cette retraite à l'année 1356. Ils prétendent que Balliol devenu vieux céda ses droits à Édouard, qui pour prix de cette cession et pour récompense de ses éclatans services, lui accorda une pension de deux mille livres, et lui fit présent de cinq cents marcs. (*Voy.* Smolett, t. VI, liv. III, ch. V, § 80.)

Page 132. — Pouvaient acquérir leur liberté moyennant les plus simples redevances.

Cette faculté de s'affranchir fut introduite par un capitulaire de Charles-le-Chauve, dès 864, et reçut une si rapide extension qu'aux XIIIe et XIVe siècles il n'y avait de serfs que ceux qui voulaient bien rester dans cette condition, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer précédemment. (*Voy.* Ducange, *Glossaire*, V° *Manumissio.* — D. Martenne, *Thes. Anecd.*, t. I, p. 914.) Dans la plupart des provinces, telles qu'en Bourgogne, les serfs ne l'étaient qu'à cause des terres qu'ils tenaient des seigneurs, ils devenaient libres par le fait seul de l'abandon de ces terres. (*Voy.* le présid. Bouhier, sur la *Coutume de Bourgogne* — Ragueau, *Glossaire*, V° *Serf*, t. II, p. 360. — Litleton, *Institut*, sect. 172, ch. II, l. II.)

Page 136. — Ils rapportent solennellement ces tisons.

Cet usage de conserver les restes de la bûche de Noël pour les apporter au foyer l'année suivante a passé de Normandie en Angleterre, où il existe généralement. (Voy. *Voyage d'un Américain à Londres*, par Irwin Wasington, t. 1, p. 340.)

Page 146. — De la citadelle de Gisors au château de Neaufles est un souterrain immense.

Il y a environ une lieue de Gisors à Neaufles. Ce souterrain existait en effet, et passait sous la petite rivière de la Levrière. Des tentatives ont souvent été faites pour y pénétrer, mais des éboulemens et d'autres obstacles n'ont pas permis de s'y enfoncer.

Même page. — La reine Blanche en sortit une hache à la main.

Deux reines du nom de Blanche, et douairières de France, ont possédé Neaufles et Gisors. Blanche de Castille, mère de saint Louis, fut dame de Gisors et de Neaufles, par donation qui lui en fut faite au château de Goulet en 1200. La reine Blanche, après la mort de Louis VIII, son époux, choisit Neaufles pour retraite. L'expédition militaire dont il s'agit est une tradition qui est encore dans la mémoire des vieillards et des enfans.

Page 147. — L'érable perce les plus fortes murailles.

Il ne reste plus aujourd'hui qu'une moitié de tour, qui, minée par les ans et les ravages des hommes, se tient encore debout, et forme un point de vue très-pittoresque.

Page 148. — Saint Thomas de Cantorbéry y vint implorer, etc.

Saint-Thomas de Cantorbéry vint demander un refuge à Philippe-Auguste, qui le reçut à Gisors. La belle tour qu'on voit encore au milieu de l'enceinte du château reçut à cette occasion le nom de tour Saint-Thomas qu'elle a depuis conservé.

Page 150. — Il faut, lorsqu'on en boit, revenir mourir à Gisors, quelque part que l'on aille.

Cette superstition touchante est tellement encore en vigueur à Gisors, que sous le règne de Bonaparte les conscrits venaient boire à ce ruisseau, espérant échapper au carnage des champs de bataille, et revoir encore leur pays.

Page 151. — Témoin de cet événement mémorable.

La porte n'existe plus, le pont qui a été depuis reconstruit trois fois a toujours eu le nom de *Pont-Doré*. Un curé de Gisors fit en 1664 les vers suivans qui rappellent le vœu de Philippe-Auguste :

De auratâ portâ
Anglum debellans aliquando Philippus in Eptam
Cursu præcipiti, ponte ruente cadit.
Auratam Augustus pinxit sub virgine portam
Liber aquis, quam nunc prompta ruina tulit.
Hinc procul hæc porta ! est turris lodoiens in hostem.
Nil timeas : tutò perge, viator, iter.

Même page. — Sur les pèlerinages et les lieux de pardons où ils avaient prié.

On peut remarquer que la plupart de ces superstitions sont déterminées tout simplement par le nom du saint. On invoquait dans le même canton, *saint Cri*, pour les enfans qui crient; *saint Celerin* pour ceux qui ne pouvaient plus marcher avec célérité; *saint Main*, pour les maux de main, etc. La plupart de ces saints ont une origine populaire, que n'a point reconnue la légende authentique.

Page 159. — Le seigneur de Meulan avait

une belle et bonne coutume que je retrouvai depuis en lieux divers.

La même coutume avait été introduite dans le Bourbonnais, par Louis III, duc de Bourbon. (*Voy.* l'*Hist.* de ce duc, par Jean d'Orronville, ch. v, p. 17 et 18.

Page 159. — Aussi l'Épiphanie est-elle une des grandes époques où se payent les redevances.

Voy. Auroux des Pommiers, sur l'art. 22 de la *Coutume du Bourbonnais.* — Choppin, en sa préface sur la *Coutume* d'Anjou. — Bouchel sur l'art. 148 de la *Coutume du Poitou.* — Poèquet de Livonnière, *Traité des Fiefs*, l. VI, c. I.

Page 161. — Dans le port encombré de Saint-Valery.

Le courant des marées qui ronge avec une rapidité effrayante les falaises de l'extrémité de la Normandie, fait refluer vers la baie de la Somme un amas immense de sable et de galets, et maintenant aucun effort de l'art ne pourrait ouvrir aux vaisseaux le port de Saint-Valery, qui autrefois recevait ceux de toutes les parties du monde connu. Le Crotoy est aujourd'hui l'unique port des côtes du département de la Somme.

Page 162. — Les plaines du Marquenterre.

Entre les rives de la Somme et l'embouchure de l'Anthie, s'étend sur le bord de la mer un terrain plat et fertile, qui présente dans sa moyenne largeur une surface de trois lieues, et de cinq dans sa plus grande traversée. Au IXe siècle, l'océan le couvrait encore de ses flots; peu à peu le sol s'éleva, les eaux se retirèrent et ne laissèrent au centre de la plage qu'une espèce de lac sans profondeur, que le flux et le reflux de la mer étendaient et diminuaient tour à tour. Ces eaux stagnantes au milieu de la plaine, aperçues de la tour de l'antique ville de Rue, firent donner au pays le nom de *Mare-en-Terre*, origine du nom de Marquenterre, qu'il conserve aujourd'hui : rien n'est plus fertile que ce beau pays.

Page 169. — Que Charles V fit édifier sur les ruines de l'ancien.

La forêt de Saint-Germain a toujours porté le nom de *Laye* ou *Leie*, qui dérive évidemment de *Lida*, nom qu'elle avait du temps de Charlemagne. (*Cod. Erminon. abb.*, fol. 128.) La ville de Saint-Germain, bâtie sur les lisières de cette belle forêt, commença par une église dédiée à saint Vincent, martyr, et à saint Germain, évêque de Paris. Cette église ou abbaye fut bâtie sous le règne de Robert. Il s'y établit une communauté qui défricha le pays. Ce n'est guère que cent ans après cet établissement religieux que les rois de France eurent un château à Saint-Germain; au moins n'est-il parlé pour

la première fois de ce château que dans un diplôme de 1124. (Vid. *Gall. Christ.*, t. 8, *Instr. Col.*, 324. — *Ampliss. Collect.*, t. 1.)

Louis-le-Gros se plaisait dans ce château. Ce fut là que son fils, Louis-le-Jeune, eut une conférence avec Henry, roi d'Angleterre. (Rob. de Monte, *Chron. Adan.*, 1199.) C'est de ce séjour que Philippe-Auguste partit inopinément pour aller faire justice à Bray des juifs, qui avaient fait mourir un chrétien. (*Voy.* Rigord, dans Duchesne, tom. v, p. 35.) Ce même roi y traita en 1219, avec Mathieu de Montmorency, et y fit son testament en 1224.

Saint Louis, né à Poissy, devait se plaire également à Saint-Germain, qui en est proche. Il y donna en 1227 une charte en faveur de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs; en 1228, il y affranchit les habitans de la fourniture des lits de la cour. En 1247, l'empereur de Constantinople y passa, en faveur de ce roi, l'acte de donation de plusieurs reliques. (*Voy.* Dubreul, *Antiq. de Paris*, p. 103.) Blanche, fille de ce saint roi, y fut fiancée en 1266, avec l'infant de Castille.

De tous ces rois de France, Philippe-le-Bel résida le plus souvent à Saint-Germain; ce qui fit croire à quelques historiens qu'il avait bâti, ou du moins agrandi ce château. (*Hist. de Louis XII*, par Saint-Gélais, dédic., p. 3.) En 1346 cette résidence royale fut pillée et brûlée par Édouard, roi d'Angleterre (*Continuat. chron. Nangii*, t. III; *Spicil.*, in-fol.) Mais les bâtimens furent si promptement réparés, qu'on trouve une charte du roi Jean, datée de ce lieu, en 1351. Ces réparations étaient peu satisfaisantes, car Christine de Pisan nous apprend que son fils *Charles V y fit rédifier notablement le châtel de Saint-Germain-en-Laye.*

Page 172. — Je laissai Ruel qui est un bourg muré et pavé.

Grégoire de Tours, en deux endroits de son Histoire, appelle Ruel, *Rotolaïo villa.* (lib. IX, cap. XIII, et l. X, c. XXVIII.) Saint-Ouen dit que ce fut à Ruel que saint Éloi présenta Judicaël, roi des Bretons, au roi Dagobert (*Vita sancti Elig.*, lib. I, cap. XIII.); ce qui dément l'assertion de Frédegaire, qui prétend que cette présentation eut lieu à Clichy. (Frédeg., c. LXXVIII.) Sous le règne de Pépin, Gérard, comte de Paris, faisait sa résidence à Ruel, et il paraît que Charles-Martel affectionnait ce lieu. On trouve à la date de 1113 une charte de Louis-le-Gros, où ce village est appelé pour la première fois *Ruellium.* (D. Mabillon, *Diplom.*, p. 427.) Dans le treizième siècle on l'appelait *Ruol, Rueil, Rueul.* Près de là est la Malemaison, lieu fort ancien, et dont le nom, comme le présume l'abbé Lebeuf, tire son origine de l'arrivée des Normands, au IXe siècle. On l'appela *Mala domus*, et ce n'était encore en 1244 qu'une mauvaise grange avec un clos nommé Rostiz. (*Chartul.*, *S. Dion. Reg.*, fol. 491.) M. de Valois a donc vu trop en grand lorsqu'il fait un *vicus* de ce même endroit. (*Notit. gall.*, p. 492, col. 2. — M. l'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. VII, p. 158.)

Page 173. — Je fus en un lieu voisin nommé Buzenval.

Buzenval s'appelait Besenval sous le règne de Louis VIII, et plus anciennement Bosenval, du nom de Boson que

portèrent plusieurs seigneurs sous la première et la seconde race. Le favori de Charles-le-Chauve s'appelait Boson, et il a pu, pour le donner à cet officier de son palais, excepter une portion du territoire de Ruel, dont il gratifia l'abbaye de Saint-Denis. Charles V accorda à Jean Levoirrier, son secrétaire, un droit de garenne perpétuel; mais il est vraisemblable qu'il ne fit que confirmer ce droit, car les ordonnances du temps ne permettaient pas, comme je l'ai dit ailleurs, d'établir de nouvelles garennes. Le château de Levoirrier à Buzenval était fortifié et composé de quatre corps d'hôtel formés en pavillons carrés, flanqués de tourelles et munis de fossés. Il fut pris par les Huguenots en 1567. (*Voy.* La Popelinière, liv. XII, p. 25.) M. de Valois a confondu Buzenval avec Bougival, qui en est distinct quoique peu éloigné.

Bougival, situé près de Marli, est à côté d'une montagne d'où l'on a, dès les premiers siècles, extrait de la pierre tendre ou de la craie. C'est ce qui a fait donner à ce lieu le nom de *Bouges*, qui, selon Ménage, signifiait autrefois des concavités. (*Dict. étym.*, au mot *Bouge.*)

Page 173. — J'entrai à Nanterre avec respect.

Nanterre est un des lieux les plus anciens du diocèse de Paris. Il a exercé la sagacité des étymologistes qui ont cherché l'origine de son nom dans le celtique, et ont pensé que *nemetodorunus* signifiait *un temple sur le bord de l'eau.* (*Voy.* Sirmund., t. V, *Concil. gall.*, 1600. — L'abbé Lebeuf, *Hist. du Diocèse de Paris*, t. II, p. 112.) Mais en

supposant cette étymologie fondée, le temple druidique avait, dès 429, fait place à une église dont il est fait mention dans la *Vie de saint Germain d'Auxerre* et dans celle de *sainte Geneviève.*

Ce fut là que cette miraculeuse bergère fut distinguée par le vertueux évêque, qui lui donna une pièce de cuivre où était gravée la figure de la Croix, en l'invitant à la porter à son col, au lieu des colliers que portaient les filles mondaines. Le pèlerinage de la chapelle de sainte Geneviève attirait beaucoup de fidèles au XIVe siècle; le bourg était alors fermé de portes et de murs.

Page 178. — Dont elle s'assurait ainsi la discrétion.

Cette tradition est fort ancienne et assez générale, quoiqu'on ne sache pas au vrai quelle est cette princesse. Quelques-uns croient que c'est Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe-le-Long. (Voy. *Compendium Robert. Gaguin*, lib. VII, fol. 129. — Willon, *Ballade des Dames*, p. 24. — Brantôme, *Femmes galantes*, disc. 2, art. 1.) Peut-être n'est-ce qu'une fable, ou du moins une exagération historique.

Même page. — Dans la vigne royale du Louvre.

Cette vigne devait avoir une certaine étendue; car en 1160, Louis-le-Jeune donna six muids de ce cru au curé de Saint-Nicolas.

Page 182. — Criaient : priez Dieu pour les trépassés.

Charles VI attribua plus tard aux crieurs le droit d'annoncer les morts, les enfans et les animaux perdus. Mais avant on annonçait déjà les décès, ainsi qu'on le voit dans *Le dit des rues de Paris*, par Guillaume de Villeneuve.

Même page. — *Du pain, du pain*, pour les pauvres écoliers de Madame Jeanne de Bourgogne.

Le collége fondé en 1332, par le testament de Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe-de-Valois, pour les pauvres écoliers du duché de Bourgogne était situé sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'École de médecine, vis-à-vis les anciens cordeliers.

Page 183. — Escomptent les billets.

Tiraboschi prétend que l'invention du papier avec des chiffons n'est pas antérieure au XIVe siècle. Et en effet, on ne trouve guère de manuscrits sur papier avant cette époque. (Tirab. t. v, p. 85.) A la vérité, Mabillon, Muratori, Schwander, Casiri et Montfaucon pensent que cette invention remonte à 1000, mais le papier employé d'une date aussi reculée était fait avec des chiffons de coton, et comme il ne pouvait se conserver long-temps

on l'employait rarement. C'est aussi l'opinion des éditeurs du *Nouveau Traité diplomatique*. (t. I, p. 512 et 517.) Ils doutent que le papier de linge ait été en usage avant 1300; c'est également l'avis de Meerman, très-versé dans les recherches sur l'art typographique. Quoi qu'il en soit ce papier de linge était d'un usage très-commun au XIVe siècle.

Page 185. — Les romanesques désespoirs du Puits d'amour.

Ce Puits d'amour était à la pointe des rues de la grande et de la petite Truanderie. Plusieurs amans s'y précipitèrent. Une de ces aventures a fourni à M. de Sauvigny le sujet du joli roman de *Pierre-le-Long, et de Blanche Bazu, ou les Amours du bon vieux temps*. (*Voy*. Piganiol, *Descript. de Paris*, t. III, p. 310 et 311. — Jaillot, *Rech. sur Paris*, t. II, quartier des Halles, p. 37 et 38.) De même que la rue Beaudoyer était le rendez-vous des gabeurs et des curieux, le Puits d'amour était celui des garçons et des filles en âge d'aimer, et cherchant à l'être. Un historien prétend que le nom de *Puits d'amour* lui venait de ce que tous les puits servent, dit-il, dans la ville de rendez-vous aux valets et aux servantes qui, sous prétexte de venir puiser de l'eau, y viennent faire l'amour; mais s'il en était ainsi, tous les puits auraient cette même dénomination de Puits d'amour, affectée particulièrement au puits de la rue de la Truanderie de Paris.

Page 192. — Des exhalaisons fétides s'exhalent des rues fangeuses.

D. Felibien, *Hist. de Paris, Preuves*, t. IV, p. 119 et suivantes. Pendant la captivité du roi Jean et les troubles de la régence de son fils, on avait négligé la police des rues qui étaient dans un horrible état; plus tard Charles V rendit des lettres patentes pour son rétablissement. (Liv. rouge, vieux fol. 113. — *Continuat. de Delamare*, t. IV, l. VI, p. 170.)

Page 196. — Plus d'un père donna un soufflet à son enfant.

Il en était de même en Italie. (Voy. les *Mém. de Benvenuto Cellini*, p. 9; Paris, in-8°, 1822.) — Barbazan dit que le soufflet qu'on donnait à celui qu'on recevait chevalier était pour le faire souvenir du parrain qui l'assistait. (*Voy.* ses notes sur les *Fabliaux*, t. I, p. 69.)

Page 197. — Agnès Piédeleu fut exposée au pilori.

Sauval prétend que le pilori des Halles n'existait qu'en 1542. On a pu le rebâtir à cette époque; mais il existait antérieurement : dès le XIVe siècle il y en avait aussi un construit de la même manière sur le territoire de l'abbaye Saint-Germain, et que Don Bouillart a fait graver dans son *Histoire de cette abbaye*. (*Voy.* Jaillot, *Rech. sur*

Paris, t. II, quartier des Halles, p. 26 et 27.) — On disait alors, non pas être *exposé au pilori*, mais être *tourné au pilori* : l'ancien *Coutumier de France* porte que les usuriers doivent être mis et *tournés au pilori* par trois fêtes solennelles ou dimanches ; *voy.* aussi Du Cange, *Gloss.*, v°. *Pilorium.*

Page 228. — L'Université ne souffre pas sans impatience d'autres écoles où les Dominicains et les Franciscains enseignent la théologie.

L'Université ne fut originairement composée que de séculiers ; Crévier, qui était séculier lui-même, vante beaucoup cette habitude dans la grossière compilation qu'il a intitulée *Histoire de l'Université* ; nous croyons au contraire que le choix des professeurs séculiers était un des vices de l'institution ; les doctrines se conservent beaucoup mieux dans les corporations et les unités religieuses que dans des agrégations fortuites d'individus imprégnés des usages, des passions, des erreurs et des intérêts du siècle. Si dans le moyen âge l'enseignement eût été exclusivement confié à des ordres réguliers, l'histoire n'eût pas eu à révéler les poétiques mais scandaleuses liaisons d'Abailard et d'Héloïse, les impiétés d'un Simon de Tournai, les sophismes dangereux d'un Amaury de Bène, et l'esprit factieux d'un Guillaume de Saint-Amour [1]. Au surplus, ce vice de l'instruction fut pallié d'abord par le grand nombre de professeurs choisis dans

[1] *Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 8, 24, 35, 48.

l'Église, et ensuite par le droit d'enseigner accordé à certaines compagnies, à certains ordres religieux.

On a publié des milliers d'ouvrages pour repousser de l'Université les dominicains, les franciscains, et plus tard les jésuites. L'expérience a parlé plus haut que leurs détracteurs. Tandis que Guillaume de Saint-Amour exhalait sa bruyante jalousie contre les enfans de saint Dominique et de saint François, ces humbles mendians montraient sous leur bure un saint Thomas d'Aquin, un saint Bonaventure, un Hugues de Saint-Cher, et tant d'autres célèbres personnages. Pendant plus de cinquante ans on agita la question de savoir si les dominicains et les franciscains participeraient à l'enseignement, et cette question mûrement examinée fut résolue par des bulles nombreuses en faveur de ces deux ordres [1].

La compagnie des jésuites fondée en 1540, par Ignace de Loyola, saint François Xavier et huit autres religieux, prouva bien mieux encore comment la persévérance et l'énergie dans la volonté peuvent triompher de tous les obstacles. En effet, les jésuites persécutés dès leur obscure origine, s'élevèrent et dominèrent tout du sein même des persécutions sans cesse renaissantes [2]. Sans vouloir approfondir ce qu'il y a de réel dans les reproches qu'on ne cessa de leur adresser durant trois siècles, il semble qu'aucun de ces reproches ne porte sur leur manière d'enseigner.

[1] Fleury, disc. 8, sur l'*Hist. eccles.*, t. XX et XVII, p. 569. — *Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 186, 270, 273, 275. — *De pericul. noviss. temp.*, p. 18.

[2] *Hist. univ. Paris.*, t. VI, p. 559, 573, 763, 765, 814, 817 et seq. — Thuan, *Hist.*, ch. CX.

Page 234. — Venez près d'ici entendre soutenir la thèse de la grande Sorbonique.

Pour parvenir au grade de docteur de Sorbonne, il fallait avoir fait ses études dans ce collége, et soutenir successivement les thèses qu'on distinguait en *mineure*, *majeure*, *sabatine*, *tentative*, *petite et grande Sorbonique*. Ce dernier acte était la dernière épreuve. (*Voy.* Du Boullai, *Hist. de l'Univ.*, t. VI, p. 172. — L'abbé Duvernet, *Hist. de la Sorbonne*, t. I, p. 44.)

Page 256. — Inspecter les femmes *bourdelières*.

Le nombre prodigieux des femmes publiques est le fléau trop ordinaire des grandes villes et surtout de Paris, où les existences peu naturelles cherchent à se distraire d'elles-mêmes dans les plaisirs les plus scandaleux. Là où il n'y a plus d'habitudes de long cours, d'intérêts légitimes et de félicité domestique, on voit bientôt s'établir la prostitution. Elle osa dresser ses pavillons mercenaires jusqu'auprès de la tente de saint Louis en Palestine, parce qu'il y avait là un ramas d'êtres désœuvrés dont la vie n'étant plus cernée par de bonnes coutumes, se perdait en excès immodérés. Il faut bien des choses pour remplacer la patrie et la famille. Loin de ses foyers, l'homme reste difficilement vertueux, parce qu'il est abandonné à lui-même au milieu des objets nouveaux qui font palpiter la mystérieuse impatience de son cœur. Aussi peut-on dire que tout changement de condition est une faillite morale.

Les bourgeois de Paris avaient des mœurs irréprochables, parce que nés dans cette capitale, ils y conservaient leurs affections et leurs usages primitifs. Aussi les *clapiers* n'étaient-ils fréquentés que par des vagabonds et des étrangers. Le fléau de la prostitution a fait des progrès effrayans depuis les croisades; les chrétiens rapportèrent de l'Orient des maladies impures que propageait un commerce criminel, et qui en irritant le sang rendaient les désirs encore plus indomptables [1]. Ces guerres lointaines ayant dépeuplé l'Europe, laissèrent sans époux et sans ressource une foule innombrable de filles et de veuves, qu'entraîna facilement le libertinage. Étonné de l'excès du mal, le législateur crut impossible de le réprimer, et ne songea qu'à y mettre un peu d'ordre. Ainsi l'on vit saint Louis, après avoir essayé vainement d'expulser *les filles du péché*, se borner à leur imposer des règlemens sévères [2]. Pierre de Rossy et Robert d'Arbriselles craignant que la dépopulation n'augmentât, distribuèrent ces filles dans les auberges des grandes routes [3]. Le pape Nicolas confirma l'ordre des *belles Femmes* de Marseille, qui avaient permission de se rendre dans les villes où se tenaient les foires, les diètes ou les conciles [4]. En quelques endroits les filles folles de leur corps étaient surveillées

[1] Meiborn., *Script. rer. Germ.*, vol. I, p. 642, 644. — Sprengel, *Hist. de la Médecine*, t. II, p. 376, ch. III.

[2] Fontan., t. I, l. III, tit. XLIII, art. I, p. 672. — *Confér. des Ord.*, l. IX, t. VII, art. I; t. II, p. 822. — *Reg. du Châtelet*, liv. vert, anc. fol. 147 et 169; liv. blanc, pet. fol. 83 et 477.

[3] Sprengel, *Hist. de la Médecine*, t. II, p. 377.

[4] Du Cange, *Gloss.*, vol. II, p. 406, art. *Focaria*. — Bayle, *Dictionn.*, vol. II, art. *Fontevraud*, p. 1189.

par le magistrat, en d'autres par le doyen du chapitre, et ailleurs par le bourreau [1].

Page 277. — Le silence de ces lois ou leur obscurité ne dispense point les magistrats de rendre la justice.

Ces grandes et vénérables maximes, ainsi que toutes celles dont nos codes ont emprunté la lettre, et non pas toujours l'esprit, découlent de la sagesse du moyen âge. Le XIXe siècle n'a fait que piller les vieux temps qu'il calomnie avec ingratitude.

L'art. VII du titre I de l'ordonnance de 1667, conforme au droit romain, voulut que les juges référassent au législateur dans le cas du silence ou de l'obscurité de la loi. Une pareille disposition entravait le cours des affaires, et frappait de langueur les tribunaux.

L'art. IV du Code civil revint à l'ancien droit; il porte :

Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice [2].

Voilà qui est bien; mais les maximes par lesquelles on supplée à la loi ont-elles passé dans notre nouvelle jurisprudence?

Les anciens s'expliquaient ainsi sur les lois : Elles doivent être claires, précises, générales [3], toutes en fa-

[1] Sprengel, lieu cité, p. 378.

[2] *Voy.* sur le déni de justice, le *nouv. Denisart*, t. VI, p. 212.

[3] Démosthenes, ap. Stob., serm. 4, p. 270.

veur de la vertu [1]; il faut qu'elles laissent le moins de choses qu'il est possible à la décision des juges [2]. Elles seront sévères, mais les juges ne doivent jamais l'être, parce qu'il vaut mieux risquer d'absoudre un criminel que de condamner un innocent; dans le premier cas, le jugement est une erreur, dans le second, c'est une impiété [3].

Selon Lycurgue, toutes les lois sont bonnes sous un bon gouvernement, et dans le cas contraire, les meilleures ne valent rien.

Toutes les fois que la loi est obscure, on doit s'attacher à l'intention du législateur. Savoir les lois, ce n'est pas connaître leurs termes, mais pénétrer leur esprit [4]. Dans les lois qui permettent, on tire la conséquence du plus au moins [5].

Dans les lois qui défendent, on tire la conséquence du moins au plus [6].

Si la loi est obscure, les juges doivent recourir à l'équité [7]. L'équité est le supplément de la loi. Elle est, selon Grotius, une correction des choses à l'égard desquelles la loi par son universalité se trouve défec-

[1] Démosthenes, *Epist.*, p. 198.

[2] Aristot., *Rhet.*, lib. 1, cap. 1.

[3] Isæus ap. Stob. serm. 46. — Antiph. ap. Stob., p. 308.

[4] Leg. 18, ff *de legib.*, leg. 7, ff *de suppellect.*, leg. 6, § 1, ff *de verbor. signif.*

[5] Leg. 21, ff *de reg. juris.*

[6] Leg. 4, ff *de Senatorib.*, leg. 5, ff *de Serv.* exp. leg. 7 in fine ff *de interd. et relig.*, leg. 7 in fine cod. *de revoc. Donat.* — Novell. 89, cap. 11.

[7] Leg. 1, ff *de constit.*, leg. 2, ff *de pr. verb.*, leg. 21, ff *de inter.*

tueuse. Quand la loi est claire, l'équité ne consiste plus qu'à l'appliquer aux cas particuliers, et elle ne peut jamais modifier ou changer cette loi précise, car autrement la législation serait anarchique et arbitraire. En effet, le juge ne peut pas avoir la prétention d'être plus sage et plus équitable que le législateur. Son devoir est d'assurer l'exécution d'une loi positive [1].

Platon pensait que les meilleures lois sont celles qui laissent le plus à la sagesse et à l'arbitrage du juge, parce que les circonstances doivent singulièrement influer sur les décisions. Aristote, au contraire, pensait que les meilleures lois sont celles qui laissent le moins de liberté aux juges. La manière la plus convenable d'interpréter la volonté du législateur est de pénétrer son intention par les indices les plus naturels, qui sont les mots, la liaison, le sujet, les effets, la conséquence, l'esprit et la raison de la loi. Les mots s'interprètent dans le sens le plus usité, et d'après les acceptions habituelles et populaires, plutôt que selon la propriété grammaticale. En général les lois s'interprètent par l'usage; elles s'interprètent par leur teneur et leurs motifs, par la vue de l'équité universelle. Si la disposition d'une loi est claire, quoique le motif en soit inconnu, il faut la suivre docilement, et ne pas faire rivaliser l'intention secrète du législateur avec les subtilités du raisonnement.

Plusieurs maximes de droit veulent que dans le doute on penche vers la modération, l'indulgence, la faveur, la tolérance, la liberté, etc. Mais une fausse philanthropie qui s'est introduite dans le barreau ainsi que dans la morale et la politique, applique ces maximes et beaucoup

[1] Arrêt de la cour de Cassation, du 10 messidor an XII.

d'autres de ce genre, sans aucun discernement. Il en résulte que la législation s'énerve et s'affaiblit chaque jour davantage. Cette funeste propension doit être redressée par les principes suivans :

« On est souillé non-seulement, dit Platon, en commettant un crime, mais encore en laissant impuni celui qui s'en est rendu coupable [1]. »

La rigueur du droit, quand il faut la suivre, a son équité [2].

La corruption gagne dans un état lorsqu'on mitige les lois sévères [3].

La sévérité est meilleure, plus salutaire, assurée et durable que l'ordinaire douceur et grande facilité [4].

Qu'on laisse dire les hommes faibles; jamais pour promulguer des lois sévères, le gouvernement ne trouva plus d'appui dans la force de notre raison, ni plus de motifs dans la faiblesse de nos mœurs [5].

Ce qu'on a peut-être dit de mieux sur une rigueur utile dans l'application des peines se trouve dans le code de Menu, que le docte chevalier Jones fait remonter à des temps antérieurs au *Pentateuque*, et que M. Pinkerton, au contraire, ramène au XIIIe siècle [6]. Quoi qu'il en soit de la date de ce code indien, voici ce qu'on y trouve :

« Brahma, au commencement des temps, créa pour

[1] Plat., *Entyph. opp.*, t. I, p. 8.

[2] Domat, *Lois civiles*, l. I, LVIII.

[3] Bodin, *De la Républ.*

[4] Charron, *De la Sagesse*, l. III, ch. III.

[5] M. de Bonald, *Du Divorce au XIXe siècle*, p. 288.

[6] William's John Works, t. III. — Pink. Geog., t. VI de la traduction française, p. 260, 261.

« l'usage des rois le génie des peines ; c'est la justice même, « et le protecteur de toutes les choses créées. Par la crainte « de ce génie tous les êtres sensibles sont retenus dans « l'usage de leurs jouissances naturelles, et ne s'écartent « pas de leur devoir. Que le roi donc, lorsqu'il aura bien « et dûment considéré le lieu, le temps, ses propres « forces et la loi divine, inflige les peines justement à tous « ceux qui agissent injustement : le châtiment est un gou- « verneur actif; il est le véritable administrateur des « affaires publiques ; il est le dispensateur des lois, et les « hommes sages l'appellent le répondant des quatre ordres « de l'état, pour l'exact accomplissement de leurs devoirs. « Le châtiment gouverne l'humanité entière ; le châtiment « la préserve ; le châtiment veille pendant que les gardes « humaines dorment. Le sage considère le châtiment « comme la perfection de la justice. Qu'un monarque in- « dolent cesse de punir, et le plus fort finira par faire « rôtir le plus faible. La race entière des hommes est rete- « nue dans l'ordre par le châtiment; car l'innocence ne « se trouve guère, et c'est la crainte des peines qui per- « met à l'univers de jouir du bonheur qui lui est destiné. « Toutes les classes seraient corrompues, toutes les bar- « rières seraient brisées ; il n'y aurait que confusion parmi « les hommes, si la peine cessait d'être infligée, ou l'était « injustement. Mais, lorsque la peine au teint noir, à « l'œil enflammé, s'avance pour détruire le crime, le « peuple est sauvé si le juge a l'œil juste [1]. »

Les lois qui s'étendent favorablement sont celles qui se recommandent aux magistrats et à la société par un

[1] Will. Jones Works, t. III, p. 223, 224. — Le comte J. de Maistre, *Soirées de Saint-Pétersbourg*, t. I, p. 38, 39 et 40.

caractère de morale, d'utilité et de convenance publique, par un sentiment religieux, noble, élevé, national. Telles sont les lois qui favorisent la sainteté des mariages, la puissance paternelle, l'exécution des testamens, les bienfaits des princes.

Le déni de justice est une interruption dans la marche de l'état social. Les Grecs qui se conduisaient plutôt par des mouvemens de conscience ou des saillies d'imagination, que par des principes fixes de jurisprudence, applaudirent à la punition d'un juge qui avait étouffé un oiseau qui s'était réfugié dans son sein. D'autrefois ce peuple subtil et spirituel rendit grâce à un deni de justice qui illustra l'aréopage. Une femme, traduite à ce tribunal pour avoir empoisonné son second mari, qui avait tué son enfant du premier lit, fut renvoyée à comparaître à cent ans. [1].

Chez les Musulmans, une loi règle la conduite des juges, et leur enjoint d'éviter les délais. « Chez eux, dit « Thévenot, une affaire est tout aussitôt proposée, con- « sultée, jugée et exécutée; un procès n'est jamais plus « de quatre ou cinq jours sans avoir sentence. » Ce voyageur ajoute ailleurs : « La présence du Grand Seigneur « qui écoute les plaids derrière une jalousie empêche les « injustices. »

Le Solitaire turc loue trop sans doute cette célérité qui n'a pas moins d'inconvéniens que la lenteur. « Ce qu'il y « a de meilleur, dit-il, c'est que dans l'empire ottoman « les affaires sont terminées sur-le-champ d'après les « écrits ou les témoins, sans avoir besoin d'avocats ni de « procureurs [2]. »

[1] Valer. Max., lib. VIII, cap. I. — Aulu-Gell, lib. XII, cap. VII.

[2] *État général de l'Empire ottoman*, t. I, p. 368.

Les missionnaires de la Chine attestent que les ordonnances de l'empereur sont interprétées différemment à Canton qu'à Pékin, ce qui justifie ce qu'ont dit les publicistes sur l'inconvénient des grandes distances quant à l'exécution des lois. Pour obvier en partie à cet inconvénient, l'empereur ne passe que six mois à Pékin, et voyage le reste de l'année dans ses vastes états pour s'assurer de la conduite des magistrats [1].

Dans un de ces voyages politiques, l'empereur Cang-Hi vit un vieillard en larmes, et lui demanda le sujet de sa douleur. Celui-ci se plaignit d'un déni de justice. Le prince ayant constaté le fait, fit décapiter le fonctionnaire et donna son emploi au plaignant. Dans ce pays, les juges sont obligés d'avouer tous les ans les fautes qu'ils ont commises [2].

Les lois Gombettes, ainsi nommées parce qu'elles furent rédigées par Gondebaud, roi des Bourguignons, prononcent une peine de douze sols d'or contre les juges qui n'auraient pas décidé les procès après en avoir été requis trois fois. Ces mêmes lois que Montesquieu trouve avec raison supérieures à toutes celles des barbares, dont Lindenbrog et Baluze nous ont donné les recueils, imposaient une peine de trente-six sous d'or aux juges qui n'auraient pas jugé suivant les lois.

Les Rachimbourgs qui rendaient la justice sous la première race, devaient juger selon les termes de la loi, mais non pas prétexter son obscurité pour différer leur

[1] *Relation de l'ambassade de lord Marcarthney à la cour de Pékin.*

[2] Le P. Le Comte, *Nouv. Mém. sur la Chine, et sa lettre sur le gouvernement de ce pays.*

décision. S'ils refusaient de juger quand la cause était prête, la loi prononçait contre eux des amendes proportionnées à leur retard. Ces amendes étaient au profit de la partie demanderesse [1].

Au temps de la féodalité, alors qu'une multitude de seigneuries et de degrés de vasselage furent établis, quelques vassaux négligèrent de tenir leur cour, et ceux qui demandaient justice ne pouvant l'obtenir, donnèrent lieu par leurs plaintes à l'introduction de l'*appel de défaute de droit*. Cet appel était porté par les plaignans devant le tribunal suzerain. La *défaute* était prouvée par témoins. Si les hommes du seigneur ne prouvaient pas cette espèce de déni de justice, ils payaient une amende à ce seigneur, qui, de son côté, si la *défaute* était établie, perdait le jugement de la chose contestée [2].

Page 277. — Point de contrats pour déroger à l'ordre public et aux bonnes mœurs [3].

Ce principe est devenu le texte de l'art. VI du code civil.

[1] *Leg. Salic.*, tit. LX.

[2] Defontaines, ch. XXI. — Beaumanoir, ch. LXI. — Montesquieu, *Esprit des Lois*, l. XXVIII, ch. XXVIII.

[3] Leg. 28 in pr. leg. 38 ff *de pactis*. — Leg. 10 *in pr. de religios. et sumptib. funerum*. — Leg. 14, § 1, ff *de soluto matrimonio*. — Leg. 5, cod. *de legib*. — Leg. 1, § 9, ff *de magist. conven*. — Leg. 15, § 1, ff *ad leg. falcid*. — Leg. 45, § 1, ff *de diversis regulis juris*. — Leg. 16, ff *de suis et legit. hered*. — Leg. 4, cod. *de inutilib. stipulat*. — Leg. 26, ff. *de verbor. obligat*. — Pothier, *Donations entre mari et femme*, n° 23. — M. Grenier, *Donations*, t. 1, p. 352.

Les mœurs et les lois sont les membres d'une même famille, elles se doivent assistance et secours.

L'engagement contracté par un homme en faveur de sa concubine était regardé dans l'ancienne jurisprudence comme contraire aux bonnes mœurs. De semblables actes portent ce qu'un amour illégitime a de plus funeste. L'esclavage et le vice [1].

Dans un siècle où l'homme dégradé par sa propre incrédulité ne voit rien au delà du tombeau, il n'est pas rare de trouver des testamens profanés par des clauses dégoûtantes d'un philosophisme impur. Les uns défendent qu'on les présente à l'église ou qu'on arbore sur leur tombe les signes d'une religion consolante : les autres veulent que leur convoi n'offre aucun appareil de tristesse, et que leurs héritiers ne pleurent pas, sous peine d'être exclus de la succession. De pareilles dispositions doivent être nulles; car si les volontés des morts sont sacrées, c'est précisément à cause des principes que violeraient ces dispositions elles-mêmes.

On ne peut stipuler dans un acte qu'une partie ne répondra pas de son dol; car cette stipulation est nulle, comme contraire à la bonne foi qui doit régner dans les actes (leg. 23, ff *de regulis juris.*)

On ne peut compromettre et transiger sur des questions d'état qui sont toujours présumées intéresser l'honneur ou la dignité de l'homme. C'est par suite de ce principe qu'on a regardé comme contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs la reconnaissance de la validité du divorce par l'époux contre lequel il a été obtenu (cour

[1] Cochin, dans la *Cause de la demoiselle Gardel.* — Desessarts, *Causes célèbres*, t. IV, p. 223.

de Cassation, arrêt du 13 février 1805). La renonciation au droit d'appeler d'un jugement qui a statué sur la validité d'un acte de divorce (cour de Cass., 18 août 1807); et l'approbation qu'un individu donne à son interdiction. (cour de Cass., 7 septembre 1808).

Page 277. — La loi n'a pas d'effet rétroactif.

C'est encore une maxime fondamentale empruntée à l'équité de notre ancienne législation. Cette maxime est pleine de sagesse; car il faut qu'il y ait toujours une loi avant même qu'il y ait un fait. Le citoyen a besoin d'une règle pour se diriger dans sa conduite; il lui faut une règle actuelle, positive, connue de tous, en un mot, il lui faut une loi obligatoire. Le laisser dans l'attente d'une loi éventuelle, ou appliquer une loi nouvelle à ses actions antérieures, ce serait abuser de son ignorance, ou dresser des piéges à sa confiance, à sa bonne foi. Cet acte arbitraire et tyrannique ne frapperait pas seulement des citoyens isolés, mais souvent un grand nombre à la fois. Ainsi, par exemple, un individu achète un immeuble, et le revend à un autre. Ce tiers y construit des bâtimens qu'il loue à un quatrième, et grève d'une servitude en faveur d'un dernier. Tous font plus ou moins d'actes particuliers avec d'autres individus; si la vente originaire qui est la base de tout ce qui a suivi, n'a pas été confirmée ou annulée par une loi existante à l'époque où elle a eu lieu, et si cette même vente peut dépendre de lois ultérieures, il n'y a plus cette stabilité qui tranquillise l'homme et lui permet d'agir avec utilité, parce qu'il peut

le faire avec discernement. Les relations sociales sont paralysées, ou plutôt la société marche au hasard un bandeau sur les yeux.

Les législateurs de tous les pays ont donc reconnu le principe de la non-rétroactivité des lois [1], principe qui n'a été violé que par exception, en des âges de despotisme, ou, ce qui est pis encore, d'anarchie. C'est à des aberrations de cette nature qu'on doit rapporter la disposition romaine qui admettait le cas où le législateur donnerait expressément un effet rétroactif à la loi [2], et d'autres dispositions de rétroactivité qui se trouvent dans la monstrueuse législation de nos temps révolutionnaires.

A la vérité les lois interprétatives réagissent sur le passé, mais c'est pour y répandre la lumière et non la confusion, et encore, ces lois interprétatives ne peuvent-elles porter aucune atteinte au jugement en dernier ressort, aux transactions et décisions arbitrales, et aux droits acquis par la prescription [3].

[1] Leg. 7, cod. *de legib.* — Leg. 27, cod. *de usuris.* — Leg. 3, cod. *de constit. princip.* — Leg. 12 in fine cod. *de suis et legit. liber.* — Leg. 23, § 3, cod. *mandat.* — Leg. unic., § 15, cod. *de Caducis*, novell. 115, cap. 1, nov. 73, cap. 9 in fine. — Puffendorf, t. 1, p. 103 et 104. — Domat, *Lois civ.*, t. 1, § 13 et suiv. des prélimin. — Le Prêtre, cent. 1.

[2] Leg. 7, cod. *de legib.* — Leg. unic., § 4, cod. *de contr. judic.* Leg. 3, cod. *de pact. Pignor.*

[3] Procès-verbal du conseil d'état, séance du 4 thermidor an IX, p. 13. — Le chev. Locré, *Esprit du Code civil* sur l'art. 2.

Page 278. — Le parlement est sévère à l'égard des étrangers.

Il s'agit ici de ce fameux droit d'aubaine, en vertu duquel le souverain pouvait recueillir la succession des étrangers morts dans ses états.

Si l'on considère l'homme comme enfant de la nature, affranchi du pacte social, n'ayant d'autre souverain que Dieu, d'autre patrie que le monde, d'autres lois que l'instinct et les inspirations de la conscience, il aura par cette seule qualité d'homme, une sorte de lien de famille avec les autres hommes, il participera avec eux à tous les avantages que la nature, égale pour tous, a mis dans la grande communauté des mortels. Mais ce cosmopolite qui n'appartient à aucun gouvernement, n'étant qu'homme et non pas citoyen, ne peut prétendre aux droits que la loi civile a seule établie dans l'état. C'est une abeille errante et sauvage, qui de même que les essaims d'abeilles policées, ira butiner sur la fleur des champs, mais qui ne sera pas initiée aux intérêts domestiques de la ruche républicaine, et admise à goûter d'un miel qu'elle n'a point aidé à pétrir.

Les anciens non-seulement ne faisaient point participer les étrangers à leurs droits civils, mais souvent il les sacrifiaient à leurs dieux, et s'appropriaient tout ce que les naufrages apportaient sur leurs côtes. Aussi, dans Virgile le mot *hostis* signifie également *ennemi* et *étranger*. Homère et Virgile offrent des exemples de cette synonymie [1].

[1] Virg., *Æn.* IV, 424. — Homer., *Iliad.* V, 814. — Forcellini *in hostis.* — Eustath. *ad loc.*

L'étranger qui vient au milieu de nous sans être autorisé à y résider, ne peut invoquer que le droit des gens défini par Justinien, celui que la raison naturelle a établi entre tous les hommes, et que tous les peuples observent également; mais il ne peut se prévaloir des dispositions du droit civil défini par le même empereur, celui que chaque peuple se constitue et qui est propre à chaque cité. Quelle est la conséquence de ce principe? L'*aubain* ou étranger sera capable de stipuler tous les contrats qui dérivent du droit des gens, et inhabile à profiter des dispositions du droit civil. Les publicistes et les jurisconsultes se sont appliqués à classer ces deux sortes de facultés pour déterminer les limites ou l'aubain cesse d'agir sous l'assistance de la loi naturelle. Ainsi, par exemple, il recueillera tous les effets des contrats entre vifs; il pourra librement vendre, acheter, échanger, prendre à louage, entrer en société, mettre en dépôt; car ces sortes de contrats étant valables par la seule volonté des parties, sans l'intervention nécessaire des formalités prescrites par une loi sacramentelle et positive, sont du domaine du pur droit des gens. Mais cet étranger est incapable de succéder ou de transmettre à ses héritiers sa propre succession, car, dit Montesquieu, la loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfans, mais elle n'oblige pas de les faire héritiers. Le partage des biens, les lois sur ce partage, les successions après la mort de celui qui a eu le partage, tout cela ne peut avoir été réglé que par la société, et par conséquent par la loi politique et civile[1].

C'est à tort en effet que plusieurs auteurs ont pensé qu'il y avait un ordre naturel de successions; il n'y a que

[1] *Esprit des Lois*, l. XXVI, ch. VI.

l'ordre civil qui puisse les régler. Il faut cependant avouer qu'il est des cas où le droit des gens et le droit civil semblent se confondre, tel est le cas des donations et des testamens. Il est évident que bien que la loi civile régisse impérieusement ces actes, ils tiennent tellement au droit de propriété sanctionné par le droit des gens, que toutes fois que le propriétaire peut manifester sa volonté sur la destinée de sa chose, la loi civile qui ne fait que régler le mode de transmission, n'est plus présumée qu'une disposition accessoire au droit des gens. Cette opinion n'a pourtant pas prévalu. Les donations entre-vifs étaient, il est vrai, considérées sous notre ancienne jurisprudence comme des actes du droit des gens [1], ce qui souffre difficulté aujourd'hui que la nouvelle législation a prescrit pour ces donations des formalités inhérentes au droit civil [2]. Mais quant aux donations à cause de mort et aux testamens, on déclare l'aubain insolvable à cet égard, malgré les considérations naturelles puisées dans le fond même de ces actes, et malgé l'avis de Grotius, de Wolf, de Barbeyrac, de Vattel et de Furgole, avis que nous respectons, parce qu'il repose sur des principes élevés et des raisonnemens judicieux. Puffendorf et les autres publicistes, dont l'opinion contraire a été adoptée, se fondent sur des subtilités scholastiques; on sent dans leurs dissertations pointilleuses le besoin de colorer ce que le droit d'aubaine

[1] Domat, *Lois civiles*, l. I, tit. X, sect. I. — Hoppius, *in Instit.*, lib. II, tit. VII. — Bacquet, *Droit d'aubaine*, ch. XXX et XXXI. — Louet, lettre A, ch. XVI. — Le Brun, *Sucess.*, l. I, ch. II, n° 15. — M. Gaschon, *Code diplomatique des Aubains*, ch. I.

[2] Les art. 25, 833 et 912, *Code civil*, font de la donation entre-vifs un contrat de droit civil.

a de violent pour les grandes maximes de la philanthropie et de la civilisation. En effet, ce n'est pas notre jurisprudence qui a créé ce droit inhospitalier, mais c'est lui, au contraire, qui se trouvant établi par des coutumes belliqueuses et barbares a, par degrés, appelé à son aide la jurisprudence pour régulariser ses monstrueuses dispositions. Le droit d'aubaine cache son origine dans les ombres de nos premières institutions; il prit naissance chez les peuples du nord, qui par suite d'un préjugé inhérent à l'orgueil de leur courage et à leur instinct guerrier, regardaient tous les étrangers comme des êtres infirmes, indignes de participer à leurs lois. Ils laissaient entre eux l'intervalle des déserts ou des champs incultes, il les traitaient en esclaves, et souvent les immolaient à leurs dieux féroces [1]. Bodin prétend que le droit d'aubaine était connu à Athènes et à Rome [2]; il se fonde sur un passage de Démosthène qu'il a mal compris. Cet orateur parle, il est vrai, du droit que s'arrogeait le fisc sur la 6e partie de la succession des étrangers [3]. Mais comment confondre le droit fiscal avec le droit d'aubaine, quand du reste l'étranger était habile à transmettre à ses héritiers les cinq autres sixièmes de sa succession? Les autorités alléguées par Bodin prouvent bien qu'à Rome un étranger ne pouvait pas être institué héritier par un citoyen. Mais cette disposition politique avait si peu de rapport avec le droit d'aubaine, qu'Ulpien nous apprend que l'étranger pouvait rester à Rome en suivant les lois

[1] Cæs., *De Bell. Gallic.*, l. VI, ch. XIV et XVI. — Diod. Sicul., l. V. — Pomp. Mel., l. III. — Marcel, t. I, ch. V, p. 18.

[2] Républ., l. I, ch. VI.

[3] Demosth., *Plaidoy.*, *Cout. Androtion.*

de son pays [1]. Si les premiers empereurs romains étaient dans l'usage de s'emparer des meubles et effets que laissaient en décédant les marchands étrangers, cet usage fut aboli par Adrien [2]. Le droit d'aubaine n'était donc pas plus connu à Rome qu'à Athènes; aussi Basnage en remarquant que ce droit n'avait pas lieu autrefois dans la province du Languedoc, en donne pour raison que cette province était soumise aux lois romaines, sous lesquelles le droit d'aubaine n'avait pas lieu [3]. On a confondu la haine que les peuples vouaient aux étrangers, avec le droit d'aubaine qui eût été en quelque sorte l'aveu légal de cette haine.

On peut ajouter que les contrées de l'Orient où les peuples du Nord n'ont point poussé leurs conquêtes, et fondé leurs colonies, ignorent encore à présent le droit d'aubaine. Tout despote que soit le roi de Perse, et malgré l'avidité avec laquelle il confisque souvent les biens de ses propres sujets, si un étranger meurt dans son royaume, ce qu'il possédait est conservé à ses héritiers [4]. Nous le répétons, le droit d'aubaine est d'origine barbare, tout le prouve, jusqu'au mot d'*aubain*, dont on ne peut indiquer la source, et que Bacquet, par une étymologie forcée et ridicule fait dériver du latin *alibi natus*, né ailleurs.

Quelques jurisconsultes ont pensé que le droit d'aubaine n'a été établi que vers la fin du XIIe siècle, c'est une erreur.

[1] Ulp. *Fragm.*, tit. XX, § 14.

[2] Allègre, *Supplém. aux Vies de Plutarque, Vie d'Adrien.*

[3] Basn., *Cout. de Normandie*, t. I, p. 233.

[4] La Boullaye, *Voyages*, p. 105.

Dès que les Francs se furent établis dans les Gaules, on y connut le droit d'aubaine. Charlemagne dans une de ses ordonnances [1], parle de ce droit comme étant inhérent *aux lois des Francs*. Ce principe de la loi des Francs se trouve réfléchi dans les établissemens de saint Louis et dans une foule d'ordonnances et de lettres patentes dont la réunion a long-temps fait la législation du droit d'aubaine. Ce droit fut exercé autrefois avec sévérité. Non-seulement les aubains étaient incapables de tester et de recueillir à titre de légataires ou d'héritiers, non-seulement leurs biens tombaient à leur décès dans le domaine de la couronne, mais de leur vivant même ils étaient assujétis à payer des droits de *chevage*, de *for mariage*, et autres impôts serviles. Louis XIII pour subvenir aux frais de la guerre de 1639 ordonna aux étrangers le payement de sommes considérables [2].

A mesure que la civilisation répandit sa lumière, on adoucit la rigueur du droit d'aubaine et l'on introduisit des exceptions. La première était en faveur des marchands étrangers qui venaient aux foires de France, et des artisans qu'on attirait des autres nations dans nos manufactures royales.

Des exceptions furent également admises en faveur des puissances étrangères, qui par suite de leurs traités avec la France, consentaient à renoncer de leur côté à l'exercice du droit d'aubaine; ce système de réciprocité devint

[1] Mabillon; *Annal. Benedict.*, t. 1, p. 699.

[2] Bacquet, *Traité du droit d'aubaine.* — Lefebvre de la Planche, *Traité du domaine.* — Pothier, *des Personnes*, p. 370; et sur la *Cout. d'Orléans*, p. 12 et 13. — Loisel, t. 1, reg. 50 et 57. — Prevôt Lajannès, t. 1, p. 12. — Lebrun, *Sucess.*, l. 1, ch. 11, n° 15.

une règle générale observée jusqu'en 1790[1]. A cette époque l'assemblée constituante considérant que le droit d'aubaine était contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes quels que fussent leurs pays et leurs gouvernemens, rendit le 6 août 1790 le décret qui abolit gratuitement et pour toujours le droit d'aubaine. Cette disposition a quelque chose de généreux et de philanthropique ; cependant elle n'est au fond qu'une saillie inconsidérée de l'imagination exaltée de ces temps.

Sans doute le droit d'aubaine a, comme nous l'avons dit, une origine barbare, et consacre souvent des spoliations inhumaines; mais quand un principe vicieux en lui-même est en usage chez la plupart des peuples de l'univers, quand il a par conséquent une influence journalière sur nos relations avec ces peuples étrangers, quand ce même usage a été modifié par des traités, et qu'enfin il résulte de cette jurisprudence diplomatique un accord qui pourrait être troublé par l'abolition du droit même qui en est devenu la base, il faut respecter ce droit, parce que la question ne nous regarde pas seuls, et qu'ensuite ce qui était injuste dans l'origine a cessé de l'être, puisque le droit d'aubaine, au moyen de la réciprocité, n'a plus lieu qu'à l'égard des nations qui n'ont pas voulu nous en affranchir. Il y a plus, et à considérer le droit d'aubaine sous un point de vue moral et politique, il favorisait la conservation des coutumes, et le maintien du caractère public et national, en gênant l'établissement des étrangers, et en retardant autant que possible le mélange adultère des pratiques et des usages

[1] D'Héricourt, *Œuvres posth.*, t. II, p. 149 et suiv.

hétérogènes, qui ronge et détruit peu à peu les nations; car, selon l'expression de M. le comte de Maistre, *rien ne s'altère que par mixtion* (*du Pape*, t. II, l. IV, ch. III, p. 174). Aussi peut-on dire que la nature mit en nous, comme une loi innée et préservatrice, une sorte de répugnance pour les étrangers, et d'amour pour le pays natal, qui s'efface à mesure que les peuples arrivent à la civilisation.

On put bientôt se convaincre que le décret du 6 août 1790, comme presque tous ceux de la même époque, était l'œuvre de la précipitation et de l'inexpérience. Les législateurs du Code civil méditèrent davantage la question, ils se dirent avec raison [1] : « Au lieu de se livrer aux illusions trop souvent trompeuses des théories, ne vaut-il pas mieux faire des lois qui s'appliquent aux caractères et aux esprits que nous connaissons? L'admission indéfinie des étrangers peut avoir quelques avantages; mais nous savons qu'on ne s'enrichit pas toujours des pertes ou des désertions de ses voisins, et qu'un ennemi peut faire quelquefois des présens bien funestes; on sera du moins forcé de convenir que le principe de la réciprocité d'après les traités, a cet avantage bien réel, que les traités étant suspendus par le seul fait de la déclaration de guerre, chaque peuple redevient le maître dans ces phases critiques de prendre l'intérêt du moment pour unique règle de sa conduite. Pourquoi donnerions-nous à nos voisins des priviléges qu'ils s'obstinent à nous refuser? Il sera toujours utile, nous dit-on, d'attirer sur notre sol des étrangers riches de leurs possessions, de leurs talens, de leur industrie, j'en conviens; mais vien-

[1] Motifs du *Code civil*.

dront-ils sur notre sol ces opulens et précieux étrangers, si, par leur établissement en France, ils perdent leurs droits acquis ou éventuels dans leur patrie ? »

Les mêmes législateurs faisaient observer que lorsque l'ancien gouvernement français maintenait ce système de réciprocité, les gouvernemens étrangers s'empressèrent de traiter avec nous afin d'assurer par un juste retour la modification du droit d'aubaine, mais que depuis le décret de la Constituante, de tous les peuples qui n'avaient pas encore traité avec nous, il n'en est pas un seul qui ait changé sa législation. Ces motifs puissans et beaucoup d'autres avaient fait rétablir dans le code civil la règle de la réciprocité.

Cependant, ce fut en 1819, à l'époque où l'on devait pour toujours être guéri des rêves d'une philanthropie idéale et des théories décevantes de l'innovation, que la chambre des pairs proposa derechef l'abolition du droit d'aubaine sans restriction.

De graves réflexions auraient pu cependant se présenter en foule dans la discussion de cette loi. On aurait pu dire : les nations étrangères verront d'un œil inquiet une suppression dont l'amorce politique serait d'attirer en France les capitalistes du dehors, et chercheront à se venger de cet embauchage par l'exercice sévère des droits d'aubaine contre les Français. Le mal le plus grand puisqu'il serait intérieur, et qu'il attenterait par degrés à la morale publique et au caractère national, c'est qu'il est indubitable que les capitaux étrangers versés en France auraient pour résultats les manœuvres de l'agiotage, l'extension de la bourse, l'augmentation proportionnelle des impôts indirects, le renchérissement de la main-d'œuvre et des objets de première nécessité,

le monopole des produits du sol et des manufactures.

Les capitaux étrangers ne peuvent se diriger en France que sur l'acquisition d'immeubles, sur le commerce intérieur ou l'agiotage. Sur l'acquisition d'immeubles, ils substitueront aux propriétaires citoyens des étrangers qui n'auront, au lieu de l'amour de la patrie, que l'instinct des spéculations sordides, et réduiront une grande partie des nationaux à la condition de colons et de fermiers des Anglais, des Allemands ou des Russes. Seront-ils dirigés vers le commerce intérieur? les capitaux étrangers ruineront, par d'insolentes rivalités, l'émulation des Français. Le seront-ils enfin vers l'agiotage? ils pourront compromettre le crédit public, et multiplieront les chances de corruption, de trahison et d'immoralité. Ce n'est pas l'abondance de l'or, mais sa direction ingénieuse et prudente, qui fait la prospérité d'un pays. Qu'est devenue l'Espagne avec l'orgueil de ses galions, et les richesses du Mexique et du Pérou? La gloire de l'Angleterre vient-elle des trésors qu'épanchent dans son sein mille colonies opulentes et tributaires? Non, cette gloire est due à la seule sagesse de ses institutions. Tout l'or que lui livre le commerce n'a pu extirper de cette île la misère et la mendicité.

Mais il y a plus, l'abolition illimitée du droit d'aubaine ne peut être applaudie que par des hommes étrangers aux études du diplomate et du publiciste; plus familiers avec les conventions et les traités, ils se seraient convaincus que le droit d'aubaine est aboli réciproquement avec presque tous les pays qui ont des rapports avec la France.

Le projet de loi sur l'abolition des droits d'aubaine et de détraction fut présenté à la chambre des députés à la

fin d'une longue session, et alors que les députés empressés de regagner leurs foyers n'apportent peut-être plus la même attention aux matières qui leur sont soumises. Il en résulta que cette loi fut votée avec précipitation, il en résulta que la seconde partie est en contradiction avec la première. Au surplus, la voici telle qu'elle fut promulguée le 14 juillet 1819.

Art. Ier. « Les articles 726 et 912 du Code sont abrogés.
« En conséquence, les étrangers auront le droit de suc-
« céder, de disposer et de recevoir de la même manière
« que les Français dans toute l'étendue du royaume.

II. « Dans le cas de partage d'une même succession
« entre des cohéritiers français et étrangers, ceux-ci
« prélèveront sur les biens situés en France une portion
« égale à la valeur des biens situés en pays étrangers,
« dont ils seraient exclus à quelque titre que ce soit, en
« vertu des lois et coutumes locales. »

Nous disons que le premier article est en contradiction avec le second; car si le premier attribue aux étrangers des capacités civiles, la mesure de ces capacités rentrant par l'art. 2 dans un système de réciprocité, forcera toujours à invoquer les exclusions admises dans les anciens pays. Dès lors l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1819 laisse subsister en son entier l'art. 11 du Code civil, que l'on reconnut utile à conserver lors de la discussion rapide de la loi du 14 juillet 1819. (*Voy.* un excellent article à ce sujet dans le *Moniteur* du 9 août 1820, p. 1121.) Si l'art 11 est conservé, il importe encore de connaître quelles sont nos relations avec les divers pays étrangers.

Page 278. — Ils n'y jouissent d'aucun droit civil.

Cette rigueur ne tarda point à s'adoucir, et les étrangers furent admis à jouir de tous les droits civils pourvu qu'ils eussent été autorisés à établir leur domicile en France. C'est ce que l'art. 13 du Code civil a depuis consacré.

Sous certains rapports on considère comme un louable résultat de la civilisation la facilité avec laquelle les peuples communiquent entre eux; il est cependant à observer que tous les peuples, dans l'âge viril de leur état social, dans l'âge où ils ont encore pour ainsi dire le sentiment inné de leur conservation, ont été d'un difficile accès pour les étrangers, et leur relâchement à cet égard fut considéré par les publicistes et les historiens comme une des causes de leur décadence.

Il y avait à Athènes une classe nombreuse, celle des *domiciliés*. On appelait ainsi des étrangers établis avec leurs familles dans l'Attique, où la plupart exerçaient des professions et des métiers. Ils étaient protégés par le gouvernement qui cependant les surveillait avec défiance, et le peuple, jaloux des distinctions attachées au titre de citoyen, affectait pour ces étrangers un mépris que les poëtes faisaient passer jusque sur le théâtre. Les *domiciliés* étaient libres, mais ils devaient choisir parmi les citoyens un patron qui répondait de leur conduite[1], et payer au trésor public un tribut annuel de douze drachmes. Ils perdaient leurs biens quand ils ne remplis-

[1] Harpocr. *in* Μετοὶκ. — Hyper., ap. Harpocr. *in* Ἄ'προς.

saient pas le premier de ces engagemens, et la liberté, s'ils manquaient au second[1]. S'ils rendaient des services signalés à l'état, ils obtenaient l'exemption du tribut. Ils devenaient souvent citoyens quand la république était épuisée par de longues guerres[2]. Dans les cérémonies religieuses les domiciliés étaient soumis à des fonctions particulières. Les hommes portaient les offrandes, et les femmes devaient étendre des parasols sur les femmes libres[3].

A Rome, les étrangers ne jouissaient presque d'aucun des droits des citoyens, parce que les noces, la puissance paternelle, le testament, les successions, la mancipation et l'usucapion, dépendant essentiellement du droit civil, étaient, par cela même, interdits aux étrangers; mais on leur accordait cependant, en vertu d'un droit d'exception, une sorte de capacité à cet égard; ils avaient notamment la faculté de transmettre leurs successions à leurs enfans, en vertu des lois de leur pays, ou par voie fidéicommissaire[4].

Les étrangers n'avaient pas non plus à Rome les mêmes juges, le même costume et la même dénomination; il ne leur était pas permis de porter des prénoms[5].

Autrefois en Angleterre, les étrangers étaient traités avec rigueur. Une loi d'Édouard III faisait même défense aux Français d'habiter dans ce pays sous peine de mort. Ces âpres coutumes sont par degrés tombées en désué-

[1] Poll., lib. III, ch. IV, § 55. — Pet. leg. Attic., p. 172.

[2] Diod. Sicul., lib. XIII, p. 216.

[3] Ælian., *Var. Hist.*, lib. VI, cap. I.

[4] Theophil., *Instit.*, lib. II, tit. XXIII.

[5] Heinecc., *Antiq. rom.*, lib. I.

tude, et maintenant les étrangers sont en général traités favorablement chez les Anglais, où la civilisation a dompté les haines d'une vieille rivalité. A la vérité les étrangers n'y peuvent acquérir d'immeubles, et les propriétés foncières qu'ils achèteraient au mépris de cette prohibition seraient confisquées; mais du reste ils y jouissent d'une grande protection légale. Si un étranger plaide contre un Anglais, la loi veut que le jury saisi de la contestation soit composé de six Anglais et de six étrangers [1]. Un étranger peut transmettre par testament des objets mobiliers, et recueillir de pareils objets par succession. Il peut aussi être exécuteur testamentaire.

La France a également passé de la défiance et de la sévérité à toutes les grâces de la courtoisie à l'égard des étrangers; quelques points des rivages de la basse Bretagne ont seuls conservé contre les étrangers, et surtout contre les Anglais, des traditions nationales qui, malgré le zèle des autorités locales, rendent souvent le sort des naufragés très-malheureux [2].

Nulle part donc, l'étranger n'est mieux accueilli qu'en France. Non-seulement il y est admis à établir son domicile et à y jouir des droits civils, mais encore les étrangers qui n'y viennent que comme passagers y trouvent l'exercice du droit des gens, orné de tout ce que la délicatesse et la générosité savent inspirer. Ils peuvent invoquer nos tribunaux, fréquenter nos temples, nos écoles, nos musées, tous ces dépôts de la science et des types de l'industrie, où cependant leur industrie rivale

[1] Blackstone, *Comment.*, lib. III, ch. XXIII, *du jugement par jurés.*

[2] *Voy.* le second vol. de *Tristan*, p. 109 et suivantes.

peut apprendre le secret de plus d'une invention utile. Certains lieux publics qui ne sont ouverts qu'à des jours fixes pour les nationaux le sont tous les jours pour les étrangers.

Il ne suffit pas d'habiter l'enceinte d'une ville ou d'un état pour être digne du titre de citoyen, il faut qu'on puisse raisonnablement supposer dans celui qui en est revêtu l'amour de la patrie et le respect des lois. L'amour de la patrie se suppose toujours chez celui qui est né dans l'état dont il est citoyen. Le respect des lois est une conséquence de ce sentiment. Aristote, dans sa République, a proclamé sur ce sujet des principes rigoureux, et parfois impolitiques et faux. Selon lui, le véritable citoyen doit, libre de tous autres soins, se consacrer uniquement au service de la patrie; d'où il suit que ce titre ne convient ni aux enfans, ni aux vieillards, ni aux artisans et aux laboureurs. Aristote n'admettait donc que les propriétaires, ou plutôt les militaires seulement : or, on sait que ceux-ci deviennent quelquefois en de longues guerres les hommes du camp, et non ceux de la patrie; les hommes du général, et non ceux de la loi.

On devient citoyen par la naissance ou par la naturalisation que les anciens connaissaient sous le nom de droit de cité. Si l'on en croit Aristote, c'est à la concession de ce privilége, c'est à l'admission des étrangers, dans le sein d'un état et à titre de citoyen, que Sybaris, Thurium et Byzance doivent attribuer leur décadence et leurs malheurs. Denis d'Halicarnasse, Plutarque, Tacite et Montesquieu, pensent, au contraire, que c'est à la concession de ce même privilége, qu'Athènes et Rome ont dû une partie de leur force et de leur gloire : ces deux opinions peuvent se concilier en ce sens, que la natura-

lisation est avantageuse quand on la fait avec discernement, et funeste quand on en abuse.

A Athènes on était citoyen de naissance, si l'on devait le jour à un père et à une mère nés dans cette ville [1]. Lorsque dans les commencemens il fallut peupler l'Attique, on donna le titre de citoyens à tous ceux qui venaient s'y établir [2]. Lorsqu'elle fut suffisamment peuplée, Solon n'accorda ce titre qu'à ceux qui s'y transportaient avec leur famille, et pour y fixer un séjour perpétuel [3]. Dans la suite on l'accorda plus rarement; il fut le prix des services et des bienfaits, il devint un objet d'ambition pour les souverains. On le refusa à Perdiccas, roi de Macédoine [4]. Depuis on l'accorda à Évagoras, roi de Chypre, à Denys, roi de Syracuse; bientôt on le décerna avec une facilité qui le rendit moins désirable, et beaucoup d'étrangers s'en montrèrent indignes [5].

Dans les premières années de Rome, son fondateur impatient de voir prospérer sa ville, en fit un refuge pour les malfaiteurs, les esclaves fugitifs et les débiteurs insolvables. Ils y recevaient le titre de citoyens, ainsi que les ennemis vaincus. Ces naturalisations indulgentes eurent lieu, même après l'expulsion des rois. On les fit avec plus d'empressement que jamais après l'embrasement de Rome par les Gaulois. Mais lorsque l'empire romain eut étendu ses limites, et que la dignité de ci-

[1] Pet. leg. Attic., p. 138.

[2] Thucyd., l. 1, ch. 11.

[3] Plut. *in Solon.*, t. 1, p. 31.

[4] Demosth., *De ord. rep.*, p. 126. — Meurs., *De fort. Athen.*, p. 1702.

[5] Demosth., *De ord. rep.*, p. 126.

toyen romain commença à être plus estimée, on prodigua moins le droit de cité. On donna à ce titre différens degrés, que l'on accorda aux alliés de la république selon leur mérite. Dans la suite on étendit ce droit à tous les alliés indistinctement, et même à des nations entières, telles que la Gaule cisalpine, qui de là reçut le nom de *Gallia togata*. Auguste mit beaucoup de réserve dans la concession du droit de cité, mais les empereurs qui lui succédèrent n'imitèrent pas son exemple, et conférèrent, à différentes époques, cette prérogative à beaucoup de villes et de nations. Enfin Caracalla permit que tous les habitans de l'empire participassent aux priviléges des citoyens de Rome [1].

L'empereur Claude priva un gouverneur de la Grèce, personnage très-distingué, de son emploi, et même de son titre de citoyen, parce qu'il ignorait la langue latine. Ce même prince dépouilla du droit de cité un Lycien, qui n'entendait pas cette langue [2].

Dans le moyen âge et sous le régime féodal, le droit de bourgeoisie équivalait au droit de cité. Les bourgeois jouissaient des libertés, franchises et priviléges qui leur étaient octroyés par les chartes communales et les coutumes. Le titre de bourgeois, quoique fort avantageux, s'accordait pourtant à de faciles conditions. Celui qui désirait l'obtenir dans les domaines du roi se rendait chez le prevôt et maire du lieu, et lui disait : *Sire, je vous requiers la bourgeoisie de cette ville, et suis appareillé de faire ce que je dois.* Après cette déclaration on lui délivrait des lettres de bourgeoisie à condition qu'il

[1] Plin. jun., lib. x, *Epistol.* 4 et 32.

[2] Dio Cass., lib. LX, edit. Reimar., p. 955.

achèterait une maison dans l'an et jour, de la valeur de soixante sols parisis au moins [1].

Chaque commune avait en outre ses cérémonies de réception, et des conditions imposées par l'usage, ou qui se rattachaient à des prestations féodales. Il y en avait de fort naïves. Ainsi, par exemple, à Vermanton, dans le comté d'Auxerre, les nouveaux habitans devaient, pour acquérir le droit de bourgeoisie, se trouver le dimanche des Brandons hors de la ville, au lieu appelé le *Feu du Roi*, et y faire trois fois le tour du feu de joie, en criant *Vive le roi!* Ils devaient donner ensuite deux échaudés avec une pinte de vin, qui se distribuaient aux assistans : c'était une sorte de communion municipale [2].

A Luci-sur-Cure le jeune marié ou le nouvel habitant devait porter à la maison seigneuriale douze craquelins et une pinte de vin, pour foi et hommage, et avoir droit de bourgeoisie [3]. Il est peu de communes où, du XIIe au XVe siècle, on ne retrouve ces pratiques singulières, qui sont probablement l'origine des *Bejaunes* et des *bienvenues*. Dès ces temps-là on ne conférait guère le droit de bourgeoisie qu'après une résidence d'épreuve. A Paris, il fallait un domicile d'an et jour [4].

En Angleterre, la naturalisation proprement dite ne s'obtient que par acte du parlement : elle rend l'étranger naturalisé habile à posséder des immeubles, à recueillir des successions et à les transmettre. Outre cette

[1] *Ordonn. de Philippe-le-Bel*, de 1287.

[2] Courtépée, *Descript. de Bourgogne*, t. VII, p. 63.

[3] Courtépée, lieu cité, p. 107.

[4] Eusèbe de Laurière, sur l'art. 173 de la *Cout. de Paris*.

grande naturalisation, il en est une autre moins étendue, et qu'on appelle *Denization*. Elle s'obtient par lettres patentes du roi, et donne à l'étranger un domicile protégé, et certains droits purement civils qui sont spécifiés dans l'acte.

Ces deux modes de grande et de petite naturalisation ne rendent point l'étranger admissible aux emplois publics. Aucun acte de naturalisation n'est obtenu en parlement, sans qu'au préalable, l'impétrant n'ait reçu la communion protestante, un mois avant la passation du bill. Il doit, en outre, prêter le serment de fidélité, et passer reconnaissance de la suprématie en séance du parlement, à moins qu'il n'en soit dispensé par acte spécial.

Les matelots étrangers qui sont restés pendant deux mois à bord d'un vaisseau anglais, sont naturalisés *ipso facto* [1].

La charte octroyée par Louis XVIII garde le silence sur plusieurs points importans qui auraient pu y trouver place. C'était au milieu de ces dispositions constitutionnelles que devaient figurer, par exemple, les conditions imposées à l'étranger qui désire être naturalisé. A défaut d'un texte solennel et précis à cet égard, on est forcé de recourir aux élémens épars de la législation, et de rassembler, pour en tirer des raisons de décider, l'acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, et le *Sénatus-Consulte* du 19 février 1808, et le décret du 17 mars 1809 et les articles 9, 11 et 12 du Code civil, et l'ordonnance royale du 4 juin 1814. Encore toutes ces dispositions sont-elles insuffisantes; car, en fixant le mode et les con-

[1] Blakston., l. I, chap. X, *du Peuple en général.*

ditions par lesquelles un étranger peut devenir français, elles ne prévoient pas le cas où cet étranger appartient à un pays dont les lois le retiennent impérieusement à la patrie, et ne lui permettent pas d'en changer, comme en Angleterre, où l'Anglais ne perd jamais cette qualité, même lorsqu'il s'expatrie, sans esprit de retour, ou lorsqu'il se fait naturaliser ailleurs; en telle sorte qu'il pourrait être à la fois anglais et français, ce qui est monstrueux en politique et destructif de la fiction sur laquelle repose l'adoption d'une patrie. On ne peut être à la fois sujet de deux souverains, cette cumulation de deux qualités incompatibles en partageant les affections et les devoirs, avilit le pacte de cette adoption civique, en même temps qu'elle est injurieuse pour la patrie primitive.

Il conviendrait donc de n'admettre l'étranger au bénéfice de la naturalisation en France, que dans le cas où, dans le pays de cet étranger, il lui serait permis de se faire naturaliser ailleurs. Cela ne s'entend que de la naturalisation qui confère les droits civils et politiques. A l'égard de la patrie d'*honneur* résultant des droits de bourgeoisie qui se confèrent volontiers en certains pays, tels qu'en Sardaigne, à Berne, à Genève, à Fribourg, aux étrangers pour lesquels on a une haute considération, cette patrie, ne transmettant pas la qualité de citoyen et les droits qui en découlent, peut se concilier avec la patrie naturelle.

Page 278. — Ils le soumettent à leur propre juridiction, quand il s'agit de police et de sûreté.

Cette ancienne règle de jurisprudence a été consacrée par l'art. 3 du Code civil, ainsi conçu :

« Les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui « habitent le territoire.

« Les immeubles, même ceux possédés par des étran- « gers, sont régis par la loi française.

« Les lois concernant l'état et la capacité des personnes « régissent les Français, même résidant en pays étranger. »

Le § 1 de cet article est fondé sur le principe de la défense naturelle, qui est applicable aux sociétés comme aux individus.

Le § 2 est fondé sur ce principe du domaine éminent du souverain, et ce domaine, qui consiste dans le droit de régler par les lois civiles le territoire de l'état, dérive lui-même de l'indivisibilité de la souveraineté, qui serait divisée si le territoire d'un état n'était pas régi par des lois émanées d'un seul et même souverain [1].

Le § 3 est fondé sur le principe, que les lois personnelles suivent la personne en tout lieu.

Les étrangers, et notamment les Grecs, avaient en Égypte des juges particuliers qui les jugeaient d'après leurs lois, et non d'après celles de l'Égypte. Quelques auteurs interprétant mal Hérodote, ont pensé que ce

[1] Barthole, *ad leg. cunctos populos*, cod. *de Sum. Trinit.*—Voet, en son *Traité des Statuts*, sect. 4. — Boullenois, *Traité de la personnalité*, t. 1. — Bacquet, *Droit d'aubaine*, ch. 11.

n'était là qu'une espèce de juridiction consulaire à laquelle les étrangers ne pouvaient recourir que pour les faits de commerce; mais Athénée et MM. Paw et Pastoret prouvent fort bien que ces juges étrangers prononçaient en toute matière [1].

Les lois de Lycurgue veillaient aux frontières de la Laconie pour préserver les Spartiates de la corruption, du luxe et des pernicieuses inventions des autres peuples. C'est là que la courtisane d'Athènes était sévèrement repoussée, que le musicien d'Arcadie voyait briser les cordes de sa lyre, et que le sophiste éloquent était renvoyé comme un ennemi de la vérité.

Il était défendu aux étrangers d'entrer dans la Laconie, à l'exception de certains jours, encore n'y pouvaient-ils pénétrer qu'en se soumettant rigoureusement aux lois et aux usages du pays [2].

On sait que les Spartiates chassèrent un orateur étranger qui offrait de parler un jour entier sur toutes sortes de sujets [3]. Ils chassèrent également Archiloque de Paros, qui avait hasardé dans ses vers une maxime de lâcheté [4].

L'étranger est soumis aux lois de police et de sûreté. Cependant ces lois peuvent lui être inconnues. L'ancienne jurisprudence lui accordait volontiers un délai lors de son entrée sur le territoire, pour lui laisser le temps de les connaître [5].

[1] Hérodot. II, § 178, et la note de Larcher. — Athén., *Banq. des Savans*, l. IV, § 13.

[2] Aristoph. *in av.*, v. 1014.—Thucyd., lib. I, cap. CXLIV, lib. II, cap. XXXIX. — Plut. *in lyc.*, t. I, p. 56, et *in Agid.*, p. 799.

[3] Plut., *Instit. Lacon.*, t. II, p. 239.

[4] Plut., *ibid.*, p. 238.

[5] Dumoulin, cod., lib. I, tit. I, verb. *de delict.* — Jean Faber,

Vers l'an 1716 un Vénitien fut cité pardevant M. d'Argenson, pour avoir donné à jouer aux jeux défendus. Ce magistrat lui demanda depuis quel temps il résidait dans le royaume de France? Le Vénitien ayant répondu qu'il y avait six mois, M. d'Argenson lui répliqua : Vous devez savoir que les étrangers n'ont que six semaines pour apprendre les règlemens de police : en conséquence, il le condamna à l'amende.

Au surplus, ce délai qui sied à l'urbanité nationale et à nos habitudes hospitalières est, malgré l'opinion des anciens jurisconsultes, tout-à-fait inadmissible, comme principe de droit. L'étranger est censé connaître les lois du pays où il entre, et l'article 1er du code relatif à la promulgation des lois, est un statut réel qui s'occupe des lieux, et non des personnes. La condition naturelle et tacite, imposée aux étrangers qui séjournent ou résident dans le royaume, c'est de se conformer à l'instant aux lois qui y sont observées [1]. L'étranger ne peut donc jamais prétendre régulièrement à un délai, seulement son ignorance de fait est une simple considération abandonnée à la religion des magistrats pour les cas où ils peuvent user d'indulgence.

Les lois écrites des Musulmans contiennent un chapitre sur les étrangers qui habitent le territoire de l'Islamisme, et un autre sur les Musulmans en pays étranger. Voici ce que porte ce dernier chapitre :

« Le Musulman qui se rend comme marchand en pays

cod., lib. 1, *de summa tri.*, n° 15. — Boullenois, *Traité de la personnalité*, t. 1, p. 158.—Le *Spéculateur*, lib. IV, part. 1, *de constitutionib.*

[1] Grotius, *Droit de la guerre et de la paix*, l. II, ch. II, § V.

« étranger, doit s'assurer de la protection du roi du pays, « et il ne doit jamais s'y rendre sans esprit de retour.

« Le Musulman doit se garder d'apporter aucun dom- « mage aux infidèles, soit dans leurs biens, soit dans leur « honneur. Il doit surtout s'abstenir de tout acte d'im- « pureté.

« Il peut exercer ses droits sur son épouse ou sur son « affranchie; mais ceux qu'il avait sur son esclave sont « suspendus.

« Si son épouse et son affranchie étaient prisonnières « ou déshonorées, il doit cesser tout commerce avec elles.

« Il ne peut emporter avec lui le coran qu'après s'être « bien assuré d'une parfaite et entière liberté.

« Si le prince infidèle se permet ou permet à ses sujets « envers le Musulman quelque violence, injustice ou « vexation, celui-ci a le droit de résister comme en état « de guerre.

« Si deux Musulmans libres se trouvent sur un terri- « toire étranger, et que l'un d'eux tue l'autre, le meur- « trier devra le prix du sang.

« Mais si ces deux Musulmans en pays étranger sont « esclaves, le meurtrier n'est tenu qu'à l'expiation ordi- « naire d'un meurtre involontaire. »

Les ambassadeurs ne sont pas soumis aux lois de police et de sûreté du pays où ils exercent leurs fonctions diplomatiques. Ils représentent leur souverain, et participent à son inviolabilité. Les publicistes ont beaucoup discuté sur le degré d'étendue que devait avoir la protection accordée aux ambassadeurs, par les puissances près desquelles ils sont accrédités. Les uns ont prétendu que le privilége de ces envoyés était sans bornes, et qu'on ne pouvait les punir d'aucun délit tant qu'ils étaient re-

vêtus de leur sacré caractère. D'autres ont pensé qu'il fallait distinguer entre les crimes positifs et les crimes accidentels; que si le crime n'était crime que d'après les lois civiles, tels, par exemple, que celui de fausse monnaie, l'ambassadeur devait demeurer impuni, parce qu'il ne peut être soumis aux lois civiles du pays où il réside; mais que si le crime était contraire aux lois naturelles, comme l'est un assassinat, il pourrait être poursuivi, parce que les lois naturelles ne sont pas seulement restreintes à une nation, et qu'elles sont encore obligatoires pour tous.

Ces distinctions scolastiques n'ont pas prévalu, et les jurisconsultes anglais qui les avaient soutenues sont revenus eux-mêmes au sentiment de Grotius, qui pense que la sûreté absolue d'un ambassadeur est plus importante que la punition du crime qu'il commet. On sent, en effet, que, sous le prétexte de poursuivre un crime, on pourrait faire des perquisitions, violer le domicile de l'ambassadeur, et pénétrer des secrets importans. Une pareille conduite ne manquerait pas d'être le sujet d'une rupture et d'une guerre.

Les envoyés publics chez les anciens jouissaient à peu près des droits et prérogatives dont jouissent les ambassadeurs chez les nations modernes : « Il avait apporté, dit Cicéron en parlant d'un envoyé public, l'autorité du sénat et la puissance de la république. »

Mais les ambassadeurs chez les anciens n'étaient point salariés, et n'avaient pas une résidence fixe près des gouvernemens étrangers. Leur pouvoir cessait avec l'objet déterminé de leur mission; il serait facile de démontrer, si une pareille discussion ne sortait point de notre sujet, que les légations temporaires avaient pour les peuples

de grands avantages, bien que Smith ait combattu sur ce point la sage opinion de Grotius. Plusieurs guerres longues et sanglantes, notamment la guerre que soutint Louis XIV contre la Hollande, n'ont eu d'autres motifs que des querelles d'amour-propre entre les ambassadeurs et les princes ou les ministres des gouvernemens près desquels ils étaient en résidence. Ce n'est que depuis trois siècles environ que les ambassadeurs sont entretenus en permanence.

Le souverain peut défendre à un étranger qui possède des terres en France, de transporter hors de l'empire les récoltes de ces terres. (*Voy.* de savantes *Dissertations* sur ce point, dans Antonius Faber et Chorier [1].)

Page 280. — La spoliation des justices féodales et l'envahissement des juristes.

En même temps que les rois de France s'attribuaient un pouvoir législatif hors de leurs domaines, ils minaient sourdement les juridictions territoriales, et enlevaient par degrés aux seigneurs le droit de rendre la justice en dernier ressort dans l'étendue de leurs fiefs.

Louis-le-Gros avait entrepris sans succès de renouveler, sous le nom de *juges des exempts*, l'institution des *Missi dominici*, qui, sous les deux premières races, parcouraient les provinces au nom du roi, pour y exercer une surveillance suprême sur toutes les parties de

[1] Ant. Fab., cod., lib. 1, tit. v, *definit.* 2. — Chorier, en sa *Jurisprudence* sur Guy Pape, l. II, sect. 4, art. 7, *du transport des grains.*

l'ordre. Philippe-Auguste pensa qu'il valait mieux s'emparer de l'administration de la justice, à l'aide d'une institution nouvelle contre laquelle n'étaient point éveillées la défiance et les préventions des seigneurs, qu'au moyen d'une institution ancienne, dont le nom seul alarmait l'indépendance de ces souverains féodaux ; en conséquence, laissant de côté l'exemple des *Missi dominici*, il préféra créer les baillages et les sénéchaussées [1].

Les baillis et les sénéchaux présidaient les justices dans les domaines du roi. Ces justices, ainsi présidées par des officiers munis d'instructions royales, et ordinairement choisis parmi des jurisconsultes adroits, devinrent des centres d'usurpation, où ne tardèrent pas à s'engloutir les juridictions féodales. On commença par déclarer ces juridictions incompétentes pour la connaissance de différens cas appelés *cas royaux*, et réservés aux juges de la couronne.

La bonne foi eût exigé que l'on déterminât les *cas royaux*, afin de limiter l'exception. Mais les rois et leurs subtils agens, se gardèrent bien de répandre des clartés satisfaisantes sur une matière dont le vague et l'obscurité pouvaient favoriser les interprétations arbitraires. Lorsque les barons de Champagne demandèrent à Louis X ce qu'il fallait entendre par *cas royaux*, il éluda l'explication par cette définition ambiguë et inintelligible. « C'est assavoir que la Royale Majesté est entendue ès cas qui de

[1] *Ordonn. des rois*, t. I, p. 18. — Du Cange, *Gloss.*, v° *Ballivi*. — *Mém. de l'acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XXX, p. 603. — Boulainv., t. II, p. 22. — Mably, *Obs. sur l'Hist. de France*, l. IV, ch. IV.

droit ou de ancienne coutume peuvent ou doient apparnir à souverain prince et à nul autre [1]. »

Les cas royaux s'étendirent ainsi à tout ce qu'on voulut, ils absorbèrent les matières civiles et les matières criminelles; il ne fallait pour faire considérer une cause comme un des cas royaux réservés aux juges de la couronne, qu'un édit du roi ou qu'un arrêt du parlement qui était à sa dévotion [2]. Les causes des veuves, des pupilles, des étrangers; celles qui intéressaient les dots, les douaires, les testamens; celles relatives aux actes passés sous le sceau royal, aux droits régaliens, aux droits de francs-fiefs, d'amortissement, de nouveaux acquets, aux villes, communautés, universités et académies, aux églises, chapitres, hôpitaux, commanderies, et aux matières bénificiales; les causes qui concernaient l'état des personnes, la rectification des écritures publiques, les reconnaissances d'écritures incidentes, et enfin mille autres causes qu'il serait trop fastidieux d'énumérer, étaient réputées cas royaux, et comme telles enlevées aux juridictions territoriales.

L'introduction des cas d'appel concourrut bien plus

[1] *Ordonn. des rois*, t. 1, p. 606.

[2] L'*Édit* de Cremieu. — Les *Arrêts de règlement*, des 8 mai 1638, 20 avril 1660, 9 août 1684 et 17 janvier 1708. — L'*Édit* du mois d'avril 1627. — Les *Déclarations* des 10 août 1539 et 26 mai 1563. — Les *Édits* de décembre 1693, de février 1710, d'avril 1695, de mars 1768, de janvier 1572, de mai 1768. — Les *Déclarations* des 29 janvier 1686, 30 juin 1690, 5 octobre 1726 et 15 janvier 1731. — L'*Ordonn. de Moulins*, l'*Ordonn. des Substitutions*, du mois d'août 1747. — Becquet, *Traité des droits de justice*. — Le Bret, *Traité de la Souveraineté*. — Imbert, en ses *Institutions forenses*, etc.

encore que celle des cas royaux a la ruine des justices féodales et à l'agrandissement de l'autorité du roi.

Le droit d'appel était en lui-même raisonnable et nécessaire. Avant saint Louis il n'existait pas, ou plutôt, comme on l'a vu, il n'était qu'illusoire, puisque la partie lésée par un mauvais jugement ne pouvait l'attaquer qu'en appelant au combat ceux qui l'avaient rendu. Saint Louis en voulant que dans tout procès, quelle que fût sa nature, on prouvât son droit par titre ou par témoins, écarta ce que la voie d'appel avait de périlleux, et la rendit désormais praticable [1]. Ce grand monarque intéressa les seigneurs eux-mêmes à cette innovation salutaire, en prononçant contre ceux qui succomberaient dans leurs appels une amende au profit du premier seigneur qui avait rendu le jugement [2]. Les seigneurs espérant beaucoup d'amendes approuvèrent en général la jurisprudence qui facilitait les appels.

Sous saint Louis, ces appels ne pouvaient être introduits que pour des cas déterminés et peu nombreux. La *défaute de droit*, ou la prévarication du juge était le cas le plus ordinaire. L'appel n'était donc alors qu'une rare exception à la souveraineté des justices territoriales. Mais bientôt les baillis, stimulés par l'ambition des rois, violèrent ouvertement l'ordre des appels, et au lieu d'intimer personnellement le juge seigneurial pour motif d'une injustice formellement articulée, on se contenta de

[1] *Ordonn.* de 1620. Elle se trouve dans Laurière, t. I, et dans Brussel, p. 976.

[2] *Conseils de P. Desfontaines*, ch. XXVIII, § 9. — Beaumanoir, ch. LXI. — *Établissemens de saint Louis*, l. I, ch. LXXVI et CXXXVI. — *Gloss.* de Ragueau, édit. de Laurière, t. I, p. 322.

l'énonciation vague de cette prétendue injustice. La mise en cause du premier juge ne fut plus exigée, et le débat n'eut lieu qu'entre les parties [1].

La multitude des appels enflant rapidement les attributions de la cour du roi, il fallut la constituer sur des bases purement judiciaires. Cette cour du roi, également désignée sous le nom de cour des pairs ou de parlement, était, comme nous l'avons dit, composée originairement des barons de France, ou vassaux immédiats du roi, qui ne pouvaient être jugés que par cette cour. Elle ne s'assemblait guère que pour statuer sur des objets d'intérêt général, et sur des appels ou déni de justice. Lorsque les appels affluèrent par suite de l'empiétement commis par les baillis sur les seigneurs, les barons de la cour du roi sans cesse appelés à cette cour pour délibérer sur des matières abstraites, négligèrent de s'y rendre, et bientôt n'y parurent que dans les occasions où un de leurs pairs était impliqué dans un procès criminel.

Lorsqu'il n'y eut plus que des légistes dans l'enceinte du parlement, on travailla sur un plus vaste plan à détruire la féodalité. Les seigneurs s'étaient vus enlever le droit de justice, ils perdirent également le droit de guerre. On restreignit d'abord l'exercice de ce droit au moyen de la trève de Dieu, dont les délais furent successivement étendus, puis au moyen des lettres d'assurement et de sauve-garde. Le clergé secondant la politique de la couronne, menaça bientôt de ses anathèmes ceux des barons qui se déclaraient la guerre. Enfin ce droit de guerre privée, réprimé par l'édit de Philippe-le-Bel, fut

[1] M. de Montlosier, *De la Monarchie française*, t. 1, p. 184.

totalement aboli par une ordonnance de Charles VI [1].

Les seigneurs jouissaient également du droit de battre monnaie, par suite de concessions qui remontaient à la seconde race. A l'avénement de Hugues Capet plus de cent cinquante d'entre eux ne laissaient circuler dans leurs domaines que la monnaie frappée à leur marque particulière [2]. Pour leur enlever ce privilége, les rois firent ce qu'ils avaient fait à l'égard de leurs autres usurpations, ils procédèrent d'abord par la ruse, et plus tard par la force. En 1185, Philippe-Auguste pria l'abbé de Corbie qui avait cessé de battre monnaie, de laisser circuler dans ses domaines celle qui avait cours à Paris, lui promettant que dans le cas où il voudrait recommencer à fabriquer sa monnaie particulière, il ne s'opposerait pas à son émission [3].

Louis IX voulut par plusieurs règlemens que la monnaie du roi circulât concurremment avec celle des barons, dans les domaines de ceux qui battaient monnaie, et exclusivement dans le territoire de ceux qui ne jouissaient pas de ce privilége. Philippe-le-Bel s'arrogea un droit d'inspection générale sur tout le système monétaire des suzerains. On ne tarda pas à leur interdire la fabrication des monnaies d'or et d'argent [4]. Quelques auteurs

[1] Robertson, *Hist. of Charles V*, vol. 1, note 21.

[2] Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. II, p. 110. — *Rec. des Hist.*, t. II, préf., p. 180. — Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta.* — Le Blanc, *Traité des Monnaies*, p. 91.

[3] Du Cange, *Gloss.*, v° *Moneta.* — Velly, *Hist. de France*, t. II, p. 93. — Villaret, t. XIV, p. 200.

[4] Du Cange, v° *Moneta.* — Hallam, *De l'Europe au moyen âge*, t. I, p. 269 et 270.

ont prétendu que cette prohibition était la juste peine que les seigneurs avaient encourue par l'altération des monnaies dont il s'étaient rendus coupables ; mais ces écrivains ignorent-ils que les rois eux-mêmes avaient commis avec plus d'audace encore cette altération, soit dans le poids, soit dans la qualité des métaux monétaires ? Ignorent-ils que Philippe-le-Bel, notamment, fut surnommé le faux-monnoyeur ? Ignorent-ils enfin que l'altération des monnaies fut considérée et revendiquée comme un droit par les rois qui spoliaient la féodalité de ses prérogatives ? C'est en effet ce qui résulte de ces expressions remarquables, extraites d'un procès intenté par Philippe-le-Bel au comte de Nevers, qui avait altéré sa monnaie : *Abaisser et amenuser la monnaie est privilége es spécial au roi de son droit royal : si que à lui appartient et non à autre, etc.* [1].

Les seigneurs réduits à frapper de viles monnaies noires furent encore arrêtés par des réglemens minutieux dans l'exercice de ce misérable droit qu'ils finirent par abandonner ou par céder au roi.

Les droits de franchise, l'exemption de taxes et autres immunités furent enlevés de même aux seigneurs feudataires, et il ne resta plus de la féodalité que des formules insignifiantes, que des noms sans réalités, que des illusions, des titres purement honorifiques, des institutions appauvries et vides de tout ce qui faisait leur force, leur dignité, leur beauté morale et politique.

[1] Le Blanc, *Traité des Monnaies*, p. 92.

Page 286. — Il y a bien encore une justice en France, mais non plus une constitution organique.

A mesure que les rois de France s'agrandissaient, ils s'arrogeaient les différentes prérogatives qui constituaient le pacte féodal. Ils tentèrent d'abord de s'attribuer un pouvoir législatif hors de leurs domaines. Louis VIII, sous le prétexte qu'il s'agissait d'un intérêt général, essaya le premier dans l'ordonnance de 1223, concernant les juifs et l'usure, de généraliser des dispositions législatives. Saint Louis qui respectait, au moins extérieurement, les droits des barons, n'osa pas leur imposer ses *établissemens ;* mais, sous le règne de son fils, on voit le jurisconsulte Beaumanoir avancer ce principe : « Quand « le roi fait des ordonnances particulières pour ses do- « maines, les barons ne sont pas tenus, dans le gouver- « nement de leur territoire, d'abandonner les anciens « usages ; mais si l'ordonnance est générale, elle doit être « observée dans tout le royaume, car nous devons croire « qu'elle n'a été faite qu'avec bon avis et pour l'avantage « commun. » Il dit ailleurs : « Le roi est souverain par- « dessus tout, et il a de droit la garde générale du royaume, « en conséquence, il peut faire toutes les ordonnances « qu'il juge convenable pour le bien commun, on doit se « conformer à ce qu'il ordonne, et il n'y a personne de si « grand qui ne puisse être traduit devant la cour du roi « pour défaut de droit ou pour faux jugement, ou pour « les matières qui concernent le souverain. »

Le langage des jurisconsultes français se prêta bien

mieux encore au pouvoir absolu des rois, lorsqu'on eut substitué aux vieilles coutumes les subtilités du droit romain si favorable au despotisme; ce fut alors que s'accrédita cette maxime : *qui veut le roi si veut la loi;* ce fut alors que des légistes courtisans, que des commentateurs mercenaires écrivirent et répétèrent sans cesse : « Ce qui « plaît au prince doit faire loi; car, comme le peuple a « transmis à lui et dans lui son empire avec sa toute-puis- « sance, c'est à lui seul qu'appartient de faire les lois et de « les interpréter, et dès lors c'est une espèce de sacrilége « de mettre quelques obstacles à ses volontés. Le souverain « est toujours exempt des lois, puisque Dieu lui-même lui « a soumis toutes les lois. »

Ces maximes, et beaucoup d'autres semblables, ne sont que la traduction littérale de plusieurs axiomes du droit romain, dont la renaissance fit de rapides progrès sous saint Louis et ses successeurs.

Même page. — Le parlement est à la fois une cour de justice et une cour législative et politique.

Après l'abolition de la féodalité et des communes, le gouvernement se trouva concentré dans l'autorité royale et les parlemens; son autorité était grande sans doute, ses maximes étaient imposantes; sa résistance fut parfois admirable, mais tout cela manquait d'un droit positif, rien n'étant clair, réglé, défini à l'égard du parlement, cette illustre compagnie fut toujours en état de guerre pour empiéter ou conserver. Tantôt, cherchant à rendre ses prétentions plus respectables, elle les faisait remonter

aux premières assemblées nationales des Francs, et s'appropriait les innombrables passages des Capitulaires, où les rois de la première et de la seconde race se soumettaient docilement à la majorité des suffrages [1]. Tantôt, las de compilations qui ne lui fournissaient que des analogies imparfaites, le parlement, sans chercher dans la nuit des temps quelque formule équivoque ou quelque capitulaire inapplicable pour justifier sa conduite, se bornait à invoquer des considérations de justice et de bien public. Mais alors même, son opposition devenait d'autant plus dangereuse, qu'embrassant les vagues élémens de cette justice, de ce bien public, défini selon l'intérêt du jour, il faisait un appel aux passions populaires, et rendait odieux l'exercice du pouvoir royal. Il y avait là un germe de mésintelligence et de rivalité qui, tôt ou tard, devait produire de funestes fruits.

Par suite de cette absence de règles primordiales, de statuts fondamentaux qui précisassent d'une manière invariable le régime du parlement, on mettait chaque jour en question ce que chaque jour il s'obstinait à considérer comme résolu depuis des siècles en sa faveur. Ainsi, par exemple, il semblait devoir être sédentaire depuis Philippe-le-Bel, et on le voit convoqué postérieurement à Poitiers et à Montargis sous Charles VII, à Tours sous Henri III, à Pontoise pendant la minorité de Louis XIV.

L'époque des séances du parlement fut également in-

[1] *Capitul.*, t. I et II, édit. de Baluze. — Greg. Turon, l. IX, n° 20, 32; l. VI, ch. XLV, ch. IV, ch. CXCXVIII; l. II, ch. XXXVII; l. III, ch. VII. — Aimoin, l. IV, ch. CXL. — Marculf. *form.* — Hincmar, t. II, n° 14. — Thegan, *De gest. Ludovic.*, ch. VI, *in Annal. Pith.*, t. II. — Sigebert, ad ann. 943.

certaine; une charte du roi Robert suppose que ce parlement devait tenir à la Toussaint, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte; cependant les registres de cette compagnie ne font souvent mention que de deux sessions par an : il ne se tint qu'une fois en 1304, il n'y en eut point en 1303 et en 1315.

Le parlement est qualifié dans un grand nombre d'ordonnances et de déclarations de Cour des pairs, parce qu'en effet les pairs avaient droit de séance au parlement. Sous ce rapport, une partie du parlement était véritablement morte. C'était en quelque sorte un cadavre pompeusement décoré, autour duquel on perpétuait les vaines apparences d'une vie qu'il n'avait plus.

On admire l'ancienne pairie, telle qu'elle resplendissait sous Philippe-Auguste, et alors que les premiers barons qui la composaient avaient eux-mêmes des états, des armées, des couronnes. Ces pairs de France aidant le roi dont ils étaient les égaux sous certains rapports, soit à rendre la justice, soit à défendre le royaume, ressemblaient aux électeurs germaniques, institués pour le maintien de l'empire; mais lorsque la féodalité fut abolie et que les grands fiefs possédés par les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, par les comtes de Flandres, de Toulouse, de Champagne et autres anciens pairs de France furent réunis à la couronne, lorsque la cour du roi fut habituellement fermée à ces nobles pairs, ils vinrent désormais, non plus pour rendre la justice comme autrefois, fonctions exclusivement réservées aux légistes bourgeois; mais seulement pour prêter le faste puérile de leur costume, et la pantomime de leur cérémonial aux solennités des lits de justice, et aux séances d'apparat.

Il y avait une dérision amère, ou un ridicule absurde

dans la position des pairs, soit au sacre des rois, soit au parlement où, selon l'expression d'un publiciste de nos jours, cette pairie était emprisonnée dans une corporation bourgeoise [1]. Au sacre de nos rois, on voyait bien encore les pairs de France parodiant les temps d'une puissance éclipsée, et se prêtant à une représentation théâtrale, dont leur orgueil eût dû rougir, paraître avec l'habit royal, couverts du diadème, et soutenant tous ensemble la couronne du roi, qu'ils s'engageaient à défendre. Ces brillans histrions de la monarchie n'ayant plus à leur service que de misérables laquais, pouvaient-ils quelque chose pour ou contre cette monarchie?

Leur rôle n'était guère moins fictif à l'audience du parlement, où ils ne paraissaient presque jamais, bornant leur ambition, lorsqu'ils s'y montraient en de rares occasions, à siéger sur le premier banc, ou bien à garder leur épée, malgré les remontrances des conseillers [2].

La pairie, quels que fussent son appareil et ses prétentions, n'entrait pour rien dans les fonctions essentielles du parlement, qui, sans les pairs, enregistrait les édits ou faisait les remontrances, homologuait les traités, et rendait la justice en dernier ressort. Cette pairie n'était donc qu'une institution oiseuse et importune, ou plutôt

[1] M. le comte de Montlosier, *De la Monarchie française*, t. II, p. 131.

[2] Les pairs étaient assis sur les hauts siéges; lorsque le premier banc ne suffisait pas, on en formait un second avec des banquettes à fleurs de lis. Les pairs ôtaient leur épée en entrant au parlement : en 1551 ils élevèrent la prétention de la garder. Ce fut le sujet de longues contestations. (*Voy.* Du Tillet et de La Roche-Flavin.)

le reste d'une institution délabrée, conservée par tolérance et concession; c'était le reliquaire de titres usés, de pouvoirs désarmés, de priviléges sans valeur, le tout mêlé au hasard, et n'offrant plus que disparité, incohérence, contraste et contradiction.

Le plus grand vice de l'institution parlementaire, c'était son défaut d'unité. Il y avait plusieurs parlemens; quelques-uns d'entre eux se prétendaient semblables à celui de Paris; il en résulta une oligarchie de dispositions souveraines, une multitude de pratiques opposées, en un mot, une bizarre confusion dans les élémens du pouvoir politique et judiciaire.

Le parlement de Paris se croyait le modèle des autres, et le seul corps politique du royaume, tant à raison de son ancienneté, qu'à raison de sa réunion aux pairs de France. Cette assertion, fondée à certains égards, fut cependant contestée, car selon l'expression de Du Tillet, *le roi n'a qu'une justice souveraine, par lui commise à ses parlemens, lesquels ne sont qu'un en divers ressorts*[1]. Aucun titre n'attribue au parlement de Paris plutôt qu'aux autres une participation exclusive aux affaires de l'état. Il fallait donc pour soutenir son droit qu'il recourût aux inductions et aux conséquences indirectes.

Le parlement de Toulouse se considérait comme une portion inséparable du grand corps politique, désigné sous le nom de parlement ou cour des pairs. On peut dire également, que le parlement avant d'être sédentaire s'étendait également à toutes les parties du royaume, que Philippe-le-Bel en le déclarant sédentaire, le divisa en plusieurs sections, et en fixa une à Toulouse, comme

[1] Ire partie, p. 425.

il en fixait une à Paris. On peut ajouter que Charles VIII dans les lettres patentes qu'il publia en 1454 sur le parlement de Toulouse, l'assimile à celui de Paris, et les considère l'un et l'autre comme faisant un même parlement [1]. Ce qui fortifie cette idée, c'est que François Ier et Charles IX vinrent dans le parlement de Toulouse tenir des lits de justice, accompagnés des princes et des seigneurs de leur cour [2].

Le parlement de Grenoble avait également ses prétentions; n'osant pas jouter ouvertement avec ceux de Paris et de Toulouse, il s'en dédommageait en élevant une question de préséance sur le parlement de Bordeaux, question qui fut jugée en sa faveur, attendu qu'il avait été érigé en 1451, tandis que le parlement de Bordeaux ne datait que de 1460 [3].

Le parlement de Rouen qui, jusqu'à François Ier, porta le nom d'Échiquier de Normandie, vit Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II tenir leur lit de justice avec les grands dignitaires de l'état. L'un de ces rois accorda au parlement de Rouen les priviléges dont jouissait celui de Paris. Charles IX accompagné du chancelier de l'Hospital s'y fit déclarer majeur [4].

[1] *Ordonn. de Charles VII*, rapportée dans l'*Hist. du Languedoc*, tit. v, p. 14 et 15. — *Dissert. sur l'origine et les fonctions du parlement*, p. 74, 75, 76 et suiv.

[2] Le 4 août 1533 et le 5 février 1665. (*Voy.* La Roche-Flavin et l'*Hist. du Languedoc*.

[3] Expilly, dans ses *Arrêts*, p. 161. — Cambolas, l. v, ch. XVIII, Chopin, en son *Traité du domaine*, l. II, tit. XV, n° 7.

[4] *Répert. de jurisprudence*, v° *Parlement*, t. XII de l'anc. édit. in-4°, p. 586 et 587.

Le parlement d'Aix jouissait du droit d'annexe en vertu duquel aucune bulle, aucun bref ou rescrit ne pouvait être exécuté dans son ressort sans son entérinement. Ce parlement, dit Laroche Flavin, *à cause de l'éloignement du roi, peut en cas de besoin, et pour le bien public, se mêler des finances et permettre des impositions*[1].

Ce même parlement, par une exception spéciale, avait le commandement de la province, en l'absence du gouverneur[2]. Le parlement de Rennes, que d'Argentré fait remonter à 1120, et qui tirait son origine des grands jours de Bretagne[3]; le parlement de Bordeaux, dont Fontanon rapporte complaisamment l'institution à Philippe-le-Bel et à Charles VII, le parlement de Dijon, qui tenait la place des *jours généraux* de Beaune et de Saint-Laurent, le parlement de Pau, qui s'appelait originairement *cour majeure*, le parlement de Metz, que Louis XIII institua à l'imitation des autres cours souveraines, réclamaient tous plus ou moins des origines chimériques et des prérogatives exagérées.

Le parlement de Besançon, plus puissant que les autres, sans en excepter celui de Paris, avait, en toute matière une autorité absolue. Il partageait le gouvernement de la province avec le gouverneur, qui ne pouvait rien entreprendre d'important sans l'avis de cette cour. Il avait le gouvernement sans partage en cas de maladie, mort, absence, ou autre empêchement du gouverneur. Outre les affaires contentieuses, cette même cour connaissait pendant la paix de tout ce qui concernait les finances,

[1] La Roche-Flavin, *Traité des parlemens*, l. XIII.

[2] Arrêt du conseil, de 1635.

[3] D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. V, ch. XVII.

les monnaies, la police, les chemins, les domaines, les fortifications et les limites de la province. En temps de guerre, elle réglait les levées de troupes, leurs quartiers, leurs étapes, subsistances, paiemens et recrues [1].

Le parlement de Douai était affranchi de l'évocation, c'est-à-dire de l'action par laquelle, pour le fait de parenté ou d'alliance, on ôtait au juge ordinaire la connaissance d'une cause ordinaire, pour la déférer à d'autres juges [2]. Les arrêts de ce parlement jouissaient du privilége de ne pouvoir être attaqués par voie de cassation [3].

Enfin le parlement de Nanci qui, indépendamment de ses membres ordinaires, avait sept conseillers d'honneur, se prévalait de la plus belle des prérogatives, celle d'élire et de présenter au roi trois sujets pour remplir les offices vacans dans son sein.

Ce qu'on vient de dire sur les anciens parlemens de France, démontre suffisamment le peu d'unité, d'ensemble et d'harmonie. Si l'on ajoute que des édits, des lettres patentes, des ordonnances étendaient ou restreignaient sans cesse les attributions de tel ou tel parlement, que tantôt on changeait le siége de leur juridiction, et tantôt on les suspendait ou supprimait [4]. Si l'on ajoute en-

[1] Ces droits et beaucoup d'autres sont attribués au parlement de Besançon par lettres particulières des souverains, et notamment par celles de 1508, 1518, 1530, 1533, 1534, 1544, 1557, 1579, 1603, 1618, 1616, 1656, 1665. (Voy. le *Répert. de jurisprud.*, v° *Parlement.*)

[2] *Rec. des édits et règlemens pour le parlement de Flandre*, imprimé en 1730.

[3] Voy. l'*édit* d'avril 1688; depuis, ce privilége fut modifié et restreint.

[4] *Répert. de jurisprud.*, v° *Parlement.*

core que la chambre des comptes soumit pendant longtemps à ses décisions, par le seul ressort de la comptabilité, toutes les opérations politiques et financières du gouvernement, et que cette chambre eut, sous plusieurs règnes, plus de prépondérance dans les affaires de l'état que le parlement lui-même [1]. Si l'on ajoute que beaucoup d'autres institutions balançaient dans un grand nombre de cas la compétence du parlement, on sera convaincu que cette cour était loin de suppléer au système féodal, ou même au régime municipal, tel qu'on aurait pu le concevoir et l'organiser, car le régime parlementaire n'avait pas pour garantie de sa durée, l'aristocratie de la propriété perpétuelle comme le gouvernement féodal, ou des stipulations mutuelles comme le gouvernement municipal.

Page 287. — Où sont ses titres et ses pouvoirs?

Comme le parlement, par la force de sa vertu, de son courage, de son savoir, et par l'ascendant de son illustration européenne, tendait à s'élever chaque jour davantage, quand, au contraire, toutes les autres institutions rivales déclinaient, il en résulta que ce grand corps resta debout au milieu du royaume, dont il fut la colonne lumineuse.

Les états-généraux même, si avides de l'autorité dont

[1] *Dissert. hist. et critique sur la Chambre des comptes.* Paris, 1764. — *De l'organisation de la puissance civile.* Paris, 1820, l. III, ch. X, p. 174.

ils s'emparaient pour quelques jours, ne faisaient pas difficulté de considérer en quelque sorte les parlemens comme les délégués habituels, les représentans permanens et inamovibles de la nation. Les états de 1576 et de 1614 exprimèrent le vœu formel que tous les édits fussent vérifiés et contrôlés dans les cours de parlement, *lesquelles*, disent ces états, *bien qu'elles ne soient qu'une forme des trois états modifiés et raccourcis au petit pied, ont pouvoir de suspendre lesdits édits*[1].

Le clergé, plus jaloux encore de son pouvoir que ne l'était le tiers-état, rendait également hommage aux principes qui investissaient le parlement du droit d'opposition et de remontrance[2].

En un mot, et malgré les vices de sa constitution, le parlement suffisait pour donner à la France l'apparence d'un gouvernement sagement pondéré. C'est ce qu'ont reconnu non-seulement les publicistes français, dont l'opinion pourrait sembler suspecte, mais ceux des pays étrangers.

« Parmi les royaumes bien ordonnés et bien gouvernés, « est celui de France, dit Machiavel, car il s'y trouve une « infinité de bons établissemens dont dépend la liberté

[1] Du Haillan, l. III, *De Seissel*, p. 1, ch. XII. — Laroche Flavin, *Traité du parlement*, l. XIII, ch. IX, p. 687. — *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I, l. II, p. 118, édit. de 1571. — Pasquier, l. III, ch. XVI.

[2] *Remontrances du clergé à Henri III*, en 1579 (dans les *Mémoires du clergé*, t. XII, p. 13). *Recueil général tenu en France*, part. II, p. 169. — L'abbé Duguet, *Institution d'un prince*, t. II, ch. VII, art. 2, p. 108 et suiv. — *Preuves des libertés gallicanes*, p. 22; n° 35.

« et la sûreté du roi; le premier d'entre eux est le parle-
« ment et son autorité... Et d'un autre côté, le royaume
« de France a sa sécurité et sa force dans l'obligation
« qui soumet les rois à une infinité de lois où se trouve
« la dignité des peuples... Desquelles lois et ordon-
« nances les parlemens sont les gardiens et les protec-
« teurs, et principalement celui de Paris[1]. »

Tandis que le parlement s'élevait à la majesté des sénats antiques, d'autres établissemens et des institutions morales et religieuses, concouraient avec lui au maintien de l'ordre public; tels étaient les établissemens religieux, les corps enseignans, les corporations, les notabilités de toute classe et de toute condition, et les croyances populaires.

Page 305. — Il rogna et falsifia les monnaies.

Trésor des Chartes, Layette *monétorios*, cote 4. Sous ce roi, qualifié par l'histoire de faux-monnoyeur, ainsi que Charles-le-Bel, les monnaies étaient si altérées que, selon Matthieu Villani, les étrangers ne se rendaient plus aux foires de France.

Page 313. — Sont construites de petites cellules.

Dans l'origine, les recluseries étaient de petits hermitages consacrés à la pénitence la plus austère. Saint

[1] Du Prince, XIXe *Discours*, l. I, ch, XVI.

Eucher, au ve siècle, s'enferma par dévotion dans une caverne dont il fit murer l'entrée, n'y laissant qu'une petite ouverture par laquelle on lui passait les choses nécessaires, et d'où on le tira de force pour l'ordonner évêque. Les reclus, suivant l'exemple de leur fondateur, se renfermaient dans un oratoire particulier qu'on murait ensuite en grande cérémonie, en apposant sur la clôture le sceau épiscopal. Il y avait dans les faubourgs de Lyon un grand nombre de ces recluseries pour les hommes et pour les femmes. Par degrés on se relâcha de cette austérité, et l'on appela reclus ceux qui vivaient dans les cloîtres. (Le P. S. Aubin, 1re part., sect. 25. — Paradin, *Hist. de Lyon*, l. II, ch. LXXX. — M. de Saint-Victor, t. II, p. 444.)

Page 315. — S'il est de haute noblesse, on arrose les chambres, etc.

Cela se pratiqua notamment à l'exécution de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, en 1477 ; dès 1209, des criminels de haut parage avaient la tête tranchée aux halles.

Page 323. — La société tout entière en sera infectée.

Cette prédiction s'est vérifiée. Notre voyageur qui, au XIVe siècle, visite le seul repaire de mendians qui existât alors à Paris, aurait pu, s'il eût vécu sous les règnes de Louis XIV et Louis XV, en visiter un grand nombre. Voici ceux qu'indique Sauval. La *cour du roi François*,

rue Saint-Denis, n° 328; la *Cour Sainte-Catherine*, rue Saint-Denis, n° 313; la *Cour Brisset*, rue de la Mortellerie, entre les rues Pernelle et de Long-Pont; la *Cour Gentien*, rue des Coquilles; la *Cour de la Jussienne* (c'est celle dont il est parlé dans cet ouvrage); le *Passage du Marché Saint-Honoré*, entre les rues Saint-Nicaise, Saint-Honoré et de l'Échelle; la *Cour des Miracles*, rue du Bac, n° 36; une autre *Cour des Miracles*, rue de Reuilly, n° 81; *Passage des Miracles*, rue des Tournelles, n° 26; une autre *Cour des Miracles*[1], rue Neuve Saint-Sauveur. Ces repaires n'existent plus, il est vrai, mais le nombre des mendians va toujours croissant. A Paris, le nombre des pauvres qui était au XIVe siècle de trois à quatre mille dans cette capitale, s'élevait de huit à neuf mille au XVIe siècle. (Reg. mss. de la tournelle criminelle du parlement, reg. coté 96, au 12 novembre 1552.) Au commencement du XVIIe siècle, il était de douze mille trois cents; au XVIIIe siècle, il était de vingt-huit mille. (*Mém.* de Duclos, t. II, p. 196.) En 1804, il était de quatre-vingt-six mille neuf cent trente-six; en 1813, de cent deux mille huit cent six, etc. (*Voy.* les *États statistiques* de M. le préfet du département de la Seine.)

Page 334. — Parce qu'on y fait de la tuile.

Ordonnances du Louvre, t. X, p. 374. Près de cette fabrique de tuiles, Pierre des Essarts possédait un grand

[1] On appelait ces cours *Cours des Miracles*, parce que les mendians qui, pour exciter la compassion, feignaient de fausses maladies et infirmités, s'en débarrassaient comme par miracle, en rentrant dans leur repaire.

logis dont il fit un hospice pour de pauvres aveuglés. (Sauval, t. 1, p. 79.) C'est sur cet emplacement que sont situés aujourd'hui le château et le jardin des Tuileries.

Il paraît que d'après un ancien titre cité par Jaillot, (*Rech. sur Paris*, quartier du Palais-Royal, p. 9). Le terrain sur lequel on construisit trois fabriques de tuiles, s'appelait la *Sablonnière*. Catherine de Médicis fit commencer le superbe palais des Tuileries; déjà étaient construits le gros pavillon du milieu, les deux corps de logis qui l'accompagnent, et les deux pavillons qui les terminent, lorsque cette princesse abusée par les présages que l'astrologie tirait de ce palais, l'abandonna pour construire un autre palais, connu depuis sous le nom de l'*Hôtel de Soissons*.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05847 6675

DC
32
.M32
v.3

Marchangy

Tristan le voyageur

352957